LA CRAINTE DES MORTS DANS LA RELIGION PRIMITIVE

DU MÊME AUTEUR :

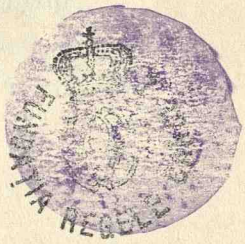
La Crainte des Morts, 1re série, avec une préface de Paul VALÉRY, de l'Académie française. 1 vol. in-8° de 272 p.

La Crainte des Morts, 2e série, avec une préface de L. LÉVY-BRUHL, de l'Académie des Sciences morales et politiques. 1 vol. in-8° de VIII, 141 p.

Inv.A.52.417

Sir James George FRAZER
MEMBRE ASSOCIÉ DE L'INSTITUT DE FRANCE.

LA CRAINTE DES MORTS
DANS LA
RELIGION PRIMITIVE



66787

3e SÉRIE

PARIS
LIBRAIRIE ORIENTALISTE PAUL GEUTHNER
12, RUE VAVIN, VIe
1937

70838
C66787
CONTROL 1953
1956
RC 8/02

TRADUCTION

de la 3me série

par

Mme la MARQUISE DE LUPRÉ

B.C.U. Bucuresti
C66787
G381

PRÉFACE DE L'AUTEUR

Ce volume termine la série de mes études sur la Crainte des Morts dans la religion des Primitifs. Il fait suite aux deux volumes des Conférences que j'ai faites à la Fondation William Wyse au Trinity Collège de Cambridge. Le sujet est le même et je le traite de la même façon.

Je m'occupe des réponses données par l'Homme primitif à la grande énigme de la Mort — de la Mort dans son sens le plus étendu qui est la fin inévitable, non seulement de l'Homme, mais aussi de tout être vivant. Nous pouvons sourire et trouver enfantines et absurdes certaines de ses réponses, mais notre génération a-t-elle répondu mieux que lui à cette énigme ? La postérité ne sourira-t-elle pas aussi de certaines solutions de problèmes auxquelles nos contemporains, qui ont à leur disposition toutes les ressources de la science moderne, tiennent aussi obstinément que fait l'homme primitif à ses fantasmagories mortuaires ? La seule leçon que nous puissions tirer avec certitude des faits que nous allons étudier est une leçon d'humilité et d'espérance : leçon d'humilité parce qu'elle nous rappelle le peu que nous savons sur le sujet qui nous concerne le plus ; leçon d'espérance, car elle suggère la possibilité que d'autres peut-être, après nous, résoudront le problème qui a déjoué nos recherches.

13 février 1936. J. G. FRAZER.

AVANT PROPOS

DU PROFESSEUR MALINOWSKI DE L'UNIVERSITÉ DE LONDRES

Lorsque Sir James Frazer me fit l'honneur de me demander une préface pour la traduction française de ce troisième et dernier volume de *la Crainte des Morts*, je répondis d'abord : « Je me sentirai comme un écolier griffonnant quelques mots sur la face polie d'une statue de marbre ! »

Mais n'est-ce pas le monde entier qui se trouve devant l'auteur du *Rameau d'or* dans la position où je me vois moi-même ? Ne sommes-nous pas tous ses disciples et n'est-il pas notre maître à tous ? Les monuments qui constituent l'œuvre de Frazer, *Rameau d'or*, *Totémisme et Exogamie*, *Folk-lore de l'Ancien Testament*, *Avocat du Diable*, ne sont-ils pas tous recouverts de nos innombrables graffiti, j'entends toutes les études qui en dépendent et qui s'en sont inspirées ? Chacun de nous n'a-t-il pas emporté un éclat, un fragment, voire un important morceau du travertin massif pour en faire la base de sa construction ? Et cependant plus nous en enlevons, plus haut s'élève l'édifice originel, car le chef-d'œuvre d'un grand homme n'est pas une structure morte, mais un organisme vivant. Une branche, une feuille, un pétale arrachés au Rameau d'or grandissent, bourgeonnent et se développent partout où ils tombent.

Ce nouvel ouvrage, et en particulier le dernier volume, tout comme ses prédécesseurs, ira dans de nombreux pays inspirer à la fois le poète et le savant ; il pourra même pousser certains adeptes de l'ethnologie à partir pour quelques-unes

de ces lointaines régions où les mœurs primitives survivent encore, afin de continuer l'œuvre de Frazer au milieu des indigènes, — œuvre pour laquelle le temps nous presse chaque jour davantage puisque le caractère primitif disparaît rapidement de la surface de la terre. Pour moi, ma seule excuse pour écrire ces lignes est d'être précisément un de ceux-là qui, voilà plus d'un quart de siècle, furent convertis par Frazer à la science de l'homme et qui, poussés par la force centrifuge de ces intérêts nouveaux, émigrèrent dans les étendues alors désertiques de la Nouvelle-Guinée aujourd'hui envahies par l'entreprise commerciale. Après avoir lu *le Rameau d'or*, je me mis à l'ethnologie par passion ; après avoir étudié *Totémisme et Exogamie* j'embrassai cette science comme profession. Depuis lors, j'ai visité Pueblo au sud-ouest des Etats-Unis et le Zoulouland au sud-est de l'Afrique ; j'ai vu les steppes du centre africain et le Kilimanjaro du pays de Jagga ; partout j'étais guidé par les enseignements et les principes de Sir James Frazer.

Il y avait un point dans la théorie du *Rameau d'or* sur lequel je me sentais quelque peu sceptique : la doctrine de la magie sympathique me semblait reposer trop entièrement sur la psychologie de l'association ; elle me paraissait ne pas faire justice à la conception mélanésienne de la *mana*. Je me tournai donc vers l'étude de la magie. Pendant mon exploration en Nouvelle-Guinée, je pus assister aux opérations de la magie du vent ; je m'embarquai sur les pirogues. Je suivis de près le rituel laborieux de lointaines expéditions et traversai tout le système de la magie des jardins. Je devins un adepte de la sorcellerie, apprenant maints formulaires et rites de l'art redoutable. Parmi mes instructeurs indigènes il s'en rencontrait un dont l'entente du détail et du principe était remarquable et qui avait la réputation de connaître plus de magie qu'aucun de la tribu et d'en comprendre mieux les

opérations. Un soir qu'il se trouvait spécialement inspiré et enclin plus que d'habitude à ouvrir son esprit, Ibena me dit donc :

« Tu me demandes pourquoi nous mettons de la menthe douce odorante dans la magie d'amour ? Tu me demandes pourquoi nous couvrons nos corps de noir quand nous voulons attirer les nuages noirs pour faire de la pluie ? Tu me demandes pourquoi nous peignons notre visage en rouge quand nous voulons nous rendre beaux pour charmer nos partenaires dans l'échange de denrées ? Mais l'amour est attiré par les douces odeurs ; nous devons employer de douces paroles et parler de tout ce qui est chaud, fort et tendre dans nos formules magiques. Nous nous vêtons de noir pour la pluie parce que la pluie est noire, et la couleur noire amène la pluie, comme tu verras les myriapodes noirs traverser les chemins quand la pluie va venir et les oiseaux noirs voler de tous côtés quand les nuages de pluie se rassemblent ».

Et c'est ainsi que je fus converti à la théorie de Frazer par un Monsieur Jourdain de l'âge de pierre qui parlait Frazer « sans le savoir ».

Un autre point de la doctrine du maître dont je n'étais pas convaincu était sa théorie concernant l'origine du totémisme. Mais un soir, sous les palmes des cocotiers, devant une plage de sable de corail, que ceignaient des palétuviers, le chef des Laba'i me dit ceci : « Pourquoi nous autres, les hommes de Laba'i, sommes-nous si habiles à la chasse du requin et du mulet de mer ? Parce que notre arrière-grand'mère donna naissance au mulet et qu'ainsi nous sommes ses cousins ; et parce que le premier requin était un ami de nos ancêtres. Voyez les hommes d'Omlamwaluwa : ils peuvent faire venir la pluie et la congédier. Pourquoi ? Une femme des très vieux temps, elle s'appelait Bopadagu, donna naissance aux myriapodes, puis à la pluie, puis à un homme qui devint chef des Omlam-

waluwa. Ils peuvent faire la pluie et ils peuvent l'arrêter. Pourquoi? Parce qu'ils sont ses parents. Toute la magie est comme cela. Ceux qui sont nés parents des poissons, du vent, de la pluie ou des plantes dont nous vivons, ceux-là peuvent agir sur ces choses. Pour la magie d'amour, les ancêtres du clan moururent d'amour, et la menthe a poussé, née de leur corps. Alors à présent, les gens de Lu'obila l'emploient dans leur magie d'amour, et elle est toute-puissante ».

Ainsi se trouvait confirmée la théorie de Frazer d'après laquelle le totémisme vient originairement de la croyance que la puissance magique et la parenté totémique doivent appartenir au même groupe social.

Dans une autre hypothèse, Frazer a fait dériver quelques aspects sociaux du totémisme de l'ignorance où demeurent certains primitifs concernant la paternité physique. Il avait fondé son opinion sur des matériaux fournis par Spencer et Gillen, et tirés de l'Australie centrale ; j'en avais été frappé mais peut-être pas entièrement convaincu jusqu'au jour où j'entrai en campagne. J'eus la bonne fortune de rencontrer dans les îles Trobriand cette même ignorance que d'autres avaient rapportée des Aruntas. Qui plus est, je fus capable de confirmer un grand nombre de conclusions que Frazer avait tirées de ce fait ; et il est certainement hors de doute qu'il n'a en rien exagéré l'influence des croyances concernant la procréation sur la structure sociale des tribus primitives.

Si j'ai hésité à écrire ces quelques lignes d'introduction, je pense toutefois qu'il est parfaitement légitime de permettre à quelques-uns de mes amis primitifs de dire leur mot à l'appui des théories de Frazer ; dans ce nouvel ouvrage, maintenant amené à sa conclusion, je crois queFrazer a une fois encore tracé les grandes lignes de la religion primitive, c'est-à-dire de la religion en général. *Le Rameau d'or* a décrit les multiples influences qu'exercent la vie en général et l'intérêt des

hommes sur les croyances religieuses, sur les rites et sur la morale, que ce soit l'intérêt évoqué par la fertilité, l'amour et la passion, la joie du laboureur devant sa récolte ou l'attente du chasseur devant sa proie, tous sentiments qui nous amènent à cette attitude soumise et révérencieuse envers la Providence et que nous appelons religion. Dans ses volumes traitant de l'immortalité de l'âme comme dans le présent ouvrage, il nous montre comment l'intérêt que prend l'homme à une autre vie influence les croyances et les rites. Nul plus que Sir James Frazer n'a contribué davantage à notre connaissance de la vie primitive ; nul ne nous a révélé plus entièrement les craintes, les espoirs et les idéals de ceux que nous appelons sauvages. Mais peut-être son plus grand ouvrage consiste-t-il en ceci que chaque fois que Frazer nous parle des sauvages, il nous fait penser à nous-mêmes. Ainsi se montre-t-il le digne successeur d'un autre sage, car avec Socrate il nous enseigne à chaque pas que la plus grande sagesse consiste dans la connaissance de soi.

B. MALINOWSKI.

Université de Londres. Août, 1936.

CHAPITRE I

Précautions contre le retour des Esprits des Morts.

Dans la première partie de cet ouvrage [1] j'ai tenté de démontrer que la croyance à la survivance de l'esprit humain après la mort a été générale, sinon universelle, parmi les races à culture inférieure que nous nommons sauvages ou barbares et que nous pouvons légitimement traiter de primitives dans un sens relatif, en les comparant aux nations civilisées. Nous avons vu que dans l'opinion de l'homme primitif les esprits des morts continuent à exercer une grande influence bonne ou mauvaise sur l'existence des survivants.

D'une part, on croit qu'ils peuvent faire tomber la pluie et croître les fruits de la terre, qu'ils peuvent accorder aux femmes une nombreuse progéniture, prononcer des oracles et aider leurs compatriotes vivants à faire la guerre, tous bénéfices matériels. Mais d'autre part, les esprits des morts peuvent être susceptibles et disposés à s'offenser ; ils peuvent poursuivre de leur déplaisir ceux qui leur ont manqué et leur causer de graves calamités parmi lesquelles la maladie et la mort. C'est pourquoi naturellement l'homme primitif regarde les esprits des morts avec des sentiments très mélangés. Le souvenir qu'il en a est associé dans son imagination avec des émotions d'espoir et de crainte, d'amour et de haine, d'attraction et de répulsion. Il ne nous est pas possible de mesurer exactement la force et l'étendue de ces émotions contraires et de juger de leurs proportions relatives. Mais on peut dire à coup sûr

que si la crainte des morts n'a pas toujours été le motif prédominant de l'attitude de l'homme primitif à l'égard de leurs esprits, elle a été un agent des plus actifs dans l'histoire du début des religions. C'est pourquoi elle mérite notre attention la plus sérieuse et forme le sujet de cet ouvrage.

La Crainte des Esprits des Morts a conduit l'homme primitif à prendre beaucoup de précautions pour tenir en respect ces êtres formidables et les écarter de lui jusqu'à ce qu'il les suppose être à une distance suffisante. C'est pourquoi, par exemple, il essaye souvent de les chasser par la force ou de les renvoyer plus paisiblement sous la conduite d'un animal ou d'un oiseau qui doit guider les pauvres âmes errantes jusqu'à ce hâvre dont nul n'est jamais revenu. Mais au cas où ces Esprits voudraient retourner par force à la terre des vivants, il élèvera parfois des barrières de feu, d'eau ou de matériaux plus solides dans l'espoir d'arrêter leur marche et de les obliger à le laisser en paix. Un autre moyen d'empêcher leur retour est de rendre leur ancienne habitation aussi désagréable que possible, espérant ainsi qu'ils n'auront plus envie d'y revenir. D'après ce point de vue on a souvent pris l'habitude de détruire les propriétés d'un mort afin de lui épargner la tentation de venir les reprendre à son héritier vivant. J'ai parlé de cette destruction de la propriété des morts dans un volume précédent [2] ; et je reprends maintenant ce sujet au point où je l'avais laissé.

Quelques peuples primitifs, non contents de détruire les objets qui ont appartenu à un mort, démolissent la demeure où il est trépassé et quittent à la hâte l'endroit afin d'éviter une rencontre possible avec l'Esprit qui peut rôder autour de sa maison abandonnée. D'autres populations, sans démolir la maison ou la hutte, se contentent de se retirer à une certaine distance dans ce même but d'éviter tout contact avec l'Esprit du défunt. Par exemple chez les Mara, tribu de

l'Australie du Nord, lorsqu'une personne meurt, le corps est dévoré par la famille et les os en sont déposés sur une plate-forme dans un arbre. « Aussitôt que quelqu'un meurt, les campements sont immédiatement abandonnés parce que l'Esprit dont ils ont peur, hante son ancienne habitation ». [3] Chez les aborigènes de la basse Rivière Murray lorsqu'un décès avait lieu, on avait coutume de jeter à bas le wurley ou grossière hutte temporaire du défunt parce que personne ne voulait plus habiter le lieu où une mort s'était produite [4].

Un voyageur anglais en Nouvelle Zélande a décrit sa visite à un village Maori qui venait d'être complètement abandonné à la mort d'un Chef : « Ici, bien que tout fût parfaitement conservé, on ne voyait pas âme vivante. Le village, avec ses maisons neuves et propres, bâties en *raupo*, ses cours et ses greniers à provisions, était entièrement désert. A partir du moment où le Chef avait été placé sous le canot dressé debout sur lequel étaient inscrits son nom et son rang, le village était devenu *tapu* ou sacré et pas un indigène, sous peine de mort, n'avait la permission d'en approcher. Les maisons étaient fermées et sur presque toutes les portes, des inscriptions avertissaient que les propriétés d'un tel y étaient enfermées. Un silence complet régnait en ce lieu. Après m'être assuré qu'aucun indigène ne se trouvait dans le voisinage, je mis pied à terre et je marchai sur le sol sacré, mes pas étaient probablement les seuls, depuis l'abandon du village qui eussent réveillé les échos de ses passages palissadés » [5]. De même, aux îles Marshall lorsqu'un chef meurt, sa hutte est abandonnée et on la laisse tomber en ruines car personne n'ose plus y entrer [6]. Chez les indigènes de la partie Est de la Nouvelle Guinée Anglaise, « après qu'une mort a eu lieu dans une maison, il est habituel de l'abandonner et de la laisser s'effondrer, mais parfois elle est si nouvellement faite qu'il est dommage d'avoir à en bâtir une autre : alors on ferme la

porte d'entrée, on en fait une autre dans un autre mur et la maison est remise en usage. Il semble que l'Esprit du Mort hantera la demeure bien qu'il puisse être dérouté par ce petit artifice. Lorsque les gens s'éveillent la nuit, ils disent parfois qu'ils ont entendu l'Esprit gratter la muraille pour trouver l'entrée de la maison » [7]. Chez les Kai du nord de la Nouvelle Guinée, la maison où un décès a eu lieu est abandonnée parce qu'on suppose que l'Esprit du Mort la hante [8]. Dans la petite île de Misol au Nord Ouest de la Nouvelle Guinée, lorsqu'une mort s'est produite, la maison est abandonnée et rebâtie ailleurs. Le corps enveloppé d'étoffe est déposé sur un échafaud construit exprès dans la forêt. De temps en temps les parents visitent le corps et s'assurent que sa décomposition avance. Le squelette est ensuite amené à l'endroit, (généralement une caverne) où sont réunis les os de tous les morts du village [9]. Dans l'île de Buru (Indes Orientales) lorsqu'une mort a lieu dans une maison, les survivants s'en éloignent et vont demeurer ailleurs [10].

Aux îles Andaman, un cadavre est ou bien enterré dans une tombe, ou bien déposé sur une plateforme dans un arbre, après quoi les hommes retournent au camp « où les femmes sont toutes occupées à empaqueter tous les objets.

Des panaches de feuilles de palmiers déchiquetées sont élevés à l'entrée du camp pour annoncer aux visiteurs qu'il y a eu une mort. Le campement est abandonné et les indi gènes s'établissent sur un autre point pour toute la période du deuil, après quoi ils peuvent, s'ils le veulent, retourner dans l'ancien village, mais personne n'approche du tombeau tant que le deuil n'est pas terminé » [11].

Chez les Sakaï de Pérak, race naine primitive de la péninsule Malaise, lorsqu'une mort avait lieu, la maison était brûlée et l'établissement déserté même lorsqu'il y avait des plantations [13]. Chez les Mantra de Malacca après une mort on ne plantait

plus rien dans la clairière défrichée et lorsque la moisson de ce qu'on y avait semé ou déjà planté était finie, on l'abandonnait [13].

Chez les Benuas de Malacca, la maison d'un mort est généralement abandonnée et brûlée [14].

Les Katchins de Birmanie, plus évolués que les tribus sauvages de la Péninsule Malaise, ne détruisent pas la maison d'un mort mais font seulement semblant de le faire et de rebâtir une nouvelle maison ailleurs [15]. C'est ainsi qu'avec la civilisation la superstition cède aux considérations économiques.

Les Karens de Birmanie abandonnent une maison où la mort a frappé, de peur que l'âme *(Kelah)* d'une des personnes qui y resteraient, spécialement celle d'un enfant, ne soit obligée d'accompagner celui qui est parti, celui-ci en effet ne serait que trop disposé à revenir dans le lieu qu'il habitait pour emmener l'âme d'un ami. On croit que beaucoup de cas de ce genre ont eu lieu [16].

Les Aïnos, tribu primitive du Japon, disent que « dans les temps anciens, on avait l'habitude de brûler la maison où était morte la plus vieille femme de la famille. Cette curieuse coutume venait de ce qu'on croyait que l'Esprit de cette femme reviendrait chez elle après sa mort et par envie, malice ou haine, ensorcellerait ses descendants gendres et belles-filles avec leurs familles, attirant sur eux des maladies graves et de douloureuses calamités. Non seulement elle les rendrait malades, mais elle les empêcherait de réussir à la chasse, tuerait tout le poisson d'eau douce ou d'eau salée, enverrait de grands malheurs à la population et rendrait les femmes stériles. Elle maudirait le travail de leurs mains dans les maisons. les jardins et les forêts. Elle flétrirait les récoltes, dessécherait les fontaines et les sources d'eau potable, rendrait à tous la vie odieuse et irait jusqu'à tuer les gens et leurs enfants. Ainsi l'Esprit des vieilles femmes mortes était sup-

posé vicieux, malfaisant et possédant un grand pouvoir de destruction. C'est pourquoi les anciens brûlaient les maisons où une vieille femme avait vécu et était morte, pensant sans doute que l'âme lorsqu'elle reviendrait pour exercer ses sévices diaboliques ne serait plus capable de retrouver sa résidence première ainsi que les objets de sa haine et de ses infernales intentions. L'âme ayant ainsi été frustrée de sa proie et de ses desseins malfaisants était supposée errer dans une rage folle, à la recherche de son domicile et naturellement, dans l'impossibilité de le trouver. Finalement l'esprit, vaincu et découragé, retournait à la tombe d'où il était sorti et le malheur guettait toute personne assez audacieuse ou assez malchanceuse pour s'aventurer près de ce lieu.

La coutume est actuellement abandonnée, mais les traditions ont la vie dure et de celle-ci il survit une partie.

Lorsqu'une femme devient très âgée et semble devoir mourir bientôt, ses enfants lui construisent une petite hutte près de son ancienne maison. On l'y installe et on lui donne à manger jusqu'à sa mort. Et lorsqu'elle est morte et enterrée, c'est cette hutte qui est brûlée au lieu de la vraie maison » [17].

Chez les Dhanwar, tribu primitive des collines de la partie centrale de l'Inde, quand un vieillard meurt, sa famille abandonne la hutte parce qu'on croit que son Esprit la hante et causerait la mort de quiconque oserait vivre en cet endroit [18].

Chez les Korwas, autre tribu des Provinces centrales de l'Inde, lorsqu'un homme meurt, sa hutte est détruite et sa famille ne l'habite plus [19]. Chez les Kurmis, toujours dans les Provinces Centrales de l'Inde « on croit que l'Esprit des défunts, rôde autour des endroits qui leur ont été familiers et c'est pour cela que, lorsque c'est possible, l'on détruit et l'on abandonne la maison où quelqu'un est mort » [20]. Chez les Savaras, importante tribu des collines du Sud de l'Inde, certains jours, on brûle à la fois toutes les maisons où quelqu'un

est mort dans les deux dernières années. Après quoi, l'Esprit des défunts *(Kulba)* est supposé calmé et ne vient pas résider dans la nouvelle demeure construite sur les ruines de l'ancienne [21].

En Assam, si un homme meurt dans une maison, aucun Hindou ne peut y manger, ni y demeurer, car elle est réputée impure. Elle est généralement jetée à bas et brûlée et on en construit une nouvelle sur le même emplacement. C'est pourquoi tous les gens d'Assam, lorsqu'ils sont à la mort sont invariablement amenés dehors pour mourir en plein air et sur la terre nue afin que le bâtiment soit conservé et aussi pour que l'âme sorte plus librement du corps » [22]. Très loin de l'Inde, les Lapons du nord de l'Europe semaient de pierres l'emplacement de la hutte où une personne était morte et transportaient leur demeure dans un autre endroit, sans doute pour éviter l'Esprit du défunt qu'ils avaient apparemment essayé de fixer pour toujours en empilant des pierres à l'endroit où il était mort [23].

En Afrique, la coutume d'abandonner le lieu où un homme est mort est très répandue. Chez les Banyankole, peuple pastoral de l'Uganda, le deuil dure trois ou quatre mois. Quand il finit, les survivants vont à un autre endroit bâtir un nouveau Kraal. L'ancienne habitation tombe en ruines et est bientôt envahie par la végétation et perdue de vue [24]. Parfois lorsque l'héritier avait eu le temps de bâtir un nouveau Kraal, l'ancien était non seulement déserté mais démoli et les ruines laissées à l'abandon [25]. Chez les Basoga, autre peuple de l'Uganda, lorsqu'une mort a lieu, la hutte du défunt est abandonnée et on ne la répare plus. Personne ne peut y vivre bien que la maison du Chef puisse être bâtie à côté [26]. De même chez les Bateso de l'Ugunda, la maison du mort est désertée, on la laisse se délabrer et personne ne tente de la réparer [27]. Chez les tribus Nilotiques de Kavirondo, la hutte où quelqu'un est

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ BUCUREȘTI

mort est encore habitée pendant un mois. Puis les voisins s'assemblent, boivent de la bière et la détruisent [28].

Parmi les nègres de la Côte des Esclaves, les morts sont enterrés dans la maison dans une chambre qu'on n'habitera plus. Souvent le toit de la maison est enlevé et celle-ci abandonnée.

Ils brûlent les vêtements du mort et détruisent les objets dont il se servait [29].

Parmi les peuples de langue Ewe du Togoland, neuf jours après l'enterrement, la maison du défunt est jetée à terre et ses restes sont retirés et brûlés [30]. Mais si le défunt a péri de mort violente et loin de chez lui, tué à la guerre, noyé dans une rivière ou tombé d'un arbre dans la forêt, neuf jours après l'enterrement les gens vont à l'endroit où le malheur est arrivé, prennent un peu de la terre de cet endroit, la mettent dans deux petits pots qu'ils lient d'étoffe blanche et qu'ils placent sur sa tombe. Après quoi ils démolissent la maison du mort et la brûlent. Chez les mêmes indigènes, lorsqu'un homme meurt de la morsure d'un serpent, on observe un cérémonial curieux. Ses amis tirent des coups de feu sur le cadavre et l'apportent à une place publique du village où ils le baignent, l'ornent et l'oignent de terre blanche. Puis ils lui versent du vin de palmier dans la bouche et continuent pendant longtemps à tirer des coups de feu. Neuf ou onze jours après ils détruisent sa maison. Mais avant cela ils prennent un petit pot à couvercle et le portent à l'endroit où l'homme a été mordu par le serpent. Ils prennent de la terre, la mettent dans le pot et ferment celui-ci. La plus vieille femme de la famille met le pot sur sa tête et, suivie de toute la population du village tambourinant et tirant des coups de feu, elle se rend à la tombe du décédé sur laquelle elle place le pot renversé. La fusillade continue longtemps encore puis on détruit le quartier de la ville et les

réjouissances se continuent jusqu'à la nuit [31]. L'auteur qui cite ce rite singulier, n'en donne pas l'explication, mais on peut penser que l'âme du mort a dû être retenue dans la terre près du lieu où il a été mordu par un serpent et que, l'ayant reprise avec cette terre, cette âme a été mise en sûreté dans le pot et qu'on l'a rendue au mort dans son tombeau [32]. Chez les Bimbians de la vallée du Niger à la mort d'un chef ou d'un homme important« une partie de ce qui lui appartient est laissée dans sa maison, qui est abandonnée et tombe en ruines au bout d'un certain temps » [33]. Chez les Yaunde du Cameroun, lorsqu'une mort inexpliquée a eu lieu dans un hameau, les habitants abandonnent le lieu et transportent leur demeure au loin.

C'est, paraît-il, pour éviter le mauvais sort qui a été fatal à l'un d'entre eux mais nous pouvons croire que c'est pour fuir l'Esprit du défunt [34]. Chez les peuples de l'Ogowé lorsqu'un chef ou tout autre homme d'importance meurt, la coutume est d'abandonner le lieu de son décès et d'installer les habitations dans un autre endroit de la forêt. Un voyageur en Afrique Occidentale nous dit qu'il a souvent rencontré dans les forêts les restes de semblables établissements abandonnés. Les vieilles maisons tombent en ruines ou ont été brûlées [35]. Chez les Wangata du Congo Belge, après un décès, on démolit la maison mortuaire, on abat les bananiers qui l'ombrageaient et on laisse l'herbe sur le site [36]. Chez les Baholoholo du Congo Belge, toutes les huttes appartenant au défunt sont brûlées [37]. L'écrivain qui rapporte cette coutume pense qu'il s'agit d'une mesured'hygiène, mais il est plus probable que le vrai motif est la peur des Esprits. Un vieil auteur portugais, Dos Santos parlant des Cafres du Sud Est de l'Afrique nous dit qu'après un enterrement, ils brûlent la chaumière du défunt avec tout ce qu'elle contient de façon à ce que personne ne puisse posséder après lui, rien de ce qu'il a

employé de son vivant. et s'il arrive que quelqu'un touche ce qui a appartenu au défunt, il ne doit pas rentrer chez lui avant de s'être purifié dans la rivière. On met les cendres de la maison brûlée avec tous les morceaux de bois qui ne sont pas consumés au-dessus de la tombe [38]. A l'égard des Barotsa, tribu Bantou de l'Afrique du Sud, on nous dit que la mort leur inspire une terreur profonde et qu'en conséquence la hutte d'une personne défunte est toujours abandonnée [39]. Livingstone rapporte que chez les Makonde, autre tribu du Sud de l'Afrique, lorsqu'une personne mourait dans un village, toute la population se retirait disant que c'était un mauvais endroit [40]. L'attitude générale des tribus Bantou au sujet des morts a été décrite ainsi qu'il suit par leur historien, le Dr. Mc Call Theal : « On pensait que quelque chose ayant rapport avec la mort restait attaché aux effets personnels du défunt : c'est pourquoi tout ce qui lui avait appartenu et ne pouvait être mis dans la tombe avec lui, était détruit par le feu, c'est-à-dire les vêtements, les nattes et les oreillers de bois. La hutte où il avait vécu était brûlée et il était défendu d'en construire une autre au même endroit. Si c'était le Chef, on devait transporter le Kraal tout entier dans un autre lieu. Ceux qui avaient touché à son cadavre ou à ses effets devaient recourir à certaines cérémonies et se baigner dans l'eau courante avant de s'associer à leurs compagnons. Peu de morts, sauf celles de gens d'un certain rang, avaient lieu dans l'intérieur d'un Kraal car, aussitôt qu'on reconnaissait que la fin approchait, le malade était emporté au loin et abandonné pour mourir tout seul afin d'éviter le danger de la présence de quelque chose de terrible et d'inexplicable » [41].

A l'égard des Bushmen de l'Afrique du Sud deux missionnaires français de la première moitié du 19e siècle, ont dit que lorsqu'un homme mourait, sa hutte était renversée, empilée sur son tombeau et brûlée [42].

A l'autre extrémité de l'Afrique, les Touaregs nomades du Nord déplacent toujours leur campement après un décès et évitent tout ce qui pourrait rappeler la mémoire du mort [43]. Dans quelques tribus au pied des montagnes de l'Atlas, lorsque meurt un Cadi, le nouveau Cadi n'habite jamais la maison ou le château de son prédécesseur à moins qu'il ne soit de la même famille. Il se bâtit une nouvelle maison à son usage. Un voyageur dans ces régions nous rapporte qu'il y a quantité de ces châteaux tombant en ruines après la mort de leurs derniers occupants [44].

De semblables coutumes ont été observées pour des raisons similaires dans de nombreuses parties de l'Amérique du Nord et du Sud. Les Esquimaux pensent qu'une hutte dans laquelle une mort a eu lieu est polluée et dangereuse et ils ne font jamais usage de ce qui a pu s'y trouver lorsque le mourant a rendu son dernier soupir. C'est pourquoi lorsqu'un malade est visiblement mourant, on se hâte de l'installer dans une petite hutte temporaire qui peut être abandonnée après la mort sans perte sérieuse [45]. Chez les Esquimaux de l'Alasca, s'il y a beaucoup de morts à la fois ou pendant une épidémie, tout ce qui a appartenu aux morts est jeté bas. La maison d'un mort est toujours abandonnée et ordinairement détruite. Pour éviter cela, on sort le malade de sa demeure et on le loge dans une tente au dehors, pour y mourir [46]

Chez les Indiens Thompson de la Colombie britannique « la loge où mourait un adulte était brûlée. La maison d'hiver dans laquelle quelqu'un était mort était purifiée avec de l'eau dans laquelle on avait fait tremper du tabac et du genièvre, et des branches de sapin fraîches y étaient placées en divers endroits, ainsi que des feuilles de tabac et de genévrier. Mais si deux ou plusieurs décès avaient eu lieu en même temps ou à la suite les uns des autres la maison

était invariablement brûlée. La plupart des ustensiles de ménage d'un mort étaient également brûlés ainsi que le lit sur lequel il était décédé. Le lieu que le défunt avait occupé au moment de sa mort ne devait plus l'être pendant quelque temps ; puis un homme adulte devait y dormir pendant quatre nuits de suite. Après quoi, on pouvait de nouveau y coucher » [47]. D'après ce récit nous pouvons voir que les Indiens brûlaient toujours une hutte d'été dans laquelle un seul homme était mort, ils épargnaient en pareil cas les maisons d'hiver plus solides et plus coûteuses, ne les détruisant que si plusieurs morts les avaient convaincus du grand danger qu'il y avait à les conserver. Parmi ces Indiens, les considérations économiques avaient partiellement tempéré la terreur des Esprits des Morts. Cependant, chez eux cette terreur est très sérieuse car on nous dit que « personnne ne pouvait impunément s'emparer de l'arc et des flèches, des longues guêtres et des mocassins d'un mort. Si quelqu'un s'appropriait les premiers de ces objets, le mort reviendrait les prendre et emporterait en même temps l'âme du nouveau possesseur, causant ainsi sa mort rapide : Si l'un des autres objets était pris, celui qui s'en emparait aurait une maladie qui lui ferait affreusement enfler les pieds et les jambes. Il n'est pas bon, sauf pour quelqu'un dont l'Esprit protecteur est très puissant, de fumer la pipe d'une personne morte récemment. Le tabac brûle plus vite que d'ordinaire, signe que le mort redemande sa pipe » [48]. Chez les Indiens Cree du Canada, lorsqu'une mort a eu lieu dans une tente, le camp tout entier est déplacé de plusieurs milles [49]. Chez les Apaches-Yumas, tribu Indienne des Etats Unis, si une mort a lieu dans une hutte, celle-ci est brûlée avec tout ce qu'elle contient.

« Aussitôt qu'une mort est annoncée, toutes les huttes du voisinage sont abandonnées et souvent brûlées... Ils

détestent parler d'un mort et n'y font allusion qu'indirectement et à voix basse »[50]. Chez les Navahos, autre tribu Indienne des Etats- Unis, lorsqu'une mort a lieu, on arrache les solives de la maison et on les dispose au-dessus du cadavre, puis on y met le feu. Après quoi, rien ne déciderait un Navaho à toucher à un de ces morceaux de bois ou à approcher de cet endroit. Même après des années, on reconnaît et on évite de tels lieux car on les suppose hantés par les Esprits des Morts. Ces ombres ou Esprits ne sont pas nécessairement malfaisants, mais on les croit prêts à s'offenser de toute intrusion ou de toute liberté prise vis à vis d'eux-mêmes ou de ce qui leur appartient [51]. Les Indiens Tamarahumare du Mexique détruisent toujours une maison que la mort a visitée et brûlent les paniers et les ustensiles qu'elle contenait [52]. Les Yucatèques, peuplades Maya du Mexique abandonnaient toujours une maison où la mort avait frappé parce qu'ils avaient la plus grande terreur de l'Esprit des Morts [53].

Les Anabali et d'autres tribus de l'Orénoque en Amérique du Sud en ont une si grande peur qu'aussitôt après avoir enseveli un des leurs près de sa demeure, ils abandonnent immédiatement leurs récoltes et bâtissent un nouveau village à la distance de 12 ou 15 lieues, et quand on leur demande pour quelle raison ils renoncent à leurs récoltes, ils répondent que depuis que la mort est entrée parmi eux, ils ne se sentent plus en sûreté dans ce voisinage [54]. Chez les Jibaros, tribu sauvage de l'Equateur, lorsqu'une mort se produisait, le cadavre était déposé dans la maison qu'on abandonnait ensuite.

On lui mettait sa lance dans la main, des pots de nourriture étaient placés autour de lui, la porte était fermée et fortement cadenassée et les parents se retiraient [55]. Chez les Indiens Guaraunos, du delta de l'Orénoque, lorsqu'une mort avait eu lieu, le corps était placé dans un tronc d'arbre creux ou dans un canot, enveloppé de feuilles et laissé dans la

maison qui était abandonnée. Lorsque plusieurs personnes du village meurent coup sur coup, on abandonne le lieu car, à ce qu'ils assurent, « un mauvais Esprit *(Sébu)* s'en est approché et l'a maudit » [56]. Là encore nous pouvons conjecturer que les mauvais Esprits qu'ils craignent sont les âmes des défunts. Chez les Jaguas, tribu Indienne de la Vallée du Haut Amazone, lorsqu'une mort a lieu, les survivants brûlent la hutte du décédé et en construisent une nouvelle [57]. Dans une tribu d'Indiens du Pérou que visita le voyageur Allemand Von Tschudi, les morts étaient enterrés dans les huttes qu'ils habitaient de leur vivant. Les parents brisaient les ustensiles de ménage du défunt, abandonnaient la maison et s'en bâtissaient une nouvelle à une certaine distance. Mais ils enterraient avec le cadavre les armes et les instruments agricoles de leur parent mort dans son tombeau parce qu'ils pensaient qu'ils lui seraient utiles dans le monde des Esprits [58]. Chez les Conibos, Tribu Indienne visitée par le voyageur français Castelnau dans l'Amérique du Sud, lorsqu'une mort avait lieu et que le corps du défunt avait été enterré, ses parents brisaient tous les vases de la maison et mettaient le feu à sa hutte. Quand elle était entièrement consumée, on répandait sur la terre une épaisse couche de cendres dans lesquelles on espérait retrouver les traces de l'âme errante du défunt [59]. Les Tucanos, tribu Indienne de la vallée de l'Uaupés, affluent septentrional de l'Amazone, enterrent toujours leurs morts dans les huttes qu'ils avaient habitées pendant leur vie. Puis la famille abandonne la hutte et s'en va habiter au loin, laissant s'effondrer l'ancienne. Au bout de peu d'années, elle a disparu et le site est de nouveau envahi par la forêt » [60].

Chez les Yuracares, tribu Indienne de l'intérieur de l'Amérique du Sud, visitée par le voyageur français d'Orbigny, lorsqu'une mort se produisait et que les parents avaient brûlé le cadavre, ils abandonnaient la hutte et les plantations [61].

Les Calchaquis, tribu Indienne du Brésil, au nord du Paraguay, brûlaient toujours la hutte où une mort était survenue et enterraient le défunt les yeux ouverts afin qu'il pût retrouver son chemin dans l'autre monde [62]. Les Indiens Lenguas, du Paraguay, brûlaient la hutte où une mort avait eu lieu puis détruisaient et abandonnaient le village jusqu'à ce qu'un éminent missionnaire anglais, M. Grubb leur eût arraché la promesse de ne plus se soumettre à cette pratique ruineuse. Ils croyaient que les âmes des morts revenaient au village pour se réchauffer aux feux dans l'air frais du matin et que s'ils trouvaient ces feux éteints ils piétinaient les cendres avec rage [63]. Ce qu'en dit M. Grubb est confirmé par le témoignage d'un autre missionnaire anglais, Mr. L. E. Guppy qui passa plusieurs années avec la Mission Anglaise dans le Chaco Paraguayen [64]. Chez les Coroados Indiens du Brésil, lorsqu'un adulte meurt on l'enterre dans sa hutte qu'on abandonne pour une autre habitation plus éloignée car ils craignent d'être hantés par l'Esprit du défunt si jamais ils y retournent [65]. Les Tacunas, autre tribu Indienne du Brésil, enterrent leurs morts dans de grands pots qui restent dans la hutte qu'ils habitèrent. Puis on y met le feu et on la brûle avec tout ce qu'elle contenait, à moins que les enfants du défunt ne désirent prendre les armes de leur père auxquelles, dans ce cas, on épargne la flamme [66].

Un autre moyen d'éviter tout contact avec les dangereux Esprits des Morts est de les repousser par de mauvaises odeurs, car on leur croit un odorat très délicat qui leur fait fuir les personnes et les lieux exhalant des odeurs infectes. C'est ainsi que les Indiens Algonquins du Canada brûlaient des substances puantes pour repousser les âmes errantes des morts et pour la même raison mettaient parfois sur leur tête des pommades infectes pour se préserver de leur approche. Cette curieuse coutume a été observée et décrite par les mis

sionnaires Jésuites au 17e siècle [67] et a persisté jusqu'au milieu du 19e siècle chez les Indiens Ojebway dont l'un d'eux nous a laissé ses observations et ses souvenirs. Après avoir mentionné les divers moyens d'écarter les dangereux Esprits des Morts, il continue ainsi : « si ce n'est pas suffisant, ils prendront souvent la queue d'un daim et après en avoir roussi le poil au feu, ils en frotteront le visage et le cou des enfants avant de les mettre au lit, pensant que cette mauvaise odeur empêchera les Esprits d'entrer. Je me souviens bien d'avoir été ainsi frotté de cette fumigation désagréable et d'avoir eu grande foi dans toutes ces pratiques. Ils pensent que l'âme reste longtemps autour du corps qu'elle a abandonné avant de le quitter pour toujours et ils emploient ce moyen pour hâter son départ [68]. »

Les Indiens Hidatsa, des Etats Unis, croient que l'esprit d'un défunt reste auprès de sa demeure pendant quatre nuits après sa mort. Pendant ce temps « ceux qui ne l'aimaient pas, ou avaient des raisons de le craindre et ne veulent pas le revoir, brûlent avec des charbons ardents une paire de mocassins qu'ils laissent à l'entrée de la loge. Ils pensent que l'odeur du cuir brûlé éloignera le fantôme. Mais les vrais amis du mort ne prennent pas ces précautions ». [69]

On dit que chez les Indiens de la Pampa del Sacramento dans l'Amérique du Sud, lorsqu'un mourant va rendre le dernier soupir, « les femmes tombent sur lui, les unes le forçant à fermer les yeux, les autres la bouche et jetant sur le malheureux tout ce qui leur tombe sous la main, le tuent littéralement pendant qu'il se meurt. Pendant ce temps, d'autres courent pour éteindre la chandelle et en dispersent la fumée de peur que l'âme, ne sachant plus par où sortir, ne s'embarrasse dans les poutres du toit ; et pour l'empêcher de revenir, elles amassent autour de la maison tout ce qu'elles peuvent trouver de plus sale pour que la puanteur l'en chasse ». [70]

Un moyen puissant d'empêcher les Esprits des morts de revenir pour harceler les survivants est de détourner le cours du ruisseau, d'enterrer le corps dans le lit, ainsi mis à sec, et de rendre ensuite à l'eau son cours naturel. Cette double barrière de terre et d'eau peut alors être considérée comme suffisante pour empêcher les Esprits de s'échapper pour revenir molester les vivants. Ce mode de sépulture a été adopté dans diverses parties de l'Afrique. Mgr Le Roy, qui a étudié personnellement le peuple primitif des Nains de l'Afrique Occidentale, dit que chez les A-Koa lorsqu'une mort est survenue, les anciens de la tribu se réunissent à minuit pour décider du lieu de l'ensevelissement, cependant que les femmes et les enfants sont congédiés. Lorsqu'une décision a été prise, les anciens vont très loin dans la forêt jusqu'à ce qu'ils arrivent au ruisseau choisi.

Là, ils détournent le courant et creusent en son lit un trou rond et profond, prenant soin d'en consolider les bords avec de petits poteaux pour empêcher le sable et la terre d'y rouler. Puis ils retournent chercher le cadavre qu'ils trouvent enveloppé de nattes grossières ou d'écorce de figuier. Ensuite, à minuit, ils portent en silence et secrètement le corps au tombeau qui lui a été creusé dans le ruisseau. Ils l'y placent debout, la face tournée vers le ciel et mettent au-dessus de sa tête une large pierre avec une bordure d'argile pour empêcher l'eau de pénétrer dans le trou. Un des anciens prononce le dernier adieu à l'âme du défunt, lui ordonnant de s'en aller dans la terre des bienheureux. Après quoi ils rétablissent le cours du ruisseau au-dessus de la tombe de leur parent. [71]

Du Chaillu rapporte la même coutume chez les Obongo, tribu de l'Afrique Occidentale. « Les funérailles de ces sauvages, telles que me les ont décrites mes compagnons Ashango, sont curieuses. L'habitude la plus ordinaire est de placer le corps dans l'intérieur d'un arbre creux de la forêt et de remplir

le tronc avec des branchages et des feuilles mêlées de terre ; mais parfois ils font un trou dans le lit d'un ruisseau, détournant le courant dans ce but et, une fois le tombeau fermé, ils rendent au ruisseau son lit naturel [72].

Chez les tribus Watumbe et Wambemba du Tanganyika, il est habituel d'enterrer les grands Chefs dans le lit des rivières dont le cours a été temporairement dévié pour permettre ce genre de sépulture. La plupart des grands chefs choisissent leurs emplacements de leur vivant. A l'endroit désigné, lorsque l'eau a été détournée, on creuse la tombe dans le lit désséché. Deux des femmes du Chef défunt sont descendues dans la tombe et placées assises avec les jambes croisées et fermement liées. Le squelette du Chef mort est déposé dans leurs bras, reposant sur leurs genoux et on met près de lui un vase plein de nourriture. Elles occupent le fond de la cavité. Près d'elles et de chaque côté, on descend aussi deux jeunes hommes dont l'un tient la pipe du chef et l'autre ses pincettes à feu. Puis on recouvre l'ouverture d'une natte. Enfin on jette dans la tombe un nombre d'esclaves proportionné à la dignité du défunt, les ayant d'abord tués ou étourdis de coups de masssue sur la tête. Alors on recouvre la tombe de terre et on foule cette terre. Après quoi les autres esclaves du chef sont forcés de passer sur la tombe et chacun reçoit un coup de massue sur le cou. S'il n'en meurt pas, on lui rend la liberté, mais s'il succombe, c'est que le chef veut l'avoir avec lui et on laisse le corps sur la tombe. C'est seulement ensuite que le cours d'eau est rétabli dans son lit et coule de nouveau sur les restes du chef mort et de ses victimes. Lorsque ceci a été fait, chacun court en amont et se baigne dans la rivière pour se purifier. Mais le dernier arrivé n'a pas la permission de le faire et étant impur, ne doit pas rentrer au village avant un mois. Le mois suivant, il se purifie et peut rentrer chez lui [73].

Dans son voyage à travers l'Afrique le Commandant Cameron

visita le pays des Kirua et observa la façon grandiose dont ils enterraient leurs rois défunts. Il nous dit : « Il faut d'abord détourner les eaux d'une rivière et creuser dans son lit un énorme puits dont le fond est entièrement recouvert de femmes vivantes. A l'une des extrémités une femme est placée sur les mains et sur les genoux, et sur son dos le défunt, couvert de ses perles et autres bijoux est assis, supporté de chaque côté par une de ses épouses pendant que sa seconde femme est assise à ses pieds. On remplit la tombe avec de la terre et toutes les femmes sont enterrées vivantes à l'exception de la deuxième femme pour laquelle la coutume est plus clémente que pour ses compagnes, car elle lui accorde le privilège d'être tuée avant que l'énorme tombeau soit rempli.

Ceci étant terminé, un certain nombre d'esclaves mâles, — quarante ou cinquante parfois — sont massacrés et leur sang est versé sur la tombe, après quoi on laisse la rivière reprendre son cours ordinaire.

On a dit que cent femmes furent enterrées vivantes avec Bambarré, le père de Kasongo, mais je veux espérer que le chiffre a été exagéré » [74].

Chez les Grebos, tribu du Libéria, les gens qui ont rempli l'office de Grand Prêtre *(Bodia)* sont généralement enterrés dans une île du Cap Palmas s'ils sont morts de mort naturelle. Mais s'ils sont morts après avoir bu une infusion de sassy, plante du genre érythrine, il faut que ce soit sous le cours d'un ruisseau détourné [75]. L'absorption du sassy est une sorte d'épreuve par le poison qui est très commune en Afrique pour savoir d'une façon certaine si un accusé est coupable de sorcellerie. S'il vomit le poison, il est regardé comme innocent. S'il le garde, il est coupable et si le poison n'agit pas sur le champ, on l'exécute comme convaincu de sorcellerie [76].

Nous voyons donc qu'un grand prêtre Grebo qui meurt par le sassy est toujours regardé par les indigènes comme un

sorcier et que son esprit sera véritablement considéré comme extrêmement dangereux. Voilà sans doute la raison pour laquelle on ne l'enterre pas avec les autres prêtres dans l'île, mais sous le lit d'un ruisseau dans l'espoir que cette double barrière de terre et d'eau empêchera son esprit malfaisant de molester les vivants par des actes de sorcellerie comme il l'avait fait pendant sa vie en exerçant la magie noire. Dans l'antiquité, le chef Goth, Alaric avait aussi été enterré dans le lit d'une rivière détournée de son cours qui fut ramenée de façon à couler sur son tombeau [77]. La raison de cette sépulture ne nous a pas été donnée. Cela peut avoir été fait pour empêcher son esprit trop puissant de rôder librement et de nuire aux vivants ou bien dans le but de protéger sa tombe de toute profanation.

Il est curieux que, selon les dires d'un géographe arabe, les cendres du prophète Daniel aient été soumises à un traitement semblable par ordre du Calife Omar ben Khattab. Ayant recontré dans la dernière de ses conquêtes le site traditionnel du tombeau de Daniel et ayant appris que les indigènes invoquaient le nom du prophète pour obtenir de la pluie, le pieux Calife prit des mesures pour empêcher à l'avenir, ce rite idolâtre. Par son ordre, on arrêta le cours d'une rivière, on creusa une tombe dans son lit desséché et on y déposa les restes du prophète afin que désormais aucun homme ne pût savoir où se trouvait son tombeau et qu'il devînt impossible de l'invoquer pour faire tomber la pluie [78]. Un moyen plus simple et moins difficile de prévenir le retour d'un Esprit indésirable est de fixer les restes du mort dans la terre. C'est ce que font les Oraons d'Orissa pour tous les Esprits excepté ceux de leurs ancêtres. Ils s'imaginent que des chevilles de bois empêcheront les âmes des morts de sortir de terre pour les tourmenter [79]. En Cochinchine l'Esprit gênant d'un étranger peut être emprisonné dans son cercueil en enfonçant un clou

ou un morceau de fer dans la terre de son tombeau au point où se trouve la tête du cadavre [80]. Chez les Wawanga dans le district Baringo de l'Afrique Orientale, lorsqu'un malade prononce dans son délire le nom d'un parent mort, ses amis pensent que sa maladie est causée par l'Esprit du défunt. Alors pour calmer cet Esprit ils enfoncent un poteau à la tête de la tombe et versent de l'eau bouillante dans le trou, ou encore ils donnent à un pauvre vieillard la tâche dangereuse de déterrer le cadavre dont on brûle les os sur un nid de fourmis rouges et dont on recueille les cendres pour les jeter à la rivière [81].

Afin de prévenir le retour des âmes des morts, d'autres peuplades enterrent les cadavres dans certaines positions qui devront produire l'effet désiré. Chez les Indiens Chiriguano, du Rio Pilcomayo, dans l'Amérique du Sud lorsqu'un homme a été tué par un jaguar, on l'enterre la face contre terre pour l'empêcher de devenir jaguar lui-même et sous cette forme de commettre des ravages parmi les hommes [82]. Lorsque les Ibibio de la Nigérie du Sud veulent éviter la réincarnation de personnes qu'ils regardent comme indésirables, ils enterrent leurs corps avec la face contre terre, s'imaginant apparemment que leur Esprit ne sera plus capable de retrouver le chemin pour revenir sur terre. Au contraire, les jeunes gens sont généralement enterrés couchés sur le côté dans l'attitude du sommeil. « D'autre part les adultes sont inhumés couchés à plat sur le dos afin qu'ils puissent voir devant eux et retrouver rapidement leur chemin pour revenir sur terre » [83]. Pour empêcher les Esprits de circuler, quelques-unes des tribus inférieures du Nord de l'Inde enterrent leurs morts la face contre terre [84]. Nous avons déjà vu que ce procédé de sépulture est adopté par les Mehtar, caste de balayeurs du Penjab [85]. Au Siam, le cadavre est souvent placé dans le cercueil la face

contre terre afin que l'Esprit du mort ne puisse retrouver le chemin du retour [86].

Dans le même but, le cadavre est souvent sorti de sa maison les pieds en avant. On pense, semble-t-il, que dans cette posture les yeux du mort sont détournés de sa maison et qu'ainsi son Esprit ne verra pas le chemin à prendre pour y retourner. Par exemple, à Mabuiag, une des îles du détroit de Torrès, on emportait toujours un cadavre hors du camp les pieds en avant car autrement on croyait que l'Esprit du mort reviendrait hanter et tourmenter les vivants [87]. Les Papous Kiwaï de la Nouvelle Guinée Anglaise, au contraire, emportent leurs morts au dehors la tête en avant, pensant que sans cela les Esprits retourneraient au village et rendraient les habitants malades [88]. Comme on le voit, les pratiques des Kiwaï, diffèrent de ce que font leurs voisins les indigènes de Mabuiag, mais l'intention est la même d'empêcher le retour d'Esprits dangereux. Les Pehuenches, Indiens nomades du Chili Central, emportent leurs morts hors de leurs tentes les pieds en avant car ils pensent qu'autrement l'Esprit errant reviendrait à son ancienne habitation [89]. Dans le Nord de l'Inde le corps d'un Hindou orthodoxe est toujours emporté de sa maison les pieds en avant de façon à ce que son Esprit ne puisse retourner dans sa demeure [90]. De même, dans beaucoup de parties de l'Allemagne, les gens ont grand soin d'emporter les morts les pieds en avant, croyant qu'autrement leur Esprit rentrerait dans la maison [91]. Au Danemark, on emmène toujours ainsi les cadavres car leur Esprit verrait le chemin pour retourner dans la demeure et la hanter [92]. En Italie aussi, il est habituel d'emporter un corps les pieds en avant [93].

Un autre moyen d'empêcher l'Esprit du mort de voir son chemin pour revenir est de l'aveugler par des bandages ou autrement. Certains aborigènes Australiens, près du Lac Alexandrina, placent des bandages sur les yeux de leurs morts et les

attachent par derrière [94]. Les Bana du Cameroun bandent les yeux des cadavres et leur attachent les mains et les pieds avant de les sortir de la maison [95].

En Corée on met des œillères aux yeux des morts. Elles sont faites de soie noire et s'attachent derrière la tête [96].

Au Cambodge, des feuilles d'or sont placées sur les yeux, la bouche et le nez du cadavre. Mais on les enlève lorsqu'on place celui-ci sur son bûcher funéraire [97]. Les tribus Warangi et Wambugwe de l'Afrique Orientale, lorsqu'une mort est survenue, tuent une chèvre, en retirent la graisse et en frottent les yeux du cadavre afin que l'Esprit du mort ne puisse voir les enfants nouveau-nés et leur nuire par ses regards malfaisants [98]. Aux îles Nicobar, on n'aveugle pas les morts « mais un proche parent leur ferme doucement les paupières pour leur donner l'aspect du sommeil car non seulement le regard fixe et vitreux d'un mort est effrayant mais on empêche ainsi l'Esprit de voir et, s'il est — comme on le croit — toujours dans le voisinage on empêche sa malveillance à l'égard des vivants [99]. »

Une manière commode d'aveugler un cadavre est de placer une pièce de monnaie sur chacun de ses yeux. C'est ce que font les Dyaks de Bornéo immédiatement après la mort dans le but avoué de fermer les yeux à l'Esprit et de l'empêcher de voir et de nuire à ses parents survivants [100]. Chez les Galelareese de Halmahera, une grande île à l'Ouest de la Nouvelle Guinée, si les yeux d'un mort sont grands ouverts, on dit qu'il cherche un compagnon afin de l'attirer avec lui dans la Terre des Esprits. C'est pourquoi on a toujours soin de peser sur les paupières du cadavre généralement au moyen d'un *rijks dollar* pour les tenir fermées [101]. Mais si le défunt est soupçonné d'être un loup-garou, il est nécessaire de jeter de la chaux sur les yeux et de lui recouvrir la tête d'une terrine, car alors ils disent que ses yeux sont obscurcis et qu'il

ne peut voir assez pour revenir hanter les survivants et leur apporter la maladie et la mort [102]. Une coutume similaire a dû être pratiquée pour les mêmes raisons dans diverses parties de l'Europe. Par exemple dans le Nord-Est de l'Écosse si les yeux d'un mort ne se fermaient pas ou s'ils se rouvraient un peu après avoir été fermés, une vieille pièce de monnaie était placée sur chaque œil pour les tenir fermés [103]. Il semble qu'une pratique semblable ait été observée dans certaines parties de l'Angleterre ainsi que nous l'apprenons des paroles que prête Dickens à Madame Gamp. « Lorsque Gamp a été appelé à son dernier séjour et que je le vis couché à l'hôpital avec un sou sur chaque œil et sa jambre de bois sous son bras gauche, j'ai cru m'évanouir. Mais j'ai tenu bon » [104]. On rapporte que cet usage de placer des pièces de monnaie sur les yeux des morts se retrouve en Russie, en Serbie et en Bulgarie [105]. Les Juifs modernes mettent des tessons de poterie sur les yeux d'un mort [106]. L'idée que si les yeux d'un cadavre ne sont pas fermés son Esprit reviendra chercher l'un des siens avant qu'il soit longtemps se retrouve en Bohême, en Allemagne et en Angleterre [107].

Dans la citadelle de Mycènes, les tombeaux royaux d'anciens souverains furent découverts par le Dr Schliemann lorsqu'il y fit ses mémorables fouilles [108]. Il y trouva sept masques d'or dont cinq couvraient le visage d'hommes adultes et deux celui d'enfants. Les masques étaient clairement les portraits des défunts mais on ne peut que conjecturer l'intention dans laquelle ils furent placés. Sur l'un des masques d'enfants, il y avait des trous à la place des yeux. Mais aucun des masques d'adultes n'en présentait, ce qui suggère peut-être l'intention d'aveugler les yeux des adultes et de permettre aux enfants de conserver leur vue. La coutume de couvrir le visage des morts avec des masques paraît avoir largement prévalu dans le monde entier et est encore prati-

quée par endroits. On place régulièrement des masques d'or sur le visage des rois morts au Siam et au Cambodge [109]. De même, chez les Shans de l'Indo-Chine, le visage du Chef mort est invariablement recouvert d'un masque d'or ou d'argent [110]. Dans le Mexique ancien, on plaçait sur le visage des empereurs défunts des masques faits d'or, de mosaïque en turquoise ou de bois peint [111]. Chez les Ibibio de la Nigérie du Sud, le visage du Chef était autrefois toujours recouvert de masques de bois conventionnels et hiératiques mais sculptés avec un certain souci de la dignité. Actuellement, l'art des sculptures funéraires a beaucoup dégénéré, mais notre auteur ne dit pas le but de cette coutume [112]. Les habitants des îles Aléoutiennes mettaient des masques sur la figure de leurs morts et comme ils en portaient pendant certaines danses pour se protéger d'un mauvais Esprit qui était supposé descendu dans une idole de bois, il semble possible que ces masques mortuaires avaient pour but d'écarter de leurs morts quelque danger spirituel [113]. Ceux que l'on déposait sur le visage des rois morts avaient peut-être la même intention protectrice. Dans l'Égypte ancienne chaque momie avait son visage artificiel, et des masques d'or, d'argent, de bronze et de terre cuite trouvés en Mésopotamie, en Phénicie, en Crimée, en Italie, dans la vallée du Danube, en Gaule et en Grande Bretagne paraissent attester l'étendue de cette coutume dans l'Asie Occidentale et en Europe [114].

Certains peuples ne se contentent pas de couvrir les yeux du mort mais obturent toutes les autres ouvertures de sa tête, ses oreilles et sa bouche de manière à l'empêcher de voir, d'entendre et de parler. Cette coutume semble prévaloir dans les Indes Orientales et parmi les peuples qui la pratiquent, on peut signaler les Malais, les Batak et les Achinese de Sumatra [115]. Ces habitudes semblent témoigner d'une grande frayeur à l'égard des Esprits des morts. Chez les Bari (tribut

du Soudan Nilotique) le sorcier faiseur de pluie est un personnage important et s'il meurt de mort naturelle, son corps subit un traitement spécial afin de conserver son Esprit précieux à l'intérieur de son corps et sous les ordres de son fils qui lui succède dans son rôle de faiseur de pluie. Tous les orifices du cadavre de ce mort sont bouchés pour éviter la sortie de son âme. Voici ce qu'en dit M. Whitehead : « Lorsque le faiseur de pluie est mort, il est tamponné de partout. Son nez est tamponné, ses yeux sont bouchés. Sa bouche est tamponnée. Il est tamponné et ses doigts le sont aussi. On fait cela, nous dit-il, pour que les esprits (de ses ancêtres) ne puissent sortir, pour que le fils se fasse obéir du père, pour que les esprits obéissent au fils » [116].

Chez les Tchouvaches, tribu turque de la Volga, en Russie, l'habitude est de boucher le nez, les oreilles et la bouche d'un cadavre avec de la soie afin qu'en arrivant dans la Terre des Esprits le défunt puisse dire qu'il n'a rien vu ni entendu de ce qui se passait sur la Terre des vivants. L'auteur qui rapporte cette coutume ne dit pas que les yeux sont aussi bouchés mais cela paraît évident par la raison qu'il donne de cet usage [117].

CHAPITRE II

Comment on trompe l'Esprit.

Nous avons vu jusqu'à présent que l'homme primitif a fait usage de bien des procédés pour renvoyer les Esprits redoutés jusqu'à une distance suffisante et pour les y maintenir ; il arrive parfois que ces procédés ne réussissent pas. Les Esprits des morts brisent les liens qu'on a essayé de leur imposer et reviennent à leurs anciennes demeures pour persécuter et tourmenter les vivants. Mais même alors, notre homme primitif n'est pas au bout de ses ressources. Ayant foi dans une sorte de faiblesse intellectuelle qu'il semble attribuer aux Esprits des morts, il s'imagine pouvoir les duper et échapper à leur attention même lorsqu'ils errent autour de lui. Il croit pouvoir le faire, d'abord en gardant un profond silence après une mort dans l'espoir d'éviter ainsi d'attirer l'attention des Esprits.

La coutume d'observer un silence strict après une mort afin d'écarter l'attention de l'Esprit prévaut particulièrement parmi les peuples de l'Archipel Indien, ou de l'Indonésie selon le nom qu'on donne actuellement à ces îles.

A ce sujet, nous pouvons citer le témoignage du missionnaire hollandais, le Dr Albert C. Kruijt, qui est l'autorité actuelle la plus qualifiée sur les coutumes et la religion de l'Indonésie. « Les Indonésiens pensent que lorsqu'une personne est morte, son âme est en colère d'avoir dû renoncer à l'existence terrestre. Par la suite, cette âme s'habitue à

ses nouvelles conditions, mais au début, elle est d'humeur dangereuse pour les survivants. C'est pourquoi, on recommande de grandes précautions pendant les premiers jours qui suivent la mort. Cette frayeur a donné lieu, sans doute, aux coutumes du deuil. Pendant les premiers jours les habitants d'un village doivent se tenir absolument tranquilles. On ne doit faire aucun bruit. Les danses et les chants sont défendus. On ne doit entendre aucune musique. On ne doit pas piler le riz, ni abattre les noix de coco, ni tirer des coups de fusil. De fait, on va jusqu'à défendre de pêcher, d'aller en bateau et de transporter des objets de la manière ordinaire. Leur intention est d'éviter qu'aucun bruit ne parvienne aux oreilles de l'âme du mort et ne lui indique le chemin du retour à son foyer. Les gens cherchent à se dissimuler. On retrouve ces injonctions chez tous les peuples Indonésiens » [1].

Un exemple remarquable du silence qui est imposé aux personnes en deuil afin de ne pas attirer l'attention de l'Esprit est fourni par la pratique des veuves australiennes qui, pendant un temps plus ou moins long, doivent éviter de parler après la mort de leur époux. Dans la tribu des Warramunga, du centre de l'Australie la période de silence imposée aux veuves dure de un à deux ans et n'est même pas, ce qui est assez curieux, réservé aux seules veuves. La mère, les sœurs, les filles, la belle-mère ou les belles-mères du mort doivent également rester muettes pendant le même temps. Plus encore, non seulement sa vraie femme, sa vraie mère, ses vraies sœurs et ses vraies belles-mères sont assujetties à cette loi du silence, mais un grand nombre de femmes que les indigènes, d'après leur principe de classification, comptent comme des parentes bien qu'elles ne le soient pas, sont semblablement obligées de retenir leur langue peut-être pour un an et souvent pour deux ans. Il n'est pas donc rare, dans un camp Warramunga de voir la majorité des femmes forcées de se taire. Même lorsque

le deuil est fini, bien des femmes préfèrent rester silencieuses et se servent du langage par signes dans la pratique duquel elles sont devenues très habiles. Il n'est pas rare, lorsqu'on rencontre dans un campement une assemblée de femmes, d'y voir régner un silence presque absolu, et cependant elles conversent avec animation au moyen de leurs doigts, de leurs mains, de leurs bras, car beaucoup de signes sont faits avec les mains et les coudes mis dans des positions diverses. A Tennant's Creek, il y a quelques années, il existait une vieille femme qui n'avait pas ouvert la bouche, excepté pour manger et pour boire, depuis 25 ans et qui, probablement depuis, s'est couchée dans la tombe sans avoir de nouveau prononcé une syllabe. Une telle interdiction est imposée aux veuves pendant plus ou moins longtemps dans d'autres tribus australiennes chez les Unmatjera, les Kaitish, les Arunta et les Dieri [2]. Nos autorités ne nous donnent pas le motif de ce silence imposé aux veuves australiennes mais nous pouvons supposer sans crainte d'erreur que c'est par la peur d'attirer l'attention des Esprits jaloux de leurs maris, car dans certaines tribus Indiennes de l'Amérique du Nord, chez les Bella Coola de la Colombie britannique par exemple, cette règle de silence pour les veuves existe et on en donne la raison suivante. Si la veuve parlait, l'Esprit du mari mort viendrait mettre sa main de fantôme sur sa bouche et elle mourrait. Dans cette tribu la période de silence imposée aux veuves n'est que de quatre jours [3]. Mais chez les Nishinam, tribu de Californie, elle dure plusieurs mois parfois un an et plus [4]. La même coutume existe dans plusieurs parties de l'Afrique. Dans la tribu Kutu du Congo, les veuves gardent le silence et portent le deuil pendant trois mois lunaires. Elles se rasent la tête, se mettent presque nues, se barbouillent le corps d'argile blanche et passent ces trois mois sans sortir et en gardant le silence [5]. De plus, parmi les peuples de Madagascar, chez les Sihanaka

par exemple, les observances sont les mêmes, mais le silence dure plus longtemps encore et quelquefois un an. Pendant tout ce temps, la veuve dépouillée de tous ses ornements, est vêtue d'une natte grossière et mange dans un plat brisé avec une cuiller qui l'est aussi. Elle ne doit pas se laver la figure ni les mains mais seulement le bout des doigts. En cet état, elle demeure tout le long du jour dans la maison et ne doit pas parler avec ceux qui y entrent [6]. Nous pouvons penser que toutes ces observances rendent la veuve peu attirante et même répugnante à l'Esprit jaloux de son mari défunt et qu'il ne reviendra pas la poursuivre de ses indésirables attentions [7].

Un autre cas de silence imposé aux vivants afin d'éviter l'attention du mort est la règle très répandue qui défend de prononcer le nom du défunt pendant une période plus ou moins prolongée après sa mort de crainte que l'Esprit n'entende et ne réponde à ce qui peut lui sembler un appel. J'ai cité ailleurs bien des exemples de cette commune pratique [8], il suffira donc de l'illustrer par certains exemples que j'ai omis dans mes ouvrages précédents. C'est ainsi qu'on nous dit que les aborigènes primitifs de la Tasmanie avaient « la terreur de prononcer le nom par lequel on désignait un ami défunt comme si son ombre pouvait en être offensée. Prononcer pour une raison quelconque le nom d'un parent défunt donnait lieu à des mouvements d'horreur et d'indignation de crainte qu'une telle offense ne fût suivie de quelque affreuse calamité » [9]. Une coutume semblable a été observée parmi les aborigènes de la Nouvelle Galle du Sud par l'un des premiers voyageurs qui ont exploré l'Australie. Il dit : « Ils enterrent ou brûlent leurs morts. Dans l'un et l'autre cas, ils confient au tombeau ou au bûcher les armes et les vêtements du défunt, lances, instruments de pêche, canots, etc.; son nom est condamné à l'oubli et ils ont soin de ne plus jamais le mentionner. Les homonymes (*Tomelai*) du défunt prennent temporaire-

ment le nom de *Bourang* qui paraît être l'appellation générale pour ceux qui se trouvent dans ce cas, et qui signifie qu'ils n'ont plus de nom car le porteur de leur nom paternel est mort et ils gardent ce titre jusqu'à ce qu'ils soient devenus l'homonyme de quelqu'un d'autre » [10]. Les indigènes de la tribu Andrawilla sur les rivières Diamentina, Herbert et Eleanor, dans le centre de l'Australie Orientale ne prononcent jamais les noms des morts persuadés qu'ils sont que leurs Esprits n'auraient jamais de repos si leurs noms étaient prononcés [11]. A Buin à l'extrême Sud de Bougainville dans les îles Salomon, les anciens noms des morts ne sont jamais prononcés. Ceux qui sont défunts reçoivent des noms nouveaux, « des noms d'un autre monde » qui ont été choisis par le défunt lui-même de son vivant [12]. A Dobu, à l'extrémité Sud-Est de la Nouvelle Guinée, une cause de guerre pouvait être d'avoir nommé un mort, car on n'avait le droit de faire cela qu'à l'occasion d'un serment solennel, ou bien on le faisait faire par un sorcier lorsqu'en dernier ressort, il tentait de sauver la vie d'un mourant [13]. Les Papous Kiwaï, de la Nouvelle Guinée Anglaise, évitent de prononcer le nom des morts, en particulier de ceux qui sont morts récemment et qui sont craints après leur décès ; en effet le nom prononcé causerait le retour de l'Esprit qui pourrait répondre à l'appel et causer des maladies. Il serait également impoli de mentionner un nom qui renouvellerait le chagrin et évoquerait les lamentations des parents du décédé [14]. Chez les aborigènes primitifs des îles Andaman, les noms des morts ne sont pas mentionnés pendant le deuil qui dure plusieurs mois. S'il est nécessaire de faire allusion à une personne morte, on en parle comme de « celui qui est enterré près du grand rocher » ou « celui qu'on a mis dans le figuier creux » ou de toute autre manière qui rappelle le lieu de sa sépulture. On a le droit de prononcer le nom s'il s'agit d'un objet ; par exemple, si un homme s'appelait *Buio*,

qui est le nom d'une espèce de *Mucuna*, il n'est pas nécessaire d'éviter le mot *Buio*, s'il s'agit de la plante. De plus, si une autre personne vivante porte le même nom que le mort, il est inutile d'omettre son nom, lorsqu'on veut faire allusion à l'individu vivant. La coutume est de ne pas parler d'un mort à moins que ce ne soit absolument indispensable, et même alors, il ne faut pas le nommer. C'est seulement après la période du deuil que le mort peut être de nouveau appelé par son nom [18].

Les Yakuts de Sibérie ne mentionnent jamais le nom d'un mort, sauf allégoriquement, et laissent tomber en ruines la hutte où une mort s'est produite, car ils craignent les démons qui y habitent [16]. Chez les Malgaches, ou indigènes de Madagascar, il est défendu sous peine de sacrilège de prononcer les noms que leurs parents morts ou que les Chefs et les Rois portaient de leur vivant. Ils craignent que s'ils prononçaient ces noms, les Esprits des Morts ne les entendent et ne reviennent parmi eux, car ils ont une grande terreur d'avoir des relations directes avec les âmes des défunts ; seul, un sorcier malfaisant, voulant faire périr quelqu'un, oserait invoquer les morts par leur nom. De plus, parmi les peuples de Madagascar tels que les Sakalaves, il est défendu, sous les pénalités les plus graves, de se servir en langage courant de mots ayant fait partie du nom des Rois défunts, ou qui ont un son semblable ; on crée des synonymes pour les remplacer [17].

Chez les Banyankolé, peuple pastoral de l'Uganda du Sud, il ne faut jamais mentionner le nom d'un mort « et un enfant qui héritait des propriétés de son père était appelé « le père delui-même ». Ainsi si N. mourait, laissant un fils L. qui héritait de lui, L. n'était jamais appelé le fils de N. mais « le père de L. » ce qui faisait comprendre à chacun qu'il possédait les propriétés de son père défunt » [18].

Dans la même tribu, M. Roscoe eut beaucoup de difficultés à s'assurer des noms des Rois morts *(Mugabe)* parce que le

nom d'un roi défunt n'est jamais prononcé après un décès et de plus s'il correspondait avec un mot d'usage courant, ce mot était rayé de la langue du pays [19]. Chez les Barundi, tribu Bantou du Tanganyika, à l'ouest du lac Victoria-Nyanza le nom d'un mort n'est jamais prononcé de crainte d'attirer un Esprit dangereux et malfaisant. Toutes les personnes et les choses qui portent le même nom l'abandonnent et en prennent un autre [20]. Par exemple, à la mort du fils aîné du roi Kisabo qui se nommait Namagongo, le nom du Mont Magongo fut changé en celui de Mukidja. Un autre fils du Roi Kisabo s'appelait *Mafjuguru*, qui signifie *lance*. Après sa mort les lances changèrent de nom et furent appelées *itschumu* au lieu de *Mafgujuru* [21]. Chez les Bakongo, dans la vallée du Congo, le nom d'un mort est tabou et ne se prononce jamais, « mais s'il est nécessaire de faire allusion au défunt on l'appelle « le vieux un tel ». *(nkulu neugandi)* ou « vieux Pierre » *(nkulu Mpeleto)* ou bien «dont le nom était Pierre». *(ejina dia Mpeleto)*. Toutes les photographies du défunt sont déchirées, tout ce qui le rappelle est retiré de sa maison et on s'efforce de l'oublier » [22]. Chez les Bechuana de l'Afrique du Sud, on ne prononçait généralement plus le nom de quelqu'un après sa mort afin de ne pas offenser son Esprit [23]. De même chez les Bushmen du Sud Ouest de l'Afrique, lorsqu'une mort avait lieu, on déplaçait le campement et on ne prononçait jamais plus le nom du défunt [24]. A l'égard des Touaregs du Nord de l'Afrique, on nous dit qu'en dépit de leur courage indomptable « ils ont horreur de l'idée de la mort. Ils ne disent pas d'un défunt « il est mort » mais seulement « aba » (il a disparu). C'est un signe de très mauvaise éducation de parler d'un parent mort et même de prononcer son nom. On doit y faire allusion sous le nom de *Mandam*, ou « un tel » [25]. Chez les Indiens Lengua, de Paraguay, le nom d'une personne morte n'est jamais mentionné et s'il est nécessaire d'en parler, on en parle

simplement comme de « celui qui a été » [26]. Les rites funéraires de ces Indiens tendent surtout à exorciser les dangereux Esprits des morts [27].

Les Onas, Indiens de la Terre de Feu, pensent qu'il est inconvenant de citer le nom d'un mort devant les gens de sa famille.

S'il est nécessaire de parler de lui, il faut y faire allusion sous le nom de « notre ami » ou de « l'ami de notre père », s'assurant ainsi que l'allusion sera bien comprise [28].

Nous avons donc vu que par le silence, l'homme primitif a cherché à éviter d'être entendu par les dangereux Esprits des morts ; mais il a aussi cherché à échapper à leur vue. Les auteurs anciens nous disent que parmi les Saces barbares, les gens en deuil descendaient dans des chambres souterraines pour fuir la lumière du soleil, mais nous pouvons conjecturer que leur motif réel était de fuir l'Esprit du défunt [29].

Un voyageur qui au début du 19e siècle visita les steppes d'Astrakhan et du Caucase nous dit qu'après la mort d'un Prince, ses gardiennes (ou gardes malades) étaient obligées de s'arracher les cheveux de la tête ainsi que les cils et les sourcils. On enterrait alors le tout dans un trou perpendiculaire et on recouvrait la tête de chacune d'un pot muni d'un trou. On leur donnait à manger, mais comme il leur fallait rester ainsi plusieurs semaines, la plupart mouraient [30]. Le motif de cette coutume étrange ne nous est pas donné, mais on peut penser qu'il s'agissait d'éviter tout contact avec l'Esprit dangereux du Prince défunt avec lequel de son vivant, ces femmes, en qualité d'infirmières, avaient été en rapport.

Mais afin d'échapper aux malfaisants Esprits des morts l'homme primitif cherche non seulement à se cacher mais aussi à se déguiser afin que l'Esprit, s'il le voit, ne le puisse reconnaître. Ceci paraît être la véritable explication du vêtement de deuil, ce serait un déguisement po ur protéger celui qui le porte

contre les regards de l'Esprit d'une personne morte récemment, car c'est dans la période qui suit immédiatement la mort que l'Esprit a la réputation d'être le plus dangereux. A cet égard, la conduite des habitants des îles Nicobar décrite par l'excellent observateur, M. E. H. Man, est tout spécialement instructive. Il dit que dans ces îles, après une mort « un homme prend une petite torche allumée, faite de feuilles de coco séchées, qu'il agite dans toutes les directions à l'intérieur de la salle dans le but de chasser tous les mauvais Esprits qui peuvent s'y trouver. Dans l'intention de se déguiser afin de ne pas être reconnu par les Esprits des Morts et d'éviter leurs sévices, tous les pleureurs se rasent la tête *(ikoah-koï)*, à quoi les femmes ajoutent en rasant leurs sourcils *(ikoah-puyol-okmat)*, et les hommes arrachent avec des pinces les poils qu'ils peuvent avoir sur les lèvres ou sur le menton *(itosla-enhoin)*. Il est aussi habituel aux gens en deuil, et pour la même raison, de rechercher un nouveau nom, ce qui explique pourquoi certains individus en ont porté plusieurs dans le cours de leur vie. Cette terreur des Esprits désincarnés de leurs parents et de leurs amis défunts vient de la conviction que ceux-ci désirent si ardemment retrouver les lieux et les compagnons de leur existence terrestre qu'ils n'ont aucun scrupule quant aux moyens et aux méthodes qu'ils adoptent pour atteindre leur but » [31]. Ce passage me semble fournir une explication de l'ensemble des coutumes concernant le port des costumes de deuil ; cela est essentiellement un déguisement servant à protéger les vivants contre les Esprits de ceux qui sont morts récemment. Un bon exemple de déguisement servant à détourner les regards d'une personne morte depuis peu est fourni par les Ovaherero, tribu de l'Afrique Occidentale du Sud. Voici cette coutume telle que la décrit le Révérend G. Viehe. « Avant sa mort, l'homme informe ses parents de ce qui arrivera après son décès. Cela peut être bon *(okusera*

ondaya ombua) ou mauvais *(okusera ondaya ombi)*. Ce dernier avertissement peut se faire de la manière suivante. Si le mourant voit auprès de lui une personne qui ne lui est pas sympathique il lui dit : « D'où venez-vous ? Je ne désire pas vous voir ici » (ou quelque chose de semblable). Et en le disant il presse les doigts de sa main gauche de manière à faire passer le pouce entre ses autres doigts. L'homme sait alors que l'autre est décidé à l'emmener *(okutraerera)* après sa mort, ce qui signifie qu'il mourra aussi. Dans bien des cas, cependant, il peut éviter cette menace de mort. Pour cela, il se lève à la hâte et quitte le lieu qu'habite le mourant pour chercher un *onganga* (Docteur et magicien) afin de se faire déshabiller, laver, oindre de graisse fraîche et mettre d'autres habits. Il est alors tout à fait rassuré sur la menace de mort faite par le défunt, car il dit : « Maintenant notre père ne me reconnaît plus » *(Nambano tate ke ndyi i)*. Il n'a plus de raisons de craindre désormais la mort » [32].

Pour confirmer l'interprétation qui fait du costume de deuil un déguisement destiné à protéger la famille contre les dangereux Esprits des morts, on peut observer que les coutumes adoptées en cas de deuil sont souvent contraires à celles de la vie ordinaire car cette inversion des habitudes peut tout naturellement être expliquée par l'intention de duper et de tromper l'Esprit dont l'intelligence amoindrie ne lui permet pas de reconnaître le subterfuge. Quelle qu'en soit l'explication, cette inversion des coutumes dans le deuil a été notée depuis longtemps par le fin et savant Plutarque à qui ses recherches sur les coutumes primitives donnent droit au titre de Père du Folklore. C'est ainsi que dans son précieux traité intitulé *Questions Romaines*, il nous dit qu'aux funérailles Romaines, les fils du défunt marchaient la tête couverte et les filles la tête découverte à l'inverse des usages ordinaires qui voulaient que les femmes eussent la tête couverte et

les hommes non. De plus, il nous dit qu'en Grèce en pareil cas les hommes et les femmes échangeaient leurs habits et leurs coiffures, les hommes ayant ordinairement les cheveux courts et les femmes les portant longs [33].

Chez les anciens Lyciens la loi portait qu'en temps de deuil les hommes devaient s'habiller comme les femmes, renversant ainsi la tenue ordinaire de chaque sexe [34]. Chez beaucoup de peuples primitifs le deuil a donné lieu à des habitudes similaires. Nous verrons ainsi que des sauvages qui s'ornent ordinairement de peintures cessent de le faire après une mort [35]. Dans des circonstances semblables, les tribus qui sont nues mettent certains vêtements. Dans certaines parties de la Nouvelle Guinée où les hommes sont nus et où les femmes n'ont qu'un court jupon de fibres, les femmes en deuil portent un voile de filet sur les épaules et sur la poitrine [36]. Ailleurs, en Nouvelle Guinée aussi, les hommes portent de même une veste de filet [37], et ailleurs encore « lorsqu'ils sont en grand deuil, ils s'enveloppent d'une sorte de vêtement en osier tressé qui va du cou aux genoux, de sorte qu'ils ont de la peine à marcher » [38]. D'autre part, lorsque les Mpongwés de l'Afrique Occidentale sont en deuil, la femme ne porte que le moins de vêtements possible et l'homme n'en porte pas du tout [39] bien que cette tribu aime beaucoup la parure et que le costume ordinaire des hommes soit une chemise, une pièce de tissu carré tombant jusqu'aux chevilles et un chapeau de paille [40].

Que ces costumes particuliers (ou cette absence de costume) aient ou non pour but de déguiser leurs porteurs aux yeux de l'Esprit du défunt, il est toutefois certain que des déguisements ont souvent servi à tromper les Esprits. C'est ainsi que les Indiens Mosquito croient que le diable (Wulasha) tente de s'emparer du cadavre. Alors après l'avoir endormi par une douce musique « quatre hommes nus *qui se sont déguisés avec de la peinture*, afin de ne pas être reconnus de Wulasha, s'élan-

cent hors d'une hutte voisine » et traînent le corps jusqu'à sa dernière demeure [41]. A la fête qui a lieu au jour anniversaire de la mort, ces mêmes Indiens portent des manteaux fantastiquement peints en blanc et noir tandis que leurs visages sont rayés de rouge et de jaune probablement aussi pour tromper le diable. En Sibérie lorsqu'un shaman accompagne une âme dans le monde souterrain, il peint souvent son visage en rouge afin de ne pas être reconnu par les démons [42].

Dans la Guinée Méridionale, lorsqu'une femme est malade, elle s'habille d'un costume fantastique, son visage, sa poitrine, ses bras et ses jambes sont peints de raies de craie blanche et rouge et sa tête est ornée de plumes rouges. Ainsi décorée, elle se pavane devant la porte de sa hutte en brandissant un sabre [43]. L'intention est évidemment de duper ou d'intimider l'Esprit qui est cause de sa maladie. En Guinée, les femmes enceintes ont aussi des costumes particuliers. Elles abandonnent leurs ornements, laissent pousser leurs cheveux, portent des manchettes spéciales et pendant la dernière semaine couvrent leur tête d'une épaisse couche d'argile rouge qu'elles ne quittent qu'après la naissance de l'enfant [44]. Tout ceci sert sans doute à déguiser la femme et à écarter les démons qu'on suppose ordinairement à l'affût des femmes en de pareils moments. L'habitude de se noircir le visage ou le corps et de se raser les cheveux après la mort est très répandue, mais lorsque nous trouvons cette coutume observée, lors de la mort non d'un ami, mais d'un ennemi tué, comme on le rapporte de certains Indiens de l'Amérique Centrale [45], personne ne prétendra que c'est là une marque de chagrin et la seule explication qu'on en puisse donner, jusqu'à nouvelle et meilleure preuve, est qu'elle est un déguisement de celui qui a tué contre l'Esprit irrité de sa victime. Ces déguisements ont le même but que la purification de ceux qui ont tué des hommes ou des bêtes. En fait « deuil » et « purification » se

confondent. Ce deuil n'est pas un deuil et cette purification n'est pas une purification. L'un et l'autre sont simplement les pièces d'une armure spirituelle pour se défendre contre les Esprits et les démons. A l'égard du costume de deuil, cela apparaît clairement dans ce qui concerne la coutume des Myoro d'Afrique. Lorsque l'enfant d'une femme Myoro, meurt, elle se barbouille de beurre et de cendres et court partout avec véhémence tandis que les hommes lui crient de grossières injures dans le but d'effrayer les démons qui ont emporté l'enfant[46]. Si ces injures doivent les effrayer, les cendres ne doivent-elles pas les tromper ? Ici le déguisement est adopté non contre l'Esprit du mort mais contre les diables qui l'ont emporté, et cela peut être vrai aussi en d'autres cas pour les costumes de deuil. Mais si l'on considère la nature dangereuse et malfaisante des Esprits en général, il est probable que le costume de deuil était ordinairement une protecction contre eux plutôt que contre les démons.

L'habitude de se raser les cheveux après la mort a été très répandue par tout le monde et les exemples en sont infinis. Dans l'Archipel Babar, aux Indes Orientales, lorsqu'un cadavre est porté au tombeau, tous les habitants des maisons auprès desquelles passe le cortège funèbre coupent des mêches de leur chevelure et les jettent au dehors [47]. Ceci est probablement une précaution pour empêcher l'Esprit du défunt d'entrer dans les maisons et de molester les habitants ou d'emporter leurs âmes au tombeau avec lui. On peut également remarquer que les Grecs ne rasaient pas seulement la tête des hommes en deuil, mais aussi la crinière de leurs chevaux et qu'une coutume semblable était observée dans l'antiquité chez les Perses anciens. Actuellement on la trouve chez les Indiens Comanche qui coupent la queue ainsi que la crinière de leurs chevaux. Les Grecs et les Perses le faisaient peut-être aussi, mais on dit seulement qu'ils « rasaient leurs chevaux »,

sauf dans *Euripide* où les crinières seules sont citées comme étant coupées [48]. Après la mort d'un héros, les tribus Turques de l'Asie Centrale coupent les queues de leurs chevaux favoris, les laissent errer librement pendant un an, puis les sacrifient sur son tombeau [49]. La coutume inverse de laisser pousser les cheveux pour un deuil est beaucoup plus rare. Elle est pratiquée par les Egyptiens, les Juifs, les Chinois, les veuves de la Côte des Esclaves et les fils Hindous au décès de leurs parents [50]. On l'observe aussi chez le Japonais [51], et dans quelques districts, chez les Aïnos [52]. Chez les Birhors, tribu primitive de la Jungle à Chota Nagpur, lorsqu'une mort a eu lieu dans un village aucun homme ne se rasera pendant sept jours [53]. Les Nairs de l'Inde du Sud ne se rasent pas et ne se coupent pas les cheveux pendant un an après leur deuil [54]. A l'égard de quelques Indiens du Canada, un vieux missionnaire Jésuite nous dit que lorsqu'un homme avait perdu un parent, il laissait pousser sa chevelure en signe de deuil [55]. Chez les Angoni de l'Afrique Centrale Anglaise, les femmes se rasent ordinairement la tête. mais en temps de souffrance et de chagrin et sans doute lorsqu'elles sont en deuil, se laissent pousser les cheveux.

Chez les hommes comme chez les femmes, plus on est sale plus le deuil est profond [56]. Les Oigob, tribu Masai de l'Afrique Orientale, ne doivent pas se couper les cheveux pendant deux mois après une mort. Le troisième mois et le sixième jour de la nouvelle lune, les parents, hommes et femmes, coupent tous les poils de leur tête et de leur corps, sortent de leur village, tuent plusieurs bœufs et en mangent la chair en une seule journée [57]. Lorsque Mutesa, roi de l'Uganda, mourut, tout le pays prit le deuil et chacun laissa pousser ses cheveux [58]. Dans le deuil ordinaire, les Hovas de Madagascar laissent pousser leur barbe et leurs cheveux. Mais lorsqu'il s'agit d'un souverain, la population se rase la tête [59]. Chez les Chew-

surs du Caucase, les hommes en deuil ne se rasent pas [60]. En Nouvelle Calédonie, on dit que lorsqu'un homme a enterré un cadavre, il laisse pousser ses cheveux et sa barbe et couvre sa tête d'une sorte de turban. Il ne la découvre jamais et s'il était vu par une femme lorsqu'il arrange sa chevelure, il lui faudrait aller au fond de la forêt pour y faire des ablutions [61]. En Sardaigne, les hommes ne se rasent pas pendant un an après la mort de leur épouse [62] et en Corse les hommes en deuil laissent souvent pousser leur barbe pendant longtemps [63]. Nous avons déjà vu que dans l'ancienne Grèce, les hommes, mais non les femmes, laissaient pousser leurs cheveux pendant la durée du deuil [64].

Parmi bien des peuples anciens et modernes, la coutume de raser la chevelure pendant un deuil a souvent été accompagnée par la lacération du corps de celui qui porte ce deuil, de bien des manières ; mais il ne semble guère que cette lacération du corps ait pour but de tromper l'Esprit du mort en rendant méconnaissable celui qui la pratique. Au contraire, il semble que cette lacération du corps a pour but de plaire à l'Esprit du défunt en lui prouvant la sincérité et la profondeur du chagrin de ses parents. Chez les Australiens, divers points indiquent ce sentiment avec évidence. Par exemple, chez les Arunta, du Centre de l'Australie, si un homme ne se fait pas assez de coupures en l'honneur de son beau-père décédé, sa femme sera donnée à un autre homme afin d'apaiser l'Esprit irrité du beau-père défunt [65]. J'ai parlé ailleurs de ces deux coutumes souvent conjointes, de raser la chevelure et de lacérer le corps des gens en deuil et je dois y renvoyer le lecteur pour plus amples détails [66].

Mais les tentatives de l'homme primitif pour tromper les Esprits des morts ne se limitent pas au costume de deuil, si c'est, comme je l'ai suggéré, la véritable explication du costume particulier de ceux qui pleurent le mort. Il a beaucoup

d'autres artifices par lesquels il espère triompher de cette naïve simplicité qu'il attribue communément aux Esprits des défunts. Tel est l'usage de ces effigies qu'il essaye de faire prendre aux Esprits pour une personne vivante, espérant que les Esprits menaçants ne remarqueront pas la différence mais accepteront l'effigie et épargneront le vivant. Par exemple à Tahiti, après une mort le prêtre qui vient d'officier aux funérailles prend un certain nombre de petites tiges de bananier, en fixe deux ou trois sous chaque bras du cadavre, d'autres sur la poitrine et s'adressant au mort lui dit : « Voilà votre famille, votre enfant, votre femme, votre père et votre mère. Contentez-vous de ceux-là, soyez satisfait (dans le monde des Esprits) et ne tournez pas vos regards vers ceux qui sont encore de ce monde ». Cette partie de la cérémonie avait pour but de donner la paix à celui qui partait et d'empêcher l'Esprit de retourner aux lieux qu'il habitait de son vivant et d'y tourmenter ceux qui y étaient restés »[67]. Lorsque les Galelaréesé de Halmahera, une île à l'ouest de la Nouvelle Guinée, enterrent un cadavre, ils inhument avec lui le tronc d'un bananier pour lui tenir compagnie afin que l'Esprit du mort ne cherche pas un compagnon parmi les vivants[68]. Au moment où le cercueil est descendu dans la fosse, un des assistants s'avance et jette un jeune bananier dans la tombe en disant : « Ami, vos compagnons terrestres vont vous manquer sans doute. Prenez donc celui-ci comme camarade». Dans les îles Banks, en Mélanésie, «l'Esprit d'une *Vasisgona*, femme morte en couches, ne peut aller à Panoï (la terre des Esprits) si son enfant a survécu, car elle ne peut l'abandonner. On cherche donc à tromper son Esprit en taillant grossièrement le tronc d'un bananier en feuilles et en le déposant sur son sein pour l'enterrer. Ainsi, lorsqu'elle quitte sa maison, elle croit avoir l'enfant avec elle. En l'emportant, le mouvement fait glisser la tige de bananier et elle croit que l'enfant remue. Et ceci la satisfait dans son nou-

vel état d'égarement jusqu'à ce qu'elle arrive à Panoï où elle s'aperçoit qu'on l'a trompée. Pendant ce temps, l'enfant est emporté chez quelqu'un d'autre, car on sait que sa mère reviendra pour reprendre son âme. Elle cherche partout sans arrêt avec rage et désespoir C'est pourquoi l'Esprit d'une *vasisgona* est tout particulièrement redouté [69]. Aux îles Pelew, lorsqu'une femme est morte en couches, son Esprit revient et crie : « Rendez-moi l'enfant ! » Alors pour le tromper on enterre avec elle le tronc d'un jeune bananier coupé court, que l'on dépose entre sa poitrine et son bras gauche[70]. Le même procédé est adopté pour la même raison dans l'île de Timor aux Indes Orientales [71]. Dans le Delta du Niger, lorsqu'une femme est morte en couches, on enfonce une tige de bananier dans la matrice du cadavre pour lui faire croire que son enfant est avec elle dans la terre des Esprits et l'empêcher de venir réclamer l'enfant vivant [72]. Chez les Yorubas de l'Afrique Occidentale, lorsqu'un des enfants jumeaux d'une femme meurt, la mère transporte avec celui qui survit une petite figure de bois grossièrement façonnée du même sexe que le jumeau défunt. Cette figure ne doit pas seulement empêcher l'enfant qui survit de regretter son compagnon défunt, mais aussi donne à l'Esprit du petit mort une sorte de « support » dans lequel il peut séjourner sans déranger son petit frère ou sa petite sœur [73]. Parmi les Tschwi de l'Afrique Occidentale une dame remarqua qu'un enfant malade avait auprès de lui une image qu'elle prit pour une poupée. Mais ce n'en était pas une. C'était l'effigie du jumeau défunt de l'enfant que l'on gardait près du survivant pour servir de demeure au petit Esprit de crainte qu'il n'errât sans aide et que se trouvant seul il n'appelât son camarade à lui dans la terre des Esprits [74]. Chez les Wajagga, tribu du voisinage de la grande montagne du Kilimandjaro dans l'Afrique Orientale, on croit que lorsqu'une femme meurt en couches, son Esprit plein d'amour

reviendra chercher son enfant survivant pour l'emmener avec elle dans la Terre des Esprits. Pour empêcher cela, on place une branche de bananier sur les genoux du cadavre en l'ensevelissant avec l'espoir que l'Esprit de la morte acceptera cette substitution et laissera en paix son enfant vivant [75].

A San Cristoval, une des îles Salomon, il existe une très curieuse coutume appelée *ha-a-ariro* ou « tromper l'Esprit ». Lorsque le canot qui contient le cadavre est emmené hors de la maison, tous les enfants passent dessous en allant et venant tandis qu'on l'élève en l'air dans ce but : « Une autre manière d'embarrasser un Esprit afin qu'il oublie son enfant et ne vienne pas le hanter, est de prendre une jeune noix de coco, puis de la couper en deux et de faire de même avec une autre noix, puis ensuite, de prendre la moitié de chaque noix et de joindre ces deux moitiés différentes pour glisser cette noix fabriquée sous l'aisselle droite du mort. L'Esprit sera si intrigué et si occupé à réunir les deux moitiés qu'il croit appartenir à la même noix, qu'il ne pensera pas à hanter son enfant. Sur la Côte Sud d'Arosi. la moitié d'un fruit de *reremo* et la moitié d'une jeune noix de coco sont jointes ainsi ; dans la brousse, c'est la moitié d'un fruit de *ahuhu* et la moitié d'une noix de canarium. Mais l'idée est la même » [76]. A Ulawa, une autre des îles Salomon, les cadavres des morts sont habituellement placés dans un canot puis jetés à la mer avec une pierre comme poids pour les envoyer au fond. Quand cela a été fait, les canots voyagent cinq ou six fois autour du lieu afin d'embrouiller l'Esprit s'il cherchait à les suivre [77]. Parmi les Mélanésiens du Sud Est des îles Salomon, lorsque l'un des deux jumeaux mourait, on plaçait une noix de coco auprès du survivant pour tromper l'Esprit du bébé mort et on parlait de cette noix comme du « frère » ou de la « sœur » du survivant [78].

A Fidji, les Esprits des femmes qui meurent en couches ou avant que leur enfant soit sevré, sont très redoutés, surtout

si l'enfant est illégitime. On a généralement coutume de placer sur la poitrine de la femme un morceau de tige de bananier enveloppé d'étoffe indigène et de l'enterrer avec elle, ceci pour lui faire croire que c'est son bébé qui est couché sur son sein. Pendant ce temps on emporte l'enfant dans une ville éloignée, en secret, afin que sa mère morte ne puisse le retrouver si elle s'aperçoit de la supercherie. On prend encore d'autres précautions. Dans certains endroits, on attache au poignet du cadavre des morceaux de bambou enfilés lâchement sur un cordon de façon à ce que, par leur bruissement, ils puissent avertir les vivants de sa venue, lorsqu'il se met à errer la nuit. Ailleurs la pauvre créature est enterrée avec son *liku* ou jupon à frange, dénoué afin qu'il tombe lorsqu'elle voudra se lever et que son malheureux Esprit soit forcé de se rasseoir de honte et de confusion.

Dans diverses parties de Fidji, lorsqu'un vieillard meurt, on peut observer une curieuse coutume. Avant que le cadavre ne soit porté au tombeau, il est soulevé par des porteurs ou déposé sur une plateforme. Un homme (le frère de la mère de l'enfant) prend alors le petit-fils du décédé, le fait passer et repasser rapidement plusieurs fois devant et derrière, sur et sous le corps et l'emporte aussi vite qu'il le peut. Ceci est fait pour tromper le vieillard sur la direction dans laquelle on a emporté l'enfant, car on le suppose très désireux d'avoir son petit-fils avec lui, et on pense qu'il cherche à le tuer dans ce but. Une coutume semblable s'observe lorsque le père meurt. Mais c'est le grand-père paternel qu'on craint surtout, car on suppose que la parenté entre le grand-père paternel et le petit-fils est plus étroite que celle qui existe entre le père et le fils. Cette idée peut être clairement rattachée à la primauté ancienne de la descendance par les femmes (ou matriarcat) qui est en effet toujours la règle dans certaines tribus Fidjiennes »[79] Quelques aborigènes du Queensland du Nord, comme beaucoup

de tribus australiennes, déposent leurs morts sur des échafaudages à une certaine distance du campement. Après quoi ils écorcent les arbres du voisinage de manière à marquer une fausse piste qui ramène à l'endroit où git le cadavre. C'est afin de faire revenir l'Esprit errant du mort jusqu'à son corps qui est sur l'échafaud et l'empêcher de suivre ses amis lorsqu'ils retourneront à leur campement [80].

La tribu des Kai, du Nord de la Nouvelle Guinée, pense souvent qu'une mort survenue parmi eux a été causée par les enchantements d'un médecin sorcier d'un village voisin et ils entreprennent une expédition guerrière pour se venger de lui et de son village. Parfois au lieu d'envoyer une bande de guerriers pour ravager, brûler et massacrer toute la population mâle du village où demeure le méchant sorcier, les habitants d'un village s'entendent secrètement avec les gens de celui du sorcier afin que le mécréant soit tranquillement mis à l'écart. On fait comprendre au plus proche parent du misérable, fils, père ou neveu, que s'il veut fermer les yeux sur le massacre de son indésirable parent il recevra une bonne compensation de la part des assassins. S'il accepte secrètement cette offre il a grand soin de dissimuler sa connivence avec l'action sanglante qui attirerait sur sa tête la colère de l'Esprit du parent assassiné. Lorsque la chose est faite et le meurtre accompli, il fait montre d'une vertueuse indignation et d'un grand chagrin, se couvre la tête des feuilles d'une certaine plante et chantant une lamentation funèbre avec l'accent d'une douleur déchirante, il se rend droit au village des meurtriers. Là sur la place publique, entouré d'un auditoire attentif, il ouvre les écluses à son éloquence et déverse le torrent qui remplit son cœur blessé : « Vous avez tué mon parent » s'écrie-t-il, vous êtes de méchantes gens ! Comment avez-vous pu tuer un homme aussi bon, qui m'a fait tant de bien de son vivant ! Je ne savais rien de ce complot. Si je m'en étais douté, je l'aurais déjoué.

Comment puis-je à présent venger sa mort ? Je n'ai pas de richesses pour louer des guerriers et punir ses meurtriers. Et cependant, en dépit des apparences, mon parent massacré ne croit pas à mon innocence ! Il sera en colère contre moi, il se vengera, il me fera tout le mal qu'il pourra. C'est pourquoi je désire que vous disiez ouvertement que je n'ai eu aucune part à sa mort et que vous veniez répandre de la chaux sur ma tête afin qu'il soit convaincu de mon innocence » Cet appel de l'innocent persécuté trouve une réponse immédiate. Les gens recouvrent de chaux pulvérisée les feuilles qui sont sur sa tête, et ainsi décoré du blanc symbole de la vertu sans tache et enrichi d'une défense de sanglier ou de quelque autre objet de valeur, comme prix de sa complaisance, il retourne chez lui en paix avec tous, réfléchissant avec satisfaction à l'affaire profitable qu'il vient d'accomplir et riant sous cape du pauvre Esprit dupé de son parent massacré. Parfois, la digne âme qui, pour une compensation de prix consent à piétiner ainsi ses sentiments personnels, pousse l'abnégation jusqu'à assister au meurtre de son parent. Mais fidèle à ses principes, il veillera à ce que la chose soit faite avec humanité et décence. Lorsque la lutte est presque terminée et que l'homme est à terre, se tordant dans l'herbe sous les coups des meurtriers, son affectueux parent ne souffrira pas qu'ils prennent avantage de leur nombre supérieur pour le découper vivant avec leurs couteaux, le frapper de leurs hachettes ou l'assommer de leurs massues. Il leur permettra seulement de le percer de leurs lances, autant de fois, bien entendu, qu'il sera nécessaire pour que la victime cesse de se tordre et de frémir, et reste à terre aussi immobile qu'un caillou. C'est alors que commence la période vraiment périlleuse que doit traverser le vertueux parent qui a été le spectateur et le directeur de cette scène : car l'Esprit de l'homme assassiné a maintenant quitté son corps ensanglanté et, toujours aveuglé par le sang et éprouvant

de cuisantes souffrances pourrait facilement se méprendre. Il est donc essentiel que le parent puisse tout de suite et avec emphase se justifier d'avoir pris la moindre part au meurtre. C'est ce qu'il fait dans des termes qui ne laissent aucune place à l'ambiguité ni au doute. Il se met en fureur, il se sépare des meurtriers, il proclame son horreur de leur acte ; et en rentrant chez lui, il refuse d'être consolé. Il accable les assassins de reproches, profère contre eux les plus terribles menaces, se précipite sur eux pour leur arracher leurs armes et les briser en morceaux. Mais ils les reprennent facilement de ses mains affaiblies, car tout cela n'est qu'une comédie. Son seul désir est que l'Esprit puisse en être témoin et se convaincre de l'innocence de son cher parent pour ne pas le punir par de mauvaises récoltes, des blessures, la maladie et d'autres malheurs. Même lorsqu'il a atteint son village, il continue quelque temps ce jeu de scène, feignant la colère, l'impatience et la rage à la pensée d'avoir irréparablement perdu son bien-aimé parent.

De même lorsqu'un Chef a parmi ses sujets un sorcier qu'il craint particulièrement mais avec lequel il est ouvertement en termes amicaux, il pourra payer un homme pour le tuer. Mais dès que le meurtre est accompli, le chef qui en a été l'instigateur se hâte de feindre la plus vive indignation et de se rendre au village du meurtrier avec une bande de compagnons. L'assassin, naturellement, se doute de ce qui se prépare et a grand soin, ainsi que ses amis, de s'éloigner lorsque le chef arrive pour venger la victime. Déçus par l'absence de celui qu'ils cherchaient les vengeurs du sang versé vomissent feu et flammes, mais se contentent de briser un ou deux vieux pots, de renverser une hutte abandonnée et peut-être d'abattre un bananier ou un arbre à bétel. Ayant ainsi donné à l'Esprit de l'homme assassiné une preuve non équivoque de la sincérité de leur amitié, ils rentrent tranquillement chez eux [81].

Chez les Dyaks, population côtière de Bornéo, lorsqu'une

mort s'est produite dans le village, le corps enveloppé de nattes et couvert d'une légère armature de bois est transporté sur les épaules de quatre hommes loin de chez lui. Tandis qu'ils descendent l'échelle qui mène dans la maison, les gens qui y restent leur jettent les cendres du feu qui a été allumé auprès du cadavre. Ceci a pour but d'empêcher l'Esprit du mort de reconnaître le chemin et de revenir à la maison afin de tourmenter ses amis [82]. Cette coutume Dyak a été décrite par un Diak dans sa langue maternelle et voici son récit traduit par un missionnaire anglais : « L'enterrement a lieu aux premières heures du matin, aux premières lueurs du petit jour.Aussitôt que le corps est emporté de sa maison, on jette des cendres sur la trace des pas des porteurs. Ces cendres doivent empêcher l'âme du défunt de retrouver son chemin pour rentrer à la maison au cas où elle voudrait y aller pour hanter les survivants » [83]. Nous pouvons voir par cela qu'un revenant suit, croit-on, la trace de ceux qui ont porté son cadavre au lieu de son repos. C'est pourquoi il est nécessaire de dissimuler l'empreinte de ces pas par des cendres ou autrement.

Chez les Tongouses, peuple de la Sibérie, lorsque ceux qui portent le deuil reviennent d'une cérémonie funèbre, ils s'efforcent d'effacer les traces laissées dans la neige ou encore coupent des arbres et les font tomber en travers du chemin pour empêcher le retour de l'Esprit [84]. Dans ce cas effacer les traces correspond à l'acte de barrer le passage par les troncs d'arbres tombés. L'habitude d'élever des barrières matérielles pour empêcher le retour de l'Esprit a été décrite dans une partie précédente de ce travail [85].

Dans l'Inde ancienne, lorsqu'un cadavre était porté au bûcher, on attachait au cadavre une branche, de telle sorte qu'elle balayait et effaçait les empreintes des pieds des porteurs.

Ainsi le mort, ou plutôt l'Esprit du mort ne pouvait plus retrouver son chemin jusqu'à la maison [86].

Dans le Sud de l'île de Nias, sur la Côte Ouest de Sumatra « on met le corps au cercueil en dehors du village afin que l'Esprit du mort ne puisse revenir au village pour enlever un vivant. C'est pour cette raison qu'au Nord de Nias il n'y a pas de chemin tracé qui mène aux cimetières mais chaque fois qu'on y fait un enterrement, on prépare un nouveau chemin pour y arriver [87].

Chez les Karens, de Birmanie, lorsqu'un corps a été brûlé sur un bûcher, on en rapporte à la maison le crâne et les os du bras et des jambes. Après cela, ils adoptent une sorte de mode inverse d'agir et de parler. Ils vannent du riz dans un tamis mis à l'envers et, s'adressant à l'Esprit du mort, ils lui disent : « Voyez, il est nécessaire de nettoyer le riz avant de le cuire ». Puis ils le placent auprès des os du défunt. Le prêtre prend le crâne entre ses mains et, lui présentant un vase rempli d'eau, il lui dit : « Si vous avez froid, prenez un bain ». Puis il lui présente des charbons ardents et lui dit : « Si vous avez chaud, réchauffez-vous ». Il adopte une forme de discours où tout est désigné par des mots qui signifient le contraire de ce qu'il veut dire. Ainsi, il appellera le Nord, le Sud et le Sud, le Nord, l'Ouest est l'Est et l'Est est l'Ouest. Il parle du ciel en le nommant la terre et de la terre en l'appelant le ciel. Les arbres ont pour lui la racine en l'air et les branches sous terre. Tout est fait par le prêtre, comme le pensait très justement le missionnaire qui rapporte cette coutume, pour embrouiller l'Esprit afin qu'il renonce à errer et à tourmenter les survivants. A la fin de ce discours, le prêtre dépose le crâne et les ossements dans une maison en miniature, sorte de reliquaire, dans lequel on espère, semble-t-il, que l'Esprit du mort voudra bien demeurer en paix [88]. Chez les Palaungs de Birmarnie, un très curieux moyen de tromper l'Esprit d'un enfant mort

a été cité par une excellente observatrice, Mme Leslie Milne. Elle nous dit : « Voici un moyen très macabre de faire une amulette. Lorsqu'une femme meurt avant la naissance de l'enfant qu'elle attend, on la roule dans une natte et on l'enterre aussi vite que possible. Dans la soirée du même jour, l'homme qui veut fabriquer une amulette va avec trois ou quatre autres hommes au tombeau où elle a été déposée. C'est toujours dans un lieu solitaire et éloigné des autres tombes car on croit que les gens qui sont morts de mort violente ou qui ont eu de grands malheurs doivent avoir commis de terribles crimes dans leur dernière existence pour mériter une fin aussi cruelle. Lorsque l'homme qui désire avoir une amulette arrive au tombeau accompagné de ses amis, ils font d'abord un petit autel d'herbes et de bambou ; puis ils y mettent quelques fleurs, des drapeaux de papier et placent devant un régime de bananes. Ces offrandes servent à apaiser l'Esprit de la morte. Se mettant absolument nu, l'homme va alors au tombeau et creuse la terre jusqu'à ce qu'il ait trouvé la natte dans laquelle est roulé le corps de la défunte. Il coupe cette natte puis il éventre le corps et enlève avec ses dents le petit doigt du fœtus. Cela fait, il replace rapidement la natte et remplit la tombe de la terre qu'il en a retirée. Ses compagnons, qui ont apporté des bâtons, l'en frappent sérieusement pour bien témoigner qu'ils ne sont pas solidaires de l'action de leur camarade et pour faire croire à l'Esprit de la morte que l'homme qui a violé sa tombe est bien puni de sa témérité. Ils se retirent alors ; l'homme se rhabille et rentre chez lui, emportant le doigt du bébé. Il fait alors un grand feu à l'entrée de sa maison et s'asseoit le plus près possible de ce feu comme ferait une femme Palaung récemment accouchée. Il s'enveloppe d'une couverture pour cacher ses vêtements et s'efforce de faire croire à l'Esprit de l'enfant, au cas où celui-ci l'aurait suivi dans sa maison, qu'il est sa mère. Il a préparé du riz cuit et des bana-

nes. Vers le milieu de la nuit, à ce que croient les Palaungs, l'Esprit du bébé vient dans la chambre pour réclamer son doigt. Il est apaisé par des offrandes de riz et de bananes qui lui sont faites plusieurs fois pendant la nuit. L'Esprit est supposé revenir pendant sept nuits et chaque fois on lui fait de nouvelles offrandes de riz et de bananes. Le septième jour étant passé, on espère que l'Esprit de l'enfant s'en est allé manger le fruit de l'oubli ou est devenu un *kar-man* de la jungle et on ne lui offre plus rien. L'homme fait alors dorer le petit doigt et d'après les Palaungs, il n'a qu'à le diriger vers une autre personne et en particulier vers une femme qu'il aime pour obtenir ce qu'il désire » [89] Souvent, au cours de funérailles, les porteurs du cadavre en le portant au tombeau ou au bûcher, exécutent d'étranges évolutions dans le but d'embrouiller l'Esprit du mort et de l'empêcher de retrouver sa route pour retourner chez lui. Par exemple, chez les Chams de l'Indo-Chine, qui brûlent leurs morts, « lorsqu'enfin le grand jour arrive, les prêtres construisent un catafalque orné de figures en papier. Ceux qui portent le deuil se rangent derrière la procession et tous partent pour l'endroit désigné. Chaque villageois met son écharpe blanche, — le blanc étant la couleur du deuil — brandit une lance, un sabre ou un drapeau, et se joint au cortège. Les porteurs exécutent les évolutions les plus remarquables avec le corps, le portent tantôt les pieds en avant, tantôt la tête en avant, ou le tournent en cercles dans tous les sens pour embrouiller l'Esprit et l'empêcher de retrouver son chemin de retour. Ce but essentiel est également assuré par un prêtre qui dans ces occasions porte le nom de *Po Damoeun*, ou « Seigneur de l'affliction » et qui reste dans la maison du défunt, s'y enferme et fait appel à tout ce qui s'y trouve, objets animés ou non, pour empêcher l'âme d'entrer et de molester les vivants » [90]. En Birmanie, aux funérailles, lorsqu'on emmène le corps au bûcher pour le brûler, les porteurs de la bière

exécutent des danses grotesques, le faisant tantôt avancer, tantôt reculer, comme si sa possession était contestée, et en arrivant au bûcher, avant d'y déposer le cercueil, ils le balancent d'arrière en avant sept fois devant l'arbre sacré *Bo* [91]. Les auteurs qui décrivent cette cérémonie n'expliquent pas la raison des danses grotesques et des autres mouvements de ces porteurs mais il est probable que leur motif est comme toujours d'embrouiller le mort et de l'empêcher de retrouver son chemin. Parmi les Bataks de Sumatra, avant de sortir un cadavre d'une maison, les porteurs font plusieurs pas en avant et en arrière afin de confondre le mort, et de l'empêcher de s'y reconnaître [92]. Dans la tribu d'aborigènes Australiens qui vit près d'Adelaïde lorsqu'il y a une mort « on prépare une bière grossière en attachant ensemble dix ou onze branches formant les rayons d'un cercle et lorsque le corps y est déposé, la terre à l'endroit où l'homme est mort est creusée avec de longs bâtons par des femmes ou ses parentes parfois aidées par des hommes. Le petit tas de terre ainsi formé est supposé contenir le « wingko », ou souffle qui a abandonné le le corps et que le creusement doit libérer. Ceci étant fait, la bière est soulevée sur les épaules de plusieurs hommes, chacun portant une des branches et faisant face à une direction différente. Ils quittent lentement le lieu, s'arrêtant par intervalles et exécutant un mouvement rotatoire rapide dans une direction, puis quand ils n'en peuvent plus, dans la direction contraire. Pendant tout ce temps un homme se tient sous le milieu de la bière et aide à la maintenir avec sa tête et après chaque tour il s'adresse au défunt lui demandant comment et pourquoi il est mort, qui l'a tué, etc. Les hommes qui entourent la bière et qui la portent ont tous leurs lances et d'autres armes et les femmes portent leurs longs bâtons et leurs sacs. Parfois les porteurs avancent comme poussés par une impulsion concertée et parfois aussi un des spectateurs indique

un endroit où l'on porte le corps et où l'on répète les mouvements de rotation. Si une plume d'oiseau rare se trouve à terre, leur attention est attirée sur ce point particulier et les circonvolutions y seront reprises avec un redoublement d'énergie. S'il y a de grands arbres dans le voisinage, ils vont de l'un à l'autre rapidement et y appuient la bière interrogeant chaque fois le défunt comme auparavant. Entre chaque mouvement rotatif ils étendent leur marche s'éloignant par degrés du lieu où la mort est survenue jusqu'à ce qu'ils se mettent définitivement en route pour se rendre à un endroit éloigné où l'on a convenu d'enterrer le cadavre.

La cérémonie dure parfois plus d'une journée. Lorsqu'on a choisi le lieu de la sépulture, on remue le sable ou la terre avec les bâtons à fouir, puis on creuse à la main ; le corps est placé sur le côté dans la tombe et le trou étant de nouveau rempli, est généralement recouvert de branches et de l'écorce de certains arbres » [93].

L'auteur de cette description ne nous donne pas la raison de ces rotations et des autres actes étranges des porteurs, mais nous aurons peu de chances de nous tromper si nous supposons que le but est de leurrer l'Esprit du mort en l'éloignant de son ancienne habitation et de l'embrouiller de telle sorte pendant son dernier voyage qu'il ne sache jamais retrouver son chemin pour revenir troubler sa famille et ses amis.

Les paysans du Ho-nan, en Chine, craignent les Esprits des jeunes enfants plus encore que ceux des adultes car, en mourant, les enfants ne reçoivent pas d'honneurs ancestraux à l'autel domestique et leurs Esprits en sont naturellement offensés et cherchent à se venger sur leur famille en tuant les bestiaux ou les poissons qui font vivre la population. Toutefois, leurs parents ont un moyen de se préserver de ces Esprits dangereux. Lorsqu'un enfant est malade et sur le point de mourir, ils exposent ou noient le petit malheureux et l'homme

qui transporte l'enfant à la dernière demeure a grand soin de ne pas marcher en ligne droite. Il avance par zigs-zags, allant et revenant, se dirigeant tantôt vers l'Est, tantôt vers l'Ouest, décrivant des triangles confus de manière à ce que dans ce labyrinthe de lignes brisées, l'Esprit de l'enfant ne puisse retrouver son chemin. Sa famille est donc bien tranquille chez elle, pensant qu'elle ne sera point tourmentée par les dépréDations de l'Esprit de son enfant sur le bétail et sur le poisson [94].

Les Koryaks, tribu primitive de l'extrême Nord-Est de la Sibérie, brûlent leurs morts et lorsque le cadavre est placé sur le bûcher, ils prennent des mesures pour empêcher l'Esprit malfaisant du décédé de les suivre jusque chez eux. M. Jochelson, qui a assisté à la crémation du corps d'une jeune fille, a décrit leurs précautions contre l'esprit désincarné regardé là ainsi qu'en tant d'autres lieux, comme hostile aux survivants [95].

Souvent les porteurs d'un cadavre, avant d'arriver au tombeau ou au bûcher, courent à toute vitesse autour de la maison afin d'embrouiller son Esprit et l'empêcher d'y revenir. Au Siam, par exemple, les porteurs portent le cercueil autour de la maison, courant tant qu'ils peuvent car ils croient que si cette précaution n'était pas prise, l'Esprit du mort se souviendrait de la route par laquelle il a passé et reviendrait la nuit pour jouer de vilains tours à sa famille [96]. A Minahassa, district au nord de l'île Célèbes, avant qu'un corps soit porté au tombeau, il est promené trois fois autour de la maison où la mort a eu lieu. Les porteurs qui en sont chargés, avancent à pas rapides avec des gestes comiques qui amusent les spectateurs plutôt qu'ils ne les attristent. Le corps est assis sur une chaise que l'on place sur la bière ; si c'est une femme qui a eu des enfants, une de ses filles s'asseoira sur la bière avec des clochettes accrochées à son corps qui remuent à chaque mouvement de cette bière. Le son de toutes ces clochettes peut

avoir pour but de hâter le départ de l'Esprit de la mère pour le monde des Esprits [97].

Parmi certains Indiens de la Bolivie, lorsqu'une mort a eu lieu dans une maison, il est habituel de changer la porte de la maison et de la mettre du côté opposé afin que l'Esprit à son retour ne puisse la retrouver et soit dans l'impossibilité d'entrer dans la demeure [98]. Une précaution semblable servant à duper un Esprit revenant se retrouve dans plusieurs parties de l'Afrique. Lorsqu'une mort s'est produite et que le corps a été enterré, les Barundi de Tanganyika prennent diverses mesures pour empêcher le retour de l'Esprit redouté. Dans la hutte où l'homme est mort, la porte d'entrée est transportée de l'autre côté on renouvelle la pierre du foyer et on change la place du lit et de tous les autres meubles le tout sans doute pour tromper l'esprit et l'empêcher de reconnaître sa propre demeure s'il y voulait revenir [99]. M. Duley Kidd rapporte des précautions similaires de la part des Cafres de l'Afrique du Sud. Il nous dit : « Un autre cas étrange me fut rapporté. Aux funérailles d'un petit enfant, les gens enterrèrent les couvertures et les ornements dont se servait le bébé et allèrent chercher la porte de la hutte où il avait vécu. Ils l'enterrèrent aussi et en mirent une neuve afin, dirent-ils, de mystifier son Esprit. En effet lorsqu'il reviendrait errer autour de la maison la nuit, il trouverait une porte neuve et pensant avoir fait erreur, il continuerait à errer jusqu'à ce qu'il ait trouvé sa vieille porte bien connue enfouie dans la terre. Il se coucherait alors paisiblement et ne tourmenterait plus les gens du Kraal » [100]

Un moyen ordinaire et presque universel de tromper un Esprit est d'emmener son corps hors de la maison, non par la porte mais par une ouverture spéciale dans une muraille, qui est immédiatement refermée ensuite. On semble croire que l'Esprit revenant ne pourra pénétrer dans son ancienne demeure que

par l'ouverture qui a servi à emporter son corps et que s'il y revient et qu'il trouve cette ouverture bouchée, il est embarrassé et ne pourra plus retrouver la porte pour entrer dans la maison. Une coutume semblable a été notée dans plusieurs parties du monde tant anciennement qu'aux temps temps modernes, et l'explication qu'on vient d'en donner est acceptée par beaucoup de peuples qui la pratiquent. Mais parfois la véritable raison originelle est oubliée et d'autres y sont substituées par erreur. En Orient, où les maisons sont souvent construites sur des pilotis au-dessus du sol, le cadavre est parfois sorti par un trou fait dans le plancher et non dans le mur, mais l'intention est la même. Parfois, ce ne sont pas tous les morts qu'on emporte ainsi, mais seulement les restes de ceux dont on craint plus particulièrement les Esprits, surtout les cadavres de femmes mortes en couches. Nous allons relever des exemples de cette curieuse coutume afin de préciser la distribution géographique de cette pratique. Nous avons déjà vu ce qu'on fait au Siam pour empêcher l'Esprit de rester dans la maison [101].

Au Laos, province de Siam, ce sont particulièrement les Esprits des femmes mortes en couches que l'on fait ainsi sortir de la maison par une ouverture spéciale et, dans leur cas, c'est par un trou du plancher et non du mur de la maison [102]. Les gens de l'Annam qui touche au Siam, observent parfois une coutume analogue. L'auteur qui la rapporte dit que les Annamites emploient toutes sortes de procédés pour empêcher les Esprits des morts de rentrer dans la maison. Dans ce but, la procession funèbre prend un chemin détourné pour arriver à la tombe, pensant ainsi tromper l'Esprit, et pour compléter son erreur, les porteurs de la bière la font tourner plusieurs fois de suite. Ou bien ils sortent le corps de sa maison non par la porte mais par une ouverture spéciale, faisant parfois un trou dans la muraille [103]. Les Moï,

race primitive qui habite les régions montagneuses de l'Indo-Chine, depuis le nord de la Chine jusqu'au Cambodge, observent pour les mêmes raisons une coutume semblable. L'auteur, qui nous en rend compte, dit que chez eux, lorsqu'une mort a eu lieu « les porteurs enlèvent le corps, le font entrer rapidement dans chaque pièce de la maison et, après l'avoir enveloppé dans de larges feuilles de palmier, l'attachent à une forte perche de bambou. Il s'agit ensuite de le faire sortir de sa maison sans qu'il sache jamais par où, sans quoi son Esprit trouverait sûrement son chemin pour revenir et hanter les vivants. On fait alors très soigneusement une ouverture dans le chaume des murailles ou du toit de façon à ce que la brêche se ferme d'elle-même lorsque le corps y aura passé » [104]. Les Katchins de Birmanie emportent le corps des femmes mortes en couches, non par la porte de la maison, mais par une ouverture faite exprès dans un mur ou dans le plancher de la cabane. Ils font ceci pour prévenir le retour de son Esprit malfaisant et, dans le même but, ils ont aussi d'autres procédés dont nous aurons plus loin l'occasion de parler [105]. Nous avons déjà vu que pour cette même raison, les Shans de Birmanie emportent le corps d'une femme morte en couches à travers un trou du mur et que les Palaungs descendent les cadavres de ces malheureuses à travers un trou du plancher, toujours pour éviter le retour de leur Esprit si redouté [106]. En Chine, il semble qu'anciennement on abattait une partie du mur d'une maison pour le passage d'un cadavre car il est fait allusion à cette coutume dans le Lî-Kî, un des livres sacrés des Chinois [107]. Cette coutume avait été particulièrement observée pour les membres de la famille royale. Quand l'un d'entre eux mourait, un ancien usage voulait que le cadavre fût emporté du palais, non par la porte mais par un trou fait exprès dans la muraille [108]. A Moukden, en Mongolie, le corps d'un enfant mort « ne doit pas

sortir par une porte ou par une fenêtre mais par une ouverture nouvellement faite ou dont l'usage est abandonné, pour empêcher le mauvais Esprit qui a causé la maladie d'entrer par là. On croit que le Chien céleste qui dévore le soleil au moment d'une éclipse, demande les corps des enfants et qu'il amènera des calamités dans la maison si on les lui refuse » [109]. Cette explication de la coutume paraît être le résultat d'une réflexion tardive qui en a déplacé le véritable motif, c'est-à-dire la crainte de l'Esprit de l'enfant mort et le désir d'empêcher son retour dans la maison. Dans l'extrême Est de la Sibérie, les Koryaks du Renne ne font pas sortir leurs morts par la porte ordinaire de la tente mais en en soulevant le bord par dessous lequel ils glissent le cadavre [110]. Chez les Tchouktchis primitifs voisins, des Koryaks du côté du Nord, on enlève généralement un cadavre par un trou du toit ou du fond de la tente puis on efface toutes les traces de ce passage, pour empêcher le retour possible du mort [111]. Les Samoyèdes de la Sibérie portent leurs morts au dehors, non par la porte de la hutte, mais par une ouverture faite en soulevant le toit ou la couverture de la hutte car ils pensent que si le cadavre sortait par la porte, l'Esprit du défunt reviendrait bientôt pour chercher quelqu'un de la famille [112].

La coutume qui nous occupe a été observée chez divers peuples de l'Archipel Indien, par exemple chez les Gajos de Sumatra [113]. Chez les Kayans, de l'intérieur de Bornéo, dont les maisons sont élevées sur pilotis, on abaisse le cercueil qui contient le corps jusqu'à terre au moyen de rotins, soit à travers le plancher dont on enlève les solives, soit sous la la bordure que forme une galerie extérieure. « De cette manière ils évitent de le descendre par l'échelle qui sert à entrer dans la maison et il semble que c'est parce que cette précaution rend plus difficile à l'Esprit de retrouver son chemin pour revenir à sa demeure » [114]. Chez ces mêmes Kayans, ce

sont surtout les corps des femmes mortes en couches qui sont emportés en enlevant des planches dans le fond de la cabane car les Esprits de ces femmes sont ici, comme toujours, fort redoutés et on prend des précautions spéciales pour empêcher leur retour [115]. Chez les Toradyas du centre de Célèbes on fait généralement passer un cadavre par la fenêtre de la maison mais si cette fenêtre est trop petite pour permettre le passage du corps, ils font une ouverture dans le mur et font passer le corps à travers. Le cadavre d'un enfant est sorti de la maison par un trou du plancher [116]. Les Bondgis, du Sud de Célèbes, n'emportent jamais un mort par la porte ordinaire mais font toujours dans ce but, un trou dans un des murs de la maison [117]. Chez les Bondgis et les Macassars du Sud de Célèbes il y a dans le palais du roi une grande fenêtre ouvrant jusqu'à terre par laquelle, après son décès, on emporte le cadavre du roi [118]. Il semble probable que cette coutume est limitée aux rois mais qu'au début, elle s'appliquait à tous, car nous apprenons que dans l'île de Saleijer, qui se trouve au sud de Célèbes, chaque maison a en outre de ses fenêtres ordinaires, une grande ouverture en forme de porte, par laquelle on enlève les cadavres après leur mort pour éviter la porte d'entrée [119]. A Bali, petite île au nord de Java, lorsque mourait une reine, « son corps était sorti par une grande ouverture pratiquée dans le mur à main droite de la porte dans l'opinion absurde de *duper le diable* que ces insulaires croient embusqué à la véritable porte » [120]. Le vrai motif originel de cette coutume était d'empêcher l'Esprit de la reine morte de revenir déranger celui qui lui succédait sur le trône. A Fidji, lorsque le roi mourait, on démolissait un des côtés de la maison pour permettre d'emporter le corps bien qu'il y eût des portes assez grandes et fort à portée » [121]. Le missionnaire qui rapporte le fait ne put en apprendre la raison, mais ici encore nous pouvons supposer que le transport du cadavre

royal à travers une brêche du mur de la maison était une précaution pour empêcher l'Esprit du monarque défunt de venir hanter et tourmenter son successeur.

Aux Indes, chez les Birhors, tribu primitive du Chota Nagpur, « une femme qui mourait avant que vingt et un jours fussent écoulés depuis ses couches, ou un enfant décédé moins de vingt et un jours après sa naissance ne pouvaient être admis dans la compagnie des Esprits des Ancêtres car leurs Esprits étaient jugés malfaisants. C'est pourquoi, une porte nouvelle est faite pour emporter ces cadavres en dehors de la hutte et on les enterre à part des autres corps » [122]. Parlant des Hindous, un voyageur français du 18e siècle dit qu'au lieu de sortir les cadavres par la porte on fait une ouverture dans e mur par laquelle on les fait passer dans une posture assise, après quoi le trou est refermé lorsque la cérémonie est terminée [123]. Chez diverses castes Hindoues, il est habituel, si une mort se produit un jour de mauvais augure, d'enlever le cadavre de la maison non par la porte mais par un trou temporaire pratiqué dans le mur [124]. Une autre autorité considérable nous donne sur les Indes des informations plus précises au sujet de ces jours néfastes qui nécessitent de tels changements dans les usages funéraires ordinaires. Ce voyageur dit que les Hindous attribuent à la lune une sorte de zodiaque composé de vingt-sept constellations, qui président aux vingt sept jours de son cours périodique. Les cinq derniers jours de la lune sont tous réputés plus ou moins désastreux. Malheur aux parents d'une personne qui meurt pendant cette période. Le cadavre de l'infortuné ne doit sortir ni par la porte, ni par la fenêtre et il est absolument nécessaire de trouer le mur de la maison pour y faire passer le corps [125]. A Travancore « le cadavre d'un rajah mort est emporté par une brêche du mur faite pour éviter la souillure de la porte, puis ensuite on rebâtit le mur afin que l'Esprit ne puisse revenir pour troubler les survi-

vants »[126]. Un autre auteur décrit ainsi qu'il suit, la manière dont on transporte le corps d'un rajah mort à Travancore : « Avant que le corps soit enlevé du palais, on fait un trou dans le mur de la pièce où il reposait et par ce trou on fait sortir le cadavre. Ceci est l'usage, même chez les Sûdras, car la famille royale de Travancore est de la caste des Kshatryas. Je ne puis dire quelle est exactement la superstition ou l'idée qui y donne lieu mais j'imagine qu'on croit que si le corps passe par la porte, d'autres morts suivront immédiatement celle-là »[127]. Nous pouvons supposer que de tels décès seront attribués à l'influence malfaisante de l'Esprit du rajah défunt qui aurait pu entrer dans le palais par la porte ordinaire. Chez les Brahuis, peuple de langue Dravidienne du Belouchistan, si la porte d'une maison fait face au sud, on pense qu'il sera très malheureux qu'un mort y passe le troisième ou quatrième jour de la nouvelle lune, pour être porté en terre. Par conséquent si la cérémonie tombe un de ces jours-là, il sera nécessaire de faire un trou dans le mur qui fait face à cette porte afin d'y faire passer le corps du décédé[128]. Les Lepchas, de Sikkim, emmènent un cadavre hors de la maison par un trou fait dans le plancher ; leurs maisons sont généralement bâties sur des piliers ou des poteaux de bois[129]. Chez les Persans la coutume d'emporter un corps par une ouverture du mur semble avoir été très ancienne, car dans leur livre sacré, le *Zendavesta*, il est dit que lorsqu'une mort a lieu, on fera une brêche dans le mur et que le cadavre sera porté au dehors par deux hommes, qui se seront préalablement dépouillés de leurs vêtements[130]. Chez les Sakalaves et les Antimerina de Madagascar lorsqu'un souverain ou prince de la famille royale meurt dans l'enceinte du palais royal, son cadavre doit être transporté au dehors, non par la porte, mais par une brêche pratiquée exprès dans le mur, car le nouveau souverain ne pourrait entrer par la porte qui aurait été souillée par le passage d'un cadavre[131]. Ici encore

nous pouvons penser que de même qu'à Célèbes et à Travancore, la règle pour l'enterrement des souverains est ou avait été autrefois la même pour les funérailles de leurs sujets. Car les rois conservent ordinairement les anciens usages.

En Afrique, la coutume de porter les morts hors de la maison par une ouverture faite exprès, est pratiquée par beaucoup de tribus dans bien des parties du continent. Par exemple « les Ashantis, et quelques autres tribus du Nord enterrent leurs morts ; le corps est enlevé de la maison par un trou fait dans le mur, car un cadavre ne doit pas passer par la porte. Cette superstition semble avoir été empruntée aux peuples Mahométans de l'intérieur car elle est habituelle aux Foulas, aux Haoussas, aux Dagombas et à d'autres ainsi qu'aux Mandingues et aux Yollofs du Nord, tandis qu'elle est inconnue aux autres tribus du Sud qui parlent la langue Tshi [132]. Chez les peuples de langue Ewe, du Togo, on ne doit pas emporter le corps d'un prêtre par la porte de sa maison, mais on fait un trou dans le toit et on y fait passer le cadavre. Le missionnaire allemand qui rapporte cette coutume pense que ceci est fait pour empêcher l'Esprit du prêtre de trouver la porte de la maison et d'y revenir pour tourmenter les vivants [133]. Chez les Ibibios de la Nigérie du Sud, « une femme qui meurt en donnant le jour à deux jumeaux ou avant la fin de l'année de purification qui suit cet événement, ne doit pas être menée à sa dernière demeure par la porte de la maison, pas plus qu'elle ne doit y passer lorsqu'elle en sort pour demeurer les douze heures prescrites dans la ville des mères de jumeaux. Ces tristes exilées doivent passer par un trou fait exprès dans le mur par où sortent aussi les malheureux bébés qu'on éloigne. De plus, le cadavre d'une mère de jumeaux ne doit jamais être porté le long d'une route par où passent les gens, mais par un petit sentier qu'on trace exprès à travers la brousse jusqu'à l'endroit où on le jettera.

La raison qu'on donne de cette prohibition ressemble fort

à celle qu'on donne au Cambodge de l'usage d'emporter un mort les pieds en avant, à savoir « pour qu'il ne puisse pas voir la maison, sans quoi d'autres maladies et d'autres morts en résulteraient ». Les Ibibios disent de même que si l'Esprit de cette femme tentait de rentrer chez elle, il ne pourrait le faire puisque le passage par où son corps est sorti a été bouché et que les fantômes ne peuvent pénétrer que par le même chemin qu'ont suivi leurs corps pour sortir » [134]. La coutume générale en Nigérie lors d'un enterrement est brièvement décrite ainsi qu'il suit par une autre autorité : « La superstition ne permet pas qu'on enlève le corps par la porte et on fait dans le mur un trou pour le sortir » [135]. Chez les Bambara, tribu de la vallée inférieure du Niger, cette manière d'emporter un cadavre de chez lui pour l'enterrer paraît être réservée aux parias de la société [136]. Ches les Mossi du Soudan Occidental un cadavre est toujours emporté de sa hutte non par la porte mais par une ouverture faite exprès dans la muraille [137]. Chez les Bubis de Fernando-Po, quand meurt une personne importante, son cadavre est transporté hors de sa maison non par la porte mais par un trou fait dans le mur auprès duquel se trouvait le mourant [138] Chez les Wajagga du mont Kilimandjaro dans l'Afrique Orientale, le corps d'une femme morte sans enfants ne sort jamais par la porte mais toujours par une brêche faite dans le mur opposé de la maison. On l'enterre au fond de la forêt, mais jamais dans un lieu que les indigènes comptent cultiver. Ils pensent apparemment que la présence du corps d'une femme stérile rendra le lieu improductif. C'est pourquoi l'on peut supposer que le transport de ce cadavre à travers une ouverture spéciale de la hutte est fait dans le but d'empêcher son Esprit dangereux de persécuter ses amis et tout le pays [139]. De même, chez les Kavirondo, proches voisins des Wajagga, « lorsqu'une femme meurt sans avoir eu d'enfants, on l'emporte par le fond de la maison. On fait un trou dans le mur et le

cadavre est ignominieusement poussé à travers ce trou et emporté au loin pour être enterré car il est considéré comme une malédiction de mourir sans enfants. Si au contraire, la femme a eu un enfant, son corps est emporté au dehors par la porte d'entrée et enterré sous la véranda de la maison » [140].

En décrivant un enterrement chez les Ngoni (Angoni) du Nyassaland, un missionnaire nous dit comment les porteurs emportèrent le corps, non par la porte de la hutte, mais par un trou percé à travers le mur de cette hutte pour le mener au tombeau. « Tous les plats, les pots, les vêtements et les objets personnels appartenant au défunt furent enterrés avec lui. Mais on n'enterra pas les objets de métal, les haches, les flèches ni les ornements de cuivre car on craignait que cela ne donnât à l'Esprit l'occasion de revenir avec colère pour nuire à ses amis » [141]. Chez les Atonga du Nyassaland, le mort est emmené de la hutte, non par la porte mais par une ouverture spéciale qui a été ouverte dans le mur, en face de la porte [142].

Chez les Thonga, tribu Bantou du Sud-Est de l'Afrique, un cadavre ne doit pas passer par la porte, mais seulement par un trou fait dans le mur de la hutte à main droite, si le défunt est un homme et probablement à main gauche s'il s'agit d'une femme. Il est enterré dans un tombeau derrière la hutte ou dans la forêt voisine [143]. Un missionnaire qui a décrit la religion des tribus Bantou du Sud-Est de l'Afrique entre la colonie du Cap et Natal, nous dit que le cadavre d'un chef n'est jamais transporté au dehors de la hutte par la porte, mais par une ouverture spéciale faite dans la mutraille [144]. Chez les Bassoutos une autre tribu Bantou du Sud de l'Afrique, le cadavre est emporté hors de la hutte non par la porte, mais par une ouverture faite dans le mur de la hutte en face de la porte [145]. Ainsi chez les Bechuanas, encore une tribu Bantou du Sud de l'Afrique, un cadavre n'est jamais sorti de la hutte par la porte, car celle-ci est réservée aux vivants. On l'emporte

par une brêche pratiquée dans la palissade et on l'enterre dans le Kraal aux bestiaux [146]. Décrivant les coutumes funéraires des tribus de l'Afrique du Sud parmi lesquelles il séjournait, un missionnaire, le Dr Moffat, dit que « le corps n'est jamais sorti par la porte de la cour qui s'étend devant chaque maison, mais qu'une ouverture est faite à la palissade dans ce but » [147]. Les Hottentots, du Sud de l'Afrique, qui ne sont pas des Bantous, ont une coutume analogue. Ils emportent un corps hors de la hutte par une ouverture spéciale faite dans la muraille et jamais par la porte [148]. D'après les missionnaires français Arbousset et Daumas, certains Bushmen ont une habitude analogue ; lorsqu'une personne meurt, on enveloppe le corps dans ses vêtements ordinaires et on l'emporte hors de la hutte, non par la porte mais par une grande ouverture faite au mur [149].

Une coutume funéraire semblable a été observée pour la même raison par beaucoup d'habitants aborigènes de l'Amérique tant Esquimaux qu'Indiens. Ainsi, par exemple, chez les Groenlandais « si quelqu'un meurt dans la maison, son corps ne doit pas être porté par l'entrée ordinaire mais doit être enlevé par la fenêtre, et s'il meurt dans une tente, il est emporté par le fond de celle-ci. Aux funérailles, une femme allume une baguette au feu et la brandit en criant « *piklerrupok* » ce qui veut dire « Il n'y a plus rien à avoir » [150]. Chez les Esquimaux de la baie d'Hudson, lorsqu'une mort a eu lieu dans une maison de neige *(igloo)* ou dans une tente, les parents tâchent d'enterrer le corps avant le lever du soleil. Mais si le soleil s'est levé pendant que le corps est encore dans la maison ou la tente, le corps doit y rester quatre ou cinq jours. Au bout de ce temps, le cadavre doit être emporté, non par la porte mais par une ouverture spéciale faite dans le mur de la maison ou bien en relevant un coin de la tente [151]. A l'égard des Esquimaux du district d'Ungava dans le terrtoire de la Baie d'Hud-

son, on nous dit que « les plus proches parents, aux approches de la mort portent le malade hors de la maison car s'il mourait à l'intérieur, il ne pourrait être transporté par la porte mais à travers un trou pratiqué dans le côté du mur ; il faudrait ensuite le refermer soigneusement pour empêcher l'Esprit de revenir » [152].

Rink, qui paraît avoir passé beaucoup de temps au Groenland, parlant des Esquimaux en général, dit que « les corps de ceux qui sont morts dans une maison étaient emportés par une fenêtre ; si c'est sous une tente on soulève le bord dans la partie du fond » [153]. Lorsque C. F. Hall vivait chez les Esquimaux du passage de Cumberland, un jeune enfant mourut dans la maison de neige *(igloo)*. Pour le porter en terre, on fit un passage dans le mur, sa mère sortit le petit corps par cette ouverture, suivie par Hall et par la famille en deuil [154]. Chez les Esquimaux du détroit d'Hudson où hiverna le capitaine G. F. Lyon, « les morts étaient presque toujours emportés par une fenêtre de préférence à la porte d'une maison de neige, laquelle après les trois jours de deuil est abandonnée, au moins par la famille du décédé » [155].

Chez les Esquimaux Unalit du détroit de Béring, un cadavre est habituellement sorti de sa maison en l'enlevant avec des cordes par le trou du toit qui sert à l'échappement de la fumée, mais on ne le passe jamais par la porte. Si le trou est trop petit pour le passage du corps, on fait une ouverture dans le fond de la maison [156]. Chez les Tuski, tribu aborigène mais non Indienne de l'Alaska, « ceux qui meurent de mort naturelle sont emportés par un trou pratiqué dans le fond de la hutte ou *yarang* qui est immédiatement refermé afin que l'Esprit du mort ne puisse retrouver son chemin » [157].

Chez les Indiens Tlingit de l'Alaska, lorsqu'un chef meurt, son corps est emporté de chez lui par une ouverture faite dans le mur du fond de sa demeure [158]. Chez les Indiens Haida, des

Iles de la Reine Charlotte, dans la Colombie britannique, lorsqu'un chef mourait, son corps était emporté par une ouverture pratiquée à cet effet dans le mur de la maison. Ses proches parents rasaient leur chevelure et mettaient de la poix sur leur visage en signe de deuil. Si c'était un grand chef, tous les habitants de la ville suivaient parfois leur exemple [159]. Chez les Indiens Kwakiutl de la Colombie britannique, un cadavre « ne devait pas être emmené par la porte, car alors les autres personnes de la maison seraient assurées de mourir bientôt. On fait un trou dans l'un des murs par où on emporte le corps ou on l'enlève par le toit. Puis on le place derrière la maison pour être mis dans la boîte qui lui servira de cercueil. Si on l'y plaçait à l'intérieur de la maison, les âmes des habitants entreraient avec lui dans le cercueil et tous mourraient bientôt » [160]. Chez les Indiens Lkungen, de la partie Sud-Est de l'île de Vancouver, après la mort, le cadavre est immédiatement emporté de chez lui par une ouverture qu'on fait en enlevant quelques planches du fond de la maison. Ils pensent que l'Esprit tuerait tous les gens qui y habitent si on y laissait séjourner le cadavre [161].

A l'égard des Indiens du Canada, près du fleuve Saint-Laurent, un missionnaire Jésuite du 17e siècle nous dit que chez eux on n'emportait jamais un cadavre par la porte de la hutte mais par un trou fait dans le mur en enlevant un peu d'écorce [162]. Les Indiens Ojebway craignent beaucoup les Esprits de ceux qui sont décédés récemment ; c'est pourquoi les morts sont enterrés le plus tôt possible. Ils ne les emportent pas par la porte mais ils font un trou dans l'écorce qui couvre la cabane et jettent le corps par ce trou au dehors, car ils ont peur, si le corps restait dans la maison, que l'esprit n'emportât les âmes des survivants et ne les fît mourir. C'est pourquoi on démolit la maison ; on éteint le feu, et on a même grand soin de ne pas allumer le feu nouveau dans la maison

nouvelle avec une étincelle ou un tison qui provient del'ancien. Il faut du bois nouveau et un feu nouveau. On ne rebâtira pas non plus une nouvelle case sur l'ancien emplacement mais on en choisit un autre aussi éloigné que possible [163].

Chez les Indiens Catios, de la Colombie, en Amérique du Sud, un cadavre ne doit pas être emporté par l'échelle qui sert à monter dans la maison de crainte que l'Esprit du mort ne retrouve son chemin pour revenir chez lui. Mais les missionnaires qui rapportent cette coutume et la raison qui l'occasionne ne nous disent pas par où on fait sortir le cadavre [164]. La coutume de boucher l'entrée d'une hutte pour en chasser l'Esprit revenant d'un mort récent a été bien décrite par le missionnaire M. Grubb dans un cas particulier chez les Indiens de la tribu Lengua, du Paraguay. Après avoir parlé de la mort d'un vieillard chez ces Indiens, il dit : « Les gens avaient établi leurs abris au bord de la forêt du côté de ma hutte mais comme ils avaient promis de ne pas détruire le village ni de l'abandonner, ils avaient pris la précaution de renverser leurs baraques et de les ériger de nouveau au delà de ma hutte de sorte que, quoi qu'il arrivât, je me trouvais entre eux et l'Esprit et serais le premier à en souffrir. Le sorcier-médecin, qui était le plus intelligent de la bande, avait préalablement, sur un conseil persuasif de ma part, érigé pour lui-même une cabane tout à fait supérieure avec une petite ouverture comme porte. Sa femme et sa famille toutefois, bien qu'ils n'eussent pas changé l'emplacement de la hutte, y firent de considérables altérations dont la principale fut de boucher hermétiquement la porte d'entrée lui donnant l'aspect du mur ordinaire, et d'ouvrir un petit passage de l'autre côté. Comme le vieux sorcier me l'expliqua ensuite, ceci devait embrouiller l'Esprit. De son vivant le mort connaissait bien la maison, mais les changements étaient si importants que l'Esprit était supposé ne pouvoir

la reconnaître et serait tout spécialement mystifié de trouver un mur solide à la place de l'entrée qu'il cherchait » [165].

En Europe, l'habitude de faire sortir les morts de la maison par une ouverture spéciale qui est ensuite fermée pour empêcher les Esprits de revenir dans la demeure a été observée par divers peuples à diverses époques, tant anciennes que modernes. Parmi les Tchérémesses de Russie, « l'ancien usage voulait que le cadavre ne fût pas emporté par la porte mais par une brêche dans le mur Nord où se trouve ordinairement une fenêtre à guillotine. Mais cette coutume est perdue depuis longtemps même chez les paysans et seules les personnes âgées ne l'ont pas oubliée. Elles l'expliquent ainsi : emporter un mort par la porte serait montrer à l'*Asyrèn* (le mort) le chemin à suivre pour entrer dans la maison, tandis qu'une brêche dans la muraille peut être bouchée immédiatement en remettant les solives à leur place. L'*Asyrèn* alors cherche en vain à entrer [166]. Pour ce qui est de la Russie en général, on nous dit « que le corps était souvent sorti de chez lui par une fenêtre ou par un trou pratiqué exprès et que cette coutume est encore observée dans beaucoup d'endroits » [167]. Au Danemark le cadavre était porté au dehors, non par la porte mais par une ouverture faite dans le mur, spécialement dans celui de la salle principale. Puis aussitôt après on rebouchait vite cette ouverture avant le retour de la famille. Ces coutumes étaient habituelles chez les paysans danois ; chaque maison avait sa porte mortuaire qui pouvait être distinguée du dehors sur le pignon de l'habitation. Ces pratiques sont actuellement presque entièrement sinon tout à fait abolies » [168]. En Suède, on dit que le long des routes, toutes les barrières au travers desquelles un cadavre a été porté au cimetière sont accrochées à l'envers et ne s'ouvrent que sur le chemin opposé. Et si un Esprit a commencé de hanter une maison il suffit généralement de changer la position de la porte, ce qui le

force à rester au dehors car il ne peut plus trouver son chemin pour rentrer » [169]. Une vieille loi scandinave défendait de jamais faire passer un cadavre par la même porte que les vivants. C'est pourquoi, on faisait un trou dans le mur à la tête du mort et on le tirait au dehors ainsi à reculons ; ou bien un trou était creusé dans le sol, sous le mur du Sud et on y passait le cadavre [170].

Les vieilles sagas des Nordiques font constamment allusion à cette pratique [171]. L'ancienne loi germanique ordonnait que les cadavres des criminels et des suicidés soient sortis de leurs maisons à travers un trou creusé sous le seuil d'entrée [172]. En Ecosse dans les Highlands les cadavres des suicidés étaient emmenés hors de leurs maisons non par la porte mais par une ouverture faite entre le toit de chaume et le haut du mur. Ils étaient enterrés avec lescorps des enfants morts sans baptême en dehors du cimetière ordinaire [173]. Dans le Mecklembourg « une loi règle le retour des morts pour les obliger à revenir par le même chemin que le cadavre a pris pour être emmené hors de sa maison. Dans les villages de Picher, Bresegard et d'autres, les gens avaient aux portes des maisons des seuils mobiles qui pouvaient être soulevés une fois assujettis entre les montants de la porte. Le cadavre était alors emmené hors de sa maison sous le seuil et ne pouvait y rentrer une fois qu'il était remis » [174]. Dans le Perche province de Normandie, les corps des enfants morts-nés ne sont pas emmenés par la porte mais par la fenêtre lorsqu'on va les enterrer. On n'explique pas cette coutume mais son origine probable a dû être d'empêcher le retour de leurs Esprits infortunés dans la maison [175].

CHAPITRE III

Les Esprits malfaisants.

I. Esprits des personnes tuées.

Jusqu'ici j'ai surtout parlé des Esprits des morts à un point de vue général et comme si ces Esprits étaient tous également redoutés par l'homme primitif. Cela n'est cependant nullement le cas. Il fait entre eux une grande différence et les considère d'après leur genre de mort. Certains sont jugés plus dangereux que d'autres et nécessitent des précautions spéciales. En général, les Esprits de ceux qui sont morts de mort violente sont classés parmi les plus dangereux. La durée de leur existence normale a été prématurément diminuée. Ils sentent qu'on leur a fait tort et cherchent à se venger sur les auteurs de leur mort s'ils peuvent les découvrir. Et comme dans leur colère, ils ne reconnaissent pas toujours nettement les innocents des coupables, ils peuvent devenir un danger non seulement pour les individus mais pour toute une communauté. Parmi ces Esprits, ceux des personnes qui ont été tuées sont le plus habituellement redoutés et c'est par eux que nous commencerons notre étude des esprits dangereux et malfaisants [1].

Les Aruntas de l'Australie Centrale, comme beaucoup d'autres tribus sauvages, pensent qu'une mort survenue parmi eux a souvent pour cause l'influence néfaste d'un sorcier d'une tribu voisine et ils envoient un certain nombre d'hommes dans le but d'en tirer vengeance en tuant le supposé coupable.

Lorsque ceux-ci ont accompli leur mission en prenant la vie du prétendu sorcier, ils retournent à leur camp qui peut être assez éloigné. Tout le long de leur chemin de retour, ils pensent être suivis par l'Esprit de l'homme qu'ils ont assassiné. Il prend la forme d'un petit oiseau appelé le *Chichurhkna* et on peut l'entendre gémir comme un enfant alors qu'il vole au loin. Si l'un des meurtriers n'entendait pas ce cri, il serait paralysé de l'épaule et du bras droit ; la nuit surtout, lorsque l'oiseau vole au-dessus du camp, les assassins doivent rester éveillés et cacher soigneusement leur bras droit et leur épaule droite, car si l'oiseau les apercevait, il leur arriverait du mal. Lorsqu'ils ont entendu ce cri une fois, ils sont tranquillisés, car l'Esprit du mort sait qu'il a été reconnu et ne peut désormais faire aucun mal. A leur retour chez leurs amis et aussitôt qu'ils arrivent en vue du camp principal, ils commencent à exécuter une danse de guerre animée, s'approchant en carré et agitant leurs boucliers comme pour éviter un projectile. Cet acte a pour but de repousser l'esprit furieux du mort qui s'efforce de les attaquer. Ensuite les hommes qui ont accompli le meurtre se séparent des autres, se rangent en ligne avec leurs lances à la main et leurs boucliers tendus et se tiennent muets et immobiles comme des statues. Quelques vieilles femmes s'approchent alors, dansant une sorte de pas joyeux et frappant les boucliers des tueurs avec de gros gourdins pour les faire résonner. Elles sont suivies par des hommes qui frappent les boucliers de leurs boomerangs. Le bruit que font les boucliers frappés est, croit-on, le moyen le plus efficace pour effrayer et chasser au loin l'esprit du mort. Les naturels écoutent anxieusement le son qu'émet chaque bouclier frappé, car si l'un des boucliers rend un son creux, son propriétaire ne saurait vivre longtemps ; au contraire s'il sonne bref et clair, l'homme est en sûreté. Pendant plusieurs jours après leur retour, les meurtriers ne parlent pas de ce qu'ils ont fait

et continuent à se peindre tout entiers de charbon de bois, décorant aussi leur front et leur nez de brindilles vertes. Enfin ils peignent leur corps et leur visage de couleurs vives et ont le droit de parler librement de l'affaire, mais il doivent encore rester éveillés la nuit pour chercher à entendre le cri plaintif de l'oiseau dans lequel ils s'imaginent reconnaître la voix de leur victime [2].

Les Fidjiens enterraient vivants les malades et les vieillards et après les avoir enterrés, ils faisaient grand bruit avec des bambous creux, des trompes en coquillages et d'autres objets pour effrayer les esprits des gens ainsi mis à mort et les empêcher de revenir chez eux ; pour leur retirer toute tentation de le faire, ils démolissaient les maisons des défunts et suspendaient tout ce qui, à leurs yeux, paraissait le plus répugnant [3]. Lorsque les cannibales Mélanésiens de l'Archipel Bismarck ont dévoré un corps humain, ils crient, soufflent dans des trompes, agitent des lances et battent les buissons pour en chasser l'esprit de l'homme ou de la femme dont la chair a fait les frais du banquet. Ils ont même la suprême attention d'offrir à l'esprit de la victime un morceau de sa propre chair [4].

Lorsqu'un guerrier Maori avait tué un ennemi à la guerre, il goûtait son sang, croyant que cet acte le préserverait de la vengance de l'esprit *(atua)* de sa victime, car « si le meurtrier goûtait le sang de celui qu'il avait tué, le mort ferait partie de lui-même et il serait ainsi placé sous la protection de l'*atua* ou de l'Esprit du défunt » [5]. Aux îles Pelew, les parents d'un homme dont la tête a été coupée et prise par l'ennemi, sont mis à part et purifiés par crainte de l'esprit qui leur en veut. Après cette purification, l'esprit va dans le pays des ennemis et poursuit son meurtrier [6].

Chez les Kiwai, de la Nouvelle Guinée Anglaise, « le guerrier qui a tué est, comme on peut s'y attendre, en danger continuel de la part des esprits de ceux qu'il a mis à mort. En conséquen-

ce, pendant un mois, il doit s'abstenir de tout commerce avec les femmes, et s'abstenir de crabes, de crocodile, de sagou et de porc. S'il négligeait ces défenses, l'esprit entrerait dans son sang et le ferait sûrement mourir. Par surcroît de précaution, on met de côté de la nourrtiure et un bol de *Gamada*, qu'on jette au dehors en avertissant les morts qu'il leur faut retourner chez eux » [7]. Chez les tribus de l'embouchure de la rivière Wanigela, en Nouvelle Guinée, un homme qui a tué est considéré comme impur jusqu'à ce qu'il ait accompli certaines cérémonies. Aussitôt que possible après le meurtre, il se lave et nettoie ses armes. Ceci étant fait, il revient au village et s'asseoit sur les morceaux de bois des échafauds qui servent aux sacrifices. Personne ne s'approche de lui ni ne semble le remarquer. On lui prépare une maison dans laquelle il est enfermé avec deux ou trois jeunes garçons pour le servir. Il ne peut manger que la partie centrale de bananes rôties dont on jette les extrémités. Le troisième jour de cette réclusion ses amis préparent un petit festin et lui font une nouvelle ceinture de perles. On appelle cela *ivi poro*. Le lendemain l'homme met ses plus beaux ornements et les insignes qui prouvent qu'il a tué un homme, et sort avec toutes les armes pour parader dans le village. Le jour suivant on organise une chasse et un kangourou est capturé. On l'ouvre et avec son foie et sa rate, on frotte le dos de l'homme. Il marche solennellement jusqu'au ruisseau le plus proche et se tient debout au milieu les jambes écartées, puis il se lave. Tous les jeunes guerriers non encore éprouvés passent entre ses jambes en nageant, ce qui doit leur donner du courage et de la force. Le lendemain à l'aurore, il se précipite en armes hors de sa maison et appelle très haut sa victime par son nom. S'étant ainsi convaincu qu'il a définitivement effrayé l'esprit du mort, il rentre chez lui. Battre les planchers et allumer du feu sont encore un moyen d'effrayer les esprits. Un jour après que sa purification est

terminée il peut entrer dans la demeure de sa femme » [8].

Dans le District de Namau en Nouvelle Guinée Anglaise, en revenant au village après une expédition, les guerriers qui avaient tué des ennemis prenaient les plus grandes précautions pour chasser les esprits vengeurs de leurs victimes qui les avaient suivis jusqu'au village. Un missionnaire qui en avait souvent été le témoin, les a décrites ainsi qu'il suit : « A Namau, les esprits des guerriers ennemis étaient considérés très sérieusement et on s'en débarrassait systématiquement la nuit même qui suivait un combat. On supposait qu'ils suivaient leurs corps morts jusqu'au village des vainqueurs et que là, ils se cachaient dans tous les coins et dans toutes les fentes possibles pour attendre l'occasion favorable de torturer les hommes qui les avaient vaincus à la guerre. Aussitôt la nuit venue, les vieillards se munissaient de palmes de cocotiers allumées et de torches et se promenaient dans le village d'un bout à l'autre, poussant leurs flambeaux dans toutes les cachettes où les esprits pouvaient s'être dissimulés jusqu'à ce qu'ils aient la conviction que le lieu en était débarrassé. J'ai un vague souvenir que cette pratique était observée par les anciennes tribus Ibi mais je ne me rappelle aucune date. Tandis que dans les villages Namau, j'ai vu si souvent pourchasser ainsi les esprits qu'hélas, je ne saurais l'oublier » [9].

Le même observateur a décrit la même cérémonie dans un village du Delta du Purari : « J'ai parlé d'obscurité mais il n'y avait cette nuit-là d'autre obscurité dans le village que celle du paganisme, et c'était terrible en vérité. Des feux brûlaient dans chaque espace découvert, des torches de palmiers étaient allumées et portées dans tous les recoins obscurs du village. Les tambours battaient, les conques marines résonnaient ; tous ceux qui pouvaient encore hurler le faisaient et tout ceci afin de chasser les esprits hors du village [10] ».

Chez les Orokaiva, à l'Est de la Nouvelle Guinée Anglaise

un naturel qui a tué un ennemi doit accomplir un certain nombre de rites. Parmi d'autres choses, il lui faut grimper dans un arbre et se faire mordre par une dangereuse espèce de fourmis vertes qui en habitent les branches. On lui brise aussi une noix de coco sur la tête et on l'inonde de son lait. M. Williams, qui rapporte ceci parmi les observances et les restrictions que doit subir celui qui a tué un homme chez les Orokaiva fut directement informé que c'était dans le but d'éloigné l'*asisi* ou esprit de l'homme assassiné [11].

Chez les Kai de la Nouvelle Guinée du Nord, lorsqu'une troupe de guerriers a pris d'assaut un village et massacré la plupart de ses habitants, elle s'enfuit à la hâte pour regagner son propre village ou celui d'un groupe ami avant la nuit. Ils ont peur d'être atteints dans l'obscurité par les Esprits des ennemis morts qui, impuissants en plein jour, deviennent terribles la nuit. Ces esprits agités n'ont aucun repos pendant les heures obscures et suivent comme des limiers les traces de leurs ennemis en fuite, cherchant le contact des armes ensanglantées de leurs meurtriers afin de retrouver la substance spirituelle qu'ils ont perdue. Ils n'auront pas la paix avant d'y être parvenus. C'est pourquoi les vainqueurs ont grand soin de ne pas ramener d'abord leurs armes au village, mais ils les cachent dans la brousse à une distance suffisante. Ils les y laissent quelques jours jusqu'à ce que les esprits mystifiés aient abandonné la poursuite et soient retournés tristes et furieux à leurs corps déchirés dans les ruines fumantes de leurs anciennes habitations. La première nuit après le retour des guerriers est toujours la plus anxieuse. Car tous les gens du village sont sur le qui-vive de peur des esprits ; mais si la nuit se passe tranquillement, leur terreur diminue et fait place à la crainte des ennemis survivants. Comme les vainqueurs de l'expédition sont censés garder en eux plus ou moins de l'essence spirituelle et de la matière animale de ceux qu'ils ont tués,

aucun de leurs amis n'osera les toucher pendant quelque temps après leur retour au village. Chacun les évite et s'écarte soigneusement d'eux, car tout malaise ou tout ennui qu'ils peuvent éprouver pendant ce temps est mis sur le compte d'un contact indirect avec l'un des meurtriers [12]. De même, les Yabim de la Nouvelle Guinée du Nord craignent l'Esprit d'un homme assassiné car on suppose qu'il hantera son meurtrier et lui fera du mal. C'est pourquoi ils chassent cet esprit dangereux avec des cris et le son du tambour, et pour faciliter son départ, ils mettent à l'eau le modèle d'un canot chargé de taro et de tabac pour le transporter avec tout le confort possible au Royaume des esprits [13]. Lorsque les Bukaua, de la Nouvelle Guinée du Nord, ont remporté une victoire sur leurs ennemis et sont rentrés chez eux, ils allument un feu au milieu du village et lancent des brandons enflammés dans la direction du champ de bataille, tout en faisant un vacarme effroyable pour écarter les esprits irrités des ennemis tués [14]. De même dans le Détroit de Doreh, en Nouvelle Guinée Hollandaise, si un meurtre a eu lieu dans un village, les habitants s'assemblent plusieurs soirs de suite et poussent des cris horribles pour chasser l'esprit de la victime au cas où il aurait l'idée de les hanter [15]. A Windessi, Nouvelle Guinée Hollandaise, lorsqu'une troupe de chasseurs de têtes a eu du succès et qu'ils rentrent chez eux, ils annoncent leur approche et leur victoire en soufflant dans des conques marines. Leurs canots sont aussi décorés de branchages. Les visages des hommes qui ont coupé une tête sont noircis au charbon de bois et si plusieurs se sont associés pour tuer la même victime, la tête est divisée entre eux. Ils s'arrangent toujours pour rentrer chez eux le matin de bonne heure. Ils arrivent au village en ramant à grand bruit et les femmes sont prêtes à danser sous les vérandahs de leurs maisons. Les canots passent devant le *room sram* ou maison des jeunes gens non mariés, et en passant les

hommes jettent sur le toit autant de bâtons et de bambous pointus qu'ils ont tué d'ennemis. On passe ensuite tranquillement la journée. On tambourine et on souffle dans les conques de temps à autre ; on frappe sur les murs des maisons en criant pour chasser les esprits de ceux qui ont été tués [16].

A Timor, une île de l'Archipel Indien, lorsqu'une expédition guerrière rentre en triomphe avec les têtes des ennemis vaincus, le chef de cette expédition a défense de par la religion et la coutume de rentrer tout de suite chez lui. Une hutte spéciale lui est préparée dans laquelle il doit habiter pendant deux mois en subissant des purifications spirituelles et corporelles. Pendant ce temps, il ne doit point approcher de sa femme, ni se nourrir lui-même. Une autre personne doit lui mettre sa nourriture dans la bouche [17]. Il semble certain que ces observances sont dictées par la peur des esprits des gens tués, car d'après un autre récit des cérémonies qui ont lieu dans la même île au retour d'un chasseur de têtes heureux, nous apprenons que des sacrifices sont offerts pour apaiser l'âme de l'homme dont la tête a été coupée. On croit qu'il arriverait malheur au vainqueur si on omettait ces offrandes. De plus une partie de la cérémonie consiste en une danse accompagnée d'un chant dans lequel on se lamente de la mort de l'homme tué en lui demandant pardon : « Ne soyez pas irrité, lui dit-on, parce que votre tête est chez nous. Si nous avions eu moins de chance, ce seraient les nôtres qui seraient exposées dans votre village. Nous offrons ce sacrifice pour vous apaiser. Votre esprit peut maintenant se reposer et nous laisser en paix. Pourquoi étiez-vous notre ennemi ? N'aurait-il pas mieux valu que nous fussions restés amis ? Votre sang n'aurait pas été répandu et votre tête n'aurait pas été coupée. » [18]

Les Toradyas de langue Barée du centre de Célèbes sont fort préoccupés des âmes des guerriers tués dans une bataille. Ils paraissent croire que ceux qui ont été tués à la guerre

au lieu de mourir de maladies n'ont pas épuisé leur énergie vitale et que leur esprit est plus puissant que la foule ordinaire des âmes. Et comme à cause de leur mort non naturelle, ils ne peuvent être admis dans le royaume des esprits, ils continuent à rôder sur terre, furieux contre les ennemis qui les ont abattus prématurément dans la fleur de la jeunesse, demandant à leurs amis de les venger et d'envoyer tous les ans une expédition pour tuer un certain nombre de leurs ennemis. Si les survivants n'acccomplissent pas cette demande des esprits assoiffés de sang, ils s'exposent à la vengeance de ces fantômes irrités qui affligent leurs parents et amis négligents en leur envoyant la maladie et la mort. C'est pourquoi chez les Toradyas la guerre est le devoir sacré que chaque membre de la communauté doit remplir, même les femmes et les enfants qui, ne pouvant vraiment faire la guerre, doivent en imiter la mimique chez eux, en frappant à coups de sabre de bambou un vieux crâne d'ennemi, tout en poussant le cri de guerre de leur voix aiguë [19]. »

Aux îles Andaman, si un homme en a tué un autre dans une bataille entre deux villages ou dans un combat singulier, il quitte son village et va vivre dans la jungle où il doit rester des semaines et même des mois. Sa femme peut s'occuper de lui dans sa retraite. Pendant plusieurs semaines, l'homicide doit observer divers tabous. Il ne doit pas toucher à un arc ni à une flèche. Il ne doit pas se nourrir lui-même ou toucher de la nourriture avec ses mains mais doit la recevoir de sa femme ou d'un ami. Il doit recouvrir de peinture rouge son cou et sa lèvre supérieure et doit porter des plumets de *tetrathera* déchiqueté attachés à sa ceinture par derrière et par devant, et à son collier dans le dos. S'il manque à l'un de ces tabous, on croit que l'esprit de l'homme qu'il a tué le rendra malade. Après cela, il subira une sorte de purification. Ses mains seront frottées de craie blanche, puis de peinture rouge, ce qui le

débarrassera de ses tabous ; il pourra toucher l'arc et les flèches et manger seul, mais il gardera les plumets de bois déchiqueté pendant un an ou à peu près [20].

Chez les Katchins de Birmanie, lorsqu'un homme a commis un meurtre, il est nécessaire qu'il prenne des précautions immédiates contre l'esprit de sa victime qui devient un *nat* mal intentionné et poursuivra le meurtrier pour assouvir sa vengeance. A cause de ce danger, le meurtrier ne peut entrer dans aucun village jusqu'à ce qu'une certaine cérémonie ait été accomplie. Près du bois sacré du village on plante en terre l'herbe sacrée *kumbang*. A côté, dans la direction du village, on place un pilon à riz en bois, une des pierres lisses qui servent à aiguiser les *dahs* ou grands couteaux et finalement on allume un petit feu. On doit offrir un sacrifice à l'esprit de l'homme tué et le plus efficace est celui d'un chien mais si on ne peut s'en procurer un et que l'affaire soit urgente, une poule ou un cochon le remplaceront facilement. L'animal sacrifié est tué au dessus du pilon et le meurtrier marche sur l'herbe *kumbang*, sur le pilon, sur l'animal tué, sur la pierre et sur le feu. Ayant accompli ceci il couche l'herbe dans le sens contraire au sens du pilon et peut alors rentrer dans son village et dans sa maison, l'un et l'autre étant délivrés des indésirables attentions de l'Esprit de celui qui a été tué. Sous aucun prétexte personne ne se servira du pilon, ni même ne le touchera, pas plus que la pierre et ne mangera de l'animal sacrifié, si c'est une poule ou un cochon ; les restes seront abandonnés dans le bois sacré [21]. Les Lushai, du Nord Est des Indes, croient que si un homme tue un ennemi, l'esprit de sa victime le hantera et le rendra fou à moins qu'il n'accomplisse certaine cérémonie qui le rende maître de l'âme du mort dans l'autre monde. Cette cérémonie comprend le sacrifice d'un animal, chèvre, porc ou mithan [22].

Chez les Lakhers, tribu de chasseurs de têtes de la même région, aussitôt que les guerriers sont revenus d'une expédi-

tion victorieuse, tous ceux qui ont eu la chance de rapporter la tête d'un ennemi doivent acccomplir une certaine cérémonie nommée *Ia* dont le but est à double fin, premièrement rendre l'esprit de celui qui a été tué et qu'on appelle *saw*, inoffensif pour son meurtrier, et deuxièmement s'assurer que cet esprit sera, dans l'autre monde, l'esclave de son meurtrier. On croit que si cette cérémonie *Ia* n'est pas accomplie sur les têtes de ceux qui ont été tués à la guerre, leurs esprits *(saw)* rendront les meurtriers aveugles, impotents ou paralysés et que si, par un heureux hasard, un homme qui a omis d'exécuter cette cérémonie *Ia* échappe à ces malheurs, ils retomberont sûrement sur ses enfants ou ses petits,-enfants. De même si le *Ia* n'est pas accompli, l'esprit de l'homme tué n'accompagnera pas son meurtrier en qualité d'esclave dans la terre des esprits, mais il ira dans une demeure des morts spéciale où habitent les esprits de tous ceux qui sont morts de mort violente. La cérémonie *Ia* varie quelque peu d'un village à l'autre, mais elle comprend toujours une danse exécutée autour de la tête coupée ou d'une tête artificielle sculptée dans une gourde ; cette nuit-là et toute la journée suivante, les danses et les chants continuent. Le second jour est jour de fête *(aoh)*. On ne travaille pas au village et personne ne peut en sortir. Ensuite chacun des hommes qui a pris une tête tue un cochon, puis va se baigner et se nettoie entièrement de toutes les taches de sang afin que les Esprits des morts ne puissent reconnaître leurs meurtriers. Tant que dure cette cérémonie *Ia*, les hommes qui l'accomplissent ne peuvent dormir auprès de leurs femmes et aucun ne peut reprendre ses relations conjugales avant de s'être nettoyé. On croit que pendant le *Ia* l'esprit du mort erre alentour et que s'il voyait l'homme qui l'a tué dormir auprès de sa femme, il s'écrierait : « Ah ! vous me préférez les femmes ! » il en informerait les autres esprits et à l'homme qui aurait fait ainsi ce

qui est défendu il ne serait plus permis de couper d'autres têtes. Au village de Chapi, des précautions spéciales sont prises pour préserver le meurtrier de la vengeance de l'esprit de celui qui a été tué. Lorsque les guerriers reviennent d'une expédition, chacun des guerriers qui rapporte une tête sacrifie un chien dont on suspend le crâne au-dessus de la tête de l'homme tué. Ceci est une précaution préliminaire prise pour protéger le meurtrier contre l'esprit irrité de l'homme dont il a pris la vie. Ils pensent que l'esprit du chien aboiera contre l'esprit du mort et l'empêchera ainsi de nuire à son meurtrier. Après quoi les guerriers rentrent au village et continuent la cérémonie *Ia* en sacrifiant un porc et en dansant autour d'une tête artificielle. Puis, le même soir, chaque homme possesseur d'une tête, rentre dans sa maison avec un cuisinier, un brasseur de bière de riz, des tambourineurs et celui qui jouait du gong à la fête du *Ia* ; tous doivent y rester pendant cinq jours. Le matin du sixième jour, le meurtrier se lève au chant du coq et va se baigner au ruisseau le plus proche. Puis il retourne chez lui et plante en face de sa maison deux perches de châtaignier. Les personnes qui lui ont tenu compagnie pendant ces cinq jours, se cramponnent à ces perches et le coupeur de têtes dit : « L'Esprit de l'homme que j'ai tué est à présent parti ». Puis ils tuent un porc, le mangent et la cérémonie est terminée. La raison pour laquelle le cuisinier, le brasseur de bière, le tambourineur et le joueur de gong sont enfermés pendant cinq jours avec le meurtrier est que l'on croit que s'ils rentrent chez eux avant que la cérémonie ne soit terminée, ils emmèneront avec eux l'esprit du mort et tomberont malades. Pendant ces cinq jours, le coupeur de têtes ne doit pas dormir avec sa femme car s'il le faisait, il ne pourrrait plus couper de têtes, comme nous l'avons déjà dit.

Parmi ces Lakhers, un homme qui a pris une tête à la guerre bien qu'il ait acquis ainsi une grande renommée n'en est pas

moins considéré comme impur. A son retour au village le coupeur de têtes est tabou *(pana)* jusqu'à ce qu'on ait exécuté la cérémonie *Ia* pour éloigner l'esprit dangereux de l'homme qu'il a tué. Et ce n'est qu'après une purification formelle — pendant laquelle les mains et les pieds sont lavés dans le sang du porc sacrifié et tout le corps dans de l'eau claire — que le coupeur de têtes reprend ses relations sociales et familiales ordinaires. Cette séparation temporaire d'un coupeur de têtes avec le reste de la communauté est surtout marquée chez les Sabeu, tribu qui habite le groupe des villages Chapi. Dans cette tribu l'esprit du défunt *(saw)* est considéré comme si puissant qu'on croit qu'il nuira à tous ceux qui ont aidé le meurtrier à exécuter la cérémonie *Ia* ainsi qu'à leur famille à moins qu'ils ne vivent à part jusqu'à ce que l'esprit *(saw)* ait été finalement écarté et le coupeur de têtes purifié. Tous les Lakhers pensent ainsi, mais leurs cérémonies sont moins compliquées que celle des Sabeu. Ce n'est pas seulement les hommes qui ont coupé des têtes à la guerre qui ont le devoir de se nettoyer et de se purifier, les simples assassins ont les mêmes obligations. Bien que l'acte de couper des têtes pendant une expédition guerrière soit méritoire, tandis que l'assassinat est un péché social, après chacune de ces actions par laquelle une vie humaine a été prise, celui qui l'a faite doit se purifier. Mais même après la purification, un assassin supporte certaines peines qui sont épargnées à un coupeur de têtes [23].

Chez les Oraons du Chota Nagpur, aux Indes, l'esprit irrité d'un homme assassiné est apaisé par des sacrifices et est parfois accueilli par les esprits ancestraux de son meurtrier. Par exemple « au village de Siligain, deux Oraons qui étaient cousins se querellaient au sujet d'une pièce de terre, et l'un d'eux, dans un accès de colère, enfonça sa hache dans le ventre de son adversaire. Ainsi frappé, le blessé retenant ses entrailles avec ses mains, courut à la maison de son meurtrier et s'assit

au coin de la hutte en criant « Je m'établis ici ! » puis il sortit, courut vers le champ contesté où il tomba mort. Aujourd'hui encore, les descendants du meurtrier s'efforcent d'apaiser l'esprit de l'homme tué. Après la moisson, la première gerbe de riz récoltée dans le champ où il tomba est offerte à son esprit à l'endroit de la maison où il s'était assis avant de succomber. Les descendants du mort ont aussi droit de venir au même lieu pour faire de semblables offrandes [24]. A Travancore, les esprits des assassins qui ont été pendus sont estimés spécialement dangereux et hantent, dit-on, le lieu ou le voisinage où ils ont été exécutés. Pour les en empêcher, on avait coutume de couper les talons du criminel avec un sabre, ou de lui trancher les jarrets au moment où on le pendait [25].

En Afrique la croyance est très largement répandue que les esprits des hommes tués sont dangereux pour leurs meurtriers ou pour la communauté et on prend des précautions spéciales pour s'en préserver. Pour cela chez les Kabyles du Nord de l'Afrique, un meurtrier essaiera de sauter sept fois, entre le troisième et le septième jour, par dessus la tombe de sa victime, pensant se débarrasser ainsi de la poursuite de son esprit. Aussi la tombe d'un homme assassiné récemment est-elle toujours bien gardée [26]. Chez les Ibibios dans la Nigérie du Sud, lorsqu'un meurtrier se croit hanté et molesté par l'esprit irrité de sa victime, il lui sacrifie son chien. Si ce sacrifice ne réussit pas à le délivrer il prend un lézard mâle et l'ayant mis en cage, il va au croisement de deux routes. Là, sur le bord des routes, il fabrique une petite potence et sortant le lézard de sa prison, il le fait passer trois fois autour de sa tête en criant : « Je vous donne un homme à ma place. Prenez-le et laissez-moi libre à présent ». Après quoi, il met le cou du lézard dans un nœud coulant et le pend à la potence, espérant que l'esprit acceptera le lézard à sa place ou à celle d'une autre victime humaine [27].

Les Yendang, tribu de la Nigérie du Nord, étaient autrefois des chasseurs de têtes comme leurs voisins. Parmi eux, les hommes qui avaient pris des têtes étaient obligés de se faire laver le corps dans de la bière par un vieillard afin de se préserver des poursuites de leur victime [28]. De même chez les Katab, autre tribu de la Nigérie du Nord, anciennement aussi chasseurs de têtes, lorsqu'un guerrier avait pris une tête il l'emportait en courant au plus vite, et lorsqu'il se croyait à l'abri de toute poursuite, un de ses amis lui faisait immédiatement boire une infusion d'écorce de caroubier, le frappant en même temps sur la poitrine et sur le dos avec des feuilles et des graines de caroubier. Ces rites devaient le protéger contre les assauts de l'esprit du mort [29]. Les Chiwai, autre tribu de la Nigérie du Nord, étaient également des chasseurs de têtes comme tous leurs voisins. Chez eux, toutes les têtes devaient être immédiatement apportées au prêtre, chef du village. Elles étaient bouillies et des morceaux de chair en étaient mangés par les prêtres, après quoi les crânes étaient déposés dans la hutte sacrée. Pendant que s'accomplissaient ces rites, chaque homme qui avait une tête à son actif, se dissimulait et était oint d'un dégoûtant mélange où entraient les intestins d'un porc-épic afin d'éviter d'être poursuivi par l'esprit du mort [30]. Chez les Yungur, autres chasseurs de têtes de la Nigérie du Nord, il était habituel au guerrier qui coupait une tête de lécher le sang de son arme afin d'empêcher l'esprit sa victime de le poursuivre [31]. Chez les Igara, toujours dans la même région, un guerrier qui avait pris une tête devait apaiser l'Esprit de l'ennemi mort en versant le sang d'une poule sacrifiée sur le crâne de sa victime, avant de pouvoir goûter aux ignames nouveaux [32]. Et dans cette tribu lorsqu'un homme avait pris une tête, il était jugé nécessaire qu'il accomplît un rite purificatoire afin d'écarter l'esprit irrité de sa victime. Dans ce but, le meurtrier avalait une médecine

magique qui comportait une poudre faite d'une portion des lèvres, du nez, des yeux, des sourcils, des organes génitaux, du foie et du cœur de l'ennemi, mélangés à certaines herbes. L'absorption de ce mélange devait détruire le pouvoir qu'avait l'esprit de nuire à son ennemi [33].

Les Dinka, peuple pastoral du Haut Nil, croyaient qu'un homicide était nécessairement hanté par l'esprit de sa victime et en conséquence maigrissait et s'affaiblissait jusqu'à ce qu'il mourût [34]. Chez les Chillouk, autre tribu du Haut Nil, les guerriers avaient recours aux services d'un sorcier médecin pour invoquer les ancêtres afin que les esprits de leurs ennemis tués ne puissent leur nuire. Dans ce but on sacrifiait un mouton et une partie de ses entrailles étaient enterrées dans un pot en offrande aux esprits du monde souterrain [35]. Chez les Lango, tribu Nilotique de l'Uganda, le matin qui suit une bataille, tout homme qui a tué un ennemi amène une chèvre ou un mouton pour le sacrifice parce qu'il craint de graves dangers de la part de l'esprit de cet ennemi. L'esprit peut avoir une influence mortelle sur son meurtrier, l'affligeant de crises d'étourdissements et de folie pendant lesquelles il peut accomplir sur lui-même et sur les autres de terribles méfaits. L'Esprit agit sur le cerveau du meurtrier et lui danse dans la tête, le rendant irresponsable de ses actes. Pour cette raison, et aussi parce que pendant la lutte, il peut avoir frappé de ses armes un lépreux ou un cancéreux, les meurtriers sacrifieront moutons et chèvres, quelle qu'en soit la couleur, à moins que l'un d'eux ne sente déjà se manifester l'influence de l'esprit, auquel cas, une chèvre noire doit être immolée. Toute la communauté se rassemble pour manger la chair des animaux sacrifiés. Les matières non digérées qui se trouvent dans les intestins des chèvres massacrées sont étendues sur le corps des guerriers pour les protéger contre les esprits des ennemis morts et tous les os sont réduits en cendres que les guerriers dispersent à

tous les vents. L'Esprit de l'homme mort doit aussi être apaisé par des blessures faites sur le corps de ses meurtriers ; ceci doit être exécuté par le meurtrier lui-même, qui trace au couteau des balafres sur son épaule et sur son avant-bras ; leur nombre varie selon sa résistance à la douleur et peut aller jusqu'à trois rangées et demie. Enfin, chaque tueur devra raser sa tête d'une manière particulière appelée *atira* [36]. Chez les peuplades Nilotiques du Kavirondo, à l'Est du lac Victoria Nyanza, lorsqu'un guerrier en a tué un autre à la guerre il est isolé de son village, vit dans une hutte à part, pendant quatre jours, et une vieille femme le fait manger car ses mains ne doivent pas toucher la nourriture. La cinquième jour, il va à la rivière escorté d'un homme qui doit le laver. Une chèvre blanche est tuée et cuite par les soins de cet homme qui donne à manger de cette viande au tueur. La peau de la chèvre est coupée en bandes et entoure les poignets et la tête du tueur et il retourne passer la nuit dans son abri temporaire. Le lendemain il est de nouveau mené à la rivière et lavé. On lui donne une poule blanche, il la tue, on la lui fait cuire et on lui en fait manger la chair. On le déclare ensuite purifié et il peut rentrer chez lui. Il arrive parfois qu'un guerrier blesse un autre homme dans la bataille et que celui-ci meure de sa blessure quelque temps après. Lorsqu'il succombe, ses parents vont trouver l'agresseur et l'informent de sa mort. On le sépare aussitôt de la communauté jusqu'à ce que les cérémonies ci-dessus décrites aient été accomplies. Les gens disent que ces cérémonies sont nécessaires pour délivrer l'esprit du mort lequel est attaché au guerrier qui l'a tué et n'est libéré qu'après leur accomplissement total. Si un guerrier refusait de se soumettre à ces cérémonies, l'esprit demanderait : « Pourquoi ne les faites-vous pas et ne me laissez-vous pas aller ? » Si l'homme continuait à refuser, l'esprit le saisirait à la gorge et l'étranglerait [37].

Chez les peuples Nilotiques du Kavirondo le traitement cérémonial d'un meurtrier rappelle étroitement celui d'un guerrier qui a tué un ennemi à la guerre pour la raison que l'un et l'autre sont dictés par la terreur de l'esprit de l'homme tué. Lorsqu'un meurtre a été commis, l'assassin cherche rarement à fuir et souvent avoue son crime sans aucun procès. Mais il doit être purifié. On le sépare des autres habitants du village, il vit dans une hutte avec une vieille femme qui veille à ses besoins, lui fait la cuisine et lui donne à manger, car il ne doit pas toucher la nourriture de ses propres mains. Cette réclusion dure trois jours, après quoi un homme qui est lui-même un meurtrier ou qui a tué un autre homme à la guerre conduit l'assassin au ruisseau et le lave entièrement. Il tue ensuite une chèvre, en cuit la viande, prend quatre bâtons, place un morceau sur chacun des bâtons et donne à l'assassin à manger de chacun des bâtons. Lorsque toute la viande est avalée, il lui donne quatre morceaux de bouillie en forme de boules, et placées sur les bâtons. Après quoi la peau de la chèvre est coupée en bandes dont on entoure le cou et les poignets de l'assassin. Cette cérémonie est accomplie par les deux hommes qui sont tout seuls près de la rivière, et après cela, l'assassin est libre de rentrer chez lui. On dit qu'avant cette cérémonie, l'esprit ne peut quitter la terre pour le royaume des morts, mais erre autour du meurtrier [38].

Chez les Basoga, peuple Bantou de l'Uganda, sur la rive Nord du lac Victoria Nyanza, lorsqu'un meurtre a été commis par un membre d'un autre clan, le clan de l'individu qui a été tué cherche à capturer l'un de ceux du clan ennemi et à le tuer. On y résussit parfois en surprenant le plus souvent un adolescent. On l'entraîne donc au tombeau de l'homme assassiné et là on lui coupe la gorge, laissant le corps étendu auprès de la tombe comme une expiation offerte à l'esprit de l'homme tué [39]. Chez les Bagesu, tribu cannibale du Mont

Elgon dans le Kenya, lorsqu'un meurtrier appartient au même clan que sa victime, il doit quitter son village et trouver une nouvelle habitation, même si le cas s'arrange à l'amiable. Mais avant de s'en aller, il lui faut prendre une chèvre, la tuer, se barbouiller la poitrine avec le contenu de l'estomac, puis jeter le reste sur le toit de la maison de l'homme qu'il a tué pour apaiser son Esprit [40].

Chez les Banyankolé, peuple pastoral de l'Uganda du Sud, « un guerrier qui avait tué un homme était traité comme un assassin ou comme un chasseur ayant tué un lion, un léopard, une antilope ou une hyyène (parce que ces animaux appartiennent aux Dieux). Il ne devait ni dormir ni manger avec les autres avant d'avoir été purifié car l'esprit de l'homme tué était sur lui » [41]. Chez les Bakitara, puissante tribu de l'Uganda lorsqu'un prince rebelle avait été tué, il était nécessaire qu'il fût frappé d'une lance après sa mort par un homme de sang royal, car aucun homme ordinaire ne devait verser le sang royal et l'esprit du prince devait être un ennemi dangereux pour l'auteur d'un tel acte [42]. De même, chez les Bakunta, petite tribu des bords du Lac Edward dans l'Uganda, les princes du sang royal se révoltaient souvent contre le roi. Si le roi était tué dans la bataille, l'homme qui l'avait tué atteignait souvent à un poste élevé et à quelque autorité, mais lorsque plus tard les malheurs ou la maladie atteignaient les membres de la maison royale, les prêtres déclaraient que l'esprit du dernier monarque criait vengance contre son meurtrier et le successeur du roi mort faisait arrêter et exécuter l'homme dont l'acte lui avait valu le trône. Si c'était un prince rebelle qui avait été tué, le même traitement était appliqué à son assassin car personne ne pouvait impunément répandre le sang royal [43].

Chez les Kikuyou, tribu Bantou du Kenya, lorsqu'un homme avait tué quelqu'un de son propre clan, on jugeait nécessaire

de recourir à certaines cérémonies pour préserver le meurtrier de l'esprit dangereux de sa victime. Parmi d'autres rites, les anciens se rendent au figuier sacré local et y tuent un mouton. Ils déposent près de l'arbre la graisse, le sternum, les intestins et les os les plus importants et ils mangent le reste de la carcasse. Ils disent que l'esprit de l'homme assassiné visitera l'arbre cette même nuit sous la forme d'un chat sauvage, dévorera la viande et que cette offrande l'empêchera de revenir au village et de molester les habitants [44].

Chez les tribus Bantou du Kavirondo, lorsqu'un homme a tué son ennemi à la guerre, il se rase la tête à son retour et ses amis le frottent d'une drogue faite généralement de fiente de chèvre pour empêcher l'esprit de l'ennemi tué de le tourmenter [45]. La même coutume est observée pour la même raison par les Wageia du Tanganika [46]. Chez les Ja-Luo du Kavirondo le rite est quelque peu différent. Trois jours après son retour le guerrier se rase la tête. Mais avant de revenir au village il doit se pendre au cou une poule vivante attachée par la tête. Puis on décapite l'oiseau et on laisse la tête pendue au cou de l'homme. Peu après son retour, on donne une fête en l'honneur du guerrier tué afin que son esprit ne vienne pas hanter le meurtrier [47]. Lorsqu'un guerrier Ketosh, du Kenya, rentre chez lui après avoir tué un ennemi « on considère comme essentiel qu'il ait commerce avec sa femme aussitôt que possible car on pense que cela empêche l'esprit de son ennemi mort de le hanter et de l'ensorceler » [48].

Chez les Ba-Yaka, peuple Bantou de l'Etat Libre du Congo, un homme qui a été tué à la guerre est supposé envoyer son âme pour venger sa mort sur son meurtrier. Mais celui qui l'a tué peut échapper à la vengeance du mort en portant dans ses cheveux les plumes rouges de la queue d'un perroquet et en peignant son front en rouge [49]. Chez les Boloki, du Congo Supérieur, « un homicide n'a pas peur de l'esprit de sa victime

quand celle-ci est d'une ville autre que la sienne car les esprits désincarnés ne voyagent que dans un espace restreint. Mais lorsqu'il a tué un habitant de son propre village, il est rempli de terreur, car l'esprit peut lui nuire. Pour se défaire de ses craintes, il n'y a pas de rites spéciaux à observer, mais il porte le deuil de l'homme tué comme s'il était de sa famille. Il néglige sa toilette, se rase la tête, jeûne pendant une certaine période et s'exhale en lamentations » [50]. Par cet étalage de douleur, il espère sans doute attendrir l'esprit de sa victime et l'amener à épargner son meurtrier.

Chez les Angoni, tribu Zoulou au Nord du Zambèze, les guerriers qui ont tué des ennemis pendant une expédition se barbouillent le corps et le visage de cendres et suspendent sur eux-mêmes les vêtements de leurs victimes. Ils portent ce costume pendant trois jours après leur retour ; se levant à l'aurore, ils courent à travers le village en poussant d'affreux hurlements pour faire fuir les esprits des hommes tués qui, autrement, amèneraient la maladie et le malheur sur la population [51].

Chez les peuples de langue Ila, de la Rhodésie du Nord, qui ont été des chasseurs de têtes, les guerriers qui avaient pris une tête dans une bataille devaient subir une purification. Le sorcier médecin mettait un peu d'une certaine drogue sur la langue du meurtrier afin que l'esprit ne le tourmentât pas. Il faisait cela à chacun de ceux qui avaient coupé une tête. De plus, chaque guerrier était soumis à la fumigation de certaines drogues brûlées dans un vieux pot. On en mettait ensuite les cendres dans une corne de condous qu'on plantait au seuil de la hutte pour en écarter l'esprit de l'ennemi tué [52].

Dans ces tribus, l'homme qui a commis un meurtre passe pour être possédé par l'Esprit de sa victime qui le rend très malheureux. Mais cet Esprit peut être expulsé en prenant un émitique ou en mettant des ventouses, et le meurtrier

retrouve ainsi la paix de l'âme. Car il a vomi l'Esprit ou l'a rejeté avec son sang.[53] Chez les Awemba, tribu de la Rhodésie du Nord « d'après une superstition commune aux tribus de l'Afrique Centrale, on croyait qu'à moins d'une purification, les meurtriers devenaient fous. La nuit qui suivait le retour de la guerre aucun guerrier ne pouvait dormir dans sa cabane mais devait coucher à ciel ouvert dans son village. Le lendemain, après un bain dans le ruisseau et une onction de drogue lustrale par le sorcier médecin, il pouvait rentrer dans ses foyers et avoir commerce avec sa femme »[54]. Dans des cas semblables la folie du meurtrier est probablement attribuée par les indigènes à l'Esprit de l'homme qu'il a tué et qui a pris possession de lui.

Chez les Thongas, tribu Bantou de l'Afrique du Sud, vers la baie de la Delagoa, « avoir tué un ennemi sur le champ de bataille est très glorieux pour celui qui l'a fait, mais cette gloire entraîne de grands dangers. Il a tué... et, de ce fait, est exposé à l'influence mystérieuse et mortelle du *nuru*, ce qui nécessite un traitement médical. Qu'est-ce que le *nuru* ? C'est l'Esprit du mort qui cherche à se venger sur le meurtrier, le hante et peut le pousser à la folie. Les yeux enflent, deviennent saillants et enflammés. Il perdra la tête, aura des vertiges et sa soif sanguinaire le poussera à attaquer les membres de sa propre famille et à les transpercer de sa lance. Pour prévenir de tels malheurs, il faut une médication spéciale, les tueurs doivent éloigner d'eux le *nuru* de leurs ennemis tués. En quoi consiste cette médication ? Les tueurs doivent demeurer plusieurs jours dans la capitale. Ils sont tabous. Ils mettent de vieux vêtements, mangent avec des cuillers spéciales, car leurs mains sont « brûlantes », et dans des plats spéciaux *(mireko)* et des pots brisés. L'eau leur est défendue. Leur nourriture doit être froide. Le chef leur tue des bœufs, mais si la viande était servie chaude, cela les ferait enfler à

l'intérieur « parce qu'ils sont chauds eux-mêmes et qu'ils sont souillés *(ba na n'sila)* » ; s'ils mangeaient chaud la souillure pénètrerait en eux. « Ils sont noirs *(ntima)* et il faut enlever ce noir ». Pendant tout le temps les relations sexuelles leur sont absolument interdites. Ils ne doivent pas aller dans la maison de leurs femmes. Autrefois les Ba-Ronga les tatouaient de marques spéciales allant d'un sourcil à l'autre. On inoculait de terribles drogues dans ces incisions et il leur venait des boutons « qui leur donnaient l'apparence d'un buffle fronçant le sourcil ». Quelques jours après, un sorcier médecin venait les purifier « pour leur enlever le noir ». D'après Mankhélu, il semble y avoir diverses manières de le faire. On met dans un pot brisé plusieurs sortes de graines et on les rôtit en même temps que des drogues et le *psanyi* [55] d'une chèvre. Les tueurs respirent la fumée qui s'échappe du pot. Ils plongent leurs mains dans le mélange et en frottent leurs membres, leurs jointures surtout... La folie qui menace ceux qui ont versé le sang peut venir rapidement. Donc aussitôt le combat fini et sur le champ de bataille même, les guerriers prennent de la main de ceux qui ont déjà tué avant eux une dose préventive de cette médecine. Puis la période de séparation ayant été terminée par la purification finale, tous les ustensiles dont se sont servis les guerriers pendant ces journées ainsi que leurs vieux vêtements sont attachés ensemble avec un cordon à un arbre à quelque distance de la ville et on les y laisse pourrir » [56].

Chez les Basoutos du Sud de l'Afrique une ablution particulière doit suivre le retour de la bataille. Il est absolument nécessaire que les guerriers se libèrent aussi rapidement que possible du sang qu'ils ont versé, sans quoi les Esprits de leurs victimes les poursuivraient sans cesse et troubleraient leur sommeil. Ils se rendent processionnellement et en armes au ruisseau le plus voisin. Au moment où ils entrent dans l'eau,

un devin, placé en amont, jette des substances purifiantes dans le courant. On lave aussi les lances et les haches [57]. Chez les Indiens Thompson de la Colombie Anglaise lorsqu'un homme avait tué son ennemi, il noircissait son visage, croyant que s'il y manquait, l'Esprit de sa victime le rendrait aveugle [58].

Le soir du jour où on avait torturé à mort un prisonnier, les Indiens d'Amérique parcouraient le village avec d'affreux hurlements, frappant de bâtons le mobilier, les murs et le toit des huttes pour empêcher l'Esprit irrité de leur victime de s'y installer et de tirer vengeance des tourments qu'ils avaient fait endurer à son corps [59]. « Une fois, dit un voyageur, en arrivant de nuit près d'un village d'Ottawas, je trouvai tous les habitants en désarroi occupés à faire du bruit de la façon la plus forte et la moins harmonieuse. Sur ma demande on me répondit qu'une bataille avait eu lieu récemment entre les Ottawas et les Kickapoos et que tout ce bruit devait empêcher les Esprits des combattants défunts d'entrer dans le village » [60]. Chez les Indiens Omaha, des États-Unis, un meurtrier dont la vie avait été épargnée par les parents de sa victime, devait observer certaines règles sévères pendant une période qui variait de deux à quatre ans. Il devait marcher nu-pieds, ne pas manger de nourriture chaude, ne jamais élever la voix ni regarder autour de lui. Il lui fallait s'envelopper de sa robe et la garder attachée au cou, même par la chaleur, car elle ne devait pas pendre lâchement ni s'ouvrir lorsqu'il y avait du vent. Il ne devait pas remuer les mains mais les garder le long de son corps. Il ne fallait pas qu'il se peignât ni qu'il laissât flotter sa chevelure au vent. Personne ne voulait manger avec lui et un de ses parents seulement avait la permission de rester avec lui sous sa tente. Lorsque la tribu se déplaçait pour une expédition de chasse, il était obligé de planter sa tente à un quart de mille des autres, « de peur que l'Esprit de sa victime ne fît s'élever un grand vent

qui pourrait causer de grands dommages » [61]. La raison qu'on donne ici pour expliquer l'éloignement du meurtrier du camp des chasseurs donne la clé de toutes les autres restrictions qu'on lui imposait. Il était hanté par l'Esprit et par conséquent il était dangereux. Lorsqu'il parle des Indiens Creek du Sud-Est des États-Unis, James Adair nous dit qu'après une expédition victorieuse, les Indiens coupaient les scalpes en plusieurs morceaux et les plaçaient sur le toit des maisons d'hiver de leurs parents défunts qui avaient été tués à l'ennemi, dont ils pensaient n'avoir pas jusque là vengé la mort. Ils permettaient ainsi à leurs Esprits de se rendre à leur lieu de repos intermédiaire jusqu'à ce qu'au bout d'un certain temps, ils pussent retourner vivre pour toujours dans la région terrestre qu'ils avaient aimée. Les guerriers dansaient pendant trois jours et trois nuits pour célébrer leur victoire et fêter le départ définitif des esprits de leurs parents tués qui jusqu'au jour hantaient leurs maisons en gémissant plaintivement comme les hiboux en hiver [62].

En observant le grand respect qu'avaient les Indiens pour les scalpes qu'ils avaient pris et en écoutant les chants de deuil qu'ils hurlaient aux ombres de leurs victimes, le peintre Catlin demeura convaincu « qu'ils avaient une crainte superstitieuse des Esprits de leurs ennemis tués et qu'ils exécutaient de nombreuses cérémonies propitiatoires pour s'assurer la paix » [63]. Chez les Natchez, tribu indienne du Mississippi Inférieur, les jeunes braves qui avaient enlevé leurs premiers scalpes étaient tenus d'observer certaines règles d'abstinence pendant six mois. Ils ne pouvaient avoir commerce avec leurs femmes, ni manger de viande, leur seule nourriture étant du poisson et de la bouillie. S'ils y contrevenaient, ils croyaient que l'âme de l'homme qu'ils avaient tué causerait leur mort par magie et qu'ils deviendraient incapables de

vaincre leurs ennemis, la plus légère blessure qui les atteindrait prenant aussitôt un caractère mortel [64].

Les Indiens de la Guyane Anglaise, dans l'Amérique du Sud, croient que le vengeur du sang versé qui a tué son homme devient fou s'il ne goûte pas au sang de sa victime. Dans ce but, le meurtrier indien se rend la troisième nuit au tombeau du mort, perce le corps d'un bâton pointu et l'ayant retiré, suce un peu de sang de l'homme. Après cela, il rentre chez lui, soulagé, sachant qu'il a fait son devoir et qu'il n'a rien à craindre de l'Esprit [65]. Chez les Indiens Lengua, du Paraguay, un assassin est non seulement mis à mort mais son corps est brûlé et la cendre en est jetée aux quatre vents. Les Indiens pensent qu'après ce traitement, son Esprit ne peut plus reprendre la forme humaine et demeurera dans l'au-delà, informe et méconnaissable, par conséquent incapable de se joindre aux autres esprits de sa race et d'avoir avec eux les relations sociales qui peuvent exister en ce lieu [66].

Dans ce triste état d'infirmité, l'esprit du meurtrier doit sûrement être incapable de nuire aux survivants. Comme tant de nos sauvages actuels, les anciens Grecs croyaient que l'âme de tout homme récemment tué était irritée contre son meurtrier et le tourmentait. C'est pourquoi un homicide même involontaire quittait son pays pour un an jusqu'à ce que la colère du mort se fût calmée ; il ne pouvait revenir avant qu'un sacrifice et des cérémonies purificatrices aient eu lieu. Si la victime était un étranger, le meurtrier devait fuir le pays du mort aussi bien que le sien [67]. La légende du matricide Oreste, errant de lieu en lieu poursuivi et affolé par l'esprit de sa mère assassinée, nous rend fidèlement la conception des anciens Grecs au sujet du sort qui attend le meurtrier poursuivi par les esprits [68].

Mais il est important d'observer que chez les Grecs, l'homicide hanté par les Furies n'est pas seul à ressentir la terreur

de l'esprit de sa victime. Il est lui-même l'objet de la crainte et de l'aversion de ses compatriotes à cause de l'esprit irrité et malfaisant qui accompagne ses pas. C'était probablement plus pour la défense personnelle de la population qu'à cause de l'homicide lui-même que la loi attique l'obligeait à quitter le pays. Cela ressort clairement des détails ordonnés par cette loi. Car premièrement il fallait que l'homicide à son départ pour l'exil suivît une route prescrite d'avance [69] ; il aurait été trop hasardeux de le laisser errer à sa guise avec un esprit irrité à ses trousses. Deuxièmement, si une autre accusation venait charger un homicide banni, il pouvait revenir en Attique pour se défendre en plaidant, mais il ne devait pas toucher la terre du pied ; il lui fallait parler à bord d'un bateau et encore ce bateau ne devait-il pas être à l'ancre ni jeter une passerelle, les juges se tenant assis ou debout sur la rive [70]. Il est clair que cette règle servait à isoler le meurtrier, car s'il touchait la terre Attique même indirectement par une ancre ou par une passerelle, il la flétrissait par une sorte de choc électrique comme nous dirions actuellement. Mais les Grecs auraient dit que la flétrissure serait venue par un contact avec l'esprit et par sa mortelle influence. De même, si un homicide voyageait sur mer et faisait naufrage sur la côte du pays où son crime avait été accompli, on lui permettait de camper sur le rivage jusqu'à ce qu'un autre navire pût l'emmener, mais il devait garder tout le temps ses pieds dans l'eau de mer [71] afin, évidemment, de neutraliser l'infection de l'esprit et de l'empêcher de se répandre sur le sol. Pour la même raison, lorsque le peuple turbulent de Cynéthe en Arcadie eut accompli un massacre particulièrement atroce et envoyé des émissaires à Sparte, tous les états de l'Arcadie où passaient ces émissaires, les congédiaient ; et après leur départ les Mantinéens purifièrent leurs personnes ainsi que leurs biens en sacrifiant des victimes et en les portant processionnellement autour de la

ville et dans toutes leurs terres [72]. De même, lorsque les Athéniens apprirent le massacre d'Argos, ils firent porter des offrandes purificatrices autour de l'assemblée publique [73]. On ne peut douter que l'origine de toutes ces observances ait été la crainte des esprits dangereux qui hantaient le meurtrier et contre lesquels la communauté tout entière, ainsi que le meurtrier lui-même, devait se défendre. La pratique des Grecs à cet égard est clairement reproduite dans la légende d'Oreste, car il est dit que les gens de Trézène ne voulaient pas le recevoir dans leurs maisons jusqu'à ce qu'il fût purifié de son crime [74], c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il fût délivré de l'esprit de sa mère.

Au sanctuaire des déesses de la folie — les Maniae — en Arcadie sur la route de Mégalopolis à Messène, il courait une curieuse légende. Oreste, errant ça et là, affolé par le meurtre de sa mère, se coupa un doigt avec ses dents, ce qui fit apparaître les Furies qui l'avaient rendu fou, mais elles étaient blanches au lieu d'être noires, et il fut immédiatement guéri de sa folie [75]. Cette légende contient peut-être le souvenir d'un moyen magique d'apaiser l'esprit irrité d'une personne tuée auquel les meurtriers Grecs ont pu avoir recours. Chez les sauvages, nous avons vu que les homicides sont souvent supposés menacés de folie par les esprits de leurs victimes et qu'ils ont recours à de nombreuses cérémonies pour se débarrasser de ces dangereux esprits. Dans ce but, les meurtriers Grecs ont pu parfois sacrifier un de leurs doigts. Le sacrifice de ce doigt, à l'occasion d'un deuil ou autrement, a été une coutume fréquente dans beaucoup de parties du monde dont l'Australie, la Polynésie, l'Inde, l'Afrique, et l'Amérique [76].

II. Les esprits des suicidés.

Les personnes qui ont attenté à leur propre vie sont généralement regardées avec terreur et crainte et des précautions

sont prises par les survivants contre les entreprises de leurs dangereux esprits. Parmi les tribus Ewe du Togo, en Afrique Occidentale, lorsqu'un homme est en proie au chagrin ou à la colère, il va parfois se pendre à un arbre dans la forêt. Lorsque cet acte est connu, s'il fait nuit, seuls les parents du suicidé vont à la recherche du cadavre. Le lendemain matin seulement d'autres y vont aussi. Ils le font toutefois avec une profonde terreur et suspendent autour d'eux des colliers magiques, tandis que d'autres se saupoudrent le visage d'une poudre ensorcelée de manière à ce que l'esprit du suicidé ne puisse les molester. Si un homme se pend au milieu du jour après avoir fait d'abord un essai infructueux, ses voisins n'iront pas le rechercher ou s'ils le font, ce ne sera qu'un faux semblant et ils laisseront à ses parents la peine de retrouver son corps. Car ils croient que celui qui le premier jettera les yeux sur le suicidé est voué au malheur et sera tourmenté par l'esprit du mort. Lorsqu'un des chercheurs l'aperçoit, il jette de l'herbe sur lui en disant : « J'ai pitié de vous, j'ai pitié de vous ! » Alors les autres arrivent et coupent l'arbre auquel l'homme s'est pendu ainsi que la branche à laquelle il est attaché. Puis ils étendent le corps sur cette branche et le traînent sans pitié sur les pierres et à travers les épines jusqu'au lieu, situé à part, qui est réservé à la sépulture de ceux qui sont morts de mort violente. Là ils creusent une fosse peu profonde, y enfoncent le corps et la remplissent en hâte. Si l'un d'eux a pitié du mort, il tire quelques coups de mousquet. Si un homme s'est pendu dans le voisinage d'un village, on lui enfonce un pieu dans la poitrine, on le porte comme un pourceau dans la forêt et on l'enterre à la hâte. Mais si l'homme était impopulaire, on traîne son corps sur le sol jusqu'au lieu de la sépulture.

On coupe ensuite les branches de l'arbre auquel il s'est pendu et on les dépose sur sa tombe afin que ses restes ne

soient pas déterrés par les bêtes fauves. Après l'enterrement, la famille du suicidé doit payer une amende de cauris et donner une chèvre aux habitants du lieu parce que leur parent a souillé le village par son genre de mort. Une partie de l'amende servira à payer les frais de la purification nécessités par la souillure ainsi causée. Ce qui reste de l'amende est distribué parmi les habitants. Neuf jours plus tard, le peuple s'assemble pour la cérémonie finale. Ils ont acheté du vin de palme et recueilli des provisions dans ce but. Les frères du mort, du côté paternel, étalent une natte neuve à l'envers sur la route et y empilent des provisions de toute espèce dont les habitants peuvent manger librement. Puis ils remplissent un petit pot de vin de palme, l'enduisent de terre blanche et entourent le goulot d'un lien d'écorce de raphia. Ils coupent trois morceaux de bois et les assemblent comme pour un foyer. Ils placent le pot dessus mais n'allument pas de feu. Le soir ils emportent le pot avec toutes les provisions qui sont sur la natte et les déposent au bord du chemin près de la tombe du suicidé. Après quoi, ils rentrent chez eux et tirent deux coups de mousquet, ce qui termine la cérémonie mortuaire. Ensuite les prêtres reçoivent un certain salaire pour appeler l'esprit du suicidé dans la maison des Dieux de la Terre. Une fois là, l'esprit du suicidé s'excuse de son crime auprès des Divinités. Il peut dire, par exemple, que des esprits l'ont rendu fou et l'ont poussé au suicide, ou bien que ses frères défunts, morts aussi de mort violente, l'ont induit au crime pour qu'il les rejoigne dans le monde des esprits.

Chez ces gens, lorsqu'un homme s'est suicidé sous le coup d'une insulte faite par un parent, son corps n'est pas mis en terre avant que ses parents n'aient payé une amende aux autres habitants du village car on craint que son esprit ne rende la terre stérile et n'empêche la pluie de tomber, faisant ainsi souffrir toute le tribu des effets de son crime. Celui qui

a insulté le défunt doit aussi payer une amende avant que le corps de son parent puisse être enterré.

Si le motif du suicide est venu de la honte de n'avoir pu tenir une promesse faite par l'homme de son vivant, son corps ne pourra être honorablement enterré et l'endroit où il s'est tué devra être purifié par un sacrifice au Dieu de la Terre [77].

Les Baganda de l'Afrique Centrale sont très superstitieux au sujet des suicidés. Ils prennent d'innombrables précautions pour enlever le corps et détruire l'esprit, car il pourrait causer des malheurs aux survivants. La honte d'avoir commis un crime pouvait mener au suicide, mais cela arrivait rarement dans n'importe quelle classe de la communauté et très rarement chez les femmes. Lorsqu'un homme se suicidait, il se pendait à un arbre de son jardin ou dans sa maison. Dans le premier cas, on dépendait le corps et on abattait l'arbre, puis on emmenait l'un et l'autre, le cadavre était lié à une perche comme la carcasse d'un animal, à un carrefour assez éloigné. Là le corps était brûlé sur les branches de l'arbre. Quand le suicide avait eu lieu dans la maison, on démolissait celle-ci et on emportait les décombres avec le corps pour être brûlés aussi sur la route. Les gens craignaient d'habiter une maison où un suicide avait eu lieu, de peur d'être tentés d'en faire autant. Ceux qui avaient brûlé le cadavre se lavaient soigneusement les mains sur le lieu même de la crémation avec des éponges faites de bananier et les jetaient sur le bûcher. Lorsque des femmes passaient à l'endroit où un suicidé avait été brûlé, elles jetaient de l'herbe ou des bâtons sur le tas de cendre pour empêcher l'esprit de pénétrer en elles et de renaître à la vie. L'intention des gens, en brûlant le cadavre, était de détruire l'esprit si c'était possible. Si le suicidé avait été un homme sans importance sociale, son corps était toujours réduit en cendres, sur un terrain vague près de la route ou à un carrefour afin de détruire son esprit [78]. Si, au contraire c'était quel-

qu'un ayant une certaine position et si ses parents réclamaient son corps, on le faisait un peu carboniser avant de le leur rendre. Tout individu passant à l'endroit où le cadavre d'un suicidé avait été brûlé prenait la précaution de jeter de l'herbe ou quelques bâtons sur l'emplacement afin d'empêcher l'esprit de le saisir au cas où il n'aurait pas été détruit [79]. Chez les Wachagga du Mont Kilimandjaro dans l'Est Africain, les corps des suicidés sont enterrés comme ceux des autres gens, mais le lieu où le crime a été commis doit être purifié ou pour se servir de l'expression de notre auteur « pacifié », en l'aspergeant avec de l'eau tombée de certaine fleur jaune sacrée. Puis ils prennent le nœud coulant de corde par lequel l'homme s'est pendu et amenant une chèvre, la pendent avec et l'offrent en sacrifice. De cette manière, ils essayent d'apaiser l'esprit du suicidé et de l'empêcher de tenter d'autres personnes pour les amener à imiter son crime[80]. Chez les Wachamba d'Usambara en Afrique Centrale, les suicidés ne reçoivent pas de sépulture régulière mais sont enfouis dans des trous parmi les rochers de la forêt, un arbre est abattu et on le place sur le corps. A l'exception de sa hache, de son couteau, de sa lance et de son sabre, tout ce que possédait le défunt, et spécialement ses vêtements est jeté dans le bois. S'il s'est pendu à un arbre, on arrache celui-ci jusqu'à la racine. Puis on pend une chèvre et on la tue. On en extrait les entrailles et on les jette avec les os de l'animal dans le trou laissé par les racines de l'arbre. Si on n'arrachait pas cet arbre, on croit que les enfants et la famille du suicidé mourraient immédiatement. Si le crime a été commis dans une hutte au milieu des champs, cette hutte est brûlée tout de suite[81]. Les Sakalaves de Madagascar croient si fermement à une autre vie après la mort que parfois ils menacent ceux qui les ont offensés de les hanter et de les persécuter lorsqu'ils seront devenus des esprits. Et lorsque les personnes ainsi menacées entendent ces paroles, elles cherchent à se

réconcilier, craignant apparemment que ceux qui les menacent ainsi ne donnent suite à leurs intentions en se suicidant et en attaquant ensuite quiconque leur a porté ombrage. Un voyageur dans le sud de Madagascar a raconté que lorsque les Mahafali veulent se venger rapidement de leurs ennemis, ils vont parfois jusqu'au suicide afin que leur esprit se venge de leurs ennemis. Parmi les jeunes hommes de la tribu Mahafali, cette croyance a parfois créé une véritable épidémie de suicides [82].

Le suicide, en tant que méthode d'exercer une vengeance après la mort pour un tort souffert pendant la vie, a été mis en pratique comme faisant partie de leur profession par les Châran, subdivision des Bhâts, qui sont une caste de bardes généalogistes aux Indes et que l'on rencontre dans toutes les provinces du Centre et le Birâr. Etant par profession bardes et hérauts ,ils voyageaient de cour en cour sans crainte des attaques des voleurs et d'autres ennemis. Mais le seul respect de leur vocation n'aurait pas suffi à les protéger contre les voleurs et les bandits. Leur plus grande sécurité venait de la facilité avec laquelle ils acceptaient les mutilations, la famine et le suicide plutôt que d'abandonner la moindre propriété qui leur était confiée et on croyait que leurs esprits poursuivaient les personnes dont les mauvais traitements les avaient forcés à se suicider. Les Châran s'appuyaient sur la terreur qu'on avait de leurs esprits car ils n'hésitaient pas un instant à sacrifier leur vie à la défense des obligations entreprises ou des biens confiés à leur garde. Lorsque des pillards s'emparaient de bestiaux appartenant aux Châran, la communauté tout entière se rendait au lieu où résidaient les voleurs et si on ne rendait pas les animaux enlevés, ils coupaient aussitôt la tête de plusieurs de leurs propres vieillards, hommes et femmes. Il arrivait souvent, en ce cas, qu'un homme revêtait des habits de coton piqué trempés dans l'huile,

qu'il y mettait le feu, dansait ainsi à la rencontre des criminels jusqu'à ce qu'il tombât mort et fût réduit en cendres. C'était là accomplir la cérémonie appelée *trâga*, contre les malfaiteurs.

Le récit suivant d'un suicide et de la hantise de l'esprit du mort a été rapporté par M. R. V. Russell d'après le *Râsmâlâ*. Un Châran réclamait des dommages au chef de Siela dans le Kathiawar, que celui-ci refusa de payer. Le barde se rendit alors à Siela, emmenant quarante hommes de sa caste dans l'intention de faire le *Dharna* (c'est le nom de la cérémonie) à la porte du chef et d'empêcher tout individu d'entrer et de sortir jusqu'à ce que la réclamation ait été accordée. Toutefois le chef, ayant eu vent de ce qui le menaçait ordonna de fermer les portes de sa ville. Le Châran à qui la dette était due demeura hors des murs et s'abstint de nourriture pendant trois jours. Finalement, après avoir sacrifié la vie de plusieurs de ses camarades, il se vêtit d'habits ouatés, trempés d'huile et y ayant mis le feu, il périt dans les flammes, mais en expirant il cria : « Je meurs aujourd'hui, mais je deviendrai bientôt fantôme sans tête pour errer dans le palais. Je prendrai la vie du chef et je mettrai fin à sa prospérité ». Après ce sacrifice les autres bardes se retirèrent. Le troisième jour après le suicide du Châran, son esprit *(Bhût)* renversa la femme du Chef dans un escalier et la blessa grièvement. Beaucoup de personnes aperçurent le fantôme sans tête dans le Palais. Enfin l'esprit pénétra dans le cerveau du Chef et commença par le faire trembler. Puis la nuit, il jeta des pierres sur le Palais et tua raide une servante. A la longue, par suite des nombreux actes de violence commis par l'esprit du suicidé, personne n'osait, même en plein jour, approcher du Palais du Chef. Pour l'exorciser, on appela un Fakir et des Brahmanes de divers endroits, mais ceux qui tentaient de le guérir étaient immédiatement assaillis par l'esprit qui s'était emparé du corps du Chef et cela si furieusement que le courage leur manquait. De plus,

l'esprit poussait le Chef à s'arracher la chair des bras avec ses propres dents. Plusieurs moururent des blessures reçues des mains de l'esprit mais personne ne put arriver à l'expulser. Enfin vint un astronome étranger dont la réputation était grande en magie et en charmes. Le Chef l'envoya chercher et le combla d'honneurs. Le sage entoura la maison de fils qu'il avait enchantés, puis il répandit alentour du lait et de l'eau enchantés ; il enfonça un clou de fer enchanté dans la terre à chaque coin du Palais et deux autres à la porte. Il purifia la maison et continua ses exorcismes et ses incantations pendant quarante et un jours, faisant chaque jour, au cimetière, des sacrifices à l'esprit du suicidé. Il habitait lui-même dans le Palais une chambre qui était soigneusement fermée, mais les gens disaient que pendant qu'il marmottait ses sortilèges, des pierres venaient frapper les fenêtres. Enfin l'astrologue y amena le Chef qui, jusqu'alors avait vécu dans une chambre séparée, et essaya d'exorciser l'esprit qui le possédait. Le patient commença par se montrer très violent, mais une sévère correction que lui administrèrent vigoureusement l'astrologue et son aide le rendit plus maniable. Ils firent ensuite un foyer de sacrifice et placèrent un citron entre le foyer et le chef. Puis l'astrologue commanda à l'esprit d'entrer dans le citron, mais l'esprit, parlant dans le corps du Chef lui répondit : « Qui êtes-vous ? Même si l'un de vos dieux venait, je ne quitterais pas cet homme pour lui. » Ils continuèrent ainsi depuis le matin jusqu'à midi. Enfin ils sortirent et en brûlant force encens de diverses espèces et en aspergeant le sol de liqueurs enchantées, ils amenèrent l'esprit à pénétrer dans le citron. Alors le citron commença à sauter de côté et d'autre et tous les spectateurs applaudirent l'astronome en criant : « L'esprit est dans le citron ! l'esprit est dans le citron ! » Le Chef lui-même qui avait été possédé était maintenant tout à fait persuadé que l'esprit l'avait quitté et s'était introduit dans le citron.

L'astronome conduisit le citron hors de la ville suivi par des tambourineurs et par des trompettes et si le citron s'écartait du bon chemin, l'astronome d'un coup de sa baguette le remettait dans la route qu'il devait suivre. Derrière eux, ils semaient de la moutarde et du sel et finalement ils enterrèrent le citron dans une fosse profonde de sept coudées, le recouvrant de pierres et de poussière au-dessus d'une couche de moutarde et de sel et remplissant les interstices de plomb fondu. A chaque coin de cette fosse, l'astrologue enfonça un clou de fer long de deux pieds qu'il avait préalablement ensorcelé. Le citron étant ainsi enterré et cloué les gens retournèrent chez eux ; on nous dit, et nous pouvons le croire sans être taxés de crédulité que personne ne revit jamais cet esprit [83].

Le procédé de *Dharna* ressemblait à celui du *traga* et était communément employé par un créancier pour extorquer le payement d'une dette de la part d'un débiteur récalcitrant. La méthode ordinaire du *Dharna* consistait pour le créancier à s'asseoir et à jeûner devant la porte de la personne dont on attendait une réparation jusqu'à ce que le débiteur consentît à payer sa dette de crainte d'être hanté par l'esprit de son créancier si celui-ci en arrivait à mourir de faim. Ou bien, au lieu de menacer de mourir de faim, le créancier pouvait se tenir à la porte de son débiteur avec un poids énorme sur la tête et déclarer que si le payement lui était refusé, il resterait là jusqu'à sa mort. Cela manquait rarement de produire l'effet désiré, mais s'il arrivait qu'il succombât sous le poids, la maison du débiteur était rasée et lui-même ainsi que sa famille était vendu au profit des héritiers du créancier [84].

En Chine, on a la même crainte de l'esprit du suicidé et cela a donné lieu aux mêmes pratiques. On nous dit que chez les Chinois « la ferme croyance aux esprits et à leur justice rétributive a d'autres effets encore. Elle arrête l'injustice malfaisante et provocatrice parce que l'individu offensé étant

assuré du pouvoir vengeur de son propre esprit quand il sera désincarné, souvent n'hésitera pas à devenir un esprit irrité en commettant le suicide. Ma mémoire a gardé le souvenir d'un boutiquier d'Amoy qui, en 1886, était pressuré par un usurier qui l'avait presque réduit à la misère. Pour se faire rembourser notre homme emporta les volets de sa boutique livrant ainsi son contenu aux cambrioleurs. Mais la même nuit, le misérable débiteur se pendit au chambranle de la porte de son persécuteur ; la vue du cadavre bouleversa tout le quartier au petit jour et amena toute sa famille en fureur sur le lieu du suicide. L'usurier affolé et épouvanté n'eut d'autre alternative que de payer une indemnité considérable avec une somme additionnelle pour les frais d'enterrement, moyennant quoi on lui promit qu'il ne serait pas mené en justice. Pendant ces bruyantes négociations, le cadavre resta intact là où il était pendu. Ainsi l'usurier échappa tout juste à la prison, à la flagellation et aux autres peines judiciaires, mais on ne nous a jamais dit s'il glissa de même entre les mains de sa victime spiritualisée. Je fus impressionné en cette occasion d'entendre les Chinois me dire que des faits de ce genre sont loin d'être rares et on nous en raconta plusieurs qui étaient encore présents à toutes les mémoires » [85]. Nous lisons de même que la fréquence du suicide est un trait saillant de Mukden comme de toutes les cités chinoises. Certaines particularités de la justice en Chine font de ce crime un moyen favori de tirer une vengeance d'un patron ou d'un voisin et de le faire en plus hanter par l'esprit du suicidé. C'est pourquoi les garçons de boutique et les serviteurs irrités contre leurs maîtres, les femmes contre leurs maris et par-dessus tout les belles-filles contre leurs belles-mères témoignent leur rancune en mourant dans la maison de ceux qu'ils veulent atteindre, par l'absorption d'opium ou d'extrémités d'allumettes chimiques. C'est un fait tout à fait ordinaire pour quelqu'un qui a une rancune

contre une autre personne d'aller s'empoisonner dans sa cour, se vengeant ainsi d'abord par l'enquête que fera le mandarin, et ensuite par la terreur que cause la hantise de son esprit malfaisant. De jeunes femmes s'empoisonnaient journellement avec des allumettes chimiques pour échapper à la tyrannie de leurs belles-mères et laisser du malheur derrière elles » [86].

A l'égard de cette terreur que ressentent les Chinois de l'esprit des suicidés on nous apprend qu'ils savent par leur almanach que si à certaines heures et à certains jours de certains mois, ils souffrent de mal à la tête ou de douleurs dans les membres, « c'est parce qu'ils sont involontairement entrés en contact dans quelque coin de la maison ou au dehors, avec les esprits d'hommes ou de femmes qui se sont suicidés par la noyade, la pendaison ou l'empoisonnement. En conséquence de cette approche inconsidérée des esprits, le Dieu du foyer s'est trouvé lésé ou les ancêtres de l'homme sont troublés dans leur repos. Le remède est de faire des excuses à l'esprit si grossièrement offensé et de lui présenter une offrande propitiatoire consistant en 200 ou 500 francs en papier, ou un cheval en papier sur lequel il est prié de monter pour s'éloigner et en un bol d'eau et de riz pour l'engager à commencer le voyage désiré » [87].

Les Votiaks, peuple d'origine Asiatique, établi en Russie, ont grand'peur des esprits des morts et en particulier de ceux des suicidés. Donc, lorsqu'un homme en veut à quelqu'un il ira se pendre dans la cour de son ennemi, ou se poignarder afin qu'après sa mort, son esprit puisse hanter et persécuter cet ennemi. L'auteur qui nous renseigne sur cette coutume nous dit que les dispositions paisibles des Votiaks s'expliquent en partie par cette terreur de l'esprit des morts, terreur qui paraît être un plus puissant motif que l'amour, dans leur attitude envers ceux qui sont décédés [88].

A l'égard des Bannavs, peuple de l'Indo Chine, qui habite

les montagnes séparant le Tonkin du Siam, on nous dit que leur code pénal flétrit le suicide. Le mort est enterré dans un coin de la forêt, loin des tombes de ses compatriotes et tous ceux qui assistent à ses funérailles doivent se purifier ensuite d'une manière spéciale [89]. Bien que notre auteur ne le dise pas, nous pouvons croire que cette purification a pour but de délivrer ceux qui portent le deuil de l'influence dangereuse de l'esprit du suicidé.

Dans la Grèce ancienne, on avait coutume à Athènes, de couper la main droite d'un suicidé et de l'enterrer à part de son corps, sans doute afin de désarmer son esprit en le privant de l'usage de sa main droite [90]. Dans l'Europe moderne de semblables précautions sont prises pour empêcher les esprits des suicidés de nuire aux vivants. En Angleterre, une personne contre laquelle un jury prononçait une accusation de suicide était enterrée dans un carrefour avec un pieu au travers du corps sans doute pour empêcher l'esprit d'errer et d'attaquer les vivants[91]. En Poméranie et en Prusse Occidentale, on craint beaucoup les esprits des suicidés. On n'enterre pas ces morts au cimetière mais à l'endroit où ils ont commis leur crime et chaque passant doit jeter une pierre ou un bâton sur la tombe sans quoi l'esprit du suicidé le hanterait la nuit et ne lui laisserait aucun repos. C'est pourquoi les tas de bâtons ou de pierres accumulés sur les tombes de ces malheureux atteignent parfois des hauteurs considérables [92]. A l'égard des coutumes et des croyances qui concernent les suicidés au Danemark, le Dr Feilberg,excellente autorité au sujet du folklore de son pays natal, écrit : « Ayant abordé ce sujet, je mentionnerai une coutume ancienne pratiquée autrefois aux funérailles des suicidés. Le mort n'était pas porté au cimetière par la grille d'entrée, mais élevé sur le talus extérieur, traîné de l'autre côté et placé au nord de l'église. Plus anciennement encore, une corde était attachée au corps, qu'on faisait tirer

par des chevaux sauvages et on enterrait le cadavre là où la corde se rompait. Ou bien encore le corps était jeté dans le charnier du fossé qui entourait le gibet, autre manière de punir un suicidé après sa mort, car aucune âme en peine ne pouvait trouver le repos si les rites funéraires n'étaient pas observés régulièrement, ceux-ci d'après la croyance populaire, consistant surtout dans la récitation de prières et dans une sépulture en terre sainte. Lorsque les mœurs se firent moins rudes, les suicidés furent admis au cimetière. Mais il fallait les enterrer avant le jour ou après le coucher du soleil. J'ai moi-même assisté à de semblables cérémonies. La tombe pour être distincte de celles des morts honnêtes, devait être creusée du Nord au Sud au lieu de l'Est à l'Ouest : c'est là une insulte et cela a été fait pour d'autres morts que les suicidés dans le but de les taquiner. Cette insulte a toujours été ressentie par le mort qui s'en vengeait par une malfaisante hantise. Si l'on compare tous les exemples qui sont du même ordre, je ne doute pas que le transport du cercueil d'un suicidé par-dessus le talus serve à empêcher son esprit de retrouver le chemin pour sortir du cimetière car la haie l'arrêtera »[93]. En Bulgarie les corps des suicidés ne doivent pas être enterrés au cimetière[94].

Dans le Nord-Est de l'Ecosse, on observait strictement une prohibition semblable à l'égard des suicidés. A ce sujet le Rév. Walter Gregor, très savant folkloriste de ce district écrit ce qui suit : « On manifestait une horreur particulière à l'égard des suicidés et ils n'étaient pas enterrés au cimetière. Il n'y a pas plus d'un demi-siècle qu'un combat féroce eut lieu dans un cimetière du centre du Banffshire pour empêcher l'enterrement d'un suicidé. Dès la première heure, tous les hommes vigoureux de la paroisse qui s'opposaient à un acte aussi sacrilège, étaient debout ; il se hâtèrent vers le cimetière avec leurs armes défensives — de gros bâtons. Ils prirent possession du cimetière et en gardèrent les murailles. La grille

et les parties les plus accessibles furent assignées à des hommes de choix. A l'heure voulue parut le cercueil du suicidé entouré d'une foule excitée, armée de bâtons aussi. Quelques-uns même avaient des bêches dont le tranchant était aiguisé. Le combat fut long et acharné à la grille et beaucoup roulèrent dans la poussière. Le parti des assaillants fut battu. Une tombe fut creusée en dehors du cimetière en-dessous du mur et on y mit le cercueil. On en souleva le couvercle et on versa une bouteille de vitriol sur le cadavre. Avant que l'on pût le refermer, les fumées du corps en dissolution s'élevèrent en nuage épais au-dessus des acteurs et des spectateurs. Ceci fut fait pour empêcher le corps d'être enlevé la nuit suivante de son lieu de repos, d'être ramené à sa demeure et d'y être dressé contre la porte, de manière à tomber aux pieds du premier des membres de sa famille qui sortirait le lendemain matin. La tombe du suicidé était à la limite de la terre de deux seigneurs et fut marquée par une pierre sur un monticule sur lequel chaque passant devait jeter un caillou, car on croyait que rien ne devait pousser sur la tombe d'un suicidé ou sur le lieu où son crime avait été commis. Après cela, on permit d'enterrer le corps du suicidé dans le cimetière, mais on le plaça au-dessous du mur de manière que personne ne pouvait passer par dessus. Ceci fut fait dans la croyance que si une femme enceinte passait sur la tombe son enfant du fait même quitterait cette terre »[95]. En Écosse les corps des suicidés sont actuellement enterrés du côté Nord du cimetière avec la tête à l'Est, tandis que tous les autres morts ont leurs pieds à l'Est. La population côtière croit qu'après de telles funérailles, les harengs abandonnent la côte pendant sept années. C'est pourquoi ils enterrent les cadavres la nuit et sur la grève au niveau des basses eaux ou sur une montagne loin de la mer afin de ne pas effrayer les harengs. On a fait des enterrements semblables au sommet du Aird Dubh ,et aussi sur une montagne qui

sert de limite entre Inverness et Ross-shire [96]. A Lochbroom, en Ecosse, les gens croient que si le corps d'un suicidé est enterré dans un lieu funéraire qui soit en vue de la mer ou de champs cultivés, ce sera désastreux pour la pêche et pour l'agriculture et, comme dit le peuple, « causera la famine et la disette sur mer et sur terre ». C'est pourquoi on a l'habitude d'enterrer les suicidés dans des endroits isolés parmi les solitudes désertes des montagnes [97].

III. Esprits des personnes qui sont mortes de mort violente autrement que par le meurtre ou le suicide

Les âmes des personnes qui ont été tuées par d'autres ou par elles-mêmes ne sont pas les seuls esprits des morts que l'homme primitif regarde avec une appréhension particulière. Dans cette liste d'esprits spécialement dangereux, il fait entrer ceux de tous les morts dont la fin a été violente bien qu'elle n'ait pas été causée par l'assassinat ou le suicide, car le terme naturel de leur vie a été prématuré et il croit qu'ils en sont irrités et qu'ils sont prêts à faire éclater leur colère sur tous, sans faire de différence entre les innocents et les coupables. Dans des pays comme les Indes où les bêtes fauves abondent et sont la cause de bien des décès, la terreur réelle de morts semblables est augmentée et redoutée dans l'âme des indigènes par la crainte purement imaginaire de l'esprit de la victime. Par exemple, chez les Baigas, peuple primitif Dravidien des provinces centrales de l'Inde, lorsqu'un homme a été tué par un tigre, un prêtre Baiga se rend à l'endroit de l'accident et fait un petit cône avec de la terre teintée de sang.

Cela doit représenter un homme, soit le mort, soit l'un de ses parents vivants. Ses compagnons s'étant retirés à quelques pas, le prêtre se met sur les genoux et sur les mains et exécute une série de bouffonneries et de contorsions qui sont supposées représenter le tigre en train de dévorer l'homme, en même

temps qu'il saisit entre ses dents le cône de terre souillée de sang. Un de ses compagnons court alors sur lui et le frappe dans le dos d'un petit bâton. Ceci signifie probablement que le tigre est tué ou rendu inoffensif et le Baiga laisse immédiatement prendre le cône de terre par un de ses compagnons. On le place sur une fourmilière et on sacrifie un cochon dessus. Le lendemain, on apporte en cet endroit un petit poulet et après lui avoir fait sur la tête une marque à l'ocre rouge qui est supposée représenter le nom du mort, on le jette dans la forêt et le prêtre s'écrie : « Prenez ceci et allez-vous-en ». Cette cérémonie a pour but de donner le repos à l'esprit du mort et en même temps d'empêcher le tigre de faire d'autres dommages. Les Baigas croient que l'esprit de la victime, si on ne l'apaise pas, résidera dans la tête du tigre et l'incitera à d'autres actes sanguinaires, le protégeant aussi par sa vigilance surnaturelle contre toutes tentatives exercées contre lui [98]. Chez les Bhatra, autre tribu primitive des provinces centrales de l'Inde, lorsqu'un homme a été tué par un tigre, il faut que son esprit soit apaisé. Le prêtre attache à ses bras, des bandes de peau de tigre et les plumes d'un geai bleu à sa taille et, ainsi déguisé, saute de côté et d'autres, prétendant être un tigre. On fait un paquet de deux cent livres de riz, le prêtre s'asseoit dessus et finalement l'emporte avec lui. Si le mort possédait des ornements, ils doivent être donnés, quelle qu'en soit la valeur, sans quoi son esprit reviendrait les chercher sous la forme d'un tigre. La grande quantité de riz offerte au prêtre est probablement destinée à l'esprit du mort comme une provision d'excellente nourriture, propre à le satisfaire s'il avait faim et revenait sous la forme d'un tigre pour dévorer ses parents survivants. La conjuration des esprits de ceux qui ont été tués par un tigre devient ainsi une très profitable affaire pour les prêtres » [99]. Les Dumâl sont une caste agricole des provinces centrales de l'Inde qui a été récemment transférée à Orissa

et à Bihâr. Chez eux, si deux ou plusieurs personnes de la même famille ont été tuées par des tigres, on appelle un magicien qui fait semblant d'être le tigre et de mordre quelqu'un des parents. On emmène la personne mordue comme on ferait d'un cadavre au cimetière, on l'enterre pour un temps très court, puis on la déterre. Mais on porte son deuil pendant toute une journée, ce qui, croit-on, immunise toute la famille contre d'autres attaques. Il est probable aussi qu'on pense apaiser l'esprit des hommes dont les corps ont été dévorés par les tigres. En retour de ses services, le magicien reçoit une part de tout ce que contient la maison, correspondant à ce qu'il aurait s'il faisait partie de la famille après un partage [100]. Chez les Gond de Bastar, grande tribu Dravidienne des Indes, lorsqu'un homme a été tué par un tigre et que sa veuve se remarie, elle accomplit la cérémonie non pas avec son nouveau mari, mais avec une lance, une hache, un sabre ou un chien. On craint que le tigre dans lequel est entré l'esprit de son premier mari n'essaye de tuer le deuxième mari mais, grâce aux précautions prises, on espère qu'il emportera le chien ou se fera tuer par la hache, le sabre ou la lance [101]. Chez les Gond aussi, l'âme de l'homme qui a été dévoré par un tigre doit être spécialement apaisée et dix ou douze jours sont occupés à la faire revenir. Pour s'assurer que l'âme est bien de retour, un fil est attaché à une poutre et un anneau de cuivre y est suspendu, non par un nœud mais par l'enroulement du fil. On place au-dessous de l'anneau un pot plein d'eau. On chante alors des chants propitiatoires à l'intention de l'Esprit et on surveille l'anneau jour et nuit. Lorsqu'il tombe du fil et glisse dans l'eau, on pense que l'âme est revenue. Si l'anneau met du temps à tomber, ils supplient le mort de revenir, lui demandant où il est et pourquoi il tarde. On sacrifie des animaux à cet anneau et on verse leur sang sur lui, et quand enfin il tombe, ils se réjouissent grandement et disent que le

mort est revenu. Un homme qui a été tué par un tigre ou par un cobra peut être l'objet d'une vénération générale et son esprit peut ainsi devenir le Dieu d'un village [102]. Chez les Halbas, caste de cultivateurs et de domestiques de ferme des provinces centrales de l'Inde, si un homme a été tué par un tigre, les gens sortent et s'ils trouvent quelques restes du corps, on les brûle sur le lieu. On fait venir ensuite le prêtre pour rappeler l'esprit du défunt, ce que l'on considère comme la plus essentielle des précautions. Pour faire cela, il suspend un anneau de cuivre à un long fil au dessus d'un vase plein d'eau, puis il brûle du beurre et du sucre sur le feu en murmurant des incantations pendant que les gens chantent et appellent l'esprit pour le faire revenir. Le fil va et vient et enfin l'anneau tombe dans le vase, ce qui indique que l'esprit est arrivé et a pénétré dans le vase dont on bouche immédiatement l'ouverture. Puis on l'enterre ou on le garde en lieu sûr. Les gens croient que si l'esprit du mort n'est pas en sûreté, il acccompagnera le tigre et attirera des voyageurs isolés. Ceux-ci entendront des appels ; du tabac à fumer leur sera offert, et s'ils suivent la direction de la voix, le tigre s'élancera et les tuera. « La malveillance qu'on attribue ainsi aux personnes que le tigre a tuées s'explique par leur fureur d'avoir été victimes d'une mort prématurée, ce qui leur inspire le désir d'attirer le même sort sur les autres » [103]. Les Kalauga, caste de cultivateurs des provinces centrales de l'Inde, font des offrandes aux esprits de leurs morts pendant un certain mois de l'année, mais ils ne font pas ces offrandes aux esprits de ceux qui sont morts de mort violente. Ces derniers doivent être apaisés de crainte qu'ils ne tourmentent les vivants et voici comment on s'y prend. On place une poignée de riz sur le seuil de la maison et on pend un anneau à leur fil de façon à ce qu'il touche le riz. On amène ensuite une chèvre et lorsqu'elle mange le riz, l'esprit du mort est supposé entrer dans la chèvre que

l'on tue et que toute la famille dévore de façon à disposer de l'esprit une fois pour toutes. Si la chèvre ne veut pas manger le riz, on l'y force. Toutefois l'esprit d'un homme tué par un tigre doit être conjuré par le sorcier de la caste, lequel fait la cérémonie en feignant d'être un tigre et de déchirer un autre sorcier [104]. Chez les Kawars, tribu primitive des provinces centrales de l'Inde, lorsqu'un homme a été tué par un tigre, on fait une cérémonie appelée « rompre le fil », c'est-à-dire le rapport établi avec la famille par l'animal qui a goûté de son sang. Dans cette cérémonie le sorcier médecin du village *(Baiza)* est peint d'ocre rouge et de suie pour représenter le tigre et se rend au lieu où la victime a été emportée. Ayant mis dans sa bouche un peu de terre tachée de sang, il cherche à s'enfuir dans la jungle, mais les spectateurs le retiennent jusqu'à ce qu'il ait craché la terre. Ceci représente le tigre forcé d'abandonner sa proie. Le sorcier attache une corde autour de tous les membres de la famille du mort qui se tiennent ensemble autour de lui. Il place du gravier devant une poule en lui disant : « Si mon charme a fait son effet, mangez ceci » et aussitôt que la poule en a pris quelques grains, il juge que ses efforts ont réussi et qu'il a rompu l'attraction du tigre mangeur d'hommes, Il coupe alors le lien et tous retournent au village. On fait la même chose pour un homme tué par la morsure d'un serpent [105]. Dans les deux cas on suppose apparemment que les cérémonies apaiseront les esprits irrités des personnes tuées par un tigre ou par un cobra.

Chez les Kir, caste de cultivateurs des provinces centrales de l'Inde, on porte un grand respect à l'esprit d'un parent mort de mort violente, ou mort célibataire ou bien sans progéniture. Car les esprits de cette sorte sont toujours disposés à tourmenter les vivants. Afin de les apaiser, on chante leurs louanges à toutes les grandes fêtes, les membres de la famille restant éveillés toute la nuit et portant, pendu au cou, leur

portrait sur une plaque d'argent. Lorsqu'ils mangent et boivent, ils touchent d'abord la nourriture avec l'image comme pour l'offrir aux morts, et ainsi apaiser leurs esprits et les empêcher de hanter les vivants [106]. Les Kurmis, grande caste cultivatrice de l'Hindoustan croient que les esprits de leurs morts reviennent à leur ancienne demeure dans la quinzaine obscure du mois de Kûnwar (septembre, octobre). Le troisième jour de cette quinzaine, arrivent les esprits de tous ceux qui sont morts de mort violente, soit par une chute, soit tués par des fauves ou des serpents. On suppose que les esprits des personnes entretiennent à cause de leur mort prématurée une rancune spéciale contre les vivants [107]. Chez les Panwar, fameux clan Rajpoute des provinces centrales de l'Inde, un homme tué par un tigre *(bagh)* est déifié et adoré comme un Dieu tigre *(Bagh Déo)*. On fait une hutte dans la cour de la maison, on y place l'image d'un tigre et on lui rend honneur à l'anniversaire de sa mort. Les gens de la maison ne veulent plus après cela tuer de tigre parce qu'ils croient que cet animal est devenu de la famille. De même pour l'homme qui meurt de la morsure d'un cobra *(nag)*, il devient Dieu cobra *(nag Deo)* et est honoré comme tel. L'image en argent ou en fer d'un serpent est vénérée dans la famille et ses membres ne tueront jamais aucun reptile. Si un homme est tué par tout autre animal ou en tombant d'un arbre, son esprit est adoré comme Dieu de la forêt *(Ban Deo)* par des rites similaires, et représenté par un petit tas de riz et de minium [108]. Avant de sacrifier à leurs esprits ancestraux bienfaisants, les Sansia ou Uria, caste de maçons et de terrassiers des provinces centrales de l'Inde, ont l'habitude d'offrir des sacrifices aux esprits des ancêtres qui sont morts de mort violente ou qui se sont suicidés et aux esprits des parents morts sans avoir été mariés, de crainte que ces esprits méchants et impurs ne saisissent et ne souillent les offrandes faites aux bons esprits des ancêtres [109].

Chez les Savars, toujours dans les provinces centrales de l'Inde, si un homme meurt de mort violente, on élève en son honneur une petite-plate forme sous un teck, dans lequel l'esprit du mort est supposé résider et personne désormais ne pourra couper cet arbre. Dans des cas semblables, les Uriya Savars ne prennent de telles mesures que si l'esprit du mort apparaît en rêve à quelqu'un et demande à être honoré comme Baghia-pat (mangé par un tigre) ou Masan (mordu par un serpent). Lorsque ceci arrive, ils consultent un sorcier et s'arrangent pour prendre les mesures nécessaires pour apaiser l'esprit du mort [110].

Les Oraons, tribu aborigène et primitive, qui habite le plateau isolé de Chota Nagpur, au Nord de l'Inde, croient que les esprits des gens qui ont été tués par des tigres en prennent la forme et errent la nuit près de leur ancienne habitation où ils cherchent à entrer. Pour les renvoyer, on fait appel à un médecin contre les esprits. Un homme n'appartenant pas à la famille représentera le tigre, son corps est peint de couleurs analogues à celles du tigre, pour lesquelles on emploie de l'argile colorée. On lui ajoute une queue. Ainsi déguisé l'homme se tient, comme un tigre, à quatre pattes et quatre cordes sont attachées à ses membres, par lesquelles il est conduit, agité, furieux, hargneux, grinçant des dents et imitant les manières d'un tigre. Le médecin des esprits suit le faux tigre et fait semblant de le pourchasser ; lorsqu'il l'a repoussé hors du village, l'esprit de sa victime est également banni du voisinage. Un poulet, ou tout autre sacrifice ordonné par le médecin des esprits, est offert à l'esprit-tigre pour l'engager à s'éloigner. Ensuite le faux tigre est baigné et ramené chez lui ; à la maison, un festin est donné à la famille et aux autres villageois [111].

Chez les Katchins de Birmanie, les âmes de personnes qui sont mortes de mort violente ne reçoivent pas les honneurs funèbres habituels, parce qu'on croit qu'elles sont devenues des

esprits malins prêts à faire le malheur des vivants. Leur corps est donc invariablement brûlé, et jamais enterré, et on se hâte de se débarrasser du cadavre. On omet toutes les marques de respect ordinaires et le prêtre n'accomplit même pas la cérémonie par laquelle on envoie l'esprit à la terre des morts. On choisit le lieu de la crémation aussi loin que possible du village et tout ce qui a appartenu au défunt est mis avec lui. On place de la nourriture et un peu de feu près du trou ouvert où son corps a été brûlé. Un cordon blanc est tendu autour de quatre arbrisseaux qu'on a enfoncés dans le sol tout près de là. Comme les esprits de ces personnes vont à l'ouest dans la direction du soleil couchant, le prêtre ne leur donne aucune indication au sujet de la route à prendre. Néanmoins, chaque habitation contient une image du Gumgun nat qui est l'esprit d'un ancêtre dont la mort a été violente ou non naturelle, et dont l'esprit est retourné à sa demeure première ou à celle où vit sa famille et qui a besoin d'apaisement, ce qui l'engage à aider les survivants. L'autel de cet esprit est ordinairement placé contre la muraille de gauche de chaque maison, près de l'entrée du fond. Il ne faut pas toucher à cet autel et tout étranger qui voudrait le faire, offenserait gravement la famille et s'exposerait à être maltraité [112]. Chez les Palaungs, de Birmanie, lorsque quelqu'un meurt d'une mort subite et mystérieuse, ou est tué, son corps est enterré aussi vite que possible dans un coin écarté de la jungle, à quelque distance du village. La fosse est généralement creusée près d'un gros arbre parce qu'on croit que les esprits de tous ceux qui meurent soudainement demeurent auprès de leurs corps et hantent le lieu où ils sont enterrés. Leur temps n'était pas encore venu et leur esprit ne peut encore manger le fruit de l'oubli. Ces esprits sont méchants, malfaisants, jaloux, et la seule chance de bonheur qu'on puisse leur offrir est un refuge dans un bel arbre ombragé. Les coutumes funéraires comme d'attacher des piè-

ces de monnaie aux poignets, sont les mêmes que toujours, mais si la personne a été trouvée morte dans la jungle, on n'amènera pas son corps au village et on l'enterrera près du lieu de son trépas [113]. On croit généralement chez les Shans et les Birmans que les esprits de ceux qui ont été tués par un éléphant se placent sur la tête de cet animal l'avertissant de l'approche des pièges et des chasseurs et le guidant là où il pourra tuer d'autres hommes afin d'augmenter le nombre des esprits qui leur tiendront compagnie [114]. Au Cambodge, tous ceux qui meurent de mort naturelle sont enterrés d'après le cours du soleil avec la tête à l'ouest, mais ceux qui meurent de mort violente ou par accident — chute, noyade, meurtre, suicide, morsure ou piqûre d'animaux sauvages — sont enterrés en travers du cours du soleil, la tête au nord, afin d'empêcher leurs esprits de retourner affliger leurs familles [115]. En Corée, les esprits de tous ceux qui meurent de mort soudaine ou violente deviendront, croit-on, de mauvais démons qui hantent et tourmentent les humains de mille manières [116].

Comme tant d'autres peuples, les Papous Kiwai, de la Nouvelle Guinée Anglaise, craignent les esprits des personnes qui ont eu une mort violente ou accidentelle. Les esprits de ceux qui se sont noyés ou qui ont été tués par un crocodile, ou un serpent, ainsi que ceux des suicidés, sont très redoutés parce qu'ils cherchent à entraîner leurs amis à une mort semblable. L'esprit d'un homme tué par un crocodile est appelé *sibara-adiri*. On pense qu'il porte sur son dos un « Esprit-Crocodile qu'il peut jeter sur un autre homme, lequel est voué à une mort semblable. L'esprit-crocodile doit, croit-on, être porté par l'esprit de l'homme jusqu'à la terre des morts et ceci peut révéler la cause de sa mort à ceux qui ont la faculté de voir les esprits. Cette apparition annonce une pareille mort à celui qui la voit, mais on peut éviter ce sort si quelque ami de l'homme menacé arrive à séparer le crocodile de son

porteur, autrement elle est inévitable. Pour conjurer l'esprit d'un homme tué par un crocodile, les gens bâtissent une petite hutte, comme celles qui sont élevées sur les tombes, à la place où l'homme est mort et y déposent de la nourriture. Ils désirent que l'esprit y demeure et lui disent : « Ne revenez pas parmi les vivants. Vous êtes maintenant un esprit. Restez ici. c'est votre maison ». Si ceci n'est pas fait, l'esprit dans son désir de ne pas rester seul viendra chercher un camarade, lequel subira le même sort. Un autre moyen de protection est le suivant : un homme réduira en cendres une partie de la queue d'un crocodile ; de ces cendres mêlées à de l'argile il fera une balle qu'il jettera au loin dans la rivière ; ou bien, il attachera une partie de la queue d'un crocodile à un bâton, entrera dans l'eau avec et fixera ce bâton au fond. Dans l'un et l'autre cas, il prononcera le charme suivant : « Vous êtes un esprit crocodile. Allez au loin et restez-y pour toujours ». Cette adjuration empêchera l'esprit crocodile d'attaquer les humains [117].

Chez les Wandama du Tanganika, dans l'Afrique Orientale, si le chasseur d'un éléphant a le malheur d'être tué par cet animal, ses compagnons l'enterrent à l'endroit même et le chef des sorciers médecins met de la poudre et des drogues dans les mains du mort. Il en verse aussi un peu à terre au pied d'un arbre voisin et tourne autour du tombeau jurant de tirer vengeance sur l'animal de la mort de leur ami. Puis les chasseurs partent et lorsqu'ils ont tué l'éléphant, le chef des sorciers met un peu de poudre dans la paume de sa main et la souffle au loin pour faire savoir au mort qu'il a été vengé. Après quoi, il revient à la tombe du chasseur avec un peu du sang de l'éléphant qu'il verse sur la poudre pour apaiser l'esprit du défunt [118]. Les rites curieux que les peuplades Ewe, du Togo, exécutent après la mort d'une personne qui a été tuée par la morsure d'un serpent, ont déjà été décrits [119].

Chez les Indiens Hurons, du Canada, lorsque quelqu'un

mourait par la noyade ou par le froid, on pensait que le ciel était irrité contre le peuple et devait être apaisé par un sacrifice. On appelait les habitants des villages voisins et on donnait une fête, on distribuait des cadeaux dans l'idée que l'affaire concernait tout le monde. Le corps était porté au cimetière et mis sur une natte. Sur l'un des côtés de la natte, une fosse était creusée. Sur l'autre, on allumait un feu pour le sacrifice. En même temps, plusieurs jeunes hommes choisis par leurs proches se plaçaient auprès du corps le couteau à la main. Le prêtre, que l'on désignait comme le protecteur du défunt, marquait au charbon de bois les parties du corps qu'il fallait couper. Les jeunes gens se mettaient à l'ouvrage et déchiquetaient la chair avec leurs couteaux. Finalement, ils ouvraient le corps, en retiraient les entrailles et les jetaient sur le feu avec la chair qu'ils avaient enlevée. Ensuite, ils mettaient au tombeau les restes défigurés. Pendant que les jeunes hommes déchiquetaient le cadavre, les femmes tournant autour d'eux, les encourageaient à faire consciencieusement leur ouvrage pour le bien de tous et en même temps leur mettaient dans la bouche, en guise d'encouragement, des perles de verre. Parfois, la mère du défunt, baignée de larmes, se joignait aux autres femmes, en se lamentant de la mort de son fils par un chant de deuil. Par ces rites, les Hurons croyaient qu'ils apaisaient la colère du ciel. Mais s'ils les omettaient, ils pensaient que tous les accidents et les malheurs qui pouvaient survenir étaient l'effet de la colère céleste à cause de leur sacrilège [120].

IV. Esprits des femmes mortes en couches.

Les esprits des femmes mortes en couches sont ordinairement regardés comme spécialement dangereux et on prend des précautions très méticuleuses pour s'en préserver [121]. Cette croyance et les pratiques qui s'y rattachent sont particuliè-

rement en honneur dans certaines parties de l'Inde et dans tout l'Est de la région Malaise. C'est ainsi que les Hindous du Pendjab croient que si une mère meurt dans les treize jours qui suivent sa délivrance, elle reviendra sous la forme d'un esprit malin pour tourmenter son mari et sa famille. Pour l'en empêcher, certaines personnes enfoncent des clous dans sa tête et dans ses yeux tandis que d'autres en mettent de chaque côté de la porte de sa maison [122]. Un moyen plus doux d'arriver au même résultat est de déposer un clou ou un morceau de fer dans les vêtements de la pauvre morte [123]. L'Esprit d'une femme morte ainsi est appelé Churel et est particulièrement mal disposé envers les membres de sa propre famille. La morte apparaît sous diverses formes, quelquefois blonde par devant et brune par derrière, mais elle a toujours les pieds retournés, les talons étant à la place des orteils. Elle peut souvent aussi prendre la forme d'une belle femme et séduire les jeunes gens la nuit, ceux qui sont beaux surtout. Elle les emmène dans quelque Royaume qui lui est propre et s'ils goûtent à la nourriture qui leur est offerte, elle les y garde jusqu'à ce qu'ils aient perdu leur mâle beauté. Alors elle les renvoie sur terre, vieillards grisonnants et ils y trouvent, comme Rip Van Winkle, tous leurs amis morts depuis longtemps [124]. Chez les Gurao, caste de prêtres villageois des provinces centrales de l'Inde, lorsque le corps d'une femme morte en couches est porté au lieu de la crémation, on observe des rites variés pour empêcher son Esprit de devenir un Esprit malfaisant *(Churel)* et de tourmenter les vivants. Un citron charmé par un magicien est enterré sous le cadavre et un homme suit le corps en répandant des graines appelées *rala* pendant qu'on enfonce des clous dans le seuil de la maison [125]. Chez les Kurmis, qui est essentiellement la caste cultivatrice de l'Hindoustan, si une femme meurt en couches ou après la naissance de l'enfant avant le 6e jour qui est celui

où se fait la cérémonie de la purification, on lui attache les mains avec des fils de coton lorsqu'on l'enterre afin que son Esprit ne puisse se lever pour venir tourmenter les vivants. On croit que les âmes de ces femmes deviennent de mauvais Esprits *(Churels)*. On place aussi des épines sur leur tombe pour la même raison [126]. A Bombay, on croit que les âmes des femmes mortes en couches deviennent des Esprits connus sous les noms variés de *Chudels*, *Vantris* ou *Takshamis*. Afin que l'esprit de ces femmes ne puisse revenir du lieu de la crémation, on sème des graines de moutarde le long de la route derrière la bière car on croit que l'Esprit ne saurait revenir s'il ne ramassait toutes les graines ainsi semées. En certains endroits, on recouvre la bière de fragments d'ouate qui s'éparpillent sur la route jusqu'au cimetière. On pense que l'esprit ne pourra rentrer qu'après avoir ramassé en une seule nuit toute cette ouate. On juge que la tâche est impossible et, en conséquence, ses amis ne craignent pas son retour. Pour empêcher aussi ce retour, certaines gens font passer sous la bière les pieds du lit sur lequel gisait la femme en couches, alors que d'autres enfoncent un clou de fer au bout de la rue immédiatement après que le corps a franchi les limites du village. En certains endroits le clou est enfoncé dans le seuil de la maison. Même après avoir accompli ces cérémonies pour empêcher le retour de l'Esprit de ces femmes, on exécute encore d'autres rites ; souvent les femmes Brahmanes observent comme un jour de fête le douzième ou le treizième après une telle mort, pour apaiser l'âme de la défunte dont on craint le mal qu'elle peut faire [127]. A Travancore, les esprits des femmes qui meurent enceintes deviennent, croit-on, des démons. En conséquence, on emporte leur corps assez loin dans la jungle et on prononce des incantations sur elles pour empêcher leurs Esprits de revenir molester les survivants [128].

Les Oraons de Chota Nagpur sont fermement convaincus

que toute femme morte enceinte ou après la naissance d'un enfant devient un Esprit dangereux et malfaisant qui, si on ne prend pas les mesures nécessaires pour l'éloigner, reviendra chatouiller jusqu'à ce que mort s'ensuive ceux qu'elle a le plus aimés de son vivant. « C'est pourquoi, pour l'empêcher de revenir, on emporte son corps aussi loin qu'on peut, mais aucune femme ne l'accompagnera à sa dernière demeure de peur qu'un pareil malheur ne lui arrive ensuite. Sur le lieu de la sépulture, on lui brise les pieds au-dessus des chevilles, on les tourne à l'envers pour amener les talons en avant et on y enfonce de longues épines. Puis on l'enterre très profondément avec le visage contre terre et on met avec elle les os d'un âne en prononçant l'anathème suivant : « Si vous rentrez chez vous, puissiez-vous devenir un âne ». On enterre aussi avec elle les racines d'un palmier ; et on dit : « Vous reviendrez seulement quand les feuilles de ce palmier se flétriront ». Et en s'en allant, on répand des graines de moutarde le long de la route en disant : « Quand vous rentrerez, ramassez tout ceci ». Alors on se sent assez rassuré contre ses visites nocturnes, mais malheur à l'homme qui passe de nuit près de l'endroit où elle a été enterrée. Elle sautera sur lui, lui tordra le cou et le laissera sans connaissance sur le sol jusqu'à ce que les incantations d'un sorcier l'aient ranimé » [129].

Pour compléter ce compte rendu des rites étranges observés par les Oraons dans des cas semblables, je vais ajouter le récit d'un autre témoin, très compétent, l'ethnologue hindou M. Sarat Chandra Roy, qui a spécialement étudié la tribu : « *Churil* ou *Churel* ou *Malech* est l'esprit d'une femme morte en état de grossesse, en couches ou peu après.

Un esprit *Churil* porte, dit-on, une charge de charbons sur la tête, s'imaginant que c'est son bébé, on croit que si un esprit *Churil* voit un homme assez près de sa tombe, il le poursuit et prend plaisir à le chatouiller sous les bras et, si

possible à le renverser en l'étreignant et en le rendant inanimé. Si toutefois l'homme s'aperçoit de l'approche d'un *Churil* par son aspect spectral qui est parfois visible ou par l'agitation des branches de quelque arbre voisin, et qu'il appelle le *Churil* par le nom qu'il portait de son vivant : « Une telle (le nom) est-ce vous ? » l'esprit s'en va aussitôt ; ou lorsque le *Churil* l'attaque, si l'homme peut lui enlever sa charge de charbon, l'esprit perd son pouvoir et fond en larmes.

Les voyageurs ivres sont naturellement des victimes tout indiquées pour ces Esprits. C'est dans le but d'empêcher ces esprits de circuler que les pieds des femmes mortes en couches sont brisés et retournés et qu'on insère des épines dans leurs plantes. Lorsqu'on peut voir un *Churil*, ses pieds sont retournés et ont les talons en avant. Une personne — et spécialement un homme ivre — qu'on suppose avoir été tourmenté par un *Churil* est parfois si sérieusement affecté qu'il lui faut les services d'un médecin des esprits *(mati* ou *deonra)* pour le guérir en exorcisant l'esprit. Quand le dommage causé par le *Churil* n'est pas plus sérieux qu'une douleur de l'estomac ou quelque chose du même genre, quelques graines de moutarde, deux grains et demi de pois ou de lentilles, un peu de mâchefer ou un morceau de charbon de bois sont jetés hors de la maison dans la direction du lieu où le *Churil* a été rencontré »[13].

Chez les Birhors, autre tribu primitive vivant dans la jungle de Chota Nagpur, l'Esprit d'une femme morte dans les vingt et un jours après la naissance d'un enfant ne sera jamais admis parmi les Esprits des ancêtres parce qu'il est toujours dangereux. Dans ce cas on ouvre une nouvelle porte dans la hutte à travers laquelle le cadavre est porté au tombeau. On l'enterre dans un lieu à part de l'endroit où d'autres cadavres sont enterrés. Ce sont les femmes et non les hommes qui l'enterrent ; les hommes creusent seulement la fosse et se

retirent. On enfonce des épines dans les pieds de la femme pour empêcher son esprit de quitter son tombeau. Le corps mis au tombeau est rituellement confié par le médecin des esprits *(mati)* aux bons soins de quelque esprit des collines ou de la jungle du voisinage. Pour faire cela, le médecin des esprits se met dans un état de transe ou de possession supposée et dit : « O esprit de tel ou tel endroit (il en dit le nom), nous te confions une telle (nom de la défunte). Garde-la bien et fais qu'elle reste là ». Le médecin des esprits ou, comme on croit, l'esprit qui parle par sa bouche dit : « Je prends charge ». Mais si le premier esprit invoqué ne fait pas cette réponse on en appelle un autre, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un esprit accepte la charge du cadavre dangereux [131].

Lorsqu'il parle des esprits si redoutés de ces malheureuses femmes, Sir Edward Gait, grande autorité sur le sujet, nous dit : « Mais le plus malveillant de tous les esprits est le Churel ou Kichin, l'esprit d'une femme morte en couches. Ses pieds sont tournés à l'envers, il n'a pas de bouche et hante les endroits malpropres. Cet esprit fait surtout peur aux femmes qu'il attaque pendant les périodes menstruelles ou au moment de la parturition. Quelquefois il s'éprend de jeunes hommes à qui il apparaît sous la forme d'une belle fille, joliment vêtue et couverte d'ornements, et qu'il tue lentement par émaciation. Comme les autres esprits, on ne peut l'éloigner que par des exorcismes. La crainte du Churel n'est pas restreinte aux Hindous seulement. Il est redouté plus encore par les tribus aborigènes ; et chez les Bhuiyas de Keonjhar, si une femme meurt avant sa délivrance, l'embryon est extrait de son corps et on brûle les deux cadavres sur les deux rives opposées d'un torrent de montagne. Comme aucun esprit ne peut traverser l'eau et que la mère ne peut devenir sorcière que si elle a son enfant avec elle, on croit que cette précaution suffit à éloigner des villageois tous les risques de malheur » [132].

Chez les Lushai du Nord Est des Indes, lorsqu'une femme meurt en couches, sa famille offre un sacrifice à l'âme de la défunte « Mais les autres gens du village font une fête de ce jour et décorent de branchettes vertes le mur de chaque maison à l'extérieur près du montant de la porte pour empêcher l'esprit d'entrer » [133]. Les Lakhers, tribu de la même région, pensent que l'esprit d'une femme morte en couches devient un esprit dangereux qui doit être classé avec tous ceux des gens qui meurent de mort non naturelle. On ne doit pas emporter son corps par la porte ordinaire mais à travers un trou dans le mur du fond. C'est que les esprits des femmes mortes en couches ne suivent pas la même route que ceux dont les corps ont eu une fin naturelle, mais doivent aller au *Sawvawkhi*, lieu réservé dans la terre des esprits aux âmes de ceux dont la mort a été non naturelle ; on croit donc que le cadavre ne pas doit quitter la maison par le chemin ordinaire et doit arriver au tombeau par une voie différente [134]. Les Katchins de Birmanie ont si grand'peur des esprits des femmes mortes en couches qu'aussitôt qu'une mort de cette sorte s'est produite, le mari, les enfants et presque tous les habitants de la maison prennent la fuite de crainte d'être mordus par l'esprit. Ils bandent les yeux de la femme avec ses propres cheveux pour l'empêcher de rien voir. Ils enveloppent le cadavre dans une natte et le portent hors de la maison, non par la porte ordinaire, mais par une ouverture faite dans ce but soit au mur, soit au plancher de la chambre où la femme a rendu le dernier soupir. Puis ils transportent le corps dans un ravin profond que le pied humain foule rarement, et là après avoir entassé sur elle ses vêtements, ses bijoux et tout ce qui lui appartenait, on met le feu au bucher et on réduit le tout en cendres. « On détruit ainsi tous les objets appartenant à la malheureuse femme afin que son âme ne pense pas à revenir les chercher et ne morde pas les survivants en essayant de le

faire ». Quand ceci a été fait, le prêtre qui a officié répand quelques graines rôties d'une plante grimpante appelée *Shémien*, enterre le pilon dont la morte se servait pour décortiquer le riz et termine l'exorcisme en maudissant et en injuriant l'esprit, lui disant : « Attends pour revenir que ce grain germe et que ce pilon se couvre de fleurs, que la fougère porte des fruits et que le coq ait pondu des œufs ». La maison où la femme est morte est généralement démolie et la charpente ne peut servir qu'à faire du feu et à bâtir de petits hangars dans les champs ; jusqu'à ce qu'une maison neuve puisse être construite, le veuf et les orphelins reçoivent l'hospitalité de leurs plus proches parents, père ou frère ; leurs autres amis n'oseraient les héberger, de crainte de l'esprit. Parfois les bijoux de la mère ne sont pas brûlés et on les donne à des vieillards pauvres qui n'ont pas peur des esprits. Si l'homme médecin, qui a soigné la femme de son vivant et officié à ses funérailles, est vieux, il peut consentir à les accepter en payement de ses services. Mais, dans ce cas, dès qu'il rentre chez lui, il doit mettre les bijoux dans le poulailler ; si la poule reste tranquille c'est bon signe et il peut les garder sans crainte, mais si elle s'agite et glousse, cela veut dire que l'esprit tient à ses bijoux et, dans sa terreur, il les rend à la famille. Les vieillards, hommes et femmes, dans les mains desquels tombent ainsi parfois les bijoux de la morte ne peuvent les céder à d'autres membres de la tribu car nul de ceux qui en connaissent la provenance n'aurait la témérité de les acheter. Cependant, on peut les vendre à des Shans ou à des Chinois qui ne craignent pas les esprits des Katchins [135].»

A l'égard de ces coutumes et des croyances des Katchins, un autre écrivain, qui connaît bien la tribu, nous dit que lorsqu'une femme est morte en couches, son corps est brûlé et que, s'étant procuré de jeunes arbres, on y sculpte de grossières représentations de l'organe mâle. Puis on les pique en terre

et on les incline vers l'emplacement de la crémation. En revenant de cette cérémonie de nouvelles mesures sont prises contre les attaques de l'esprit dangereux de la morte. [136].

Un autre auteur qui voyagea dans le même pays, pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, a décrit un peu différemment les coutumes et les croyances qu'observent à ce sujet les Katchins ou Kakhyens, comme il les appelle. Voici ce qu'il en dit : « On refuse les rites funéraires à ceux qui meurent de la petite vérole et aux femmes mortes en couches. Dans le dernier cas, la mère et l'enfant deviennent un double vampire effrayant. Toute la jeunesse s'enfuit de la maison avec terreur et on a recours à la divination pour savoir quel animal dévorera l'esprit, et lequel il choisira pour émigrer en lui. On sacrifie le premier et on place un peu de sa chair devant le cadavre ; on pend le second et on creuse la tombe dans la direction où se trouvait la tête de l'animal lorsqu'il expira. Ici on enterre le corps avec tous les vêtements et les ornements qu'il portait de son vivant et on brûle une poignée de paille sur son visage avant de remplir la fosse avec de la terre et des feuilles. Tout ce que possédait la morte est brûlé sur sa tombe au dessus de laquelle on élève une hutte. Puis on danse la Danse de la Mort pour chasser l'esprit de la maison dans tous les cas.

La coutume ancienne semble avoir été de brûler le corps lui-même, avec la maison et tous les habits et les ornements de la défunte. On faisait de même si la mère mourait pendant le mois qui suivait la naissance de l'enfant et, d'après un renseignement indigène, on jetait aussi le nouveau-né au feu en disant à la morte : « Reprenez votre enfant » ; mais si auparavant quelqu'un réclamait le bébé et le demandait à la mère en disant : « Donnez-moi votre enfant », on l'épargnait et il appartenait au parent adoptif, le père réel ne pouvant jamais le réclamer [137].

Les Shans de Birmanie croient que la mort d'une femme et de son enfant à naître est le plus grand malheur qui puisse arriver à sa famille et à celle de son mari. On croit que l'esprit de la morte devient un esprit malfaisant qui peut revenir à la maison de son mari et le tourmenter, à moins qu'on ait pris des précautions pour le tenir à l'écart. D'abord on fait une opération pour retirer le fœtus, puis les deux corps sont enveloppés dans deux nattes différentes et enterrés sans cercueils. Si ceci n'est pas fait le même malheur arrivera à la femme dans sa vie future et le veuf sera persécuté par l'esprit. Lorsque les cadavres sont emportés hors de la maison, on baisse le mur formé de nattes qui ferme un côté de la maison et on descend par cette ouverture la femme morte et son bébé. Puis on rebouche immédiatement le trou avec des nattes neuves, de sorte que l'esprit ne puisse savoir comment revenir. Dans ce cas on n'invite pas d'amis et il n'y a pas de cérémonie funéraire bien qu'une fête commémorative puisse être donnée à l'anniversaire de la mort [138].

Les Palaungs de Birmanie regardent les esprits des femmes mortes en couches comme les plus terrifiants de tous les esprits malheureux. Lorsqu'une mort semblable s'est produite dans une maison, le corps de la femme est lavé à la hâte et vêtu d'habits neufs, et on place près d'elle la nourriture ordinaire et les objets habituels dans une natte neuve qu'on roule autour de son corps. Puis on descend celui-ci par un trou ouvert dans le parquet de la chambre où elle est morte. Et comme le désir de chacun est de faire sortir le plus vite possible le cadavre de la maison et du village pour l'enterrer, on ne prend pas le temps de faire un cercueil. L'enfant non encore né peut être retiré par une opération, enveloppé dans une autre natte et enterré à part, mais on le fait rarement. Aussitôt que le corps est descendu, on lave le parquet et on referme le trou avec des planches neuves. On espère ainsi empêcher le retour des esprits

de la malheureuse mère et de son petit. Le mari n'assiste pas aux funérailles, mais s'en va passer des jours et même des semaines dans un monastère. Actuellement, on creuse une tombe de forme ordinaire dans un lieu isolé de la jungle et lorsque la terre a été amoncellée au-dessus du corps, un bananier, emblême de la fertilité, est parfois planté à côté. Autrefois, on creusait la fosse en forme de puits et le corps de la femme y était enterré debout, avec un grand pot de terre cuite renversé sur sa tête et appuyé sur ses épaules. Lorsqu'une femme enceinte meurt, aucune femme, encore assez jeune pour avoir des enfants, ni aucune fille n'entre dans la masion mortuaire avant que le cadavre n'en ait été enlevé. Après l'enterrement seulement, les parents en deuil peuvent recevoir la visite des filles et des jeunes femmes non mariées qui ne doivent accepter aucune nourriture avant que sept jours aient passé. Elles craignent qu'en mangeant dans cette maison avant que l'esprit de la morte ait goûté au fruit de l'oubli, un sort semblable ne les guette si elles se mariaient [139].

Au Cambodge, on croit que les esprits des femmes mortes en couches deviennent méchants et tourmentent les vivants de mille manières. On les appelle *Khmoch-preai* (les méchants morts). Ils sont la cause de toutes sortes de maladies, deviennent des bêtes fauves, jettent des pierres et du sable aux manguiers dans les jardins pour effrayer les gens de la maison. Nul n'échappe à leurs ravages. Le premier Prince du sang, l'autorité la plus haute après le Roi, s'est plaint, dit-on, des déprédations commises dans son jardin par ces méchants esprits [140]. Les esprits des femmes mortes en couches sont très redoutés des Malais de la Péninsule et de l'Archipel des Indes. On suppose qu'ils apparaissent sous forme d'oiseaux à longues griffes et qu'ils sont extrêmement dangereux pour leurs maris et pour les femmes enceintes. On appelle cet esprit *pontianack* et on le voit communément sous la forme d'un énorme oiseau qui pousse

des cris discordants. Il hante les forêts et les cimetières, apparaît aux hommes à minuit et passe pour les émasculer. Il s'attaque aux enfants et aux femmes enceintes, causant des avortements [141]. Un moyen ordinaire de se préserver d'êtres aussi dangereux est de placer un œuf sous chaque aisselle du cadavre, d'en presser le bras contre le corps et de lui enfoncer des aiguilles dans la paume des mains. Les gens pensent que l'esprit de la morte sera incapable de voler et d'attaquer les gens car elle ne pourra étendre les bras de peur de laisser tomber les œufs et elle ne saisira personne de peur de s'enfoncer plus profondément les aiguilles dans les mains. Parfois en guise de précaution additionnelle, on lui place un œuf de plus sous le menton, on enfonce des épines dans ses doigts et dans ses orteils, on lui bourre la bouche de cendres ou de perles de verre et ses mains, ses pieds et ses cheveux sont cloués au cercueil [142].

En plus de ces précautions qui sont universelles dans la région Malaise, les gens de l'Atchin, province de Sumatra mettent avec le cadavre une balle de coton emmêlée et une aiguille sans chas : si l'esprit veut s'en aller, il devra d'abord se faire un pantalon avec son suaire et passer son temps à débrouiller le coton et à chercher le chas de l'aiguille [143].

La peur de ces esprits dangereux des femmes mortes en couches est profondément ressentie et fort répandue chez les indigènes de Nias, île à l'Est de Sumatra [144]. A Lolowaoe, village des montagnes de l'ouest de Nias, les indigènes disent que ces Esprits, nommés *matianak* apparaissent comme l'ombre d'une femme dont les cheveux sont enroulés autour de la tête. Seuls les prêtres ont la faculté de les reconnaître. La *matianak* vit de préférence au bord des rivières et se nourrit de poisson, de crabes et d'autres animaux aquatiques. Elle hait non seulement les femmes mais aussi les hommes. Vers le soir, elle se montre et cherche à saisir un homme

qu'elle entraîne dans sa demeure près de la rivière. Là, elle le maintient sous l'eau jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Quand l'homme revient à lui, elle lui ordonne de monter sur un cocotier élevé et de lui chercher une noix. Dans l'huile extraite de cette noix, elle fait bouillir une tête humaine et prépare un onguent avec lequel l'homme doit s'oindre le corps. Il est alors complètement au pouvoir de la *matianak* et prêt à satisfaire ses désirs sexuels. D'autre part, la *matianak* peut rendre des services à sa victime. L'onguent qu'il en reçoit lui permet de voler sans être aperçu. Quand il veut accomplir un vol dans une maison, il n'a qu'à mesurer à la porte d'entrée un espace égal à celui de son petit doigt à son pouce et à y étaler un peu de l'onguent donné par la *matianak*. Cela lui permet d'y pénétrer sans être vu par les habitants. De même, s'il a une vengeance à exercer, il peut donner son couteau à la *matianak* qui s'en servira pour éventrer la personne haïe et la faire mourir.

C'est le soir que ces esprits sortent. Pour se préserver de leurs attaques, il est bon, lorsqu'on se promène à la nuit tombée, de brandir un couteau ou un bâton de temps en temps, car cela les écarte. Ou bien, le voyageur laissera tomber des feuilles derrière lui ; le démon s'arrêtera pour les ramasser afin d'en faire un onguent et perdra tant de temps à cette recherche qu'il ne pourra rejoindre celui qu'il poursuit. D'après les indigènes de l'Est de Nias, c'est spécialement contre les femmes enceintes que la *matianak* a de la rancune. Elle les rend malades et les fait avorter. Pour en garantir sa femme enceinte, un mari plantera, au huitième mois de la grossesse, une branche feuillue de l'arbre *damo* dans un carrefour près de sa maison. Les feuilles agitées par le vent montreront leur côté blanc par en dessous, ce qui effraiera si bien la *matianak* qu'elle n'osera pas approcher de la maison. De plus derrière la demeure, près de la chambre qu'habite la femme, un bana-

nier sera planté pour barrer la route à la *matianak*. Les gens mettront aussi des idoles à visages hideux à l'entrée des maisons et près du lit des femmes pour effrayer l'esprit. Si la femme est heureusement délivrée, on fera une offrande de remerciement à ces idoles, mais si elle meurt en couches, on les jettera. Autrement, on les garde. Les indigènes de l'Est de Nias pensant que les *matianaks* attaquent aussi les hommes, leur arrachent les bras du corps et les replantent à l'envers, les paumes de leurs mains tournées en dehors [145].

Chez les Toradyas au centre de Célèbes, en guise de précautions additionnelles à prendre contre l'Esprit d'une femme morte en couches, une vieille femme barbouillera de craie les pouces du cadavre et parfois on placera le tronc d'un bananier dans le cercueil pour faire croire à la mère que c'est son enfant et calmer ainsi son Esprit troublé [146].

Nous avons déjà vu qu'une manière semblable de contenter les désirs d'une mère morte est adoptée dans certaines parties de la Mélanésie, à Fidji et dans les îles Pelew [147]. De même, chez les Kayans ou Bahaus, du centre de Bornéo, « le cadavre des femmes mortes en couches excite une horreur spéciale ; aucun homme, ni aucune femme jeune ne doit y toucher. On ne les emporte pas hors de la maison par la galerie d'entrée mais on les jette au dehors par le mur du fond de la maison dont on a, dans ce but enlevé quelques planches [148]. Et si grande est la terreur que ressentent les Kayans d'une mort semblable que lorsqu'une femme a des couches difficiles, la nouvelle s'en répand rapidement dans le grand bâtiment commun où les gens demeurent et si on craint une issue fatale, la maisonnée tout entière est dans la consternation. Tous les hommes depuis le chef jusqu'aux gamins, fuiront de la maison ou, si c'est la nuit, ils grimperont sur les poutres du toit et ils y resteront terrifiés. Et si le pire arrive, ils y demeureront jusqu'à ce que le corps ait été enlevé pour être

enterré. Dans ce dernier cas, on fait l'enterrement au plus vite. Des vieillards, hommes et femmes, qui ne craignent pas la mort, entreprennent l'ouvrage et demandent pour leurs services un gros salaire. Le cadavre, enveloppé dans une natte, est inhumé dans une fosse creusée parmi les tombes au lieu d'être mis dans un cercueil élevé sur un haut pilier, car l'esprit d'une femme morte en couches rejoint ceux des gens tués à la guerre ou morts de mort violente et va à Bawang Daha (le lac de sang) [149].

Les Kiwai de la Nouvelle Guinée Anglaise pensent que ces esprits sont très dangereux et menacent particulièrement le mari, auquel le malheur est attribué. On redoute aussi l'esprit du bébé mort. Ce n'est que longtemps après, lorsque les esprits seront jugés éloignés que le mari se risque à retourner à la chasse [150]. Chez les peuples de langue Ewe, du Togo, en Afrique Orientale, lorsqu'une femme meurt en couches, on porte son corps dans la forêt et on reste auprès d'elle toute la nuit. On allume un feu, on tire des coups de fusil, on bat du tambour et on chante jusqu'au matin. Puis on lave le cadavre, on répand des feuilles de bananier à terre, on les recouvre d'une natte et on y couche le cadavre. Puis on enduit le visage de la morte d'argile blanche et chaque personnne qui vient la voir prend de cette argile dans sa main gauche et en parsème le corps en répétant trois fois : « J'ai pitié de toi ». Ceci dure jusqu'au moment de l'inhumation. Si l'enfant est toujours en elle, un homme est chargé de lui ouvrir le ventre au bord de la tombe afin que la pauvre mère puisse voir son enfant. Si l'enfant n'a qu'un semblant de vie, on le tue en lui écrasant la tête contre un arbre. Mais si au contraire, on voit que l'enfant pourra vivre, on l'emmène à la maison et on l'élève. Si c'est un garçon, on l'appelle *Kpemi*, et on croit que ce sont les garçons seulement et non les filles qui tuent leur mère en naissant. Les corps des femmes mortes en couches sont enterrés

dans un lieu spécial *(Atsiamanya)*. Neuf jours après la mise en terre, on célèbre les rites funéraires ; la maison de la femme est démolie et on en brûle les matériaux, sur la route, hors de la ville, afin qu'aucune mauvaise influence ne reste attachée à sa charpente. Les habitants de la ville reçoivent de la famille de la morte une amende de quarante *hoca* sous forme de cauris. Puis ils prennent un petit lièvre et un crapaud, les attachent au bout d'une branche de palmier et les traînent à travers la ville. On appelle cette cérémonie « *kplo gbo me* » (balayer la ville, la purifier des mauvais esprits).

Derrière eux « on sonne une cloche sans arrêt jusqu'à ce qu'ils aient fait le tour de la ville. Si on n'accomplit pas ce rite, on ne peut pas avoir de purification solennelle » *(busu)* [151]. De ceci nous pouvons conclure que chez ces peuples la mort d'une femme en couches apporte à la ville entière une souillure qu'il faut effacer avant que la vie puisse reprendre son cours normal. L'esprit de ces femmes doit donc être particulièrement malfaisant.

Les Ibibio de la Nigérie du Sud regardent avec crainte et horreur le cadavre des femmes mortes en couches. On les emporte et on les jette, ou bien on les appuie au pied d'un arbre dans le Mauvais Buisson. Dans le voisinage d'Awa, la bouche de ces femmes est obturée avec de la poix. De la poix aussi mais mélangée d'épines est parfois placée sous les aisselles pour les empêcher de tourmenter les vivants. Autrement, ces esprits qui détestent la race humaine parce qu'on leur a refusé la sépulture, prennent, à ce qu'on dit, la forme d'une belle fille pour séduire un homme et le conduire à sa perte. A sa mort cet homme sera entouré de sa femme fantôme et du rejeton démoniaque de celle-ci et ne pourra rejoindre ses parents et ses amis dans la terre des esprits. Lorsque les porteurs, qui ont emporté le corps d'une de ces femmes et l'ont jeté dans la forêt, retournent au village, ils ne doivent pas rentrer chez

eux, mais attendre à la porte de la maison de la morte que les membres de sa famillle aient apporté en sacrifice un chien, un coq et quelques œufs. On pile des feuilles magiques entre des pierres et on en frotte le corps des porteurs tandis que les parents de la défunte prient pour qu'un sort pareil n'atteigne jamais plus personne de leur maison. On coupe la tête du coq et on asperge de son sang le corps des porteurs qui chantent alors :« Que la mauvaise chose ne passe de moi à aucune autre femme ». Jusqu'à ce que ces sacrifices et ces prières aient été offerts, aucun de ceux qui ont aidé à transporter le corps ne peut toucher à une femme, car l'influence qui a été fatale à la défunte pourrait se communiquer par eux à celles qui sont vivantes [152].

Chez les peuples de langue Ila qui habitent la Rhodésie du Nord, lorsqu'une femme meurt en état de grossesse, il est jugé nécessaire de retirer l'enfant de son sein et de l'enterrer à part, car autrement, on croit que l'esprit de la mère sortirait du tombeau pour tuer les vivants [153].

Les anciens Mexicains croyaient que les esprits des femmes qui mouraient en couches devenaient des déesses malveillantes dangereuses qui erraient dans l'air mais descendaient de temps entemps sur terre pour accomplir leurs méfaits. Elles hantaient surtout les carrefours et donnaient aux enfants des maladies variées, dont la paralysie, en pénétrant dans le corps des pauvres êtres. C'est pourquoi les parents empêchaient leurs enfants de quitter la maison les jours où ils pensaient que les déesses descendraient sur terre, de crainte que leur progéniture ne fût atteinte par ces divinités malfaisantes. Ils expliquaient la paralysie par la possession du corps du malade du fait d'un de ces êtres mal intentionnés. Pour apaiser ces déesses redoutables, les anciens Mexicains célébraient en leur honneur des fêtes au cours desquelles ils leur offraient des pains en forme de papillons et de foudre, des gâteaux appelés *tamalli* et du

maïs rôti. Les images de ces déesses les représentent avec des figures blanches et des mains, des bras et des jambes blancs comme s'ils étaient frottés d'argile blanche. Leurs oreilles étaient dorées et les tresses de leurs cheveux étaient enroulées comme celles des grandes dames. Leurs robes étaient rayées de noir et leurs jupons bariolés. [154] Il y avait des oratoires de ces déesses dans tous les quartiers de la cité. Ils contenaient leurs images qu'on recouvrait de papier le jour où on supposait qu'elles descendaient sur terre. On pensait ordinairement que les esprits des femmes mortes en couches habitaient le Palais du Soleil à l'Ouest du Ciel et qu'elles accompagnaient chaque jour le soleil depuis midi jusqu'à son coucher, mais à certains jours de certains mois, on croyait qu'elles descendaient sur terre pour affliger les enfants de paralysie et d'autres maladies. C'était ces jours-là, désignés dans le calendrier, que les parents avaient grand soin de garder leurs enfants chez eux afin qu'ils ne puissent rencontrer les dangereuses déesses [155].

V. Esprits des conjoints décédés.

Les esprits des maris et des femmes mariées sont regardés comme très dangereux pour le conjoint survivant qu'ils hantent de bien des manières, surtout quand celui-ci ou celle-ci a pris une deuxième femme ou un deuxième mari, car l'esprit en est naturellement jaloux et cherche à exercer sa vengeance sur celui ou celle qui l'a remplacé. C'est pourquoi on prend des précautions spéciales pour préserver le veuf ou la veuve contre l'esprit dangereux du premier conjoint [156].

Par exemple, chez les Nufoors de la Nouvelle Guinée Hollandaise, lorsqu'une veuve se marie pour la deuxième fois, elle va dans la forêt avec son nouveau mari, suivie d'une quantité de veuves et de femmes mariées qui coupent aux arbres

des branches ou des jeunes rameaux et les jettent aux nouveaux époux. Ceci est fait dans le but de chasser l'esprit jaloux du mari défunt de la veuve qui, croit-on, veut poursuivre et tourmenter l'un des époux ou parfois les deux. C'est pour la même raison que la veuve doit retirer ses vêtements de deuil et les donner à une autre veuve, car on croit que l'esprit du mari mort adhère à ces vêtements et que si elle ne les quittait pas, il pourrait, par jalousie, la frapper de maladie ainsi que son nouvel époux. Lorsque le couple a fini sa promenade, les amies qui les accompagnaient et les harcelaient si bien de branches et de rameaux reçoivent en cadeaux des couteaux et des jupons, ce qui termine la cérémonie du mariage [157]. Un missionnaire français dans la Nouvelle Guinée Anglaise, nous a laissé le triste tableau de l'infortuné veuf qui est hanté et torturé par le spectre de sa femme. Ses misères commencent au moment même de la mort de celle-ci. Il est immédiatement dépouillé de tous ses ornements, injurié et battu par les parents de sa femme, sa maison est mise au pillage, ses jardins sont dévastés et personne ne lui fait sa cuisine. Il dort sur la tombe de sa femme jusqu'à la fin de son deuil. Il ne doit jamais se remarier et perd tous ses droits par suite de cette mort ; c'est pour lui la mort civile. Vieux ou jeune, chef ou plébéien, il n'est plus personne et ne compte plus. Il ne peut plus chasser ni pêcher avec les autres, car sa présence amènerait des malheurs et l'esprit de sa femme morte effrayerait le poisson et le gibier. On ne le consulte plus dans les discussions. Il n'a plus de voix au conseil des anciens. Il ne peut prendre part à aucune danse ni posséder un jardin. Si l'un de ses enfants se marie, il n'a le droit de se mêler de rien ni de recevoir aucun présent. On ne l'ignorerait pas davantage s'il était mort. Il est devenu un animal nocturne. Il lui est défendu de se montrer en public de traverser le village, de marcher sur les routes ou dans les sentiers. Il doit pas-

ser comme un sanglier à travers les herbes et les fourrés. S'il entend et voit quelqu'un, une femme surtout, arriver au loin, il lui faut se cacher derrière un arbre ou un buisson. S'il veut chasser ou pêcher seul, il doit le faire de nuit. S'il veut consulter quiconque, même le missionnaire, il le fait de nuit et en grand secret. Il semble avoir perdu la voix et ne parle qu'en chuchotant. Il se peint en noir de la tête aux pieds et se rase la tête sauf deux mèches qui flottent sur ses tempes. Il porte un bonnet qui recouvre sa tête jusqu'aux oreilles et finit en pointe derrière son cou. Autour de la taille il a une, deux ou trois ceintures d'herbes tressées. Ses bras et ses jambes, du genou aux chevilles, sont recouvertes de bracelets et de jambières du même genre ; au cou, il porte un ornement semblable. Sa nourriture est sévèrement réglée, mais il n'observe les règles qu'autant qu'il y est absolument forcé et mange en secret ce qu'on lui donne ou ce qu'il peut prendre. « Son tomahawk l'accompagne toujours et partout. Il en a besoin pour se défendre contre les sangliers et contre l'esprit de sa femme morte qui pourrait imaginer de revenir lui jouer quelque vilain tour, car les âmes des morts reviennent souvent et leur visite est loin d'être désirable. Tous les esprits sans exception sont mauvais et ne prennent plaisir qu'à nuire aux vivants. Heureusement on peut les tenir à distance avec un bâton, du feu, une flèche ou un tomahawk. La condition du veuf loin d'exciter la pitié et la compassion le rend au contraire un objet d'horreur et de crainte. Presque tous les veufs passent pour être plus ou moins sorciers et leur genre de vie n'est pas fait pour contredire cette opinion commune. Ils sont forcés de devenir des oisifs et voleurs puisqu'on leur défend de travailler. Sans travail pas de jardin, sans jardin pas de nourriture : Il leur faut donc voler et c'est un métier qui ne peut réussir qu'avec quelque audace et au besoin quelque friponnerie » [158].

Chez les Papous Kiwai de la Nouvelle Guinée Anglaise, lorsqu'un veuf se remarie, on exécute plusieurs cérémonies qui paraissent motivées par la peur qu'on a de l'esprit de son mari défunt. Un soir, avant le coucher du soleil, le nouveau couple se rend dans la forêt et a commerce sexuel auprès d'une toile d'araignée qui se trouve entre eux et le village. Quand l'homme se lève, il passe à travers la toile d'araignée qu'il brise et sa femme le suit à quelque distance. En rentrant chez eux, ils ferment soigneusement la porte derrière eux. Le lendemain matin lorsqu'ils retournent au bois l'araignée aura refait sa toile et le passé est « refermé ». Une autre pratique est la suivante : L'homme et la veuve vont à l'endroit ou celui qui est mort a connu sa femme pour la dernière fois. Là elle fait cuire un peu de nourriture — une racine de taro ou un peu de sagou — puis ils brisent le dernier bourgeon d'un jeune bambou, prennent chacun un petit morceau de la tige qui est au-dessous, et replacent le bourgeon. Ces deux petits morceaux de bambou sont mis dans deux portions de nourriture. Ils ont commerce ensemble et pendant l'acte, ils mettent chacun dans la bouche de l'autre des morceaux de nourriture qui contiennent le bambou. Ceci est fait dans l'intention de rattacher leur mariage au premier au lieu même où celui-ci a cessé d'être, et d'empêcher le nouvel époux de mourir comme avait fait l'ancien. L'« odeur de l'esprit » adhère encore à la femme et ils veulent la « laver ». A mesure que grandit la branche de bambou, le bourgeon coupé qui représente le premier mari tombe et la tige en dessous qui symbolise le nouvel époux continue à grandir. Avant de rentrer chez eux, ils fendent la partie médiane d'une certaine liane appelée *nu rude* et en laissent la base et le haut intacts ; l'homme et la femme se glissent à travers l'ouverture qui se referme derrière eux et, de cette manière, barre le passage à l'esprit du mari défunt ». Les gens de la forêt qui épousent des veuves n'observent pas

ces rites et comme beaucoup d'entre eux souffrent de courte haleine on suppose que c'est l'esprit du premier mari qui en est la cause. Si le premier mari a été dévoré par un crocodile, on observe le rite suivant. Le ménage se rend au lieu où est arrivé l'accident. Là, la femme ôte son jupon d'herbes et brise son *sógére*, ou collier d'herbes tressées, qui sont les derniers signes de son deuil, et elle les jette à l'eau. Puis, après que les nouveaux époux ont eu commerce ensemble, la femme se tient debout, les jambes écartées et le dos tourné vers l'eau et son mari lui passe entre les jambes, venant de derrière elle. Elle met alors un jupon neuf et rentre chez elle en suivant son mari. Leur porte reste soigneusement fermée jusqu'au lendemain matin. On exécute un rite analogue si le premier mari a été tué par un serpent et le nouveau couple a des relations sexuelles près du lieu hanté par le serpent. Ensuite ils remplissent une noix de coco avec l'eau d'un marais voisin, où fréquente l'animal et tous deux en boivent. Une petite feuille de *Nipa* est fendue partiellement comme on l'a fait de la liane dans le rite ci-dessus décrit, et on en tient les deux côtés écartés au moyen d'une baguette transversale. L'homme passe le premier à travers la feuille en renversant la baguette et, après lui la femme, après avoir remis la baguette en place. En rentrant chez eux, ils ferment la porte. Il y a un troisième rite analogue pour le cas où le premier mari a été tué par un sanglier. Dans un endroit où le sanglier a fouillé le sol, la femme s'étend nue et l'homme verse sur ses parties génitales de l'eau contenue dans une noix de coco et qui a été prise dans un trou fait par la bête. La femme se lève et boit ce qui reste de l'eau dans le bol, mais l'homme n'en boit pas. Après deux jours écoulés le couple retourne au même endroit et y a un commerce charnel. A leur retour au village, les gens — hommes, femmes et enfants — qui ont été convoqués par le mari, s'asseoient à terre en formant un cercle, au milieu duquel le mari et la

femme prennent place. Les amis qui entourent les nouveaux mariés, sont là pour les protéger sans doute contre l'esprit du mari défunt. Le couple reste au milieu du cercle jusqu'au coucher du soleil, puis ils rentrent chez eux et ferment la porte [159].

Chez les Toradyas, du centre de Célèbes, une veuve après la mort de son mari, ne doit pas quitter la maison avant qu'une certaine cérémonie ait été accomplie sur elle-même. On arrange autour d'elle une barrière grossière de parapluies et de cotonnades et au milieu de ce cercle un prêtre accomplit sur elle certains rites qui doivent arracher son âme à son corps et l'empêcher de suivre l'esprit de son mari dans la terre des esprits [160]. Ces Toradyas croient, ou croyaient que chaque période de deuil devait se terminer par un sacrifice humain offert à l'esprit du défunt, soit pour écarter des survivants la colère de l'esprit soit pour transporter ce qu'il possédait dans la terre des esprits. En temps de guerre, la chevelure d'un ennemi tué pouvait être ainsi employée. Mais quand un village où une mort avait eu lieu n'était pas en guerre, on cherchait à se procurer une victime humaine en l'achetant à une tribu voisine et si on y réussissait, on la tuait à coups de hache. Parfois on prenait comme victimes des personnes accusées de sorcellerie. Et si on n'avait pas d'autre ressource, on entreprenait une expédition guerrière contre des ennemis héréditaires éloignés. Un veuf devait rapporter une tête humaine pour sa femme défunte, même s'il lui fallait rester absent trois ans ou plus avant de se la procurer. S'il ne la rapportait pas, c'était pour lui une honte publique vis à vis des gens du même village [161]. Tel était donc l'ardent désir de la femme morte d'obtenir ce sanglant trophée !

Aux Indes, c'est habituellement lors du remariage d'un veuf ou d'une veuve que l'esprit jaloux de l'époux décédé est particulièrement redouté et qu'en conséquence des précautions

spéciales sont prises pour préserver les survivants contre ses indésirables attentions. C'est ainsi que chez les Barai, caste de cultivateurs et de marchands de bétail dans les Provinces Centrales, lorsqu'un homme épouse une veuve, il offre une noix de coco à l'autel d'un dieu appelé Maroti. La noix est ensuite placée sur une planche et renversée à coups de pied par le nouveau mari de la veuve qui indique ainsi qu'il renvoie sommairement l'esprit de feu son prédécesseur. Plus tard, on enterre la noix de coco pour conjurer l'esprit du défunt [162]. Chez les Bhamta, caste de voleurs et de cultivateurs de chanvre des Provinces du Centre, si un homme épouse une deuxième femme après la mort de la première, la nouvelle femme porte au cou l'image de la première femme et lui offre le sacrifice *hom* en plaçant du beurre fondu, *ghi*, sur le feu avant de prendre son repas. En cas de doutes et de difficultés elle consulte l'image en lui parlant et tout mouvement de cette image causé par ceux de son propre corps est interprété comme l'approbation ou la désapprobation de la morte [163].

Chez les Kunbi, grande caste agricole du pays Marathi, la cérémonie du mariage des veuves est entièrement gouvernée par l'idée d'échapper à la colère de l'esprit du premier mari ou d'apaiser celle-ci. Cela a toujours lieu dans la quinzaine obscure du mois et toujours à la nuit. L'usage veut parfois que les femmes n'y assistent pas, sinon elles doivent être veuves aussi car ce serait un très mauvais présage pour une femme mariée ou pour une fille non mariée d'assister à la cérémonie ; cela la conduirait rapidement à être veuve elle-même. Le marié se rend à la maison de la veuve avec ses amis masculins et on place deux sièges de bois l'un à côté de l'autre, sur l'un des sièges on place une noix de bétel qui représente l'époux décédé de la veuve. Le nouvel époux s'approche tenant à la main un petit sabre de bois avec l'extrémité duquel il touche la noix, puis il la fait tomber du siège d'un coup de son orteil droit.

Le barbier ramasse la noix et la brûle, ce qui passe pour conjurer l'esprit du mari mort et pour l'empêcher d'intervenir dans la nouvelle union. Le marié prend alors le siège qu'occupait la noix et la femme s'asseoit à sa gauche. Il met un collier de perles de verre autour du cou de la femme et le couple quitte la maison pour se rendre au village du second mari. On considère comme de mauvais augure de les voir partir, car ce second mari est regardé comme un voleur. Parfois ils s'arrêtent à un ruisseau sur la route et, enlevant les vêtements et les ornements de la femme, on les enterre sur la rive. On peut aussi appeler un exorciste qui enfermera l'esprit du mari mort dans une corne où il aura mis quelques grains de froment, puis il scellera cette corne et la déposera avec les vêtements quittés par la femme. Lorsqu'un veuf ou une veuve se remarie et qu'il tombe malade ensuite, on attribue cela au mauvais vouloir de l'esprit du premier époux. On fait alors en métal une image du premier mari ou de la première femme et on la porte comme amulette au bras ou autour du cou pour protéger le porteur contre l'esprit de l'époux décédé [164]. Chez les Maharo, caste impure de domestiques, d'hommes de peine et de gardiens de villages du pays Mahratte, lorsqu'un homme épouse une veuve et qu'elle se rend à la maison de son nouveau mari, on lui enlève ses vieux vêtements, son collier et ses ornements, on les jette au ruisseau et on lui en donne de nouveaux. Ceci est fait pour conjurer l'esprit de son premier mari qui doit adhérer aux vêtements que portait sa femme et lorsqu'on jette ceux-ci ou qu'on les enterre, l'exorciste murmure des incantations sur eux pour apaiser l'esprit de l'époux décédé [165]. De même chez les Mana, caste Dravidienne de cultivateurs et d'ouvriers agricoles des Provinces Centrales, lorsqu'une veuve doit se remarier et se rend dans ce but à la maison de son nouvel époux, elle s'arrête au bord d'un ruisseau et là, ses habits lui sont retirés et sont



enterrés par un exorciste pour conjurer l'esprit de son premier mari et l'empêcher de troubler le nouveau ménage [166].

Chez les Mang-Gorari, subdivision criminelle de la caste Mang dans les Provinces du Centre et dans le Berar, si une veuve survivait à deux ou trois maris et voulait se remarier encore, il lui fallait accomplir une cérémonie en tenant une poule sous son bras et tuer cette poule afin d'apaiser l'esprit ou les esprits de son ou de ses maris défunts [167]. Chez les Panwar, célèbre clan Rajpout, lorsqu'une veuve se remarie, le siège sur lequel elle s'est assise pendant la cérémonie, est ensuite volé par les amis de son nouveau mari. Après le mariage, lorsqu'elle atteint les limites de son village à lui, l'essieu de sa charrette est enlevé et on en fait un autre en bois d'ébène *(tendu)* qu'on met à sa place. Le vieil essieu et les chaussures que portait le premier mari sont jetés et le siège volé est brûlé dans un champ. On choisit le bois de *tendu*, ou ébène, parce qu'il a la précieuse propriété d'éloigner les esprits et les fantômes. A la naissance d'un enfant, on dépose une planche de ce bois le long de la porte de la chambre pour empêcher les esprits d'importuner la mère et le nouveau né. De même sans doute, ce bois empêche l'esprit du premier mari d'entrer avec sa veuve dans le village de son deuxième époux [168].

Chez les tribus primitives de l'Inde, les Bhils, les Mavchis et les Konkanis, lorsque la femme d'un homme est morte et qu'il se remarie, la coutume l'oblige de porter à la cérémonie une grande pierre sur laquelle est gravée l'image d'une femme. Après la cérémonie cette pierre est enterrée au cimetière de manière à ce que l'image de la femme soit visible au-dessus du sol. Ce rite a pour but de fixer l'esprit de la femme morte et de l'empêcher d'errer [169]. Chez les Kshatriyas Somavansi de Bombay « on croit fermement que si une femme épouse un second mari, le premier époux devient un fantôme qui la tourmente. Cette terreur est si enracinée dans leur cerveau que

si une femme de cette caste tombe malade, elle attribue ses malaises à l'esprit de son premier mari et consulte un exociste pour savoir comment elle peut se défaire de lui. L'exorciste lui donne du riz magique, des fleurs, des feuilles de basilic enchantées et lui dit de les enfermer dans une petite boîte de cuivre et de les porter autour du cou. Parfois l'exorciste lui donne une noix de coco enchantée qu'il lui ordonne de vénérer chaque jour ou bien lui conseille de faire faire une image de cuivre ou d'argent représentant le mort et de lui rendre un culte chaque jour [170]. De même, dans le Nord de l'Inde lorsqu'un homme se remarie après la mort de sa première femme, il porte « ce qu'on nomme le Saukan Maura, ou couronne de la deuxième femme. C'est une petite amulette d'argent sur laquelle est gravée une image de Devî. On la pend au cou du mari et on lui dédie d'abord tous les cadeaux offerts à la deuxième femme. C'est dans l'intention d'apaiser la méchanceté de la première femme en lui prouvant que sa remplaçante rend hommage à sa supériorité. La maladie ou la mort de la deuxième femme ou de son mari survenant peu après le mariage est attribuée à la jalousie de l'esprit de la première femme qui n'a pas été suffisamment apaisé » [171].

Dans la Présidence de Bombay, la plupart des hommes de haute caste, à la mort de leur première femme, prennent l'impression des pieds de la défunte sur des feuilles d'or ou sur des tablettes légères en or qui sont placées ensuite au cou de leur deuxième épouse. Ces impressions de pieds sont appelées « empreintes de deuil ». Dans les basses castes, les mains et les pieds de la deuxième femme sont tatoués parce que cela empêchera la femme décédée de nuire à la seconde femme [172]. C'est sans doute à cela aussi que servent les empreintes dorées des pieds de la première femme qu'une deuxième femme porte en amulette autour de son cou.

Les Bhandari, caste de marchands de vin de palme répandue

dans toute la Présidence de Bombay permettent le remariage des veuves avec la sanction du *panch* ou chef de la caste : « On fait la cérémonie la nuit dans un bâtiment inoccupé. Les détails varient selon les localités d'après les usages. Dans le district de Ratnagiri où la caste est très nombreuse, on la célèbre ainsi : La cérémonie dite *ovalani* (agiter un plateau contenant des mêches allumées, une monnaie de cuivre, une une noix de coco, des grains de riz et un coq) est d'abord exécutée par un *Bhagat* (exorciste) pour délivrer la veuve de la domination de l'esprit de feu son mari qui est censé la hanter. Les objets qui composent l'*ovalani*, sauf le coq qui est pris par le *Bhagat*, sont soigneusement emballés et envoyés à la maison du premier mari de la veuve, pour être déposés au pied du basalic odorant (*tulsi*) devant la maison, car on suppose, que ces objets apportent avec eux l'esprit du mari décédé. Le *Bhagat* lui-même est possédé de l'esprit qui le favorise pendant la cérémonie. Ainsi possédé il promet du bonheur au ménage et conjure l'esprit du mari défunt au moyen de l'*ovalani*. Alors la veuve est remise à son nouveau mari par une autre veuve qui lui sert de demoiselle d'honneur. Elle applique au genou gauche de celle-ci une pâte faite de farine de pois noirs et y ajoute quelques grains de riz. Ensuite son nouveau mari lui donne une robe neuve et des ornements qu'elle met en présence de l'assemblée, ce qui complète la cérémonie. On donne ensuite un repas et on fait cadeau de cinq roupies au *panch* (chef) de la caste qui a sanctionné le mariage. Le lendemain matin, avant le point du jour, le nouveau mari de la veuve accompagné de ses amis et suivi par elle, quitte la maison et rentre chez lui. La veuve emporte un coq sous son bras. Lorsque la procession arrive aux limites du village, le coq est immolé et sa tête avec une boucle des cheveux de la veuve et un morceau de la robe neuve qu'elle porte sont enterrés sous un rocher. Le corps du coq est emporté et mangé

par le *Bhagat* qui accompagne le couple jusque chez lui. Cette cérémonie est faite aussi par le *Bhagat* et est une offrande à l'esprit gardien du village qui réside sur les limites et qui doit prendre soin de l'esprit du mari décédé. Il est assez naturel de penser que le mari décédé est très jaloux du deuxième époux et que tous les efforts du *Bhagat* sont dirigés sur l'annihilation de son influence au cas où son esprit errerait alentour avec de mauvaises intentions » [173]. Chez les Gabit, caste de pêcheurs de la côte de Bombay, le mariage d'une veuve est célébré dans une maison abandonnée aux limites du village ou dans un temple de Vetal ou de Bhutnath. Pendant la cérémonie « de manière à empêcher les ennuis que peut occasionner l'esprit du mari décédé de la veuve, on lui offre d'abord un coq, une noix de coco et des grains de riz » [174]. Chez les Mahar, tribu de la Présidence de Bombay, au remariage d'une veuve, lorsque la cérémonie est terminée et que les nouveaux mariés partent pour la maison du mari, mais avant qu'ils y arrivent, on tue un coq, on coupe un morceau de la robe de la mariée ; deux roupies avec un *ser* de grains de riz, ou une noix de coco et cinq feuilles de *Nagchampa* attachées dans un morceau d'étoffe sont envoyés à la maison de l'époux décédé et déposés dans la jarre qui contient le basilic odorant de la cour. Cette offrande a pour but d'apaiser l'esprit du mari défunt [175]. Chez les Nhavi, caste de barbiers de la Présidence de Bombay, lorsqu'une veuve s'est remariée, pendant la nuit qui suit le mariage et avant le point du jour, les nouveaux mariés partent pour la maison du second mari, la femme tenant un coq sous son bras. En même temps un homme de la caste se dirige vers la maison du mari défunt en emportant une noix de coco, des fruits, du riz et une roupie. En y arrivant, il place ces objets soit dans la maison, soit dans la cour, sans être vu de personne. Quand la procession du couple remarié arrive à la limite du village de la veuve, on sacrifie le coq tenu sous le

bras de la veuve, on brise une noix de coco et on donne l'un et l'autre à un *virakti* (adorateur d'une divinité villageoise). Ensuite, on met un autre coq sous le bras de la veuve et la procession continue sa route. Lorsqu'on arrive aux limites du village du second mari, on brise une autre noix de coco et le coq tenu sous le bras de la veuve est tué par un *virakti* : sa tête avec un cheveu de la femme et un morceau de sa robe sont enterrés sous un rocher. Le corps du coq est emporté et mangé par le *virakti* à qui le second mari a aussi versé quelque argent pour le service qu'il a rendu. « Tout ceci doit empêcher l'esprit du premier mari de la veuve de venir tourmenter le deuxième. Lorsque la compagnie arrive à la maison, on place une jarre pleine d'eau sur le seuil de la porte. La veuve la prend sur sa tête et entre dans la maison terminant ainsi la cérémonie » [176]. Par cette dernière action on suppose peut-être que la veuve met une barrière d'eau entre elle et l'esprit de son premier mari.

Chez les Ramoshi, caste très nombreuse de la Présidence de Bombay, le remariage d'une veuve se célèbre par une nuit obscure. Les hommes seulement y assistent. Les femmes mariées et non veuves considèrent qu'entendre ce service, pourrait leur porter malheur, la cérémonie est célébrée dans un endroit désert. La veuve et son nouveau mari se séparent aussitôt après la cérémonie et ne se revoient pas, ni personne de la caste, pendant une journée. Si une femme a perdu trois maris et veut en épouser une quatrième, elle tient un coq sur son bras gauche pendant la cérémonie. Le prêtre doit d'abord lire le service au nom du coq et ensuite au nom de l'homme dans le but évident de détourner les esprits des premiers maris de la veuve, ou plutôt celui du premier mari qui a tué les deux autres par vengance, de faire tomber sa malveillance sur le coq et non sur l'homme » [177].

Chez les Teli, caste de marchands d'huile de la Présidence

de Bombay, le mariage des veuves est admis. Dans le district de Ratnagiri, avant que le remariage d'une veuve ait lieu, on envoie à la maison du premier mari un paquet d'étoffe contenant une roupie, une noix de coco et une noix de bétel et on agite devant le visage de la veuve une noix de coco et un coq pour la libérer des tracas qui peut lui causer l'esprit de son mari défunt [178]. Chez les Parit, caste de blanchisseurs de la province de Bombay lorsqu'une veuve se remarie, elle ou son second époux, sacrifie un coq chaque année pour apaiser l'esprit de son premier mari [179].

Chez les Savaras, importante tribu des collines de l'Inde du Sud, celui qui épouse une veuve doit accomplir une cérémonie religieuse pendant laquelle on sacrifie un porc. La chair avec un peu de liqueur est offerte à l'esprit du mari défunt et le prêtre dit des prières pour apaiser l'esprit afin qu'il cesse de tourmenter la femme et son deuxième mari : « O homme ! dit le prêtre, s'adressant au défunt par son nom, voici un animal qui vous est sacrifié et, de ce fait, tout rapport cesse entre vous et cette femme. Elle n'a rien pris qui vous appartienne ni à vos enfants. Ne la tourmentez donc pas dans la maison, ni au dehors, dans la jungle ou sur la colline, quand elle dort ou quand elle est éveillée. N'envoyez pas la maladie sur ses enfants. Son second mari ne vous a fait aucun mal. Elle l'a choisi et il a consenti. O, homme ! soyez apaisé. O, vous invincibles ô ancêtres ! soyez témoins ». L'animal sacrifié à cette occasion est appelé *long danda* (l'amende intérieure), c'est l'amende payée à l'esprit d'une personne morte qui est à l'intérieur de la terre [180].

Chez les Kamchadales ou Koryaks du Kamchatka au N. E. de l'Asie, aucun homme ne voudrait épouser une veuve avant que la cérémonie appelée « enlever le péché qui est sur elle » ait été accomplie. Cette cérémonie consistait pour elle à avoir des rapports sexuels avec un étranger qui devait être

payé pour ses services, car son office était considéré comme honteux et jusqu'à l'arrivée des Russes, il était difficile de trouver quelqu'un qui voulut l'accomplir. Mais après l'arrivée des Cosaques, il ne manquait pas d'hommes prêts à prendre sur eux le péché d'une veuve jeune et belle [181]. Nos autorités en ce qui concerne cette coutume ne nous expliquent pas en quoi consistait le péché de la veuve mais nous pouvons conjecturer avec assez de probabilité que c'était l'offense qu'elle faisait au premier mari par le premier rapport sexuel qu'elle avait après sa mort. Cette vue est acceptée par les auteurs modernes compétents qui ont étudié cette coutume [182].

En Afrique, la peur de l'esprit d'un mari mort ou d'une épouse morte est très prononcée chez les peuples Ewé du Togo. A Agoma, dans le Togoland, une veuve doit rester six semaines dans la hutte où son mari est enterré. Elle est nue, ses cheveux sont rasés et elle est armée d'un bâton qui lui sert à repousser les familiarités trop pressantes de l'esprit de son mari, car si elle s'y soumettait elle mourrait sur le champ. La nuit, elle dort avec le bâton sur elle de peur que cet esprit rusé ne le lui vole pendant ses heures de sommeil. Avant de manger et de boire elle met toujours du charbon dans sa nourriture ou sa boisson pour empêcher son mari mort d'en prendre sa part, sans quoi elle mourrait. Si quelqu'un l'appelle, elle ne doit pas répondre, car son mari défunt l'entendrait et la tuerait. Elle ne doit pas manger de haricots, ni de viande, ni de poisson, ni boire du vin de palme, ni de rhum, mais il lui est permis de fumer du tabac. La nuit on conserve du feu dans la hutte et la veuve jette des feuilles de menthe poivrée en poudre et du poivre rouge sur le foyer pour que la puanteur écarte l'esprit. Chez ces peuples les veufs observent une réclusion semblable après la mort de leurs épouses, mais pour huit jours seulement et on ne nous dit pas qu'ils se servent des même moyens pour repousser les esprits de leurs femmes défuntes [183]. Chez les

Ibibios de la Nigérie du Sud lorsqu'une veuve commence à penser à un second mariage, elle est terrifiée à l'idée que l'esprit de son premier mari puisse revenir et l'entraîner dans la terre des esprits, si elle soupçonne que l'esprit a l'intention de le faire, elle consulte un membre d'une société appelée Idiong, et très réputée pour la seconde vue. D'après son avis, on cuit de la nourriture et on la place dans un coin de la maison. Le prêtre s'installe devant et appelle l'esprit par son nom. Près de l'endroit où se trouve la nourriture quelqu'un de la famille s'accroupit, tenant un grand pot de préférence en fer, incliné en avant et prêt à recouvrir celui dans lequel la nourriture est servie. Lorsque l'esprit est supposé en train de manger dans le premier pot le sorcier fait un signe et le second pot est renversé et appliqué sur le premier, puis on attache fortement les deux ensemble prenant ainsi au piège l'esprit du premier mari de la veuve et l'empêchant selon toute apparence de faire obstacle au deuxième mariage. Si au contraire une veuve a tendrement aimé son premier mari, elle fera cuire de la nourriture pour lui après sa mort et la placera secrètement dans un coin de sa chambre afin que son esprit puisse revenir et en profiter [184]. Chez les Baganda de l'Afrique Centrale, lorsqu'un homme voulait épouser une veuve, il payait d'abord à l'époux défunt une étoffe d'écorce et un poulet qu'il mettait sur un petit autel près de la tombe du mort, pensant pouvoir ainsi pacifier l'esprit [185].

Chez les Wajagga du mont Kilimandjaro, dans l'Afrique Orientale, lorsqu'un homme épouse une veuve, il achète ce droit à son premier mari en sacrifiant une chèvre à son esprit car on suppose que ce premier mari a conservé tous les droits qu'il avait de son vivant. Le sacrifice est offert un soir dans le Kraal des bestiaux. Lorsque la chèvre est tuée, on extrait le contenu de son estomac, on le porte dans la hutte et on le met sur la pierre du foyer. Le fiancé et la veuve s'accroupissent

auprès du foyer et retirent ensemble la pierre enfoncée en terre. Puis le fiancé répète ainsi son adjuration à l'esprit du mari défunt de la veuve : « Aujourd'hui, je me charge de ton Kraal et de tes enfants, de manière à m'occuper d'eux, et à les élever afin qu'ils puissent t'apporter des offrandes. Si je connais aucune racine, noire ou blanche, ayant pu causer ta mort, puissé-je périr par cette pierre. C'était ton destin. Je n'ai eu aucune part à ta mort. Laisse-moi vivre et prospérer en ce lieu. Et si ta femme me donne un enfant, laisse-le grandir avec ses frères et sœurs afin qu'ils fassent honneur à ceux qui sont de leur âge ».

Ils pensent que si cette satisfaction n'était pas donnée à l'esprit du mari mort, celui-ci s'en offenserait et tuerait la femme. En s'adressant à l'esprit pendant l'offrande du sacrifice, le nouveau mari a soin d'insister sur ce qu'il ne veut en rien empiéter sur les droits de son prédécesseur. Il demande qu'il lui soit permis de les acheter et de les payer. Il promet de s'occuper du bétail de son prédécesseur et de le reprendre s'il tombe aux mains de l'ennemi. En échange de la chèvre sacrifiée le nouveau mari demande à l'esprit de lui transférer ses droits afin qu'il puisse sortir, aller au Kraal en toute sûreté, et aussi de l'aider à élever les orphelins [186].

Chez les Dinka du Haut Nil, avant qu'une veuve puisse se remarier « on doit faire un sacrifice pour apaiser l'esprit du premier mari défunt. Un frère du décédé (peut-être celui-là même qui doit épouser la veuve) tue un taureau du troupeau de son frère et en recueille le sang dans une gourde. On fait bouillir la viande et le sang et la veuve avec ses enfants en mangent. Le clan de la femme en prend une cuisse et le clan du défunt a le reste. Après que cette satisfaction a été donnée à l'esprit du mari mort, la veuve est libre de convoler de nouveau [187].

Parlant des indigènes du Congo en Afrique Occidentale, un

auteur français du 18e siècle nous dit que selon leurs croyances, l'esprit du mari défunt d'une femme se pose sur sa tête. C'est pourquoi aussitôt le dernier soupir du mari, sa veuve se précipite vers quelque rivière ou quelque étang avec un prêtre de leur secte afin d'exécuter le rite. La veuve est attachée avec des cordes et jetée plusieurs fois dans l'eau, dans l'espoir que l'âme du défunt sera noyée et empêchée de revenir tourmenter sa femme. Aussitôt qu'elle rentre chez elle, elle est libre de se remarier, mais si elle ne veut pas noyer ainsi l'esprit de son mari, elle doit rester chez elle, vêtue de vieux vêtements déchirés, sales et de couleur foncée, afin sans doute de ne pas attirer l'attention de l'esprit du mort [188]. A Loango, province de l'Afrique Occidentale, au sud du Congo, les veuves craignent d'être visitées la nuit par l'esprit de leur mari mort. Elles pensent que les conséquences d'une telle visite seraient pour elles de mourir ou de donner naissance à des monstres. Pour les en préserver, un sorcier donnera à la veuve un verrou magique avec lequel elle fermera la porte de sa hutte contre l'esprit, ou une corde enchantée qu'elle enroulera autour de son lit la nuit. Ou bien, il fera changer la porte d'entrée de la maison, qui sera placée sur un autre côté de la demeure afin de tromper l'esprit. Si ces précautions ne calment pas les terreurs de la femme, ses amis l'emmènent secrètement la nuit dans une autre maison par un chemin détourné que l'esprit ne pourra suivre et en effaçant les traces de ses pas afin que l'esprit ne puisse plus la dépister. Pour ne pas laisser de traces révélatrices, on pourra la porter ou lui mettre des sandales aux pieds si elle doit marcher car, dans ce cas, l'esprit sera incapable d'identifier les empreintes des pieds de sa veuve. Pour ajouter encore à ces précautions, la veuve aura toujours un gourdin magique qu'elle mettra entre ses jambes quand elle dormira la nuit, afin de se défendre contre l'esprit s'il venait à l'approcher [189].

Chez les Wabemba ou Awemba, tribu Bantou de l'Etat libre du Congo et de la Rhodésie du Nord Est, avant qu'un veuf puisse se remarier, il doit apaiser l'esprit de sa femme morte en creusant avec les doigts un petit trou à la tête de sa tombe, en y versant une libation de bière, sans doute pour étancher la soif de l'esprit [190]. Chez les Mashona de la Rhodésie du Sud, si un homme devient veuf, il ne peut se remarier que lorsque les obsèques de sa femme morte ont été pleinement accomplies. Son beau-père l'accuserait de sorcellerie s'il prenait une autre femme pendant que l'esprit de la morte errerait encore inapaisé. On pensait qu'une telle méchanceté pousserait l'esprit de la morte à frapper sa propre famille, car il ne pourrait atteindre le mari ou la famille de celui-ci [191].

Les Amazoulous de l'Afrique du Sud croient qu'une veuve peut être souvent visitée par l'esprit *(Itongo)* de son mari défunt. Si cette visite spectrale se produit pendant qu'elle est enceinte et qu'elle avorte ensuite, on conjure l'esprit du mort qui lui a joué un mauvais tour. Si l'esprit la trouble alors qu'elle a été avec un autre homme sans l'avoir encore épousé et qu'elle ait abandonné les enfants de son mari défunt, l'esprit du mort la suivra et demandera : « A qui avez-vous laissé mes enfants ? Que faites-vous ici ? Retournez près de mes enfants. Si vous n'y consentez pas, je vous tuerai ». En ce cas l'esprit vengeur du mari mort est de suite conjuré dans le village parce qu'il harcèle sa veuve. Voici un récit indigène qui indique la manière de conjurer l'esprit gênant d'un mari mort *(Itongo)*, telle qu'on la pratique chez les Amazoulous : « Si une femme a perdu son mari et si elle est troublée à l'excès par un rêve, lorsqu'elle dort, son mari revient chez lui et elle le voit chaque jour comme s'il était vivant, ce qui fait qu'elle dépérit et elle dit : « Je suis hantée par le père d'un tel. Il ne me quitte pas et c'est comme s'il n'était pas mort. La nuit je suis toujours avec lui et il disparaît à mon réveil. Ma santé en est ébranlée. Il

parle de ses enfants, de ses propriétés et de beaucoup d'autres petites choses ». A la fin, on trouve donc un homme qui sait comment on peut écarter ce rêve. Il donne une drogue à la femme et dit : « Ceci est une médecine. Quand vous rêvez de lui et que vous vous réveillerez, mâchez-la. Mais ne gaspillez pas la salive qui s'amassera dans votre bouche en rêvant ; ne la crachez pas à terre mais sur cette médecine afin que nous puissions écarter ce rêve ». Puis le Docteur revient et lui demande si elle a encore rêvé de son mari ? Elle dit que oui. Il lui demande si elle a fait ce qu'il lui avait ordonné ? Elle dit que oui. Il demande si elle a craché sur la médecine la salive amassée dans la bouche pendant le rêve ? Elle dit que oui. Il dit alors : « Apportez-moi cela et allons ensemble à l'endroit, où j'enfermerai l'esprit ». Il traite alors ce rêve avec des médecines qui causent l'obscurité. Il ne le traite pas avec des médecines blanches car, pour nous autres, hommes noirs, nous disons qu'elles sont blanches et noires, *ubulawo*. C'est pourquoi le docteur fabrique pour la femme de *l'ubulawo* noir à cause du rêve qui la tourmente. Alors il va avec elle en un certain lieu pour conjurer l'*Itongo* ; et peut-être qu'il l'enferme dans le bulbe d'un *inkomfe* [193]. On fait un petit trou sur le côté du bulbe et la médecine mêlée à la salive du rêve est placée dans ce trou qui est alors fermé d'un bouchon. On arrache ce bulbe et on le met dans un autre trou autour duquel on tasse de la terre pour qu'il pousse. Puis le Docteur quitte l'endroit avec la femme à laquelle il dit : « Prenez garde de ne regarder sous aucun prétexte derrière vous, mais regardez constamment devant vous jusqu'à ce que vous soyez chez vous. Je vous dis que le rêve ne reviendra jamais sur vous afin que vous sachiez bien que je suis un Docteur. Vous le saurez dès aujourd'hui. Il faudra me dire tout de suite si jamais il recommence ». Et le rêve cesse vraiment s'il est bien traité par un Docteur qui sait s'y prendre. Et même si la femme rêve encore

de son mari, le rêve ne revient pas journellement avec importunité : elle peut rêver de lui parfois mais pas constamment comme elle le faisait avant. Les gens lui demandent pendant les jours suivants comment elle se trouve. Elle répond : « Non, je n'ai plus rien vu depuis. Peut-être que cela va recommencer ». Ils disent : « Autrefois y avait-il des jours où il ne revenait pas ? » La femme répond : « Il n'y avait pas un seul jour sans qu'il revînt. Mais j'attends toujours pour savoir s'il est vraiment empêché de revenir ». Le Docteur a vaincu le mort en ce qui concerne ce rêve. Enfin la femme dit : « Oh ! un tel est un vrai Docteur. Voyez ! Je ne sais plus rien du père d'un tel. Il m'a quittée pour toujours ». C'est ainsi qu'on arrête les rêves » [194].

En Amérique aussi, les esprits des conjoints défunts ont été très redoutés des tribus Indiennes. C'est ainsi que chez les Indiens Delaware, une veuve ne doit pas se remarier avant qu'un an se soit écoulé depuis la mort de son mari, car les Indiens pensent que le mari n'abandonnne pas sa femme avant ce temps, et qu'ensuite son âme va à la terre des esprits. Pendant cette période la veuve doit vivre de ses propres moyens. Elle ne peut acheter aucune viande car les Indiens pensent que leurs fusils rateraient et ne tueraient aucun daim si une veuve devait manger du gibier qu'ils ont abattu. Après la première année, les amis du mari décédé l'habillent et la nourrissent ainsi que ses enfants [195]. Chez les Indiens Ojebway, lorsqu'un homme est mort « sa veuve a souvent coutume, après l'inhumation, de sauter par dessus la tombe et de courir en zig-zag derrière les arbres comme si quelqu'un la poursuivait. Cela s'appelle fuir l'esprit du mort afin de n'en pas être hanté. Le soir du même jour quand il commence à faire nuit, les hommes tirent des coups de fusil par le trou pratiqué dans le toit des *wigwam*. Aussitôt que cette fusillade cesse, les vieilles femmes commencent à frapper et à faire un tel bruit

à la porte qu'un esprit assez hardi pour rôder alentour en serait effrayé. Ensuite on coupe en minces bandelettes semblables à des rubans, de l'écorce de bouleau. Puis on en fait des paquets qu'on suspend au milieu du wigwam à l'intérieur, de façon à ce que le moindre vent les agite. Avec de tels épouvantails, quel esprit se risquerait à déranger le sommeil des habitants ? » [196]. Chez les Indiens Menomonie, lorsqu'une veuve désire se remarier, elle aura soin de ne pas se retourner pour regarder la tombe de son premier mari, mais elle reviendra à son logis par une route détournée et indirecte pour empêcher l'esprit de feu son mari de la suivre. Parfois la veuve est accompagnée d'une personne qui marche derrière elle en brandissant un paquet de brindilles au-dessus de sa tête comme si elle chassait des mouches. Ceci est fait, sans doute, pour chasser l'esprit du mari mort [197].

Parmi beaucoup de tribus de la Colombie britanique, la conduite de la veuve et du veuf est réglée par un code de restrictions minutieuses et fatiguantes dont chacune paraît basée sur la notion que ces personnes hantées par l'esprit de leur conjoint défunt, ne sont pas seulement elles-mêmes en danger mais sont aussi une source de danger pour les autres. C'est ainsi que chez les Indiens Shushwap, les veufs et les veuves entourent leur lit de buissons d'épines pour en écarter l'esprit du défunt. Ils vont jusqu'à coucher sur ces épines afin de retirer à l'esprit la tentation de partager leur couche. Il leur faut bâtir une sorte de sudatoire près d'un ruisseau, suer là toute une nuit et se baigner avec soin dans le ruisseau, après quoi il leur faut se frotter le corps avec des branches de sapin. Mais ces branches ne peuvent servir qu'une fois à cet usage : après cela on les enfonce en terre tout autour de la hutte probablement pour en écarter l'esprit. Les gens pendant la période du deuil doivent aussi ne se servir que de tasses et de vaisselle de cuisine qui leur appartiennent en propre et ne doivent pas se toucher

la tête ni le corps. Les chasseurs ne peuvent les approcher et toute personne sur qui tomberait leur ombre serait immédiatement malade » [198]. De même chez les Indiens Tsetsaut lorsqu'un homme meurt, son frère est tenu d'épouser la veuve mais il ne peut le faire avant un certain laps de temps parce qu'on croit que l'esprit du mort hante la veuve et qu'il jouerait un mauvais tour à son rival vivant. Pendant le temps de son deuil, la veuve mange dans un plat de pierre, porte un petit caillou dans sa bouche et un bâton de pommier sauvage dans son vêtement le long du dos. Elle doit se tenir assise toute droite jour et nuit et toute personne qui passe devant elle dans la hutte est un homme mort. Les restrictions du veuf sont les mêmes [199]. Chez les Indiens Lkungen ou Songish de l'Ile Vancouver, une veuve ou un veuf, après la mort de son conjoint, ont défense de se couper les cheveux car autrement ils auraient trop de pouvoir sur les âmes et la vie en général des autres gens. Ils doivent rester seuls auprès du feu pendant longtemps et ne doivent pas se mêler aux autres vivants. Lorsqu'ils mangent, personne ne doit les voir. Ils doivent tenir leur visage couvert pendant dix jours. Ils jeûnent et ne doivent pas parler pendant deux jours après les funérailles, au bout de ce temps, ils peuvent parler un peu, mais avant de s'adresser à quiconque, il leur faut aller dans les bois et se nettoyer dans des étangs avec des branches de cèdre. S'ils veulent nuire à quelqu'un, ils n'ont qu'à l'appeler par son nom au moment où ils rompent le jeûne pour la première fois et à mordre très fort ce qu'ils mangent. Cela doit, croient-ils, tuer leur ennemi, probablement (bien que cela ne soit pas dit) en dirigeant l'attention de l'esprit sur lui. Ils ne doivent pas s'approcher de l'eau ni manger du saumon frais de peur de chasser le poisson. Ils ne doivent pas manger de nourriture chaude car leurs dents tomberaient [200]. Chez les Indiens Bella Coola le lit d'un veuf ou d'une veuve est protégé contre l'esprit d'un défunt par des buissons d'épine

piqués en terre à chaque coin. Il se lève de bonne heure le matin et va dans les bois ; là il se fait un petit parc carré entouré de buissons d'épines et dans ce carré où il suppose probablement être en sûreté contre l'intrusion de l'esprit, il se nettoie en frottant son corps avec des branches de cèdre. Il nage aussi dans les étangs et après avoir nagé, il fend quatre petits arbres et passe à travers les fentes dans le sens du cours du soleil. Il fait cela quatre matins de suite en fendant chaque jour de nouveaux arbres. Nous pouvons croire que son intention, en passant à travers ces arbres fendus, est de mystifier l'esprit. Il coupe ses cheveux très courts et les brûle. S'il ne faisait pas tout cela on croit qu'il rêverait du mort, ce qui signifie pour un sauvage qu'il serait visité dans son sommeil par son esprit. Chez ces Indiens, les règles du deuil pour un veuf ou une veuve sont spécialement sévères. Pendant quatre jours, il ou elle doit jeûner et ne doit pas prononcer un mot, sans quoi le mort ou la morte viendrait poser sa main glacée sur la bouche de l'offenseur et le ferait mourir. Ils ne doivent pas s'approcher de l'eau et ont défense de pêcher ou de manger du saumon pendant une année entière. Pendant tout le temps ils ne doivent pas manger non plus de hareng frais ni de poisson olachen (sorte d'éperlan). Leur ombre porte malheur et ne doit tomber sur personne [201].

Chez les Indiens Thompson, de la Colombie britannique, les veufs et les veuves, à la mort de leurs conjoints sortaient tout de suite et passaient quatre fois à travers un fourré de rosiers. On ne dit pas dans quelle intention, mais on peut croire que cette cérémonie avait pour but de détourner l'esprit de les suivre, de crainte de s'écorcher aux épines. Pendant quatre jours après la mort du conjoint, les veufs et les veuves devaient errer le soir ou au point du jour en s'essuyant les yeux avec des branchettes de pin, qu'ils accrochaient ensuite à de hautes branches d'arbres en faisant des prières à l'aurore. Ils se frottaient aussi

les yeux avec une toute petite pierre ramassée dans l'eau courante, puis ils la jetaient au loin en priant pour ne pas devenir aveugles. Les quatre premiers jours ils ne pouvaient toucher leur nourriture mais mangeaient avec des bâtons pointus et recrachaient les quatre premières bouchées de chacun de leurs repas ainsi que les quatre premières gorgées d'eau dans le feu. Pendant un an, ils devaient dormir sur un lit de branches de sapin où des baguettes de rosier épineux étaient étalées aux pieds, à la tête et au milieu. Beaucoup portaient aussi sur eux de petits rameaux de rosier. C'était surtout sans doute pour écarter l'esprit par la peur des épines. Il leur était interdit de manger du poisson frais ou d'aucune sorte de chair pendant un an. Un veuf ne pouvait pêcher à l'endroit choisi par un autre homme, ni avec le filet d'un autre. S'il le faisait, on ne pouvait se servir de l'un ou de l'autre pendant toute la saison. Si un veuf transportait une truite dans un autre lac, avant de la relâcher, il lui soufflait sur la tête et après avoir mâché de la graisse de daim, il la lui crachait sur la tête afin d'effacer l'effet pernicieux de ses attouchements. Alors il lâchait la truite, lui disait adieu et lui demandait de propager son espèce. Toute herbe et toute branche sur laquelle un veuf ou une veuve s'était assis ou étendu, se flétrissait. Si une veuve brisait un bâton ou des branchages, ses mains ou ses bras se brisaient aussi. Elle ne devait faire cuire aucune nourriture, ni chercher de l'eau pour ses enfants, ni les laisser se coucher sur son lit et elle ne pouvait se coucher ni s'asseoir là où ils dormaient. Certaines veuves portaient pendant quelques jours une sorte de caleçon en herbes sèches de crainte que l'esprit du mari ne voulût avoir commerce avec elle. Un veuf ne devait ni chasser ni pêcher, car cela portait malheur à lui comme aux autres chasseurs. Il ne devait pas laisser tomber son ombre sur un autre veuf ou devant toute personne supposée avoir plus de science et plus de connaissances magiques que les autres [202].

Chez les Idiens Lillouet de la Colombie britannique, les règles qui s'appliquaient aux veufs et aux veuves étaient analogues. Mais un veuf devait en mangeant observer une coutume singulière. Il prenait sa nourriture de la main droite passée sous sa jambe droite en levant le genou [203]. On ne nous dit pas la cause de cette manière détournée de porter la nourriture à la bouche, cependant nous pouvons conjecturer que c'était pour embarrasser l'esprit affamé qui, supposait-on, surveillait chaque bouchée avalée par son conjoint mais ne pouvait soupçonner que cette nourriture passée sous le genou était destinée à atteindre la bouche.

Chez les Indiens Kwakiutl de la Colombie britannique on nous dit que les règles relatives au deuil sont très sévères. En cas de mort du mari ou de la femme, le survivant doit observer la règle suivante : pendant quatre jours après la mort se tenir assis et immobile, les genoux relevés vers le menton. Le 3e jour tous les habitants du village y compris les enfants doivent prendre un bain... Le quatrième jour, on fait chauffer un peu d'eau dans un vase de bois et la veuve ou le veuf la fait couler sur sa tête. Lorsqu'il est fatigué de rester assis sans bouger et qu'il lui faut remuer, il pense à son ennemi, étend lentement ses jambes quatre fois de suite et les replie. Son ennemi alors doit mourir. Les seize jours suivants, il lui faut rester au même endroit mais il peut étendre les jambes sans cependant avoir le droit de remuer les mains. Personne ne doit lui parler et celui qui désobéit à ce commandement sera puni par la mort d'un de ses proches. Tous les quatre jours, il prend un bain. Deux fois par jour, une vieille femme lui donne à manger, au moment de la marée basse ; on lui donne du saumon pris l'année précédente qu'il mange dans des plats et avec des cuillers ayant servi au défunt. Pendant qu'il est assis ainsi, son esprit s'égare un peu. Il voit sa maison et ses amis comme s'ils étaient très loin de lui. Si pendant ses visions, il lui arrive de voir un homme

tout près de lui, ce dernier est assuré de mourir bientôt ; si, au contraire, il le voit au loin, c'est qu'il vivra encore longtemps. Après le seizième jour, il peut se coucher, mais sans s'étendre. Il prend alors un bain tous les huit jours. Au bout du premier mois, il enlève ses vêtements et en habille un tronc d'arbre. Au bout d'un autre mois, il peut s'asseoir dans un coin de la maison mais pendant quatre mois il ne doit pas se mêler aux autres. Il ne doit pas passer par la porte, mais on en ouvre une à son usage. Au bout de dix mois on lui rase la tête et au bout de l'année, le deuil est terminé » [204].

Bien que les raisons de ces restrictions compliquées que la coutume impose aux veufs et aux veuves chez les Indiens de la Colombie britannique, ne soient pas toujours indiquées, nous pouvons sans crainte en inférer qu'elles sont toutes dictées par la peur de l'esprit du défunt qui hante le conjoint survivant et l'entoure de sa dangereuse atmosphère comme d'une contagion mortelle. Ainsi s'explique sa séparation des vivants et des sources principales de nourriture, surtout des pêcheries, de crainte que ce personnage contaminé ne les empoisonne par sa malfaisante présence.

En Australie aussi, l'esprit d'un mari mort harcèle, dit-on, sa femme pendant un certain temps après son décès. Chez les tribus Unmatjera et Kaitish du Centre de l'Australie une veuve se brûlera les cheveux, couvrira son corps des cendres du feu de camp et les renouvellera pendant tout le temps de son deuil. Si elle ne le fait pas, l'esprit *(atnirinya)* de son mari défunt, qui la suit constamment, la tuera et enlèvera toute la chair de ses os. De plus, le frère puîné du mari mort serait acquitté par les lois de la tribu s'il la battait rudement ou même la tuait au cas où pendant cette période de deuil, il la rencontrerait ne portant pas ces marques de respect dues à l'esprit de son mari [205].

VI. Esprits des gens morts célibataires et sans enfants.

Dans la société primitive les adultes qui meurent sans avoir été mariés sont considérés comme malheureux parce qu'ils n'ont pas eu ce qui est généralement envisagé comme la bénédiction et le couronnement de toute existence. On pense que leurs esprits ressentent tout leur malheur dans la terre de l'au-delà. Ils s'affligent de leur solitude et peuvent tenter de réparer cette infortune en cherchant un compagnon parmi les vivants ou en conjurant leurs amis survivants de leur en procurer un. De l'une et de l'autre manière, les esprits des morts non mariés peuvent devenir gênants pour les parents qu'ils ont laissé derrière eux. Afin d'apaiser leurs désirs importuns, beaucoup de peuples ont recours à une cérémonie de mariage posthume entre défunts ou entre un mort et un vivant, ou entre un mort et un être qui remplace un compagnon vivant.

Les Fidjiens, par exemple étaient très frappés par ce sentiment du malheur des célibataires défunts dans le monde des esprits. C'est pourquoi lorsqu'un homme mourait on étranglait sa femme afin que l'esprit de celle-ci allât le rejoindre dans la terre des esprits. « Cette pratique d'étrangler les veuves est excusable chez les Fidjiens par le fait que d'après leur croyance c'est une mesure de précaution. Car à un certain endroit du chemin qui mène à Mbulu *(le Hadès)* se cache un dieu terrible appelé *Nangga-nangga* qui est absolument implacable pour les gens qui ne sont pas mariés. Il est spécialement impitoyable pour les célibataires mâles, parmi lesquels il s'entête à classer tous les défunts qui lui arrivent sans leurs femmes. Sourd à leurs protestations, il les saisit, les élève au-dessus de sa tête et les brise en deux en les lançant contre

un rocher. Il est donc absolument nécessaire pour un homme d'avoir au moins une de ses femmes, ou en tout cas un Esprit femelle quelconque, qui le suive.

Les femmes passent plus facilement, si l'épouse meurt avant son mari, le veuf éploré coupe sa barbe et la met sous l'aisselle gauche de la morte, ce qui lui sert de certificat de mariage ; elle la montre à Nangga-nangga, et celui-ci la laisse passer » [206].

A Savoe, île de l'Archipel Indien, les gens se marient très jeunes, souvent lorsqu'ils sont encore enfants. Ces mariages précoces sont en rapport avec leurs idées religieuses, car ils pensent que ceux qui meurent avant d'avoir été mariés ne vont pas dans la Terre des Esprits qui est à Soemba. Le « Charon » de Savoe, qui se nomme Ama Piga Laga refuse de faire passer l'eau aux gens non mariés pour les mener là où vivent les morts. C'est pourquoi les âmes des célibataires sont condamnées à errer dans Savoe. Elles courent le long du rivage en se lamentant ; elles ne trouveront jamais le repos et la paix [207].

En Afrique, les Bavenda, tribu Bantou au nord du Transvaal, ont une manière curieuse de fournir à l'esprit malheureux d'un célibataire défunt, une remplaçante de la femme qu'il n'a pas. Cette méthode nous a été ainsi décrite : « Il arrive parfois qu'on exécute un autre rite intéressant relatif au monde des Esprits. Une expression de la langue Tshivenda est *u-lubumbukavha* ? qui correspondrait à notre : — Etes-vous idiot ? — ou, Y êtes-vous bien ? — Ce mot *lubumbukavha* (niais) sert à désigner tout jeune homme ayant passé l'âge de la puberté, qui meurt avant d'avoir été marié. C'est un pauvre imbécile qui a quitté la terre en ignorant le sujet si important du sexe et de la paternité et qui meurt avant d'avoir accompli le but pour lequel il était né. Si on ne l'apaise pas, il peut devenir une source d'incessants tracas pour sa famille.

Alors on lui donne un vieux manche de houe *(gulelwa)* auquel est attaché du fil de coton près du trou d'emmanchement et qui doit représenter une femme, car le fil marque la taille et le trou désigne les parties génitales. Une fille qui n'est jamais la sœur du mort, fixe ce symbole à la bifurcation du chemin, dans un espace bien ouvert où l'esprit du jeune homme pourra facilement voir et de façon à ce que le manche soit dirigé de son côté lorsqu'il fait face au village. Le manche est fixé avec quatre chevilles de bois de *tshiralala* (du verbe *uralala*, errer), ou de *tshilivhalo* (du verbe *ulivhala*, oublier). Deux d'entre elles sont enfoncées en terre près du haut de ce bâton et y sont attachées avec un fil de coton sauvage qui a été trempé dans un mélange fait avec des racines de *vhulivhadza* (du verbe *u-livhadza*, faire oublier), et de *mpeta* (dissoudre ou rattacher et, avec de la poudre de piquants de hérisson, *thoni* (timidité). Ces préparatifs, ainsi qu'on peut le voir par leurs différents noms servent à confondre l'Esprit du jeune homme afin qu'il oublie sa colère, devienne timide et honteux et se sauve avant d'avoir atteint le village ; quand le manche est convenablement fixé, une parente du jeune défunt, généralement la *makhadzi* (sœur du père) verse de la bière dans le trou en disant : « Aujourd'hui, nous vous avons trouvé une femme. Elle est ici. Ne vous tourmentez plus. Si vous avez assez de nous, venez ici. Ceci termine la cérémonie et l'Esprit du jeune homme est, croit-on, pour toujours apaisé et satisfait. Un rite semblable, mais très rarement est exécuté après la mort d'une fille pubère n'ayant pas été mariée. On appelle cette fille *luphofu*, l'aveugle, car elle est morte sans avoir rien su de la vie sexuelle. On enfonce une cheville dans le trou du manche de houe et on le lui offre pour apaiser son Esprit, comme symbole de l'organe mâle. Ces deux rites sont identiques quant au reste ». [208]

Chez les Wajagga, du mont Kilimandjaro dans l'Est de

l'Afrique, lorsqu'un homme adulte meurt sans avoir été marié, sa famille lui cherche une femme qu'on puisse faire épouser à son esprit dans la Terre des Morts. Son père va trouver un homme dont la fille est morte sans alliance et lui dit : « Donnez-moi votre fille morte pour feu mon fils qui est tout seul ». Le père de la fille non mariée tue une chèvre et apporte la tête de l'animal au père du jeune homme célibataire. Le père enterre la tête de l'animal, qui symbolise celle de la jeune fille, sous le monument sépulcral et place au-dessus les trois pierres qu'on met généralement sur le tombeau d'une femme en souvenir des pierres de son foyer domestique, auprès desquelles elle s'occupait de son vivant. Ce faisant, il dit à son fils mort : « Aujourd'hui vous êtes marié ». De plus, on fait au mort les offrandes usuelles. Si le père du jeune homme est pauvre, il ne paye que symboliquement le prix d'une femme au père de la jeune fille en lui donnant un morceau de bois au lieu du prix ordinaire, de la bière et une chèvre. Après le mariage des morts, le père de l'épouse défunte dit : « Maintenant, il me faut aider ma fille à faire la cuisine ». Il apporte alors de petites portions de nourriture aux parents du mari défunt qui vont devenir les beaux-parents de la fille morte et ils mangent ce qui est apporté. Chez les gens riches, il arrive parfois que le père du célibataire mort épouse lui-même une femme vivante pour son fils décédé. On célèbre le mariage de la manière ordinaire, mais sans parler du mort, bien que la femme soit appelée la femme du mort. Par exemple si le père se nomme *Muro* et que le fils se soit appelé *Nsau*, la femme s'appelle l'épouse de *Nsau* et les enfants qu'elle aura seront dits enfants de *Nsau*. Le premier enfant mâle est connu sous le nom de son père vivant comme si le père était le grand-père de l'enfant, et la première fille sous le nom de sa mère, comme si celle-ci était sa grand'mère, selon la coutume des Wajagga qui nomment les enfants premiers nés d'après leurs grands-

parents et non d'après leurs parents. Le cas présent n'est qu'une exception apparente à la règle qui fait que le nom du père n'est jamais porté par son fils [209].

Chez les Akamba, tribu Bantou de Kenya, si un jeune homme non marié est tué loin de son village, son esprit *(Muimu)* y reviendra et parlera au peuple par l'intermédiaire d'une vieille femme pendant une danse, et lui dira : « C'est moi, un tel, qui parle et qui demande une femme ». Le père du jeune homme fera alors des arrangements pour acheter une fille d'un autre village et pour l'amener au sien. On l'appellera la femme du défunt et on prononcera son nom. On la mariera à un frère du mort mais elle devra continuer à vivre au village où le défunt avait vécu. Si jamais son mari vivant la bat ou la maltraite et qu'elle s'enfuie chez son père, l'esprit du mari mort viendra tourmenter les gens de son village et leur portera malheur. L'Esprit demandera probablement par le même intermédiaire pourquoi sa femme a été maltraitée et a été forcée de partir. Le chef de la famille fera alors des démarches pour amener cette femme à revenir, de crainte de la colère de l'esprit de feu son fils [210]. — Chez les Chillouk, tribu du Haut Nil, si un chef ou quelque autre homme en vue meurt après ses fiançailles mais avant que le mariage ait eu lieu, si bien que ses parents pourraient craindre la vengeance de son Esprit mécontent, le père de la fiancée la mène au tombeau du mort et la marie au disparu en disant : « Je vous amène ma fille pour que vous l'épousiez ». La fiancée est alors considérée comme parente de toute la famille de son mari mort mais cette parenté n'est pas assez stricte pour lui interdire de se remarier par la suite avec un autre homme vivant. A ce mariage avec un mort, on fait des offrandes aux esprits de plusieurs des grands ancêtres de la femme, morts aussi, tout comme on leur ferait s'ils vivaient encore. C'est un droit des parents, qu'ils ne perdent jamais,

même par la mort [211]. Chez les Dinkas, autre tribu du Haut Nil, lorsqu'un célibataire meurt, son frère doit épouser une femme tout exprès pour lui donner une descendance. S'il ne le faisait pas, l'esprit de son frère défunt ferait mourir ses enfants à lui, ou empêcherait leur naissance, s'il n'en avait pas encore. Si un homme a plusieurs frères morts avant d'être mariés, il lui faut prendre une femme pour chacun d'eux avant d'en choisir une lui-même [212]. Même coutume chez les Nuer, tribu de la même région. Si un célibataire meurt « il faut lui trouver une femme qui lui donnera des enfants sans quoi son esprit sera irrité [213] ».

Les Baigas, tribu Dravidienne primitive des provinces Centrales de l'Inde, pensent que les âmes des personnes non mariées deviennent des esprits malfaisants *(bhuts)* après la mort et que sous cette forme, ils hantent les arbres, tandis que les âmes des personnes qui ont été mariées habitent les ruisseaux[214]. Les Bhats, autre caste des provinces Centrales de l'Inde, pensent que l'esprit d'un jeune Brahmane mort avant d'être marié, hantera toute personne qui passera sur sa tombe étant impur, ou qui la souillera autrement. Lorsqu'un homme est hanté de cette manière, on appelle cela *Brahum laga.* Alors on fait venir un exorciste qui asperge d'eau l'homme ainsi possédé et ceci brûle le Brahm Deo, ou esprit qui l'habite, comme si c'était de l'huile en feu. L'esprit pousse des cris et l'exorciste lui ordonne de sortir et d'abandonner l'homme. Alors l'esprit lui dit de quelle manière cet homme l'a offensé et il refuse de se retirer. L'exorciste demande à l'esprit ce qu'il désire avoir à condition de quitter l'homme et l'esprit demande de la nourriture ou quelque chose d'autre qu'on lui donne aussitôt. Alors l'exorciste prend un clou, va à un *pipal* (sorte de figuier sacré) et ordonne à l'esprit d'entrer dans l'arbre. L'esprit obéit et l'exorciste enfonce le clou dans l'arbre afin que l'esprit y soit emprisonné jusqu'à ce que quelqu'un arra-

che le clou. Alors il sort de l'arbre et hante l'homme qui a retiré le clou [215]. Les Kirs, autre caste des provinces Centrales de l'Inde, pensent que les âmes des personnes mortes sans alliance ou sans enfants sont toujours portées à tourmenter leurs parents vivants. Pour apaiser ces esprits inquiets, on chante leurs louanges aux fêtes importantes, les membres de la famille restant éveillés toute la nuit et portant les images des morts sur des pièces d'argent autour de leur cou. Lorsqu'ils mangent et boivent, ils touchent d'abord la nourriture avec l'image du mort afin de la lui offrir pour que son esprit s'apaise et cesse de harceler les vivants [216]. Nous avons déjà vu que les Sansia — autre caste des Provinces du Centre de l'Inde — avant de sacrifier aux bienfaisants esprits des ancêtres, offrent un sacrifice aux esprits des morts célibataires de crainte que ces êtres malintentionnés ne saisissent et ne souillent les offrandes destinées aux ancêtres [217]. Chez les Savars, tribu primitive des Provinces Centrales de l'Inde, si une personne meurt sans enfants, on fait un trou dans une pierre et un sorcier *(gunia)* conjure l'âme de cette personne afin qu'elle y entre. On met dans ce trou quelques grains de riz et on le ferme avec du plomb fondu pour emprisonner l'esprit. Puis on jette la pierre dans un ruisseau afin qu'il ne puisse jamais sortir pour venir troubler sa famille [218]. Dans l'Inde, chez les Segidi, caste Telugu de vendeurs de vin de palme et de distillateurs, si un homme adulte meurt sans être marié, une cérémonie nuptiale est exécutée entre le cadavre et un bananier et si c'est une femme, on la marie à un sabre [219].

La coutume d'exécuter une cérémonie nuptiale lorsqu'une personne meurt sans alliance ne paraît pas inhabituelle aux Indes, l'intention étant de satisfaire et d'apaiser l'esprit du défunt et de l'empêcher de tourmenter les survivants et de ses attentions importunes. A ce sujet M. Abbott écrit ce qui suit : « un exemple encore de pseudo-mariage est celui d'une per-

sonne morte avec un arbre rui ou une branche de cet arbre. Les Brahmanes font cela lorsqu'un *Brahmacari* (garçon qui a passé par la cérémonie du fil) meurt avant d'être marié. Les *Lingayats* exécutent ce mariage lorsqu'une fille meurt vierge et lorsqu'un homme meurt avant d'avoir été marié. Quand il s'agit d'une fille on prend un arbre rui mâle, et un arbre femelle lorsqu'il s'agit d'un homme. Parfois le corps est porté jusqu'à un rui qui pousse sur le terrain de crémation. Parfois aussi on en apporte une branche à la maison où gît le cadavre. La branche et le corps sont enduits de poudre de safran et couverts d'habits jaunes. Les deux sont attachés ensemble avec du fil. On jette l'*aksat* (riz non pillé) sur eux et on fait des *hom* (feux) sacrificiels. L'arbre arraché, ou la branche, sont brûlés et pendant treize jours, les obsèques sont exécutées de la manière ordinaire. La base de cette forme de pseudo mariage est la croyance que toute personne qui meurt avec un désir non satisfait, revient en ce monde sous la forme d'un esprit qui cherchera vainement à satisfaire ce désir. Cette crainte a créé aux *Indes* une quantité d'esprits redoutés ». On nomme l'esprit irrité d'un jeune Brahmane mort sans alliance un *Munja* [220].

Ces cérémonies de pseudo-mariage exécutées pour la satisfaction de personnes mortes sans avoir été mariées sont particulièrement communes dans le Sud de l'Inde. C'est ainsi que chez les Ganigas, caste de presseurs d'huile de Canara, si un jeune homme meurt célibataire, on marie le cadavre a une plante arka *(Calotropis gigantea)* et on le décore d'une couronne des fleurs de cette plante [221]. De même chez les Siviyar, lorsqu'un adulte meurt sans alliance, son cadavre est marié à une figure humaine découpée dans une feuille de palmier [222]. Chez les Vâniyan, presseurs d'huile de la peuplade Tamille, si un homme meurt dans le célibat, une cérémonie fictive est accomplie à son bénéfice, son cadavre est marié à la plante

arka et décoré d'une couronne faite des fleurs de cette plante [223]. Chez les Kômatis, grande caste commerçante de la Présidence de Madras, si un homme et une femme ont vécu ensemble et que l'homme meurt sans l'avoir épousée, son cadavre est formellement marié à la femme survivante. Quand la mort a été annoncée, on appelle un prêtre et on fait la cérémonie. Elle a été décrite ainsi par un témoin oculaire. « Le cadavre de l'homme fut placé assis contre le mur extérieur de la vérandah de la maison, habillé comme un marié et le visage, ainsi que les mains oints de safran. La femme était vêtue comme une mariée, avec l'ornement de clinquant habituel sur la figure qui était, ainsi que les bras, barbouillée de jaune. Elle s'assit en face du mort et lui parla, lui adressant des paroles dépourvues de sens, puis elle mâcha des morceaux de noix de coco et les lui cracha au visage. Ceci continua pendant des heures et la cérémonie ne fut finie qu'au coucher du soleil. Alors on baigna la tête du cadavre, on la couvrit d'un voile de soie rouge, on lui frotta la face de poudre rouge et on lui mit des feuilles de bétel dans la bouche. La femme put alors se considérer comme mariée et la procession funéraire se mit en marche » [224]. De même, chez les Todas, peuple primitif et pastoral des Monts Nilgherries dans l'Inde du Sud, on exécute des cérémonies de mariage en faveur des esprits de ceux qui sont morts célibataires. M. Edgar Thurston, notre meilleure autorité pour l'ethmologie de l'Inde du Sud, en décrit une à laquelle il assista : « Aux funérailles d'une fille Toda non mariée, auxquelles j'assistai, on fit pour le cadavre une cérémonie nuptiale. Un petit garçon de trois ans fut choisi parmi les parents de la morte et fut emmené par son père pour cueillir une certaine herbe et un rameau d'un arbuste, le *Sophora glauca*, qui furent apportés là où gisait le corps. La mère de la petite morte sortit une de ses mains du drap (putkûli) qui l'enveloppait et le petit garçon y plaça l'herbe et les ra-

meaux ainsi que des limons, des bananes, du riz, du sucre indigène, un rayon de miel et du beurre qui furent mis dans une poche faite au putkûli, puis recousue ensuite avec une aiguille et du fil. Le père ôta ensuite le putkûli que portait son fils et l'en enveloppa de nouveau de la tête aux pieds. Ainsi couvert l'enfant dut rester hors de la hutte jusqu'au lendemain matin, surveillé pendant la nuit par ses proches et ceux de son épouse défunte » [225].

De même, chez les Maravars, tribu Dravidienne de l'extrême Sud de l'Inde, si un homme et sa femme sont trop pauvres pour payer les frais de tous les rites de la cérémonie nuptiale, ils se contentent d'attacher le *tâli*, ou nœud nuptial et commencent à habiter ensemble. Mais il faudra exécuter les autres cérémonies, à un moment donné où, comme ils disent « le défaut doit être guéri : « Si le mari meurt avant qu'on ait pu le faire, ses amis et sa famille prêteront de l'argent immédiatement et le mariage sera dûment complété en présence et au nom du cadavre qui sera assis auprès de la femme et devra représenter un mari. Puis le *tali* est supprimé et la veuve est libre de se remarier [226]. »

Chez les Chinois établis au Siam, si un jeune homme est fiancé à une fille et meurt avant de l'épouser, sa fiancée peut exiger d'être mariée avec lui, ou plutôt avec la tablette ancestrale qui le représente à l'autel domestique de la maison de son père. En ce cas la cérémonie nuptiale est la même que celle qui se fait pour des conjoints vivants [227]. En Chine même, le mariage entre deux morts était pratiqué par les Hak-ka, race indigène Chinoise de la province de Canton. Parmi eux si un garçon meurt avant que ses parents aient eu le temps de lui chercher une épouse, ils examinent, si parmi leurs voisins et leurs amis, quelqu'un a perdu une fille du même âge. Quand ils ont trouvé ce qu'ils voulaient, les parents des deux familles se rencontrent et contractent un engagement matrimonial

solennel au nom de leurs enfants décédés. On célèbre le mariage de la même façon qu'il le serait si les enfants étaient vivants au lieu d'être morts. Ils pensent unir ainsi les esprits des deux enfants par un mariage spirituel [228]. Mais, en vérité, cette coutume de marier des morts entre eux ou un être vivant à un esprit a été une institution nationale en Chine, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Cette coutume est entièrement d'accord avec le système de la vénération des ancêtres qui forme la base théorique de la société Chinoise, car ils pensent que l'esprit d'un homme mort sans alliance et sans enfants n'est pas seulement malheureux par lui-même, mais entraîne tous les siens dans le malheur et la dégradation les plus profonds, en les privant de ceux qui peuvent offrir à leur ombre les choses dont ils ont besoin pour leur bonheur et leur bien-être au delà du tombeau [229]. La grande antiquité de cette coutume en Chine a été démontrée par feu J. J. M. De Groot dans son ouvrage classique sur le système religieux chinois. Il écrit : « Les livres de l'Empire abondent littéralement en passages qui affirment la coutume de réunir dans la mort les femmes à leurs maris décédés avant elles et cette coutume a constamment et régulièrement existé en Chine. Les immolations humaines faites aux funérailles impliquent naturellement l'existence de la conception qu'il était absolument nécessaire d'être accompagné dans la vie future par une épouse ou des concubines afin de n'y pas être condamné à la vie morne d'un veuf solitaire. En conséquence, il est tout naturel que, dans la Chine ancienne, ait existé l'habitude curieuse de placer des femmes mortes dans la tombe des jeunes gens morts avant d'avoir été mariés. L'existence à cette époque de semblables mariages *post mortem* en vue du monde futur nous est révélée par le passage suivant du *Cheuli* : « L'Officier chargé de la préparation des mariages doit empêcher le transport des femmes déjà enterrées, à d'autres tombes dans le but de les donner

comme épouses à de jeunes défunts célibataires ». Les législateurs du temps détestaient la coutume sacrilège d'enlever les femmes de leurs tombeaux et se croyaient obligés d'interdire les pratiques en question, mais ils ne paraissent pas avoir inclus dans leur véto le mariage de femmes mortes lorsqu'il se faisait au moment de leurs funérailles. On peut donc supposer *a fortiori* que ces mariages étaient très fréquents et qu'ils étaient très fermement enracinés dans les coutumes de cette époque et les habitudes du peuple. Ce fait peut faire inférer qu'ils ont existé depuis lors, car on en parle dans les livres de toutes les périodes. Ce point est assez intéressant pour mériter quelques citations.

« Nous lisons dans les Mémoires des Trois Royaumes que la fille de Ping Yuen mourut toute jeune en même temps que Tsang-shu, fils favori de l'Empereur T'ai Tsu (220-227 après J. C.) rendait l'esprit. L'Empereur voulut les faire enterrer dans la même sépulture, mais Yuen refusa son consentement, disant que de tels enterrements étaient contraires aux lois de la morale. C'est pourquoi le prince défunt fut fiancé à une fille décédée de la famille Chen et elle fut placée avec lui dans la même tombe.

Et lorsque Shuh, fille encore jeune de l'Empereur Ming, de la même dynastie (227-239 après J. C.) mourut, il fit enterrer avec elle un certain Hwang, petit-fils du frère de l'Impératrice Chen, lui conférant le titre de Prince Impérial et lui désignant un continuateur à qui il donna la noblesse héréditaire » Cet événement paraît d'autant plus curieux que nous apprenons que ce Hwang n'était qu'un petit bébé. Il est établi par un récit tiré des annales de ce temps que le magnat Ch'en Khiun reprocha à l'Empereur d'avoir célébré les obsèques de cet enfant qui n'avait pas un an, avec les mêmes cérémonies qui convenaient à celles d'un adulte. En ce temps là, les mariages *post mortem* se concluaient même dans la famille Impériale et entre

des enfants très jeunes. Nous pouvons en conclure que c'était alors l'usage pour la population adulte. « P'ing Ch'ing, fils de Muh Ch ' ung mourut alors qu'il était jeune encore. Pendant le règne de Hiao Wen (471-499 après J. C.), la Princesse impériale Shi-p'ing mourut dans le Palais. On conféra la dignité posthume de Prince Consort à P'ing Ch'ing et on le maria à la Princesse en vue du monde des esprits ». Trois siècles plus tard, la concubine impériale Wei, maria son jeune frère décédé, Siün, après que le titre de Prince du Jü-nan lui eut été conféré « en vue de la vie future, avec une fille défunte de (Siao) Chi-Chung, et les fit enterrer dans la même tombe. Mais après que cette Dame Wei eut été défaite dans une tentative d'usurpation du trône, Chi-Chung fit ouvrir la tombe, en retira le cercueil de sa fille et le ramena chez lui », voulant ainsi démontrer qu'il rompait les liens de parenté qu'il croyait avoir avec une traîtresse à la cause du gouvernement légitime.

Un exposé intéressant de la manière dont un mariage *post mortem* était conclu au moment où la dynastie Sung gouvernait l'Empire nous est donné en ces termes par un auteur contemporain : « Dans la partie septentrionale de l'Empire, il est habituel, lorsqu'un jeune célibataire et une fille non mariée expirent, que les deux familles chargent chacune un faiseur de mariages de demander la main de l'autre enfant mort. Ces intermédiaires sont appelés « marieurs pour âmes désincarnées ». Ils font connaître à chaque partie la situation de l'autre et ensuite par ordre de chaque famille consultent le sort sur le mariage projeté. S'ils augurent que l'union sera heureuse, on prépare des vêtements de noces pour l'au-delà et les faiseurs de mariage se rendent au tombeau du jeune homme et y déposent du vin et des fruits pour la consommation du mariage. On place deux sièges côte à côte et près d'eux, de chaque côté, une banderolle. Si ces banderolles remuent peu après la libation, on pense que les esprits s'approchent l'un

de l'autre, mais si l'une des deux ne remue pas, celui qu'elle représente est considéré comme désapprouvant le mariage. Chaque famille doit récompenser son marieur par un cadeau d'étoffe tissée ; ces intermédiaires gagnent ainsi régulièrement leur vie ».

L'exemple suivant d'un mariage entre défunts qui eut lieu au 14e siècle, ne doit pas échapper à notre attention parce qu'il prouve plus clairement que tout autre cas qu'en des temps relativement modernes, la vieille conception survivait que la place d'une femme est aux côtés de son mari même dans la vie future et qu'elle ne doit pas souffrir qu'une autre qu'elle puisse occuper cette place. « Madame Yang était née à Sü-ch'ing dans le Tung-p'ing (province de Shantung). Son mari Kwoh San partit de Siang Yang avec l'armée et elle, étant restée, servit si parfaitement ses beaux-parents qu'elle fut renommée pour sa dévotion filiale. Pendant la sixième année de la période Chiyuen (1340 après J. C.) son mari mourut en garnison. Alors sa mère eut l'intention de le faire revenir et de la marier à un autre, mais gémissant amèrement, elle jura que ce plan n'aurait pas de suite. Après quelque temps, lorsque les restes mortels de son mari furent ramenés, son beau-père dit : « Elle n'a été mariée que peu de temps avec lui et comme elle est jeune encore, elle se remariera certainement. Dois-je laisser ainsi mon fils en terre dans l'état de solitude où il se trouvera ? » Mais comme il allait demander à un homme de son village de lui donner les ornements de sa fille défunte afin de les enterrer dans la même tombe que son fils, Madame Yang, informée de son projet, fut accablée de douleur et refusa toute nourriture. Et cinq jours après, elle se pendit, ce qui fit qu'on l'enterra dans la même tombe que son époux.

Yang Yung-siu, auteur qui vivait sous la dynastie des Ming, assure que la coutume d'unir des personnes mortes, par le mariage, existait de son temps : « Actuellement, écrit-il,

cela se fait toujours dans le peuple et ce n'est défendu par rien ni par personne. Il est donc à supposer que de tels mariages, ont existé sous des dynasties plus anciennes ». Il m'est impossible de dire si la coutume existe encore de nos jours, car aucun cas ne s'est présenté à moi durant mon séjour en Chine. Mais après avoir été répandue si longtemps, il est difficile de croire que l'habitude a entièrement disparu à l'heure qu'il est » [230]. Nous savons par le Rév. J. H. Gray, archidiacre de Hong Kong, qu'en Chine, la coutume de marier des morts entre eux persistait dans la deuxième moitié du 19e siècle, car il a assisté personnellement à une cérémonie de ce genre et la décrit ainsi : « Il faut noter une coutume nuptiale aussi absurde qu'elle est mauvaise. En Chine, on ne marie pas seulement les vivants mais aussi les morts. Ainsi les esprits des garçons qui meurent étant enfants encore très jeunes sont, en temps voulu, mariés à des esprits de fillettes mortes de bonne heure.

Si un garçon de 12 ans meurt, il est habituel à ses parents, au bout de six ou sept ans, de chercher à marier son esprit à celui d'une fille dont la naissance et la mort correspondent avec celles de leur fils. On choisit pour cela un intermédiaire et lorsqu'un choix a été fait dans la liste des jeunes filles défuntes que possède ce fonctionnaire, on consulte un astrologue. Lorsque cet astrologue a tiré l'horoscope des deux esprits décédés et qu'il juge le choix heureux, on désigne une nuit de bon augure pour la solennisation du mariage. Cette nuit-là une effigie de papier représentant un mari en costume de noces est placée dans la salle cérémonielle de la maison de ses parents et à neuf heures, ou peut-être plus tard, un siège nuptial, parfois fait de rotin recouvert de papier, est envoyé au nom de l'esprit du jeune homme chez les parents de la fille morte en les priant d'être assez bons pour permettre à l'esprit de leur fille morte de s'y asseoir pour être portée à sa nouvelle demeure. Comme l'une des trois âmes que le corps de tout

Chinois est supposé posséder reste, croit-on, avec sa tablette ancestrale, la tablette qui porte le nom de la jeune fille est retirée de l'autel des ancêtres et placée sur le siège nuptial, et on y ajoute une effigie de papier qui représente la mariée. La procession nuptiale est précédée de deux musiciens dont l'un joue du luth et l'autre du tam-tam et parfois les vêtements que portait la fille morte et qui à l'avenir doivent être gardés par les parents du jeune homme, sont eux aussi portés. A l'arrivée de la procession, la tablette et l'effigie sont enlevées de la chaise nuptiale et placées, l'une sur l'autel des ancêtres et l'autre sur un siège voisin de celui qu'occupe l'effigie du mari. On place devant ces effigies une table couverte de plusieurs sortes de viandes tandis que cinq ou six prêtres de Taon chantent des prières aux esprits, leur demandant de se recevoir l'un l'autre comme époux et de prendre leur part du repas de noces. A la fin de la cérémonie, les effigies sont brûlées avec beaucoup de vêtements de papier, du papier monnaie, des serviteurs et des servantes en papier, des pipes, des éventails et des chaises à porteur. J'ai assisté une fois à cette cérémonie qui eut lieu à la maison d'un ami Chinois appelé Cha Kum-hoi résidant dans la rue Kwong-ga-lec du faubourg occidental de Canton. L'occasion immédiate de ce mariage fut la maladie de la femme de ce personnage que le diseur de bonne aventure attribua à l'esprit irrité du fils qui s'impatientait de n'être pas marié. On conclut donc immédiatement un engagement matrimonial pour le fils décédé, et il fut solennisé comme je l'ai raconté [231].

La dernière information concernant un mariage entre morts qu'il m'ait été donné de rencontrer en Chine date de 1891 ; la voici : « Un rédacteur du *North China Daily News* cite un cas de mariage *post mortem* par lequel une fille chinoise récemment morte fut mariée à un jeune homme mort, d'un autre village. Il arrive assez souvent, explique-t-il, que le fils d'une

famille meure avant d'avoir été marié et qu'il devienne désirable d'adopter un petit-fils. La famille recherche alors quelque jeune fille qui soit assez récemment morte et une proposition est faite pour l'union des deux cadavres par les liens du mariage. Si cet engagement est accepté la cérémonie sera à la fois funèbre et nuptiale et on emmènera la jeune fille morte au cimetière de l'autre famille où de nombreux porteurs la déposeront près de son mari » [232].

Une coutume semblable de marier des morts a existé chez les Tartares et Marco-Polo la décrit comme il suit : « si un homme a une fille qui meurt avant d'être mariée et qu'un autre homme ait un fils décédé sans alliance, les parents de l'un et de l'autre arrangent un beau mariage entre les deux jeunes gens. Et ils les marient par un contrat en forme ! Et lorsque les papiers de ce contrat sont prêts, ils les mettent au feu de manière (comme ils disent) que les contractants les connaissent dans l'autre monde et se considèrent comme époux. Et les parents dorénavant se regarderont comme alliés tout comme si leurs enfants s'étaient réellement mariés et avaient vécu. Ce qui est convenu entre les parties contractantes comme douaire est peint par ceux qui ont à le payer, sur des morceaux de papier et brûlé afin que, de cette manière, les morts aient ces objets en réalité dans l'autre monde [233] ». La même coutume est également attestée par Alexandre Guagninus, comme existant chez les Tartares [234]. Chez les Ingouches du Caucase, quand un homme perd son fils, un autre homme, dont la fille est morte, ira le trouver et lui dira : « Votre fils aura besoin d'une femme dans l'autre monde et je lui donnerai ma fille. Payez-moi le prix d'une femme ». On ne refuse jamais une offre aussi obligeante bien que le prix d'une épouse monte parfois jusqu'à trente vaches [235].

Une coutume semblable de mariage entre morts a existé et semble exister encore quoique à un degré limité chez

certaines peuplades Slaves. Mr Ralston écrit à ce sujet : « Fortement impressionnés par l'idée que ceux qui ont été unis par les liens du mariage sont destinés à vivre ensemble dans l'autre monde, ils avaient si sincèrement pitié du sort des morts célibataires qu'avant de confier leurs cadavres à la terre, ils avaient coutume de leur chercher des compagnons pour l'éternité. Chez quelques peuplades Slavonnes, si un homme mourait célibataire une femme lui était attribuée après sa mort et le fait est attesté par l'autorité de plusieurs témoins ; sous une forme atténuée et modifiée, la pratique en a été conservée dans quelques endroits jusqu'à nos jours. Par exemple en Petite Russie, une jeune fille décédée est habillée en mariée et ses amis viennent à ses funérailles comme à un mariage. Il en est de même à la mort d'un jeune homme. En Podolie aussi, les funérailles d'une jeune fille sont célébrées comme un mariage. On choisit un jeune homme comme mari pour le conduire à sa tombe et il porte, noué à son bras, le mouchoir nuptial. Dorénavant, la famille de la fille le considérera comme un parent et tous le regarderont comme s'il était veuf. Dans quelques parties de la Serbie, lorsqu'un garçon meurt, une fille habillée en mariée, le suit jusqu'au tombeau. Elle porte deux couronnes, l'une est jetée sur le cadavre et elle garde l'autre au moins pendant un certain temps [236].

Les anciens Grecs avaient coutume de placer sur la tombe de tous les célibataires, hommes ou femmes, une cruche de forme spéciale appelée *Controphoros* ou porte bain. On a trouvé des exemplaires de ces cruches. Elles sont longues et minces avec un long cou et de hautes anses de chaque côté. Certains auteurs anciens, qui ont écrit après que la coutume se fut perdue, ont supposé que ces « porte bains » placés sur la tombe des célibataires figuraient des garçons ou des filles porteurs de ces cruches [237], mais des découvertes archéologiques ont confirmé

les vues d'Eustathe qui, dans son grand commentaire sur Homère [238] dit que c'était la cruche elle-même, ou sa représentation sculpturale en relief qui devait marquer la tombe des célibataires de l'un et de l'autre sexe. D'après Eustathe, c'était dans l'intention d'indiquer que la personne dont c'était la tombe n'avait jamais joui du bain que prenaient les mariés Grecs le jour de leur noce et pour lequel l'eau était prise dans une source spéciale par un garçon qui leur était proche parent[239]. On peut suggérer que la coutume de placer une cruche de cette sorte, ayant un rapport si intime avec le mariage, sur la tombe d'un célibataire faisait, à l'origine, partie d'une cérémonie qui devait procurer à son esprit un compagnon dans la terre des morts au moyen d'un rite nuptial semblable à ceux qui, nous l'avons vu, sont célébrés, dans ce but, par tant de peuples et dans tant de pays [240].

VII. Esprits des morts non enterrés.

Dans la société primitive on croit généralement que l'âme d'un homme qui demeure sans sépulture s'inquiète beaucoup de ce que deviennent ses restes mortels. Cet homme désire que ses parents survivants traitent ces restes avec le respect qui leur est dû, en les enterrant, ou en en disposant de la manière traditionnelle, en exécutant des rites dans l'intention de plaire à l'esprit et de le satisfaire. Si cette satisfaction ne lui est pas accordée, son esprit sera troublé et mécontent, et pourra témoigner son déplaisir à ses parents irrespectueux. Les survivants font donc tous leurs efforts pour retrouver ces restes mortels et pour les mettre en repos avec toutes les marques d'honneur et de vénération. Mais il arrive parfois que le corps ne puisse être retrouvé comme, par exemple, quand une personne a été noyée en mer ou dévorée en forêt par des bêtes sauvages, ou

encore a été mangée par des ennemis après une bataille dans une repas de cannibales. Dans tous ces cas l'esprit réclame une satisfaction et pour faire face à ses impérieux désirs, ses amis ont recours à un stratagème très simple. Ils font de lui une effigie ou s'efforcent de trouver de lui une relique personnelle et accomplissent sur ces objets les rites funéraires comme s'il s'agissait de son cadavre réel. On pense avoir ainsi complètement satisfait aux désirs de l'esprit qui, en conséquence, laisse en paix les survivants. C'est ainsi que chez les Maoris de la Nouvelle Zélande, lorsqu'un chef était tué à la bataille et que son corps était dévoré par ses ennemis, on pensait que son esprit pénétrait dans les pierres du foyer où son corps avait été cuit et qui retenaient leur chaleur aussi longtemps qu'il y restait. Ses amis répétaient leurs plus puissants sortilèges pour faire sortir son esprit de ces pierres et l'envoyer dans le bosquet sacré *(wahi tapu)* car ils pensaient qu'il n'aurait aucun repos autrement, mais continuerait à errer prêt à faire du mal aux vivants, les esprits étant considérés comme pleins de mauvaises intentions à l'égard des survivants.

Lorsque certains étaient tués à la guerre, si on ne pouvait recouvrer leurs corps, les amis tâchaient de se procurer un peu de sang ou des fragments de vêtements sur lesquels ils prononçaient leurs sortilèges *(karakia)* et ramenaient ainsi ces âmes errantes dans leur patrie spirituelle. Les lieux où l'on s'est battu sont toujours considérés avec terreur car on croit que les esprits les quittent de temps en temps et s'en vont porter des maladies chez les hommes [241].

On nous dit que les indigènes de Samoa se préoccupaient beaucoup des morts non enterrés. « Aucun Romain n'a jamais été plus peiné à la pensée de son ami non enterré et errant pendant cent ans sur les rives du Styx, que ne le sont les Samoans lorsqu'ils pensent à l'esprit d'un compagnon qui a été noyé ou qui est tombé à la guerre et qui erre autour d'eux, négligé

et désemparé. Ils croyaient que cet esprit les hantait partout, jour et nuit et s'imaginaient l'entendre les appeler du ton le plus plaintif en disant : « Oh ! que j'ai froid, que j'ai froid ! » Et les Samoans ne se contentaient pas comme les anciens Romains d'un simple *tumulus inanis* auprès duquel on observe les solennités usuelles ; ils pensaient qu'il était possible de ravoir l'âme du défunt sous une forme tangible et nouvelle. Sur la plage, près de l'endroit où s'était noyé un homme dont le corps était, croyait-on, changé en marsouin ou sur le champ de bataille où un autre était tombé, on aurait pu voir, assis en silence, un groupe de cinq ou six individus et, quelques mètres en avant, un autre avec un drap d'étoffe indigène étalé à terre en face de lui. S'adressant à quelque divinité familiale, il disait : « Oh ! sois bon pour nous ! Fais-nous obtenir sans difficulté l'esprit de ce jeune homme ! » Le premier objet qui tombait sur le drap était supposé être cet esprit. Si rien n'y venait, on pensait que l'esprit nourrissait quelque inimitié contre la personne qui priait. Après un certain temps cette personne se retirait et une autre s'avançait, invoquait un autre dieu et attendait le résultat. A la longue, quelque chose se présentait, sauterelle, papillon, fourmi ou n'importe quoi d'autre. On l'enveloppait soigneusement et on le portait à la famille. Les amis s'assemblaient et le paquet était enterré avec tous les rites voulus comme s'il contenait réellement l'esprit du défunt » [242].

Les Nufoors de la Nouvelle Guinée Hollandaise font des images de bois *(korwar)* de leurs morts, appellent en elles l'esprit des défunts, les gardent dans leurs maisons et consultent de temps en temps comme des oracles ces images inspirées. Généralement ils ne reproduisent que l'image des personnes décédées chez elles. Mais dans l'île de Ron, on fait des images aussi des personnes qui sont mortes au loin ou qui sont tombées à la guerre. En pareil cas, la difficulté est de forcer l'âme à quitter ses restes mortels qui sont au loin et à revenir animer

l'image. Toutefois les indigènes de Ron ont trouvé moyen de surmonter cette difficulté. Ils commencent par sculpter une image en bois à la ressemblance du mort, puis rappellent son âme au village en mettant le feu à un grand arbre autour duquel la famille s'assemble ; l'un d'entre eux, tenant l'image à la main, joue le rôle d'un médium, frissonne, tremble et tombe en transe comme font les médiums de bien des pays. Après cette cérémonie, on pense que l'image a été animée par l'esprit du décédé et on la garde dans la maison avec autant de confiance que pour toutes les autres [243].

Chez les Galelareese de Halmahera, île située à l'ouest de la Nouvelle Guinée, lorsque quelqu'un meurt loin de chez lui dans un pays étranger, aussitôt que la famille apprend le décès, les gens se rasent la tête et prennent un bain dès qu'il est possible, commençant en même temps tous les rites obligatoires du deuil. Ils se consultent cependant pour savoir si on célèbrera tout de suite la fête funèbre ou si on attendra le retour des cendres du défunt. Si on doit la célébrer tout de suite, on prépare et on décore une chambre de deuil dans la maison et là, sur la banquette où l'on couche, on met au lieu du cadavre une poupée *(gari)* dans laquelle les voyants ont fait entrer temporairement l'âme du défunt. Après quoi la fête funèbre ordinaire a lieu. La cérémonie de la décoration du tombeau est généralement remise à l'époque à laquelle les ossements du mort pourront être ramenés [244]. Dans le district de Tobelo dans le nord de Halmahera, lorsque des hommes renommés pour leur bravoure meurent au loin et qu'on désire s'assurer que leurs âmes reviendront au village, on procède à un enterrement symbolique pour faire rester leur âme dans le voisinage de leur demeure. Dans ce but on fabrique une poupée ayant pour tête une noix de coco écorcée, un oreiller pour corps et de longues feuilles roulées en guise de membres. Cette poupée est placée sur une claie dans la principale maison du village

ou dans la « maisonnette des âmes » *(gome-ma-taoe)* et on fait un banquet funéraire qui dure quatre jours. Ensuite on enveloppe la poupée dans une natte et on l'enterre. Notre autorité ne nous dit pas expressément que le devin conjure l'âme pour qu'elle reste dans la poupée mais c'est fort probable [245]. Les Alfourons de Poso du centre de Célèbes font des offrandes aux esprits des personnes qui ont été noyées ou dévorées par des crocodiles et dont en conséquence on n'a pas retrouvé les corps. Dans ce cas les Tolage de la même région, font un visage en bois *(pemia)* du disparu, qui remplace son corps. LesPopebats ne font pas d'images de ce genre et se contentent de penser à l'absent pendant la fête funèbre. Quant à ceux dont les têtes ont été coupées par l'ennemi dans une expédition guerrière, certaines tribus remplacent ces têtes manquantes par des noix de coco tandis que d'autres célèbrent les funérailles sur les corps décapités [246].

Chez les Ibans ou Dyaks de Sarawak à Bornéo dans le cas de personnes mortes loin de chez elles, aussitôt qu'en arrive la nouvelle au village, les habits, les ornements et tous les objets ayant appartenu au défunt sont mis en tas dans le *Ruai* ou chambre commune et enveloppés d'une couverture de manière à figurer un cadavre exposé. C'est ce que l'on appelle le *Rapoh* et tous les rites mortuaires accoutumés sont exécutés sur ce cadavre simulé comme si c'était celui du mort. Au point du jour, le faux cadavre est porté au cimetière et les vêtements sont pendus aux arbres [247]. A Bali, petite île au nord de Java, lorsqu'on n'a pas retrouvé le corps d'un défunt, ses amis font, en bois ou en feuilles d'un certain arbre, une image qui le représente et célèbrent ses funérailles sur ce faux cadavre comme si c'était le défunt lui-même [248]. Les Annamites croient que lorsqu'un tigre a pris un homme, l'âme du décédé se met à cheval sur le dos de l'animal et le guide jusqu'à sa propre maison où il espère trouver des offrandes. Pour

empêcher ceci, les gens ont grand soin, aussitôt qu'un d'entre eux a été enlevé par un tigre, d'aller à la recherche de son corps. S'ils en retrouvent une partie, ou simplement son turban, sa blague à tabac, ils font des effigies en papier du tigre et de l'homme, les brûlent et enterrent avec soin tout ce qu'ils ont découvert. L'âme du mort qui était supposée habiter le tigre passe alors dans le tombeau et sa famille dort en paix [249].

Chez les Taï Noirs, tribu des montagnes du Tonkin, lorsque le corps d'un parent défunt, ne peut se retrouver, ce qui arrive souvent après la bataille, on réunit quelques objets qui lui ont appartenu et avec ces choses qui représentent le mort, on procède à une cérémonie de crémation et à l'érection d'une tombe, tout comme si on possédait le cadavre [250].

Chez les Karens Rouges de Birmanie, lorsqu'un homme meurt au loin et qu'on ne peut ravoir son corps, les funérailles ne peuvent avoir lieu avant que l'esprit du mort n'ait été rappelé et n'ait donné son consentement. On fait la cérémonie ordinaire chez lui ; au centre de la pièce pend une cloche à buffles accrochée au plafond. Des danses et des batteries de gong ont lieu jusqu'à ce que l'esprit annonce son arrivée et son approbation par un tintement de la cloche. Si l'esprit tarde à répondre, on tire des coups de fusil pour le hâter et lui indiquer son chemin. Il finit par arriver tôt ou tard. On termine la cérémonie funèbre à la maison, en plaçant une effigie de paille et d'étoffe dans le cercueil pour représenter le mort et on accomplit les rites comme si c'était le cadavre véritable [251].

Chez les Khasis du Nord Est de l'Inde, si un homme trépasse loin de chez lui, par exemple à l'étranger, et que son corps n'ait pas été brûlé selon la coutume, ou ses os recueillis, les membres de son clan ou ses enfants portent trois ou cinq graines ou cauris *(sbai)* à un carrefour où se croisent trois routes, Là, ils appellent l'esprit du mort à haute voix et jettent en

l'air les graines ou les cauris, et lorsqu'ils retombent à terre, ils disent : « Venez, maintenant nous allons vous ramasser » (Leur idée est que les graines représentent les os du défunt). Les ayant rassemblés, ils les placent dans une bière et célèbrent le service pour les morts tout comme s'il y avait un cadavre véritable à enterrer. Si cela est possible on doit brûler une partie des vêtements du mort avec les graines dans la bière et c'est pour cela que les vêtements des Coolies Khasi qui meurent lorsqu'ils sont employés comme porteurs pendant les expéditions militaires lointaines sont ramenés chez eux par leurs amis pour les rendre à leur famille [252]. D'après un autre récit, en pareil cas les Khasis fixent leurs regards dans la direction de l'endroit où l'homme est mort et appellent son esprit pour le faire entrer dans une coquille qui est brûlée au lieu du cadavre. Ou s'ils connaissent exactement l'endroit où l'homme est mort, ils s'y rendent et à leur retour, ils répandent des feuilles sur le chemin pour guider l'esprit le long de la route. Ils tendent aussi des cordons au dessus des ruisseaux pour aider l'âme à passer l'eau [253]. Dans d'autres parties de l'Inde, la coutume de brûler ou d'enterrer une effigie représentant une personne morte lorsque son corps n'a pu être retrouvé, paraît être ancienne et répandue. C'est ainsi que, par exemple, « le Garuda-purâna ordonne que lorsqu'un homme meurt dans un lieu éloigné ou est tué par des voleurs dans une forêt et qu'on ne retrouve pas son corps, son fils doit faire une effigie du défunt avec de l'herbe Kusa et la brûler sur un bûcher funéraire avec les mêmes cérémonies que si c'était le cadavre » [254].

D'après un autre récit, dans ce cas, il faudrait faire une effigie avec trois cent soixante feuilles de *Butea frondosa* et autant de fils pour représenter les membres du corps et après l'avoir enduite de farine, la brûler sur un bûcher [255]. Un ancien livre rituel, le *grihya Sûtra*, ordonnait que si le corps n'était pas retrouvé, trois cent soixante tiges de *Palasa* devaient être

enveloppées dans une peau de chèvre noire semblable à celle qu'on étendait généralement sous le cadavre mis sur le bûcher et que les autres cérémonies funèbres devaient être exécutées comme si le cadavre était présent [256]. D'autres textes anciens Hindous disent que lorsque l'on ne pouvait retrouver le cadavre d'une personne morte depuis un certain temps, mais qu'on connaissait le lieu de son décès, il fallait recueillir un peu de poussière à cet endroit, ou bien étaler un vêtement au bord d'un ruisseau et appeler le défunt par son nom. Après cette invocation, tout animal ou tout insecte qui se posait sur le vêtement devait être traité comme si c'était le cadavre lui-même [257]. Cet ancien rite Hindou ressemble de très près à la coutume qui, nous l'avons vu, était observée chez les Samoans en pareil cas. Dans l'Inde moderne, lorsqu'une personne est noyée et qu'on ne peut trouver son corps, on exécute un rite appelé Palasvidhi, on fait une effigie du mort dans laquelle des rameaux de Palasa représentent les os, une noix de coco ou un fruit de Bel, la tête, des perles ou des coquilles de cauris les yeux et un morceau d'écorce de bouleau ou de cuir de daim, la peau. Cette effigie est remplie de gousses d'urad au lieu de chair et de sang et un prêtre officiant récite une formule magique pour vivifier cette image, ce qu'on symbolise en plaçant une lampe allumée près de la tête. Quand la lampe s'éteint la vie est supposée éteinte aussi et les rites funéraires sont accomplis de manière régulière, la seule différence étant que la période d'impureté pour ceux qui portent le deuil dure trois jours au lieu de dix [258].

Chez les Sunâr, caste d'orfèvres des provinces centrales de l'Inde, lorsqu'un homme est mort de mort violente et qu'on ne peut retrouver son corps, on fait de lui une petite effigie et on la brûle avec toutes les cérémonies ordinairement observées pour une crémation régulière [259]. Dans les districts Himalayens des provinces du Nord-Ouest de l'Inde, lorsqu'un

père meurt à l'étranger et que sa famille ne peut trouver son corps pour l'enterrer selon les rites ordinaires, on observe une cérémonie appelée *narayana bali*. Une figuration du défunt est faite de roseau, placée sur un bûcher funéraire et brûlée sous son nom afin que le mort ne demeure pas sans rites funéraires [260].

En Chine l'habitude de brûler une effigie au lieu du cadavre lorsque celui-ci ne peut être retrouvé est ancienne et paraît avoir été universelle. « Sous le règne de l'Empereur Chan-tuk, au premier siècle de l'ère chrétienne, il fut ordonné que si les corps des soldats tués à la guerre ou ceux des marins tombés au combat naval ne pouvaient être retrouvés, il fallait rappeler les esprits de ces braves par des prières et des incantations, faire des effigies de papier ou de bois pour les recevoir et les enterrer selon le rite ordinaire. Il est dit, dans les annales de la Chine, que les premières personnes qui se conformèrent à ces singulières ordonnances furent les fils d'un officier nommé Li-Hou qui tomba au cœur d'une bataille et dont on ne put retrouver le corps. La coutume est maintenant universellement observée » [261]. Au cas où le cadavre n'a pas été rapporté chez lui pour être enterré, une lettre ou quelque vêtement récemment porté par le défunt, ou des souliers, ou une partie de ce qu'il possédait sont souvent envoyés chez lui à sa place. Le coq blanc et les gens en deuil s'en vont à la rencontre du défunt comme ils l'auraient fait si c'était vraiment lui. Lorsqu'arrive la lettre ou la relique, l'esprit passe dans la volaille aussi volontiers qu'il passerait dans son propre corps et est ainsi sûrement conduit chez lui » [262]. L'Archidiacre Gray fut témoin d'une cérémonie funèbre appliquée à une effigie et il l'a ainsi décrite : « A l'occasion d'une visite que je fis à Tai-laak, la capitale des quatre-vingt-seize villages, j'eus l'occasion de voir cette singulière cérémonie. L'effigie du mort non retrouvé, vêtue des robes les plus coûteuses, fut placée à terre et un grand

nombre d'hommes et de femmes en deuil s'agenouillèrent autour. Au centre du cercle, un prêtre Taoiste invoqua l'esprit et le pria de revenir dans le corps qui lui avait été préparé et de l'accompagner dans sa tombe. De peur que les âmes du décédé ne soient emprisonnées dans l'un des dix royaumes qui composent le Hadès Bouddhique, des représentations en miniature de ces prisons infernales avaient été faites au moyen de petites dalles et tuiles en argile. Elles ressemblaient à nos maisons de poupées. Des prières furent dites dans lesquelles on évoquait tour à tour les rois de ces régions infernales, et à la fin de chaque évocation le prêtre armé d'une courte baguette magique jetait à terre une des prisons en miniature. L'effigie fut ensuite, selon les rites ordinaires, placée dans un cercueil et menée au cimetière par la famille éplorée. »

Au Japon il est habituel de conserver les cordons ombilicaux des gens de la famille dans la maison paternelle et si l'un d'eux meurt en terre étrangère ou s'est noyé en mer et que son corps ne soit pas retrouvé, on enterre son cordon ombilical à la place de son cadavre [263].

Chez les Orotchi, tribu Tartare d'origine Tongouse, du Nord Est de l'Asie, si une personne s'est noyée et qu'après deux ans son corps n'ait pu être retrouvé, il est habituel de sculpter une image de bois à la ressemblance du défunt et de la placer dans un cercueil pour l'enterrer sous une petite hutte cônique [264].

A Madagascar, il y a des cénotaphes qui servent à recevoir les âmes des personnes dont les corps sont perdus. Ces cénotaphes consistent généralement en un mur bas formant les trois côtés d'un carré. Ils sont destinés à servir de lieu de repos pour les âmes de ceux qui sont morts à la guerre et dont les restes mortels n'ont pas été retrouvés. Leurs esprits, pense-t-on, sont amenés à reposer dans les lieux sacrés qui leur ont été préparés par la main de leurs amis et à y trouver la paix qu'ils chercheraient en vain autrement, car ils erreraient avec les hiboux et autres

animaux de mauvais augure dans la forêt et reviendraient visiter de façon désagréable leur ancienne demeure et déranger leurs amis survivants [265]. A ce sujet Alfred Grandidier, notre grande autorité pour l'ethnographie de Madagascar, nous dit que lorsque les Malgaches ne peuvent retrouver le corps d'un parent décédé, ils enterrent son oreiller et sa natte au lieu de son cadavre et élèvent un monument sépulcral à sa mémoire [266].

Chez les peuples de langue Tschi, de la Côte d'Or en Afrique on accomplit une cérémonie nommée *Toh fo* lorsqu'une personne est morte et que son corps a été détruit ou ne peut être retrouvé, par exemple si un homme a été brûlé et que son corps ait été réduit en cendres ou qu'il ait été noyé et qu'on ne puisse ravoir son cadavre. On fait un cercueil en miniature, on le recouvre d'un drap blanc et, si c'est pour un noyé, on le porte au bord de la mer. On verse du rhum dans les flots et on appelle trois fois le nom du mort tandis que les gens en deuil chantent trois fois sur un ton plaintif : « Nous vous avons cherché, mais nous ne vous avons pas trouvé ». On met du sable de la plage dans le cercueil, on y verse de l'eau de mer et, avec les lamentations d'usage, on enterre le cercueil ordinairement sur cette même plage. Si c'est un homme dont le corps a été détruit par le feu, un peu de cendres du corps ou de la maison dans laquelle il a été brûlé sont mises dans le cercueil avec les mêmes cérémonies. S'il est possible, on enterre un débris du corps, mais si on n'en trouve aucun, on le remplace par de la terre, de l'eau, ou toute autre substance provenant du lieu où la mort est survenue et on met le tout dans la tombe. Cette coutume paraît devoir son origine à la croyance que, si l'on ne témoigne pas de respect au défunt en lui rendant les honneurs funèbres, son esprit reviendra dans la demeure des parents négligents, y causera des maladies et les tourmentera la nuit. En conséquence, s'ils n'ont pas le cadavre, ils accomplissent les rites funéraires sur un objet qui remplace le cada-

vre, ayant soin, cependant, d'annoncer au défunt qu'on a cherché son corps en vain [267].

Chez les peuples de langue Ewe de la Côte des Esclaves, lorsqu'une personne meurt au loin, la famille cherche à obtenir quelque chose qui lui ait appartenu, par exemple des mèches de cheveux ou des rognures d'ongles et exécute en présence de ces objets une cérémonie funèbre, car on croit généralement que si ces rites ne sont pas accomplis, l'esprit demeure auprès des restes et ne peut pas ou ne veut pas partir pour la terre des morts avant que cette satisfaction lui ait été accordée [268]. De même, pour les peuples de langues Yoruba, de la Côte des Esclaves, lorsqu'un homme meurt au loin, sa famille s'efforce d'obtenir quelque chose qui lui ait appartenu afin de pouvoir exécuter la cérémonie funèbre. Des mèches de cheveux et des rognures d'ongles sont ce qu'on désire le plus. Mais, si on ne peut en avoir, une partie des vêtements portés par le défunt suffit. On nomme ces reliques *eta* ; elles sont censées ramener l'âme du défunt à l'endroit où se font les funérailles [269]. Chez les peuples de langue Ibo, de la Nigérie du Sud, si un homme meurt au loin et si on ne peut ravoir son corps, on prend une feuille de palmier et un poulet et on se rend au « mauvais buisson ». La palme à la main, on tue le poulet, on le jette dans le « mauvais buisson », on frappe la palme à terre, on la met sur le bras gauche et on s'en retourne en disant : « Mort ! suis-moi jusque chez toi ». Si c'est un homme qui est mort, on met la palme en dehors de la réserve d'ignames. Si c'est une femme on la met à l'extérieur de la porte de sa maison. Pour un homme, on sacrifie une chèvre et un coq et on met du sang sur la feuille exactement comme on le ferait sur les yeux du mort, puis la feuille est enveloppée d'étoffes comme si c'était un cadavre. Pour une femme, le cœur de la chèvre est placé sur un point qui représente la poitrine [270]. Au sujet de ces peuples Ibo, le même

auteur nous dit ailleurs que lorsque le corps d'un défunt ne peut être trouvé, pour un noyé, par exemple, la feuille d'un certain palmier *(omu ojuku)* est frappée quatre fois sur la rive du cours d'eau où l'accident est arrivé et qu'on appelle quatre fois le nom du mort. On recouvre la palme d'un drap et on la dépose sur une planche, puis on accomplit des cérémonies comme s'il s'agissait d'un cadavre [271].

Les Giagues sont une tribu conquérante qui, venue de l'intérieur de l'Afrique, envahit les royaumes de Matamba et du Congo, il y a environ deux siècles. Un vieil auteur nous dit que chez eux, lorsque quelqu'un rêvait d'un parent mort, il s'imaginait que c'était l'âme du mort qui souffrait de manque de nourriture et de boisson et qui apparaissait pour demander des secours et reprochait à ses parents de la négliger. La famille a alors recours au Ganga-ga-Zumbi, le protecteur ou gardien des morts, ou homme médecin comme nous pouvons l'appeler. Ce gardien des morts a surtout à s'occuper des malades, car on attribue tous les malaises à la colère des défunts négligés. Le cas le plus difficile auquel il puisse avoir affaire est celui d'une personne morte dont le corps n'a pu être enterré, parce qu'elle a été tuée et dévorée par ses ennemis ou par des bêtes sauvages. Alors l'homme-médecin étend des filets autour de la maison du malade et même dans la forêt, pour capturer l'esprit du mort lorsqu'il vient tourmenter le patient. Lorsqu'un oiseau, un rat, un lézard, un singe ou tout autre animal tombe dans ce filet, on le prend pour une incarnation de l'âme du mort et l'homme-médecin l'apporte au malade et dit : « Réjouis-toi ! nous le tenons. Il ne s'échappera pas ». Mais avant de tuer l'animal, il demande à être payé de nouveau. Quand on s'est entendu, il tue l'animal à la grande joie du malade. Toutefois, pour empêcher l'âme de revenir, l'animal doit être réduit en poudre et avalé par le patient. Pour faire cette poudre, il faut encore payer le médecin. Lorsque l'homme a

avalé la poudre, l'a digérée et sûrement évacuée, il est alors finalement débarrassé de l'esprit qui le tourmentait [272]. Dans ce cas l'esprit malfaisant du mort non enterré n'est pas rappelé et rendu propice comme dans les cas précédents, mais on le réduit en poudre et il semble qu'il trouve son dernier repos dans l'estomac de la personne qu'il persécutait.

Chez les Wajagga du Mont Kilimandjaro, si un homme meurt dans un pays étranger et que son corps ne soit pas retrouvé, ses amis vont aux limites du pays où il a expiré et rapportent de là une pierre en forme de crâne sur laquelle ils exécutent la cérémonie funèbre ordinaire et font les lamentations d'usage tout à fait comme si c'était le cadavre du défunt [273]. Chez les Basoga, tribu Bantou de l'Ugunda, « il existe encore une coutume curieuse au sujet d'un homme mort hors de sa maison et dont le corps ne peut être retrouvé et transporté chez lui. Les parents du mort marchent pendant deux ou trois heures dans la brousse et reviennent avec une branche ou un long roseau. On jette à terre cette branche ou le roseau et l'un des parents appelle le nom du mort et dit : « Nous vous avons ramené pour vous enterrer ». Après quoi, le roseau ou le bâton est recouvert d'étoffe d'écorce et les parents retournent à la maison du mort, emportant ce qui remplacera le corps pour les funérailles. En approchant du village, l'un d'eux court en avant pour annoncer aux voisins que le mort a été trouvé et qu'on le rapporte à sa dernière demeure. Les femmes commencent leur gémissement mortuaire et continuent à crier et à hurler jusqu'à ce que le bâton enveloppé dans un paquet d'étoffe ait été déposé au tombeau. Le reste de la cérémonie est identique à ce qui se passe lorsqu'on dépose un véritable cadavre dans sa fosse sous la maison » [274].

Chez les Bavenda, tribu Bantou du Transvaal septentrional, lorsqu'un homme est mort hors de chez lui et que son cadavre ne peut être repris, si son esprit devient gênant et a besoin

d'être apaisé par un sacrifice à son tombeau, ses amis procèdent à une cérémonie funèbre factice. Ils tuent un mouton et en prennent la tête pour symboliser le corps du défunt. On creuse une fosse et la tête du mouton y est enterrée avec grand respect, de la manière ordinaire, en même temps que des vêtements et des objets ayant appartenu au mort. Le tombeau est ensuite considéré comme étant celui du défunt [275]. Chez les Ovaherero, tribu Bantou du Sud Ouest de l'Afrique, lorsqu'un homme meurt au loin, comme à la guerre, par exemple et qu'on n'a pu rapporter son cadavre, les gens du village choisissent un endroit où ils lui élèvent un monument de pierres assemblées d'une manière particulière, et devant ces pierrres ils accomplissent les mêmes cérémonies qu'ils auraient exécutées sur la tombe si le corps du défunt avait été rapporté et enterré [276]. En Amérique les Esquimaux du détroit de Bering en Alaska ont l'habitude d'ériger des poteaux de bois sculpté en forme humaine à la mémoire des morts dont les cadavres sont demeurés sans sépulture parce qu'on ne les a pas retrouvés. A Tununuk, village voisin du Cap Vancouver, Mr E. W. Nelson vit trois grands poteaux de bois représentant des figures humaines et plusieurs autres plus petits. L'un d'eux représentait une femme qui avait péri dans un éboulement tandis que l'autre représentait des hommes noyés en mer. Mr Nelson apprit « que parmi les habitants de ce village et des villages voisins ainsi que de ceux de Big Lake, à l'intérieur de ce point de la côte, il est d'usage d'ériger des poteaux en bois au nom des défunts dont les cadavres n'ont pas été retrouvés. Chaque année pendant cinq ans, on met un manteau de fourrure ou une chemise d'étoffe neuve à l'effigie, au moment où l'on invite pour la fête des morts et on leur fait des offrandes comme si le cadavre se trouvait dans son cercueil. Lorsque l'esprit arrive au village pour assister à la fête des morts ou à d'autres moments, ces poteaux doivent

leur servir de « lieu de refuge » et il voit ainsi qu'on ne l'a pas oublié et que ses parents l'honorent » [277]. Les Indiens Tlingit, de l'Alaska, brûlaient leurs morts mais, vers la fin du siècle dernier, un missionnaire leur persuada d'adopter l'usage de les enterrer au lieu de les brûler. Cette innovation fut suivie par une période d'orages et de mauvais temps que les Indiens attribuèrent à la colère des esprits de leurs morts qui avaient été privés de la cérémonie de la crémation depuis si longtemps en honneur parmi eux. Ils allumèrent donc sur la plage de grands feux dans lesquels ils brûlèrent des poupées représentant leurs amis morts espérant apaiser ainsi les esprits irrités. Comme aucune amélioration dans la température ne suivit cette cérémonie, les Indiens, non sans difficulté, découvrirent les tombes de leurs morts sous la neige et déterrèrent les corps probablement pour que leurs esprits pussent avoir la satisfaction d'assiter à la crémation des poupées et cessassent ainsi d'affliger leurs parents survivants par la continuation du mauvais temps [278].

Chez les Indiens Aht des îles Vancouver, nous lisons qu'un père eut la douleur de perdre son fils, qui se noya et dont le corps ne fut jamais retrouvé. A défaut du cadavre, le père prit deux planches de cèdre dont l'une portait la représentation grossière d'un homme tandis que l'autre offrait l'image d'un petit marsouin. Il les porta à un lieu de repos dans la forêt où il célébra des rites funéraires pour l'apaisement de l'âme de son fils noyé. Puis il distribua tout ce qu'il possédait à ceux qui portaient le deuil avec lui [279].

Dans le Mexique ancien lorsqu'un marchand ambulant mourait en voyage ou était tué par ses ennemis et que son corps n'était pas rapporté, ses amis faisaient de lui une effigie de bois, l'habillaient de vêtements de papier semblables à ceux dont on revêtait les cadavres. L'effigie était portée dans un

temple où on la laissait un jour entier pendant que les parents pleuraient le mort. A minuit on la transportait dans la cour extérieure du temple et on la brisait après quoi les cendres étaient enterrées de la manière ordinaire [280].

Dans la Grèce moderne, lorsqu'un homme meurt à l'étranger, on fait un mannequin à sa ressemblance, on l'habille de ses vêtements, on le met sur un lit et on le pleure comme si c'était lui-même [281]. M. T. H. Bent assista à Mykonos à une lamentation cérémonielle pour un mort absent, mais il y avait un espace vide là où la bière aurait dû se trouver [282]. Mêmes coutumes de deuil sur une effigie dans quelques parties de la Calabre [283]. En Albanie lorsqu'un homme trépasse au loin, on fait chez lui les lamentations d'usage comme si le corps était présent : la procession funéraire va à l'église mais au lieu de la bière un jeune garçon s'avance portant un plat où se trouve un craquelin placé sur un peu de blé bouilli. Ce plat est déposé au milieu de l'église et on fait au-dessus le service funèbre. On ne l'enterre pas cependant, mais les femmes vont pleurer sur la tombe du dernier parent mort [284]. Chez les Roumains de Transylvanie lorsque quelqu'un meurt à l'étranger, ses vêtements sont portés au cimetière de son village avec toutes les formalités d'un véritable enterrement. Une simple croix de bois est élevée à sa mémoire au cimetière où son nom et le lieu de sa mort sont inscrits [285].

VIII. Esprits des animaux tués.

On a parfois mis en doute le caractère strictement logique de la pensée des primitifs mais dans un cas le sauvage montre plus de conséquence dans la suite des idées que son frère le civilisé, car ordinairement, il étend aux animaux les plus inférieurs cette théorie de la survie de l'âme après la mort que les

peuples civilisés restreignent à l'humanité seule. C'est pourquoi les chasseurs et les pêcheurs primitifs ont la crainte respectueuse des esprits des animuax et des poissons qu'ils tuent et mangent, redoutant que leurs fantômes irrités ne cherchent à se venger de ceux qui les ont tués, ou ne s'efforcent d'avertir leurs congénères et de les empêcher de se faire prendre et tuer de la même manière, ce qui diminuerait ou détruirait une des sources principales de l'alimentation de l'humanité. En conséquence le chasseur ou le pêcheur primitif s'efforcera d'apaiser les esprits des animaux qu'il tue en leur offrant des sacrifices ou en leur parlant un langage complimenteur ou persuasif et en prenant une certaine précaution pour se garder de leurs dangereuses attaques. Dans cet ouvrage qui traite de la peur des esprits des humains dans la religion des primitifs, nous ne devons pas omettre de remarquer que bien des peuples primitifs ont une terreur parallèle des esprits des animaux morts. J'ai parlé assez longuement ailleurs de ce curieux côté de la pensée des primitifs [286], je me contenterai donc ici de l'illustrer de quelques exemples typiques et nouveaux.

Par exemple, en ce qui concerne les Bachama, tribu de la Nigérie du Nord, on nous dit qu'il y a des rites spéciaux pour la chasse et des cérémonies particulières pour la chasse aux têtes. Dans chaque village on peut voir une collection considérable de grandes pierres placées debout et entourées de têtes de gibier de forte taille. Lorsqu'un Bachama tue un lion, un léopard, un rhinocéros, un buffle, un éléphant, un hippopotame ou un phacochère, son exploit est rapidement connu et, au retour il est salué, en dehors de la ville par tous ceux qui possèdent un cheval. On l'escorte jusqu'au sanctuaire de la chasse devant lequel il s'assied. Puis le Chef ou un ancien, prend la queue de l'animal mort et en touche le bras du chasseur en prononçant des paroles louangeuses. Il verse un peu de farine sur la tête et le corps du chasseur dans

l'intention, a-t-on dit, de le protéger contre l'esprit de l'animal tué » [287].

De même dans les tribus Bolewa, Ngama, Ngizim, et Kare-Kare de la province de Bornou, dans la Nigérie du Nord, on nous dit que le léopard semble être craint plus que tout autre animal : « Tuer un léopard, ou même regarder son cadavre, c'est s'exposer aux attaques de l'esprit du léopard, dont le premier signe est une violente quinte de toux. Le malade est alors emmaillotté dans un drap blanc qui ressemble au linceul des morts. Un chasseur accompagné d'une troupe de violonistes joue et chante les louanges du léopard. « Si votre tête est rasée, disent-ils, il n'y a pas de sang (votre tête ne peut être scalpée par votre ennemi) Voyez ! ce drap est devenu tout couvert de taches ». Les taches du léopard apparaisesnt alors sur le drap nous dit-on, et le chasseur les enlève aussitôt, de cette manière la vie de l'homme est sauvée. Mais si les taches n'apparaissent pas, il est destiné à mourir. Personne ne voudrait goûter à la chair du léopard sans s'être procuré d'avance quelque médecine protectrice » [288]. Chez les peuples de langue Yungur, de la Nigérie du Nord, lorsqu'un homme a tué un animal dangereux, celui-ci est traité avec les cérémonies qu'on accordait autrefois aux hommes. Un fonctionnaire appelé Kpana, enduit les épaules du chasseur d'huile d'acajou pour empêcher l'esprit de l'animal de le poursuivre [289].

Les Jen, petit groupe de peuples de la Nigérie du Nord, croient que le lièvre a un esprit puissant à la poursuite et c'est pour cela que les femmes et les enfants n'ont pas le droit d'en manger. Si un lièvre est tué par un chien, un petit garçon est accusé officiellement de cet acte pour empêcher le chien d'être tué par l'esprit du lièvre [290]. A l'égard des croyances et des pratiques de cette sorte chez les peuples de la Nigérie du Nord en général, une autorité compétente, connaissant bien cette province, écrit ce qui suit : « Les lions, les léopards et les

grands animaux sauvages sont universellement redoutés par les membres du clan de l'animal et des autres clans à cause des infleunces spirituelles et puissantes qu'on leur suppose tout comme on le fait pour des hommes importants. Cette crainte est à la base de la magie de la chasse et de la pêche. C'est pourquoi, on cherche à se rendre proprices les âmes des animaux tués, qu'ils soient ou non d'une espèce totémique. La pratique de ces rites propritiatoires ou expiatoires est habituellement restreinte aux animaux les plus gros et les plus forts tels que, parmi ceux qui ne sont pas totémiques, les hyènes, les buffles, les grandes antilopes et le fourmilier. Le but est à la fois de protéger l'individu de la poursuite future de l'âme *type (ekiti)* de l'animal tué et de le purifier de l'état de « saturation » où il est par l'influence spirituelle de l'âme « matérielle » *(kofi)* de sa victime.

Le récit suivant me fut fait par un chasseur, des procédés adoptés à l'heure actuelle lorsqu'un chasseur Kwotto tue un lion dans un endroit où s'étend la juridiction politique du chef du clan du lion. Après avoir tué la bête, le chasseur avant de rien faire pour emporter sa victime annonce le fait au chef. En même temps, il cherche à obtenir le pardon de ce dernier pour avoir tué son parent, en lui offrant des présents parmi lesquels un coq blanc et de la bière. De son côté, le chef récompense l'heureux et valeureux chasseur par des cadeaux qui comprennent généralement une robe et un turban. Ces deux objets sont au nombre des parties du costume qu'un chef âgé donne à un autre plus jeune après sa nomination, ce qui semble indiquer que ce cadeau peut, à l'origine, avoir été en rapport avec l'idée de saluer le chasseur comme un *chef*, car il est imprégné de l'influence royale et spirituelle du lion. Le Chef s'arrange alors pour qu'une troupe de porteurs aille chercher le lion mort afin qu'on puisse lui faire des funérailles cérémonielles. On l'enveloppe d'une étoffe rouge et on le porte dans

une bière en procession à travers la ville jusqu'au chef avec accompagnement de tambour et de cris suraigus et joyeux *(« kûrurua »)* des femmes. Le peuple salue gravement le corps à son passage, le nommant « Lion » et « Grand-père ». Plus tard l'animal est écorché, mais seuls, certains privilégiés de la maison royale tels que l'Edibo, le Shifornu et l'Audigwa, ont la permission de toucher au corps et la peau en est offerte au chef pour orner son lit. De fait, il est de règle générale chez les Kwottos — et cela n'est pas restreint à des clans particuliers — que seulement un chef et sa famille pourront posséder, et à plus forte raison porter ou employer comme siège les peaux des grands animaux, surtout celle du lion et du léopard. De telles règles existaient dans toutes les tribus que j'ai rencontrées dans ces régions.

On donne le crâne du lion au chasseur qui l'a tué et qui le dépose au tombeau du chef du *clan du Lion*, où il offre des sacrifices et prie devant ce crâne. Il supplie l'esprit du Lion *(ékiti)* de ne pas lui nuire à cause de la présomption qu'il a eue de le tuer, lui dit : « O Lion ! je vous donne un rafraîchissement aujourd'hui de crainte que votre pouvoir spirituel *(kofi)* ne me fasse mourir ». Après avoir enterré le lion et avant de retourner vivre dans son village, le chasseur se retire pendant deux jours dans la brousse où il accomplit des rites propitiatoires et purificatoires. Ceux-ci comprennent la consommation d'un mélange qui contient du millet-atcha, des haricots blancs, du riz, sept épis de blé et sept épis de maïs, auxquels on ajoute du vin de palme et qu'on fait bouillir. Si le chasseur négligeait d'accomplir ces rites, on croit qu'il deviendrait fou. En tout cas les autres villageois refuseraient de le laisser entrer jusqu'à ce qu'il se soit purifié du *Kofi* de l'animal tué, qu'on suppose attaché à sa personne. Ils craignent que s'ils le recevaient quand même, leurs maisons, leur nourriture et tout ce qui leur

appartient ne soit contaminé et que les autres lions ne viennent venger leur camarade en « *avalant* tout le village »[291].

Les peuples Ewe du Togoland, en Afrique Occidentale, pensent que les léopards sont animés par les âmes des hommes morts et ne doivent pas être tués. Quiconque tue un léopard doit ses oumettre à une cérémonie compliquée d'expiation et de purification. Certains croient qu'un léopard est possédé, non par l'esprit d'un mort, mais par le fils d'un Dieu, ce qui aggrave naturellement le crime de celui qui l'a tué. Lorsque la nouvelle d'un tel exploit parvient à un village, les hommes qui ont déjà tué un léopard vont à l'endroit même et rapportent la bête morte et le chasseur sur leur dos. En arrivant, ils sont salués par les cris de joie des femmes et les coups de fusil avec les batteries de gongs des hommes. A l'entrée du village on couvre le corps du léopard de branches de palmier parce que personne ne doit le regarder ; en effet si cette règle n'était pas observée, une grande sécheresse s'ensuivrait. Puis le léopard et son vainqueur sont transportés sur la place du marché suivis du peuple qui danse, chante et tambourine. Quand ils arrivent au marché, les prêtres s'avancent et couvrent le corps de branches de palmier versant à terre des libations d'eau mêlée de farine, tout en exprimant leur sympathie à l'animal mort par ces paroles : « J'ai pitié de toi, j'ai pitié de toi ». Si les prêtres du dieu Léopard oubliaient d'accomplir cette cérémonie, on croit qu'ils mourraient. Ensuite, le léopard et le chasseur sont repris par les porteurs et transportés sur leurs épaules tout autour de la ville. Puis on porte le léopard dans un lieu appelé *holutime* où, à ce qu'on nous dit, tous peuvent se convaincre qu'un fils du Dieu a réellement été tué. Arrive l'homme le plus vieux ou le chef de la ville, portant un sabre de chasse et du vin de palme. Il fait une prière et verse des libations de vin de palme au Dieu mort. Avec une bruyante lamentation, l'un des hommes présents dénoue les cordes qui

attachent les palmes au corps du léopard. Puis le corps du léopard est placé sur une natte neuve et laissé sur place jusqu'au lendemain matin. Alors commence l'écorchement et le dépècement de la carcasse, ce qui ne peut être opéré que par des hommes qui ont eux-mêmes tué des léopards. Ils envoient des morceaux de viande à tous les vieillards de la ville. Tout en découpant et en partageant cette viande, ils ne cessent de crier : « Un tel (ils nomment le chasseur qui a tué le léopard) et ceux qui l'ont aidé sont morts ! » Notre autorité ne nous donne pas la raison de ce cri mais nous pouvons conjecturer que c'est dans l'intention d'assurer à l'âme de l'animal mort que son trépas a été vengé par le massacre de ses assassins.

La peau du léopard va au Roi ou au Chef de la ville qui peut la garder ou la vendre, après quoi l'homme qui a tué le léopard et ceux qui l'y ont aidé doivent subir une cérémonie d'expiation et de purification pendant une période de vingt et un jours. On leur bâtit une hutte spéciale qu'ils doivent habiter tout le temps. Aussi longtemps qu'il y reste, le chasseur ne doit pas parler. Il doit se conduire comme un léopard, imiter la voix de l'animal, dormir sur des palmes et se barbouiller le corps de teintes blanches et noires pour imiter la peau du léopard. De temps en temps, on entend sortir de la hutte un rugissement semblable à celui du fauve et on voit alors s'élancer la fausse bête féroce en quête de proie. Lorsqu'il sort ainsi, chacun l'évite car on pense qu'on risquerait la mort si on le rencontrait. Comme le léopard mange de la viande, le faux animal cherche à imiter le véritable en se procurant de la chair à dévorer. Pour cela, il se promène avec un arc et des flèches et tue le premier chien qu'il rencontre. La chair du chien qu'il a tué, ne doit pas être mise sur un plat ; l'eau qu'il avale ne doit pas être bue dans un vase mais lappée à même le ruisseau. Ainsi dans le boire et

le manger il imite son prototype le léopard. A midi il doit rentrer chez lui parce que le léopard ne sort que le matin et le soir pour chasser sa proie. Si quelqu'un mangeait ou buvait la nourriture du chasseur, il deviendrait fou. Le vingt et unième jour de cette retraite est celui de la purification du chasseur. De tous côtés, ses amis s'empressent autour de lui pour lui témoigner leur sympathie et leur respect, chacun lui apporte en cadeau une pièce d'étoffe et un peu d'argent. Les étoffes sont attachées l'une à l'autre et forment un vêtement dont on revêt le chasseur de léopard. Les femmes lui font des colliers de cauris dont on orne son corps avant de le transporter au lieu de la purification hors de la ville. Avant de l'y transporter, on lui verse dans le nez une certaine drogue magique et la même chose est faite à plusieurs des assistants. Après avoir reçu dans le nez cette médecine, le chasseur fait un mouvement vibratoire ou tremblant à droite et à gauche, mais on n'a pu s'assurer de la signification de cette partie de la cérémonie. Alors, le chasseur de léopard, dévêtu comme il l'avait été pendant sa retraite, est emporté sur les épaules des porteurs et mené en hâte au lieu de la purification, suivi par une foule de gens de la ville. Pendant qu'on procède à la cérémonie de la purification, les autres gens se rassemblent dans un espace découvert de la ville, brandissant des couteaux avec des gestes sauvages, chantant des chants spéciaux pour la chasse et battant le tambour des chasseurs. En même temps, les femmes ont nettoyé la hutte où demeurait le chasseur pendant sa retraite, jetant au loin les palmes et les débris dans la forêt. Ensuite on démolit la hutte. Au lieu de la purification, le corps du tueur de léopards est entièrement lavé par certaines personnes. Puis ils s'en retournent en dansant, chantant et battant du tambour au lieu de la ville où les autres se sont assemblés. La procession est menée par des hommes qui ont eux-mêmes tué d'autres hommes,

ou sont pères de jumeaux, ou sont des chasseurs renommés. Le tueur de léopard, vêtu d'une robe neuve, a désormais fait la paix avec le Dieu dont il a tué le fils et il peut retourner parmi ses anciens compagnons [292].

Chez les Kassounas-Bouras, tribu du Soudan français, si un homme tue un lion, une panthère, un buffle, une antilope d'une espèce spéciale ou une hyène, un voyant peut lui dire quel malheur lui arrivera. En recevant cet avis, le tueur de l'animal bâtira une maison en miniature, devant sa hutte, pour loger l'Esprit de l'animal qu'il a tué et il sacrifiera à l'âme de cette créature.

Une autre bête dont la mort doit être expiée par des sacrifices est une sorte d'oiseau appelé par les indigènes *kouma* ou *koumvava*. C'est peut-être la grue couronnée. Si un homme a tué un oiseau de cette sorte, il lui fait une maison en miniature et y offre des sacrifices à l'Esprit de l'Oiseau. Le plumage de cet oiseau sert à décorer les vêtements des chefs et des hommes riches. De même si un homme tue un singe rouge ou un sanglier, il bâtit une maisonnette pour l'âme de l'animal et si un voyant le lui conseille, il y offre des sacrifices [293].

De même chez les Gouros, tribu qui habite l'intérieur de la Côte d'Ivoire, si un homme tue un daim d'une certaine espèce, il se hâte de prendre le crâne de l'animal sur lequel il offre un sacrifice à l'esprit irrité de la bête afin de n'en pas être poursuivi. Il fait de même pour apaiser l'esprit vengeur d'un éléphant ou d'un léopard qu'il aura tué. Mais s'il n'est pas apparenté par son clan à ces animaux, il leur sacrifie de peur que leurs esprits ne le hantent durant son sommeil [294].

Les Gouros qui habitent la partie nord de la Côte d'Ivoire, craignent de même la vengeance des esprits des animaux qu'ils tuent. Les chasseurs, qui ont souvent l'occasion de donner la mort à ces animaux, obtiennent des vieillards des

charmes pour se protéger contre leurs esprits dangereux. Ils craignent particulièrement les esprits d'une certaine espèce de daims ou d'antilopes, et s'ils en tuent un, ils en prennent le crâne et offrent un petit sacrifice à son esprit [295].

Les Lango, tribu Nilotique de l'Uganda, pensent que certaines espèces d'animaux, mais pas toutes, possèdent une ombre ou une âme *(tipo)* qui survit à la mort de leurs corps et peut devenir dangereuse pour celui qui les tue. Les animaux qu'ils croient en possession d'une âme sont le phacochère, le rhinocéros, l'éléphant, l'antilope bleue, la girafe et une sorte d'antilope des bois. D'autres animaux n'ont pas d'âmes aussi dangereuses et il est assez curieux d'y compter le lion et le léopard. L'Esprit de l'antilope bleue est, croit-on, particulièrement rancunier et méchant. Lorsqu'un homme a tué un animal de cette espèce, il doit revenir tout de suite à son village consulter un voyant et, selon son avis, faire une offrande d'après certains rites pour pacifier l'Esprit de l'animal. Les cérémonies varient selon les indications du voyant mais en tout cas, un bélier noir doit être sacrifié devant la porte du chasseur. La carcasse est traînée dans la brousse et toute entière abandonnée près d'une rivière, mais les vieillards du village peuvent aller l'y manger, après quoi ils brûlent la peau et les ossements et jettent les cendres à l'eau. Ayant ainsi apaisé l'esprit de l'animal, le chasseur peut revenir et dépecer le corps de la bête mais on ne doit pas rapporter les cornes au village à cause du caractère particulièrement dangereux et malfaisant de l'esprit. Pour la même raison il n'était autrefois pas permis de ramener au village les cornes des rhinocéros tués. Une cérémonie d'expiation semblable doit être accomplie pour avoir tué l'un des animaux qui possède, à ce que l'on croit, une ombre ou un esprit vindicatif [296].

Chez les Wajagga du mont Kilimandjaro, les jeunes garçons s'amusent à tirer des oiseaux avec des arcs et des flèches.

A chaque oiseau tué, le garçon fait une encoche dans le bois de son arc. Lorsqu'il en a tué cent ou cent cinquante, il sacrifie une chèvre en expiation pour l'arc et pour lui-même et ensuite ne tire plus sur aucun oiseau car il s'exposerait à la vengeance de l'esprit de l'oiseau mort [297].

Chez les Wandamba du Tanganyika, lorsque les chasseurs ont tué un éléphant, le chef sorcier ou, en son absence, le premier qui a blessé l'éléphant, lui coupe la queue et le bout de la trompe et enterre cette dernière partie parce qu'elle est laide et que les femmes ne doivent pas la regarder. Puis il monte sur la carcasse, danse et chante ! « Il est mort ! Celui qui faisait du bruit ! Il est raide mort ! » Après lui, d'autres grimpent aussi et dansent sur la carcasse, mais un homme qui n'a jamais assisté à la mort d'un éléphant, ne doit pas le faire, à moins qu'il n'y ait été invité par le sorcier, qui lui attache au cou deux poils de la queue de l'animal et le lave. L'homme porte ce collier de poils jusqu'au lendemain du jour où il est rentré chez lui, après quoi il le rend au sorcier qui le met dans son sac. Si ces précautions n'étaient pas observées, l'homme serait hanté par l'esprit de l'éléphant mort et serait sujet à des crises de folie pendant lesquelles il se croirait poursuivi par la bête en furie [298]. Les Nanzela, peuple de la Rhodésie du Nord, observent une cérémonie semblable lorsqu'on tue un éléphant afin d'apaiser son esprit. Cette cérémonie a été décrite par MM. Smith et Dale : « Nous n'avons jamais eu l'occasion de voir dépecer un éléphant mais étant un jour en compagnie de quelques vieux chasseurs Nanzela, nous demandâmes et obtînmes la description suivante de l'opération. Le but de ces rites est d'empêcher l'esprit de l'éléphant défunt de se venger des chasseurs et de l'amener à les aider à faire subir le même sort à d'autres éléphants. Lorsque la bête est morte, le chasseur s'enfuit et est poursuivi par ses compagnons qui feignent la colère. Puis il revient et grimpe sur la carcasse pendant que

ses compagnons entourent l'éléphant et battent des mains pour le complimenter. Ils se mettent à découper le cadavre. On enlève d'abord la graisse qui se trouve dans le creux des tempes et d'après sa quantité et sa qualité, on juge de la condition de l'animal. Puis ils ouvrent l'abdomen et retirent les intestins. Les revêtements de la cavité sont soigneusement séparés et étalés pour les faire sécher. On les nomme *ingabo* (couvertures) et on les offre aux *bodi* qui sont les dames de la communauté. Puis on ouvre le diaphragme et par cette ouverture, le chasseur passe la tête, saisit le cœur avec ses dents et le tire au dehors. Il ne le mange pas, mais le fait de l'avoir mordu doit lui donner de la force pour les chasses futures. Ayant retiré le couteau du thorax, ils s'attaquent à la tête. Une certaine signification est attachée au nerf de la défense qu'on nomme *kamwale* (la jeune fille). Il est soigneusement extrait et enterré au-dessous du feu de camp. Les novices de la chasse que l'on appelle *bana* (des enfants), ne doivent pas regarder ce nerf et tant qu'on le manie, ils doivent détourner la tête, car s'ils le voyaient il leur arriverait malheur. Ayant alors complété le travail, tous rentrent au village, frappant leurs haches l'une sur l'autre et chantant. En entendant le bruit, les gens du village s'assemblent et vont à leur rencontre, puis on donne une grande fête avec beaucoup de bière. Mais la première offrande est faite à Leza (l'être suprême) aux *mizhimo* (esprits des ancêtres) et à l'esprit *(mizhimo)* de l'éléphant défunt qui les a accompagnés au village. S'adressant à lui, ils disent « ô esprit, n'avez-vous ni père ni frères qui viendront se faire tuer ? Allez donc les chercher ». L'esprit de l'éléphant s'en retourne alors et se joint au troupeau comme gardien de l'éléphant qui a « mangé son nom ». Il faut noter qu'ils regardent les éléphants comme s'ils agissaient en hommes. L'un meurt et un autre hérite de sa situation et, comme ils disent, « mange son nom ». Avant qu'un homme puisse être

admis dans la confrérie des chasseurs d'éléphants, il lui faut subir un traitement médical. On lui fait des entailles au bras droit et une « médecine » y est introduite pour lui donner de la hardiesse. D'autres « médecines » lui sont administrées pour le rendre capable d'approcher de sa proie sans en être aperçu [244]. A l'égard des peuples de langue Ila de la Rhodésie du Nord, les mêmes auteurs ont décrit une cérémonie semblable observée par eux lorsqu'a été tué un élan afin de désarmer l'esprit vindicatif de l'animal. « Nous avons décrit la cérémonie qui suit la mort d'un éléphant. Lorsqu'un homme tue un élan il doit aussi accomplir certains rites pour éviter le pouvoir de représailles de l'animal. Il doit mâcher des feuilles de l'arbuste Mikono ou Munto avec un morceau de *Kaumbuswa* (fourmillière) tout en tenant sous son pied un morceau de cette fourmillière. Puis avec les feuilles mâchées, il frotte son front et celui de l'élan, après quoi il jette à la tête de l'élan le morceau qu'il tenait sous son pied. Il coupe un bâton, le fend et saute à travers la fente comme fait celui qui a tué un homme. Puis il va au village chercher des gens qui l'aident à transporter la viande. Lorsqu'il arrive là où est l'élan, il s'assied à part tandis que les autres ouvrent la carcasse. Il ne doit pas les y aider mais lorsqu'elle est ouverte, il peut se joindre à eux pour enlever la peau et dépecer l'animal. S'il omettait ces rites, l'élan le tourmenterait, viendrait la nuit lui donner des coups de corne et d'une manière ou de l'autre, causerait sa mort. Mais le pouvoir de l'élan peut être bienfaisant aussi et les médecines que l'on conserve dans la corne en deviennent plus efficaces [300].

Chez les Gonds et les Korkus des provinces centrales de l'Inde, lorsqu'un tigre a été tué, les chasseurs brûlent les moustaches de l'animal, car ils pensent que cela empêche l'esprit du tigre de les hanter. Souvent, ils refusent de toucher à un homme qui a été blessé ou mutilé par un tigre, car ils croient

qu'agir ainsi attirerait sur eux la vengeance de l'esprit du tigre. Et dans certains endroits un Gond ou un Korku qui touche un homme blessé par un tigre est mis momentanément hors caste et doit, pour y rentrer, se faire purifier et donner une fête avant d'y être admis de nouveau [301]. Chez les Lushai, tribu du Nord Est de l'Inde, lorsqu'un homme a tué un ennemi ou un animal, il lui est nécessaire d'accomplir une cérémonie appelée « Ai » pour avoir quelque autorité sur l'esprit ou le fantôme de l'homme ou de l'animal. Cette cérémonie consiste à sacrifier un *mithan*, ou jeune bœuf, une chèvre, ou un cochon. Ensuite, et avant que le crâne puisse être placé dans la véran-dah de l'entrée de la maison, on exécute une cérémonie reli-gieuse qui est faite par un prêtre ou un sorcier. On lui donne un petit poulet blanc et on place le crâne de l'animal en face de lui. Il prend de la bière de riz *(zu)* dans sa bouche et la crache sur le crâne et après avoir murmuré un sortilège si bas que personne ne puisse l'entendre, il frappe le crâne avec la tête du poulet. Si quelques plumes restent collées au crâne, ceci est considéré comme très heureux. Après quoi, on peut dis-poser du crâne. Le but de cette cérémonie *(Ai)* est que, sans elle, l'âme de l'homme ou de l'animal tué ne peut passer dans la terre des esprits et être sous l'autorité de celui qui l'a tué : en d'autres termes, il s'agit de donner au tueur pleins pouvoirs sur l'esprit de sa victime dans l'autre monde. On ne fait pas de cérémonies pour les animaux domestiques quand on les tue, probablement parce qu'ils sont déjà soumis à leur maître. Nous voyons ainsi que les Lushais traitent exactement de même les âmes des hommes tués et celles des animaux tués et qu'ils ne les distinguent pas les uns des autres. Ce qui va suivre est la traduction d'un récit indigène de la cérémonie observée par les Lushai après la mort d'un tigre : « Lorsque le village de Bengkhawia se trouvait à Thenzawl, un tigre attaqua le village et, en un seul jour, tua un « mithan » (jeune

bœuf) et deux chèvres. Le crieur appela les gens et leur ordonna d'entourer le village, ce qu'ils firent. Thangbawnga tua le tigre d'un coup de fusil et accomplit la cérémonie Ai avant laquelle il ne dormit pas. Un jeune homme coupa la queue du tigre et dut aussi rester éveillé toute la nuit. Le lendemain il accomplit la cérémonie Ai et sacrifia un « mithan » ; Thangbawnga qui accomplissait l'Ai s'habilla en femme, fuma une pipe de femme, porta un jupon et un manteau de femme, prit un petit panier, mit des boucles d'oreilles en ivoire, fila du coton avec un fuseau, déroula ses cheveux et s'enroula la tête d'une étoffe bigarrée dont on disait le dessin ancien, en guise de turban. La foule le regardait et riait et hurlait de joie, mais il aurait été « thianglo » (malencontreux) pour lui de rire. Puis il enleva son turban et le mit dans son panier. Ensuite il ôta son déguisement de femme, s'habilla en homme, attacha à sa ceinture un dah ou poignard de combat et prit un fusil. Il prit aussi des « sailungvar » (morceaux de silex blancs) et les mit dans la gueule du tigre, tandis qu'il mangeait lui-même des œufs en disant : « Mangez les « sailungvar » et voyons qui les avalera le plus vite ! J'ai gagné car vous ne les avez pas avalés tandis que j'ai avalé les miens. Vous irez par la route d'en bas, et moi par celle d'en haut. Vous serez comme les basses collines du Sud et moi comme les hautes collines du Nord. Vous êtes l'homme brave du Sud et moi l'homme brave du Nord. » Il dit, et fit trois coupures à la tête du tigre avec son poignard dah. Puis les hommes enterrèrent le cadavre du tigre en dehors du village ».

Si le tigre a tué des hommes, on lui arrache les yeux, avec des aiguilles et des brochettes et on les jette au loin, probablement afin d'aveugler l'esprit de l'animal. Il est de mauvais augure *(thianglo)* pour celui qui fait la cérémonie de rire ; aussi tient-il dans ses bras un porc-épic, et si cela lui arrive tout le monde dit que c'est le porc épic qui a ri. Si l'homme

se déguise en femme, c'est pour humilier l'esprit du tigre qui croira avoir été tué par une femme, et si on lui donne deux silex à manger tandis que l'homme mange des œufs, c'est pour lui montrer que cet homme est plus fort que lui car il mange facilement les œufs, tandis que lui-même, ne peut mâcher les silex [302].

Chez les Lakhers, autre tribu du N. E. de l'Inde, lorsqu'un chasseur a tué un gros animal, il accomplit à son retour un sacrifice appelé *salupakia* dont le but est de lui donner dans l'autre monde, tout pouvoir sur l'animal tué, de plaire à l'âme de cet animal et de l'aider à en tuer encore beaucoup d'autres. On peut sacrifier une volaille ou un porc. Si c'est une volaille, on fait le sacrifice aussitôt le retour du chasseur. Si c'est un porc, on attendra le lendemain matin. Lorsqu'on tue un poulet, les femmes ne peuvent pas en manger, mais si c'est un porc qui est sacrifié, elles peuvent en manger, excepté la tête qui ne doit être touchée que par les hommes. On accomplit le sacrifice à l'intérieur de la maison près du pot où l'on conserve la bière de riz *(sahma)*, à côté duquel on place la tête de la bête sauvage à laquelle le sacrifice est offert. Avant d'accomplir le sacrifice, le chasseur suce un peu de bière de riz de chaque pot et il la crache dans une gourde ; puis il enduit de farine la tête de l'animal, reprend dans sa bouche la bière qu'il a crachée dans la gourde et la souffle six fois sur la tête de l'animal. Ensuite le chasseur psalmodie un chant de chasse et tue la volaille ou le porc, selon le cas. Si c'est une poule, on lui arrache la langue et on la place sur la tête de l'animal ainsi que des plumes dans ses naseaux. Si c'est un porc, on enduit de son sang la tête de l'animal et après avoir cuit et mangé la victime, on place sa tête sur celle de l'animal tué. On pend ensuite cette tête sous la vérandah et toutes les vieilles têtes qui y sont déjà pendues sont enduites de farine et de bière pour les embellir et leur donner l'air d'avoir été fraîchement

tuées. On pense que cette attention plaira aux âmes des animaux morts, lesquels loueront le chasseur auprès des animaux vivants et les induiront à s'approcher de lui la première fois qu'il ira chasser. Le jour et la nuit du sacrifice, celui qui l'offre et sa famille sont tabou *(pana)* et les femmes de la maison ne peuvent tisser. Cette nuit-là, il est défendu à celui qui offre le sacrifice de dormir avec sa femme ou avec toute autre femme. Il doit dormir sur le lieu du sacrifice même. Les Lakhers croient que cette nuit là, l'esprit de l'animal tué vient et observe l'homme qui l'a fait mourir et s'il le voyait couché près de sa femme, il s'écrierait : « Ah ! cet homme me préfère les femmes » et il irait informer tous les autres animaux que le chasseur qui l'a tué ne mérite pas qu'on lui permette de jamais tuer d'animaux à l'avenir, car il préfère les femmes à la chasse. Un homme qui aurait contrevenu à cette prohibition du commerce sexuel le soir de cette cérémonie serait donc incapable de jamais tuer aucun animal. Le lendemain matin, celui qui a sacrifié prend un fusil et tue un oiseau. S'il n'a point d'oiseau à tuer, il lui faut en tout cas tirer un coup de fusil. Après cela, le tabou *(pana)* cesse et il peut reprendre commerce avec les femmes. S'il a tué un oiseau, cela veut dire que le sacrifice a eu un bon effet et que le chasseur tuera bientôt encore du gibier.

Si un homme a blessé un animal et a dû rentrer sans pouvoir le rapporter, ayant l'intention de continuer sa poursuite le lendemain, il doit coucher seul cette nuit-là. Il est défendu à un homme dans ces circonstances de dormir avec sa femme, ou avec d'autres, car on croit que dans ce cas l'animal blessé lui échapperait. Les chasseurs doivent demeurer chastes dans un cas semblable [303].

Les Lakhers ont une terreur superstitieuse du tigre car ces animaux ont, croit-on, un *saw*, c'est-à-dire le pouvoir de causer des maladies ou des malheurs. Les léopards aussi ont un pou-

voir semblable pour faire le mal (saw) et la cérémonie qu'on exécute sur un tigre ou sur un léopard mort a surtout pour but de rendre le *saw* inoffensif. Aussi quand un tigre a été tué à coups de fusil on fait une cérémonie spéciale appelée *Chakei Ia*. Elle est semblable en plusieurs points à celle qui se fait sur la tête d'un ennemi tué à la guerre. Si quelqu'un tue un tigre et le laisse dans la jungle, aucun sacrifice n'est nécessaire, mais s'il rapporte sa tête au village, il doit accomplir le *Ia* parce que le tigre est *saw*, c'est-à-dire est capable de causer des maladies et des malheurs à celui qui le touche, et que le *Ia* rendra inoffensive la puissance malfaisante *(saw)* de ce tigre et rendra le chasseur capable de soumettre à sa loi le tigre dans l'autre monde. La plupart des Lakhers détestent les tigres parce qu'ils ont peur du *saw* et ne tiennent pas du tout à tirer sur eux ; si un homme qui a tué un tigre annonce qu'il va accomplir la cérémonie *Ia* et demande à ses amis de venir l'aider à écorcher la carcasse et qu'ensuite il n'accomplisse pas la cérémonie, il doit leur donner à chacun un chien et un poulet à sacrifier pour échapper au mauvais effet du *saw*. Le chien et le poulet sont tués et jetés au loin hors du village et on ne peut manger leur chair. On croit que le *saw* est ainsi écarté du village, comme le cadavre du chien et du poulet. Et ce ne sont pas seulement les écorcheurs, mais aussi ceux qui auraient touché la peau du tigre mort dont la cérémonie *Ia* n'a pas été faite, qui doivent offrir le sacrifice. Après l'écorchement du tigre, on emporte sa tête et on la conserve dans le village. On doit tuer deux porcs pour cette cérémonie *Ia*. Le matin on en tue un en dehors du village et sa chair ne peut être absorbée que par les hommes. Après le sacrifice de ce premier porc on apporte la tête du tigre au village et on la dépose devant la maison de l'homme qui l'a tué. On ne fait jamais entrer dans une maison la tête d'un tigre, pas plus que celle d'un homme. Puis on sacrifie le deuxième porc près de la tête du tigre et la cérémonie

Ia est accomplie. L'homme qui a tué le tigre s'habille de vêtements de femme, déroule ses cheveux comme une femme et fume une pipe de femme. Il porte un fuseau et du fil à la main et tout en filant il danse autour de la tête du tigre et finit par passer le fuseau dans les narines de l'animal. Un des assistants ramasse la tête aussitôt et court à travers le village en la portant, poursuivi par celui qui a tué le tigre qui continue à vouloir transpercer de son fuseau les narines du tigre. Enfin on jette cette tête hors du village, car on ne doit pas pendre la tête du tigre sous la vérandah comme les autres trophées. A Chapi et à Savang, les têtes de tigres sont pendues hors du village comme les têtes humaines, et celle de l'animal sacrifié dans le Ia est pendue à côté. Pendant cette cérémonie, il est défendu de rire. On dit que l'origine de cette cérémonie vient de ce qu'une femme alla un jour sur une pièce de terre défrichée pour la culture *(jhums)* et qu'un tigre vint pour la dévorer. Il la renversa, mais comme elle tombait, le fuseau qu'elle tenait entra dans ses narines et le tua, ce qui fit qu'elle échappa. Depuis ce temps, il a été habituel au tueur de tigre de s'habiller en femme lorsqu'il accomplit la cérémonie d'expiation appelée *Ia*. Pendant cette cérémonie on croit que le frère du tigre mort surveille ce qui se passe du haut d'une grande colline et quand il voit ce qu'il croit être une femme danser autour du tigre, il ne se met pas en colère parce qu'il pense que c'est une femme qui a tué son frère et que si celui-ci a été assez sot pour se laisser tuer par une femme, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même. Et comme il ne vaut pas la peine de punir une femme il s'en va et ne cherhe pas à se venger [304]. La singulière cérémonie qui nous a été décrite a pour but de conjurer l'esprit du tigre tué. Pendant la nuit qui le suit, les femmes ne peuvent ni filer, ni tisser par crainte de l'esprit de ce tigre [305].

Chez ces mêmes Lakhers, si quelqu'un tue un « *mithan* » (ou jeune bœuf) le village est tabou *(pana)* le jour où est tué

l'animal. Aucun travail ne peut être fait aux champs et les femmes ne doivent pas tisser. Le même tabou est observé si un « mithan » est tué par un tigre et que les habitants apportent sa chair au village. Mais si la viande n'est pas apportée il n'y a pas de tabou. On croit que si ce tabou n'est pas observé les maisons seront renversées par un ouragan et que le riz versera ou séchera. Les « mithans » et les vaches sont les bestiaux les plus grands et les plus précieux que possèdent les hommes et ceux qui ont la voix la plus forte. Lorsqu'ils respirent, leur souffle est comme celui du vent : c'est pourquoi lorsqu'un de ces animaux est tué, le vent punira le village où le crime a eu lieu à moins qu'un tabou *(pana)* soit observé pour apaiser l'âme du « mithan » et l'empêcher d'appeler le vent [306].

Les Moïs, peuple primitif des montagnes de l'Indo-Chine, ont la plus grande frayeur des tigres qui infectent la jungle environnante et font beaucoup de victimes. Mais s'ils ont peur du tigre vivant, ils craignent plus encore l'esprit du tigre mort ainsi qu'on le verra dans le récit donné par un fonctionnaire français. Nous lisons : « Naturellement il est très rare de rencontrer cette bête féroce en plein jour même dans les régions où ses ravages sont le plus fréquents. Un voyageur peut passer près de son repaire dans les bouquets de bambous mais il est tout à fait exceptionnel de voir la bête elle-même, excepté à la tombée de la nuit quand elle sort pour se mettre en chasse. Une fois que le tigre a goûté à la chair humaine, il la préfère à toute autre. En conséquence, les indigènes vivent en état de terreur chronique du « mangeur d'hommes » et abandonnent volontiers leur village plutôt que de faire le moindre effort pour se débarrasser de ce fléau. Comme je le montrerai plus tard, ils prêtent à leur ennemi des qualités humaines et refusent souvent de le détruire même quand il est à leur merci, de crainte de s'attirer la vengeance de l'espèce entière. L'un d'entre nous assista un jour à la scène suivante. Un tigre

était tombé dans un piège à fosse qui avait été tendu pour un daim. Il n'était pas blessé mais l'espace était si étroit qu'il ne pouvait bouger. Les indigènes étaient terrifiés de le voir mourir, car dans ce cas, son esprit ne cesserait jamais plus de les molester. Ils décidèrent de le remettre en liberté. Ils firent une cage sans plancher, la descendirent dans la fosse puis l'enlevèrent de nouveau au moyen de cordes qui passaient sous l'animal. Perchés sur un arbre voisin, ils tirèrent la cage du trou et laissèrent aller le captif en lui présentant leurs excuses de ne pas l'avoir fait plus tôt. Notre représentant avait été forcé de promettre son consentement et de peur qu'il ne s'en repentît et voulût intervenir, son fusil avait été soigneusement laissé derrière lui dans le village [307] ». C'est ainsi que ces peuples primitifs loin de vouloir tuer le tigre pris au piège prirent toute cette peine pour lui sauver la vie parce qu'ils craignaient son esprit mort beaucoup plus que l'animal vivant. Il leur aurait été difficile de témoigner plus fortement de leur croyance en la réalité et le danger de l'esprit du tigre. Loin des jungles infectées de tigres de l'Indo-Chine, notre prochain et dernier tableau s'ouvrira sur les glaces et les neiges du Nord Arctique. Les Esquimaux ont la plus grande crainte d'offenser les esprits des animaux qu'ils tuent et dont ils font leur nourriture. M. Stéfansson qui a vécu parmi eux, nous dit : « J'appris ainsi pourquoi les animaux se laissent tuer par l'homme. Les animaux sont beaucoup plus sages que l'homme et savent tout de ce monde y compris les pensées des hommes ; mais il y a des choses dont ils ont besoin et que l'homme seul peut leur donner. Les phoques et les baleines vivent dans l'eau salée et ont, de ce fait, toujours soif. Ils n'ont aucun moyen d'avoir de l'eau douce et fraîche et vont à l'homme pour cela. Un phoque se laissera tuer par un chasseur s'il sait que celui-ci lui donnera de l'eau douce en échange ; c'est pourquoi on verse toujours une bassine d'eau dans la gueule du phoque que l'on amène au

rivage. Si un chasseur oublie ce rite, tous les autres phoques le savent et aucun ne se laissera tuer par ce chasseur, puisqu'on sait qu'il ne donnera pas à boire. Tout homme qui donne de l'eau douce à un phoque et est fidèle à cette promesse implicite est connu de tous les autres comme quelqu'un sur qui on peut compter et ils préfèrent être tués par lui. Il y a d'autres choses que les phoques aiment avoir après leur mort et certains hommes sont si soigneux à cet égard que les phoques se pressent et se bousculent pour arriver à se faire tuer par cet homme particulier. L'ours polaire ne souffre pas autant de la soif que le phoque parce qu'il peut manger la neige fraîche qui s'amoncelle sur la glace. Mais les ours polaires sont incapables de fabriquer certains outils dont ils ont besoin. Les mâles recherchent surtout les couteaux recourbés et les fouets à arc ; les femelles désirent surtout les couteaux de femmes, les grattoirs et les porte-aiguilles. En conséquence lorsqu'un ours polaire a été tué, son âme *(tatkok)* accompagne sa peau dans la maison des hommes et y demeure plusieurs jours (chez la plupart des tribus on compte quatre jours pour les mâles et cinq pour les femelles). Pendant ce temps, la peau est suspendue à l'arrière de la maison et auprès d'elle on pend les outils que l'ours désire, suivant son sexe. Au bout du quatrième ou cinquième jour l'âme de l'ours est renvoyée hors de la maison au moyen d'une formule magique et en se retirant, elle emporte les âmes des outils qui ont été suspendus afin de s'en servir par la suite. Certaines manières et certaines coutumes humaines ne plaisent pas aux ours polaires. C'est pourquoi on les supprime complètement pendant la période où l'âme de l'ours est dans la maison des hommes. En d'autres termes, l'ours est traité comme un hôte qu'on honore et qu'on ne doit pas offenser. Si l'âme de l'ours a été traitée convenablement pendant son séjour avec l'homme et si elle a reçu les âmes d'outils de bonne qualité, elle dira ces choses dans la terre des ours polaires

où elle retourne et d'autres ours se montreront désireux d'être tués par un homme si digne de confiance. Si les femmes de certains chasseurs sont négligentes et ne traitent pas convenablement les âmes des ours polaires pendant qu'ils sont dans leurs maisons, ces ours sont offensés comme si l'homme qui les a tués en était coupable et ceci peut faire qu'un excellent chasseur ne tue jamais d'ours. Certaines femmes sont connues dans leur communauté pour cette indésirable caractéristique et si elles deviennent veuves, leur réputation de négligence pour les âmes des animaux peut les empêcher de trouver un mari sortable [308].

Il faut arrêter ici notre revue de tous ces faits, si imparfaite qu'elle soit nécessairement. Mais peut-être en a-t-il assez été dit pour convaincre chacun que la peur des esprits des morts humains ou animaux a hanté le cerveau de l'homme primitif depuis des temps immémoriaux et dans le monde entier, de l'Equateur au Pôle. Et nous pouvons supposer que cette terreur a tenu beaucoup de place dans la formation des pensées religieuses qui ont prévalu depuis que la débile humanité dont nous faisons partie a commencé à méditer les grands mystères qui enferment notre courte existence ici-bas.

NOTES

CHAPITRE I

1. *La Crainte des morts*, vol. I (Paris) pp. 1 *sqq*.

2. *La Crainte des morts*, vol. II, pp. 99 *sqq*.

3. BALDWIN SPENCER, *Native Tribes of the Northern Territory of Australia.* (Londres 1914), p. 254.

4. R. BROUGH SMITH, *The Aborignes of Victoria.* (Melbourne et Londres 1878), p. XXX.

5. G. F. ANGAS, *Savage life and Scenes in Australia and New Zealand.* (Londres 1847) i. pp. 278 *sq*.

6. A. ERDLAND, *Die Marshall.-Insulaner.* (Munster 1914) p. 325.

7. H. NEWTON, *In far New Guinea.* (Londres 1914) p. 227.

8. R. NEUHAUSS, *Deutsch Neuguinea.* (Berlin 1911), p. 83.

9. J. WANNER, « Ethnologische Notizen über die Inseln Timor und Misol » in *Archiv für Anthropologie.* N. F. XII (1913).

10. J. G. F. RIEDEL, *De Sluik -en Kroesharige Rassen tusschen Selebes en Papna* (La Haye 1885), p. 12.

11. A. R. BROWN, *The Andaman Islanders.* (Cambridge 1922), p. 108.

12. A. HALE. « On the Sakaïs » dans le « *Journal of the Royal Anthropological Institute* » XV (1886) p. 291 ; W. W. Skeats et C. O. Blagden, *Pagan Races of the Malay Peninsula* (Londres 1906) II, p. 96.

13. SKEAT et BLAGDEN, *op. cit.*, II, p. 111.

14. J. NEWBOLD, *British Settlements in Malacca* (Londres 1839) II, p. 410.

15. C. R. GILHODES. « Mort et Funérailles chez les Katchins. (Birmanie) dans *Anthropos* XII-XIII, p. 431.

16. Rev. E. B. Cross « On the Karens », dans le *Journal of American Oriental Society* (1854), IV, p. 310.

17. J. BATCHELOR, *The Ainus and their Folklore.* (Londres 1901), pp. 130.

18. R. V. RUSSELL, *The tribes and Castes of the Central Provinces of India,* (Londres 1916) II, 498.

19. RUSSELL, *op. cit.*, III, 574.

20. RUSSELL, *op. cit.*, IV, 80 (d'après GORDON, *Indian Folktales* p. 54).

21. E. THURSTON, *Castes and Tribes of Southern India* (Madras 1909), VI, 328.

22. J. BUTLER, *Travels and Adventure in the Province of Assam.* (Londres 1855) pp. 258 *sq*.

23. C. Leemius, *De Lapponibus Finmarchiae eorumque lingua vita, et religione pristina commentatio.* (Copenhague 1767), pp. 499 *sq.*

24. J. Roscoe, *The Northern Bantu* (Cambridge 1915), p. 129.

25. J. Roscoe, *The Banyankole,* (Cambridge 1923), p. 149.

26. Roscoe, *The Northern Bantu,* p. 227.

27. Roscoe, *The Northern Bantu,* p. 267.

28. C. W. Hobley, *Eastern Uganda* (Londres 1902) p. 27.

H. Johnston, *The Uganda Protectorate.* Deuxième Édition (Londres 1904) II, 793.

29. P. Bouche, *La Côte des Esclaves et le Dahomey.* (Paris 1885) p. 214.

30. J. Spieth, *Die Ewe-Stämme.* (Berlin 1906), p. 288.

31. J. Spieth, *op. cit.,* 156-158.

32. J. Spieth, *op. cit.,* p. 760.

33. W. Allen et T. R. H. Thomson, *Narrative of the Expedition to the River Niger in* 1841. (Londres 1848), II, p. 297.

34. G. Zenker « Yaùnde » dans *Mittheilungen von Forschungsreisenden und Gelehrten aus den Deutschen Schutzgebieten.* III, p. 69.

35. O. Lenz, *Skizzen aus Westafrika,* (Berlin 1878), p. 208.

36. Lieut. Engels, *Les Wangata* (Bruxelles 1912), p. 53.

37. E. Schmitz, *Les Baholoholo,* (Bruxelles 1912) p. 223.

38. Dos Santos dans Theal, *Records of South-Eastern Africa* (1901), VII, 307.

39. L. Decle, *Three years in savage Africa,* (Londres 1898) p. 76.

40. D. Livingstone, *Last Journals,* (Londres 1874) p. 28.

41. D. G. Mr Call Theal, *Ethnography of south Africa* (Londres 1919), p. 76.

42. Arbousset et F. Daumas, *Relation d'un voyage d'Exploration.* (Paris 1842), p. 503.

43. H. Duveyrieu, *Exploration du Sahara* : *Les Touareg du Nord.* (Paris 1864).

44. E. Doutté, *En tribu.* (Paris 1914), p. 247.

45. C. F. Hall, *Life with the Esquimaux.* (Londres 1864), pp. 201-249. Cf. Lecorre dans « *Annales de l'Association de la Propagation de la Foi* ». Vol. XLVII (1875), p. 121.

46. W. Dall, *Alaska and its Resources.* (Londres 1879), p. 146.

47. J. Teit, *The Thompson Indians of British Columbia* (Memoirs of the American Museum of Natural History, vol. II, The Jesup North Pacific Expedition), 1900, p. 331.

48. J. Teit, *op. cit.,* p. 331.

49. C. Leden, « Unter den Indianern Canadas » dans la *Zeitschrift fûr Ethnologie,* XLIX (1912), p. 816.

50. W. F. Corbusier, « The Apache-Yumas and Apache-Mojavas » dans *The American Antiquary,* vol. VII, p. 338.

51. C. MINDELEFF « Navaho Houses » dans le *Seventeenth Annual Report of the Bureau of American Ethnology*, 1895-1896 (1898) p. 475.

52. C. LUMHOLZ, *Unknown Mexico.* (Londres 1903), I, p. 384.

53. H. H. BANCROFT, *Native races of the Pacific States of North America.* (London 1875-1876), II, 800.

54. P. J. GUMILLA, *Histoire de l'Orénoque* (Avignon 1758), p. 325.

55. Dr. RIVET, « Les Indiens Jibaros » dans l'*Anthropologie* XVIII (1907), p. 608.

56. J. CHAFFANJON, *L'Orenoque et le Caura* (Paris 1889), p. 13.

57. G. OSCULATI, *Exploratione delle Regioni equatoriali lungo il Napo ed il fiume della Amazzoni.* (Milan 1850), p. 209.

58. J. VON TSCHUDI, *Peru Reiseskizzen aus den Jahren* 1838-1842. (Saint Gallen 1846), I, 235.

59. FRANCIS DE CASTELNAU, *Expédition dans les Parties Centrales de l'Amérique du Sud.* (Paris 1850-1851), II, 385.

60. H. A. CONDREAU, *La France Equinoxiale.* (Paris 1887), II, 172.

61. ALCIDE D'ORBIGNY, *L'Homme Américain.* (Paris 1839), I, 359.

62. R. SOUTHEY, *History of Brazil* (Seconde Édition 1822), I, 395.

63. W. B. GRUBB, *An unknown people in an unknown land.* (Londres 1911), pp. 124, 165, 169.

64. T. KOCH, « Die Lengua Indianer in Paraguay » dans *Globus*,LXXVII (1900), p. 220.

65. J. B. VON SPIX et C. F. PH. VON MARTIUS, *Reise in Brasilien.* (Munich 1823-1831) I, 382.

66. *Ibid.*, II, 1187.

67. *Relation des Jésuites dans la Nouvelle France en* 1639. (Québec 1858), p. 44.

68. P. JONES, *History of the Ojebway Indians.* (Londres N. D.), pp. 99 *sq.*

69. WASHINGTON MATTHEWS, *Ethnology and Philology of the Hidatsa Indians.* (Washington 1877).

70. R. SOUTHEY, *History of Brasil.* I. notes supplémentaires, p. XXIV

71. MGR LE ROY, les Pygmées dans « *Les Missions catholiques* », vol. XXIX (1897), pp. 238 *sq.*

72. P. B. DU CHAILLU, *A Journey to Ashango Land.* (Londres 1867), p. 321.

73. C. DELHAISE, *Notes Ethnographiques sur quelques peuplades du Tanganyika.* Deuxième Édition (Bruxelles 1905), pp. 21-22.

74. V. L. CAMERON, *Across Africa* (Nouvelle Édition 1885), pp. 365-366.

75. Sir H. JOHNSTON, *Liberia* (London 1906), vol. II, p. 1076.

76. J. G. FRAZER, *Folklore in the Old Testament.* (Londres 1918), vol. III, pp. 307-401.

77. JORDANES, *Getica*, CXXX, § 158.

78. MODJEM EL BOULDAN dans C. P. DE MEYNARD, *Dictionnaire Géographique Historique et Littéraire de la Perse.* (Paris 1867), p. 327.

79. S. C. Roy, *Oraon Religion and Custom.* (Ranchi 1928), p. 50.

80. P. Giran, *Magie et Religion Annamites.* (Paris 1912), pp. 132.

81. Hon K. R. Dundas « Notes ou the Tribes inhabiting the Baringo District. East Africa Protectorate ». Dans le *Journal of the Royal Anthropological Institute,* XL (1910), pp. 54 *sq.*

82. E. Nordenskiöld, *Indianer leben.* (Leipzig 1912), p. 218.

83. P. A. Talbot, *Life in Southern Nigeria.* (Londres 1923), p. 144.

84. W. Crooke, *Natives of Northern India.* (Londres 1907), p. 216.

85. J. G. Frazer, *Crainte des Morts* II. p. 89 (Paris 1935).

86. E. Young, *The Kingdom of the Yellow Robe.* (Londres 1907), p. 346.

87. A. C. Haddon dans les *Reports of the Cambridge Anthropological Expedition to Torres Straits.* (Cambridge 1904), vol. V, p. 248. Cf. Haddon dans *Internationales Archiv für Ethnographie,* vol. VI (1893), p. 152.

88. J. Landtman, *The Kiwai Papuans of British New Guinea.* (Londres 1927), p. 257.

89. E. Poeppig, *Reise in Chile, Peru, und auf dem Amazonenstrome.* (Leipzig 1830-1836), I, 392.

90. W. Crooke, *Natives of Northern India,* p. 217.

91. A. Wuttke, *Der Deutsche Volksaber Glaube.* (Berlin 1869), p. 736.

92. D. H. F. Feilberg, « The Corpse-Door : A Danish survival », dans *Folklore,* XXIII (1907), p. 369.

93. A. de Gubernatis, *Storia Comparata degli Usi Funebri in Italia,* Deuxième Édition (Milan 1878), p. 52.

94. E. J. Eyre, *Journals of Expeditions of Discovery into Central Australia.* (Londres 1845), II, 345.

95. G. Von Hagen « Die Bana » dans *Baessler Archiv* (II, 1912), p. 108.

96. J. Ross, *History of Corea,* p. 325.

97. J. Moura, *Le Royaume de Cambroge.* (Paris 1883), I, 360.

98. A. Baumann, *Durch Massailand zur Nilquelle.* (Berlin 1894), p. 187.

99. E. H. Man. « Notes on the Nicobarese », dans le *Indian Antiquary,* XXVIII (1899), p. 253 ; *id.* Man, *The Nicobar Islands and their People.* (Guildford,), p. 130.

100. F. Grabowsky, « Der Tod, das Begräbnis, das Tiwah oder Todten fest und Ideen über das Jenseits bei der Dayaken » dans *Internationales Archiv fur Ethnologie,* II (1889), pp. 178.

101. M. J. Van Baarda. « Fabeleu. Verhalen en Overleveringen der Galelareezen » dans *Bijdragen tot de taal-land-en Volkenkunde van Nederlandsch Indie.* XLV (1896) p. 538.

102. *Ibid.,* p. 541.

103. Rev. W. Gregor, *Notes on the Folklore of the North East of Scotland* (Londres 1881), p. 207.

104. Chas. Dickens, *Martin Chuzzlewit.* Ch. XIX.

105. W. R. S. Ralston, *Songs of the Russian People.* Deuxième Édition.

(Londres 1872), p. 318. F. J. KRAUSS, *Volksglaube und religöser Brauch der Sudslaven*. (Munster 1890), p. 140

106. J. C. G. BODENSCHATZ, *Kirkliche Verfassung der heutigen Juden*. (Erlangen 1748), IV, p. 174.

107. J. V. GROHMANN, *Aberglauben und gebräuche aus Böhmen und Mähren*. (Leipzig 1864), p. 188 ; G. LAMMERT, *Volksmedezin und medezinscher-Aberglaube aus Bayern*. (Würzburg 1869), p. 106.

A. WUTTKE, *Der Deutsche Volksaberglaube*, § 725 ; T. F. T. Dyer, *English Folklore*. (Londres 1884), p. 230 ; A. SCHLEICHER, *Vclksthumliches aus Sonnenberg* (Weimar 1858), p. 52 ; C. L. ROCHHOLZ, *Deutscher Glaube und Brauch* (Berlin 1867) ; I, 176. Cf. WITZSCHEL, *Kleine Beiträge zur deutscher Mythologie*, II, 256 ; E. VECKENSTEDT, *Wendische Sagen Märchen, und abergläubische Gebrauche* (Graz 1880), p. 449.

108. J. C. FRAZER, *Pausanias's Description of Greece*. (London, 1898), III, 107.

109. MGR PALLEGOIX, *Description du royaume Thai ou Siam*. (Paris 1854), I, 247 ; J. MOURA, *Le Royaume du Cambodge*. (Paris 1883), I, 349.

110. A. S. COLQUHOUN, *Among the Shans*, p. 279.

111. F. S. CLAVIGERO, *History of Mexico*, traduit par Cullen. (Londres 1807), p. 324 ; BANCROFT, *Native Races of the Pacific states*, II, 606.

112. P. A. TALBOT, *Life in southern Nigeria*. (Londres 1923), p. 147.

113. W. H. DALL, *Alaska and its Resources*, p. 389.

114. O. BENNDORF, *Antike Gesichtshelme und sepulcralmasken*. (Vienne 1878). R. ANDREE, *Ethnographische Parallelen und Vergleiche*. Neue Folge. (Leipzig 1889), pp. 120-134. Cf. J. ABERCROMBY, « Funeral Masks in Europe » dans *Folklore* VII (1896), pp. 351-366.

115. ALBERT KRUIJT, *s. v.* « Indonesians » dans *Encyclopaedia of Religion and Ethics*. (Édimbourg, 1914), vol. VII, p. 241.

116. C. G. et B. Z. SELIGMAN, *Pagan Tribes of the Nilotic Sudan*. (Londres 1932), p. 292, voir *Crainte des morts*, II, p 91.

117. H. VAMBERG, *Das Türkenvolk*. (Leipzig 1885), p. 462.

CHAPITRE II

1. A. KRUIJT, *s. v.* « Indonesians » dans *Encyclopœdia of Religions and Ethics*. (Édimburgh 1914), vol. VII, p. 241.

2. BALDWIN SPENCER et F. J. GILLEN, *The Northern Tribes of Central Australia*. (Londres 1904), pp. 525 *sq* et *The native Tribes of Central Australia*. (Londres 1899), pp. 500 *sq.* ; J. G. FRAZER, *Folklore in the old Testament*, III, pp. 73-80.

3. FRANZ BOAS, dans *Seventh Report of the Committee on the North West*

Tribes of Canada. Report of the British Association for the Advancement of science, Cardiff meeting, 1891, p. 13 (réédition séparée).

4. STEPHEN POWERS, *The Tribes of California.* (Washington 1877), p. 327.

5. *Notes analytiques sur les Collections Ethnographiques du Musée du Congo*, tome I, fascicule 2. — *Religion.* (Bruxelles 1906), p. 185.

6. RABESIKANAKA (un indigène Malgache) « Les Sihanaka et leur pays ». *The Antananarivo Annual and Madagascar Magazine.* Réimpression des quatre premiers numéros. (Antananarivo, 1885), p. 326.

7. J'ai parlé ailleurs longuement du silence imposé aux veuves après la mort de leurs maris. Voyez mon *Folklore in old Testament*, III, pp. 71-81.

8. *The Golden Bough. Taboo*, pp. 349-374.

9. J. BARNARD « Aborigines of Tasmania » dans *Report of the second meeting of the Australasian Association for the Advancement of Science* (1890), p. 605.

10. J. TURNBULL, *A voyage Round the world in* 1800-1804. Deuxième édition. (Londres 1813), p. 87.

11. F. H. WELLS « The Habits, Customs and ceremonies of the Aboriginals on the Diamentina, Herbert and Eleanor Rivers, in East Central Australia. II dans *Report of the Fifth Meeting of the Australasian Association on the Advancement of sciences.* (1893), p. 519.

12. R. THURNWALD, « In Bismarck Archipel und auf den Salomo-Inseln. 1906-1909. » *Zeitschrift für Ethnologie* XLII. (Berlin 1910), p. 129.

13. W. E. BROMILOW, « Some manners and Customs of the Dobuans of south East Papua » dans *Report of the twelfth meeting of the Australasian association for the advancement of Science.* (1909), p. 447.

14. G. LANDTMANN, *The Kiwai Papuans of British new Guinea.* (Londres 1927), p. 293.

15. A. R. BROWN, *The Andaman Islanders.* (Cambridge 1922), pp. 111-121.

16. M. SAUER, *An account of a Geographical and astronomical Expedition to the Northern Parts of Russia, in* 1785-1794. (Londres 1802), p. 125.

17. J. GRANDIDIER, « La Mort et les Funérailles à Madagascar » dans l'*Anthropologie* XXIII. (Paris 1912), p. 348.

18. J. ROSCOE, *The Banyankole.* (Cambridge 1923), pp. 151-152.

19. J. ROSCOE, *Op. cit.*, p. 35.

20. H. MEYER, *Die Barundi.* (Berlin 1916), p. 114.

21. MEYER, *op. cit.*, p. 186.

22. J. M. WEEKS, *Among the primitive Bakongo.* (Londres 1914), pp. 248.

23. S. S. DORNAN, *Pygmies and Bushmen of the Kalahari.* (Londres 1925), p. 279.

24. DORNAN, *op. cit.*, p. 145.

25. LIEUT. HOURST, *French Enterprise in Africa*, traduction par M. Arthur Bell. (Londres 1898), p. 238.

26. W. B. GRUBB, *An unknown People in an Unknown Land.* (Londres 1911), p. 170.

27. GRUBB, *op. cit.*, p. 168.

28. C. R. GALLARDO, *Los Onas.* (Buenos Aires 1910), pp. 355 *sq.*

29. AELIANUS, *Variae Historiae*, ch. XII, 38. Plutarque, *Consolatio ad Apollonium*, C. XXII.

30. J. POTOCKI, *Voyage dans les Steps d'Astrakhan et du Caucase.* (Paris 1829), II, p. 122.

31. E. H. MAN, *The Nicobar Islands.* (Royal Anthropological Institute), pp. 141-142.

32. J. VIEHE, « Some Customs of the Ovaherero » dans *Folklore Journal*, vol. I, Part. III. (Capetown), p. 51.

33. PLUTARQUE, *Questiones Romanae*, XIV.

34. PLUTARQUE, *Consolatio ad Apollonium*, XXII. Valerius Maximus, II, 6-13.

35. P. F. X. DE CHARLEVOIX, *Histoire du Paraguay.* (Paris 1756), I, p. 73.

36. J. CHALMERS et W. W. GILL, *Work and Adventures in new Guinea.* (London, 1885), p. 35.

37. CHALMERS et GILL, *op. cit.*, p. 130.

38. CHALMERS and GILL, *op. cit.*, p. 149.

30. J. G. WOOD, *The natural History of Man.* (Londres 1874), I, p. 586.

40. P. B. DU CHAILLU, *Equatorial Africa.* (Londres 1861), p. 9.

Cf. J. L. WILSON, *Western Africa.* (Londres, 1856), c. 19.

41. BANCROFT, *The native races of the Pacific States of north America*, I, pp. 744 *sq.*

42. W. RADLOFF, *Aus Siberien.* (Leipsig 1884), p. 55.

43. J. L. WILSON, *Western Africa*, c. 28.

44. J. KLEMM, *Allgemeine cultur-Geschichte der Menschheit.* (Leipzig 1844)-III, pp. 284-285.

45. BANCROFT, *The native Races of the Pacific states of North America*, I, 764.

46. J. H. SPEKE, *Journal of the Discovery of the Source of the Nile.*

47. J. H. F. RIEDEL, *De Sluik- en Kroesharige Rassen tusschen Selebes en Papua*, p. 362.

48. EURIPIDE, *Alcestis*, 429, PLUTARQUE, *Pelopidas*, 33, *Alexandre* 72, *Aristide*, 14. HERODOTE, IX, 24, BARNCOFT, *op. cit.*, I, 523.

49. H. VAMBÉRY, *Das Türkenvolk.* (Leipzig 1885), p. 250.

50. Pour l'Égypte, voir HÉRODOTE, II, 36. Pour les Juifs, J. BUXTORF, *Synagoga Judaïca* (Bâle 1661), p. 706, et BODENSCHATZ, *Kirchliche Verfassung der heutigen Juden*, IV, 179. Pour les Chinois, J. H. GRAY, *China* (Londres 1878), I, 286. Pour le Côte des Esclaves. P. BOUCHE, *La Côte des Esclaves et le Dahomey*, p. 218 *sq.* ; Pour les Hindous, S. C. BOSE, *The Hindus as they are* (Londres et Calcutta 1881), p. 254.

51. *Manners and Customs of the Japanese in the Nineteenth Century.* (Londres 1841), p. 197.

52. B. SCHEUBE, *Die Ainos.* (Yokohama), p. 22.

35. S. C. ROY, *The Birhors.* (Ranchi 1935), p. 265. D'après un autre récit la période pendant laquelle on ne peut se raser est de dix jours. E. T. DALTON, *Descriptive Ethnology of Bengal* (Calcutta, 1892), p. 220.

54. S. MAHEER, *Native life in Travancore,* p. 173.

55. *Relation des jésuites* pour 1646, p. 48.

56. W. M. KERR, Journey from Cape Town overland to Lake Nyassa, dans *Proceedings of the Royal Geographical society,* VIII (1886), p. 81.

57. J. M. HILDEBRANDT, « Ethnographische notizen über Wakamba und ihre Nachbarn », *Zeitschrift für Ethnologie* X (1878), p. 405.

58. R. P. ASHE, *Two Kings of Uganda.* (Londres 1889), p. 79.

59. A. GRANDIDIER, « Des rites funéraires chez les Malgaches » dans la *Revue d'Ethnographie* IV (1885), p. 229.

60. J. RADDE, *Die Chews uren und ihr Land* (Cassel 1878), p. 91.

61. CH. LEMIRE, *Voyage à pied en nouvelle Calédonie.* (Paris 1884), p. 117.

62. R. TENNANT, *Sardinia and its Resources.* (Rome et Londres 1885), p. 236.

63. F. GREGOROVIUS, *Corsica,* traduction par R. Martineau (Londres 1855), p. 283.

64. Cf. mon essai « On certain Burial Customs as illustrative of the primitive Theory of the soul » dans *Garnerd Leaves* (Londres 1931), pp. 41-46.

65. SPENCER et GILLEN, *Native of central Australia,* p. 500.

66. *Folklore in the Old Testament.* Vol. III, pp. 270-303.

67. W. ELLIS, *Polynesian Researches,* seconde Édition (Londres 1832), I, 402. Avec ceci et ce qui suit comparer ce que j'ai écrit sur le même sujet dans *The Golden Bough : Spirits of the Corn and of the Wild,* vol. II, pp. 97, *sqq.*

68. M. J. VAN BAARDA, « Fabelen. Verhalen en Overleringen der Galelareezen » dans *Bijdragen tot de Taal-Land en Volkenkunde van Nederlandsch Indie* XLV (1895),p. 539.

69. R. H. CODRINGTON. *The Melanesians.* (Oxford, 1891), p. 275.

70. J. KUBARY « Die Religion der Pelauer » dans l'ouvrage de A. BASTIAN, *Allerlei aus Volks und Menschenkunde.* (Berlin 1888), I, p. 9.

71. W. M. DONSELAAR, Aanteekeningen over het eiland Saleijer » dans *Mededeelingen van wege het Nederlandsche Zendlinggenootschap,* I (1857), p. 220.

72. Le Comte C.N. DE CARDI, « Juju laws and customs in the Niger Delta », dans *Journal of the Anthropological Institute* XXIX (1899), p. 58.

73. A, B. ELLIS, The *Yoruba-Speaking Peoples of the slave Coast of West Africa* (Londres 1894), p. 80.

74. Mlle MARY H. KINGSLEY, *Travels in West Africa.* (Londres, 18 79), p. 473.

75. B. GUTMANN, *Dichten und Denken der Dschagganeger.* (Leipzig 1909), p. 91.

76. C. E. FOX, *The Threshold of the Pacific.* (Londres, 1924), p. 211.

77. C. E. FOX, *op. cit.*, pp. 256-257.

78. W. G. IVENS, *Melanesians of the South-East Salomon Islands.* (London 1927), p. 77.

79. L. FISON, « Notes on Fijian burial customs dans le *Journal of the Royal anthropological Institute,* X (1881), p. 145. *Id.* L. FISON, *Tales of old Fiji.* (Londres 1904), pp. 168 sq.

80. J. C. MUIRHEAD, cité par HOWITT dans le *Journal of the Royal Anthropological Institute,* XIII (1884), p. 191.

81. Cf. KEYSSER « Aus dem Leben der Kaileute » dans R. NEUHAUSS, *Deutsch neu Guinea.* (Berlin 1911), III, pp. 148-149. cf. J. G. FRAZER, *Belief in Immortality,* I, pp. 280-282. Dans le texte j'ai reproduit ma version de l'ouvrage précédent.

82. E. H. GOMES, *Seventeen Years among the sea Dyaks of Borneo.* (London 1911), pp. 135-136.

83. LEO NYUAK, « Religious Rites and Customs of the Iban or Dyaks of Sarawak », traduction du Reverend EDM. DUUN dans *Anthropos,* I, (1906), p. 669.

84. M. A. CZAPLICKA, *Aboriginal Siberia* (Oxford 1914), pp. 155-156, citation de Mordvinoff : *The natives of the Turukhansk Country.*

85. *Crainte des morts,* vol. II, pp. 23 *sqq.*

86. H. OLDENBERG, *Die Religion des Veda.* (Berlin 1894), p. 573.

87. N. C. RAPPARD : « Het eiland Nias en zijne Bewoners, dans *Bijdragen tot de Taal-land-en Volkenkunde van Nederlandsch Indie,* LXII (1909), p. 573.

88. J. B. BRINGAUD : « Un chapitre de l'ethnographie des Birmans Karins » dans *Missions Catholiques,* XXVIII (1896), p. 521.

89. M. LESLIE MILNE, *The Home of an Eastern Clan.* (Oxford 1924), p. 266. Dans la langue des Palaungs, *kar man* s'applique à l'Esprit d'un mort qui habite un arbre, l'eau, l'air, la terre ou une pierre. Voir LESLIE MILNE, *op. cit.*, p. 342.

90. Commandant BAUDESSON, *Au pays des superstitions et des rites.* (Paris) p. 249. Captain H. BAUDENON, *Indo-China and its Primitive People,* p. 313. Je cite d'après la traduction anglaise.

91. M. et B. FERRARS, *Burma.* (Londres 1900), p. 195.

92. J. FREIHERR VON BRENNER, *Besuch bei der Kannibalen Sumatras.* (Wurtzburg 1894), p. 235.

93. W. WYATT, « Some account of the Manners and Customs of the Adelaide and Encounter Bay Tribes » dans *Native Tribes of South Australia.* Adelaïde 1879), pp. 164-165.

94. D'après une lettre du missionnaire Delaplace, datée de Moncy-te-Fou, 25 septembre 1851, dans les *Annales de la Propagation de la Foi*, XXIV (1852), pp. 250, *sqq*.

95. WALDEMAR JOCHELSON, *The Koryaks* (Memoir of the American Museum of Natural History ; voir *Crainte des Morts*, II, p. 90.

96. Lettre de Mgr BRUGUIÈRE, Évêque de Capse, à M. BOUSQUET, Vicaire Général d'Aire, dans les *Annales de la Propagation de la Foi*. V (1831), p. 174. Cf. Mgr PALLEGOIX, *Description du Royaume Thai ou Siam*. (Paris 1854), p. 245 et E. YOUNG, *The Kingdom of the Yellow Robe*, p. 246.

97. « Een blik op de Minahassa », dans *Tijdschrift voor Nederlandsch Indie*, 1845, Part. IV, p. 330. N. GRAAFLAND, *De Minahassa*. (Rotterdam 1867), I, p. 331.

98. *Exploraciones y noticias hidrograficas de los Rios del Norte de Bolivia* ; Segunda Parte (La Paz 1890), p. 20. Cf. Chr. Nusser-Asport. « Padre Armentias Reise in den Bolivianischen Provinz Caupolican, » dans *Globus*, LX (1891), p. 120.

99. H. MEYER, *Die Barundi*, p. 114.

100. DUDLEY KIDD, *The Essential Kafir*. (Londres, 1904), p. 251.

101. *Crainte des Morts*, vol. II, pour les autorités, voir BRUGUIÈRE dans les *Annales de l'Association de la Propagation de la Foi* V. (Lyon et Paris 1831), p. 180 ; Mgr PALLEGOIX « *Description du Royaume Thai ou Siam* » (Paris 1854), p. 245 ; Sir JOHN BOWRING, *The Kingdom and People of Siam* ». (Londres 1857), I, 122 ; E. YOUNG, « *The Kingdom of the Yellow Robe*, p. 246. M. P. A. Thompson pense que cette coutume vient de la terreur qu'on a de voir l'Esprit du Mort refuser de quitter la maison en s'en allant par la porte. C'est pourquoi on emporte le cadavre par une ouverture spéciale. Voir P. A. THOMSON, *Lotus Land*. (Londres 1906), p. 136. Cette explication paraît erronée, car pourquoi un mort refuserait-il de sortir par la porte dont il a si souvent fait usage de son vivant ?

102. CARL BOCK, *Temples and Elephants*. (Londres, 1884), p. 262.

103. P. GIRAN, *Magie et Religion Annamites*. (Paris 1912), p. 393.

104. CAPITAINE BAUDESSON, *Indo Chine and its Primitive People* , p. 170 ; *id.* Commandant BAUDESSON, *Au pays des superstitions et des rites*, 127.

105. CH. GILHODES, « Naissance et enfance chez les Katchins ». (Birmanie) dans *Anthropos* VI (1911), pp. 872 sq.

106. *La Crainte des morts*, vol. II, *The Shans at Home*, p. 96 et *The Home of an Eastern Clan*. pp. 304 *sq*.

107. *The Sacred Books of China*, traduction par James Legge. Part. III. *The Li-Ki*. L. X (Oxford 1885), pp. 144 *sq*. (Livre II. Section I. Part. II, 33) *(Sacred Books of the East*, vol. XXVII).

108. J. F. LAFITAU, *Mœurs des sauvages Amériquains*. (Paris 1724), II, 401 *sq*, citation de LE COMTE, *Nouv. mémoires de Chine*, vol. II, p. 187.

109. Mme BISHOP, *Korea and Her Neighbours*. (Londres 1898), pp. 239 *sq*.

110. W. JOCHELSON, *The Koryak*. (New York et Leyde 1908), pp. 110 *sq.* (The Jesup North Pacific Expedition. Memoir of the American Museum of Natural History).

111. W. BOGARAS, *The Chukchee*, (publié par The Jesup 'North Pacific Expedition, vol. VII, Memoir of the American Museum of National History). New York 1904-1910, p. 525. Cf. M. A. CZAPLICKA, *Aboriginal Siberia*. (Oxford 1914), pp. 146 *sq.*

112. P. S. PALLAS, *Reise durch verschiedene Provinzen des Russischen Reichs*. (S. Petersbourg 1771-1776), III, 75, Middendorf, *Reise in den aussersten Norden und osten Siberiens*, IV, 1464.

113. C. SNOUCK HURGRONIJE, *Het Gajoland en zijne Bewoners*. (Batavia, 1903), p. 313.

114. C. HOSE et W. M. DOUGALL, *The Pagan Tribes of Borneo*. (Londres 1912), I, 35. Cf. M. H. FURNESS, *The Home-life of Borneo Head hunters*. (Philadelphie 1912), p. 52.

115. Dr A. W. NIEUWENHUIS, *Quer durch Borneo*. (Leyde 1904), p. 91.

116. N. ADRIANI et A. C. KRUIJT, *De Bare-e-sprekende Toradjas van Midden-Celebes*. (s'Gravenhage 1912), I, p. 236, II, pp. 97, 99.

117. ADRIANI et KRUIJT. *op. cit.*, vol. I, p. 356.

118. B. F. MATTHES, *Bijdragen tot de Ethnologie van Zuid Celebes*. (La Haye 1875), p. 139, *id.* « Over de *ada'* s of gewoonten der Makassaren en Boegineezen ». *Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschappen*, Afdeeling Letterkunde, Derde Reeks, (Amsterdam 1885), p. 142.

119. W. M. DONSELAAR, « Aantekeningen over het eiland Saleijer ». *Mededeelingen van wege het Nederlandsche Zendelingengenootschap* I (1857), p. 291.

120. Prevost cité par JOHN CRAWFORD, *History of the Indian Archipelago*. (Édimbourg 1920), II, 245. Cf. Adolf BASTIAN, *Die Volker das Ostlichen Asien*, V, (Iéna 1869), p. 83.

121. THOMAS WILLIAMS, *Fiji and the Fijians*. Seconde édition. (Londres 1860), I, 197.

122. S. C. ROY, *The Birhors*. (Ranchi 1925), p. 266.

123. SONNERAT, *Voyage aux Indes Orientales et en Chine*. (Paris 1782), I, p. 86.

124. E. THURSTON, *Ethnographic notes in Southern India*. (Madras 1906), p. 226.

125. Abbé J. A. DUBOIS, *Mœurs, Institutions et Cérémonies des peuples de l'Inde*. (Paris 1825), II, 225.

126. S. MATEER, *Native Life in Travancore*. (Londres 1883), p. 137.

127. A. BUTTERWORTH, « Royal Families in Travancore ». dans *Indian Antiquary* XXXI, (1902), p. 251.

128. DENYS-BRAY, *Life History of a Brahui*. (Londres 1913), p. 123.

129. J. A. H. LOUIS, *The Gates of Thibet*. (Calcutta 1894), p. 114.

130. *The Zend- Avesta*. Part. I, *The Vendidad*. Traduction de James Dar-

mesteter. (Oxford 1880), p. 95. (Fargard VIII, 2-10) *Sacred Books of the East*, vol. IV.

131. ARNOLD VAN GENNEP, *Tabou ettotémisme à Madagascar*. (Paris 1904), p. 65, citation du Dr Catat.

132. A. B. ELLIS, *The Tschi speaking Peoples of the Gold Coast of West Africa*. (Londres 1887), pp. 239 *sq.*

133. J. SPIETH, *Die Ewe-Stämme*. (Berlin 1906), p. 756.

134. D. AMAURY TALBOT, *Woman's Mysteries of a Primitive People*. (Londres 1918), p. 215.

135. Lieut. Col. A. F. MOCKLER FERRYMAN, *British Nigeria*. (Londres 1912) p. 234.

136. Abbé JOS. HENRY, *L'âme d'un peuple africain : les Bambara*. (Munster 1910), p. 231.

137. P. E. MANGIN, « Les Mossi » dans *Anthropos*, IX, (1909), p. 729.

138. L. JANIKOWSKI, « L'île de Fernando-Po, son état actuel et ses habitants » dans le *Bulletin de la Société de Géographie*, VII (1886), p. 563.

139. B. GUTMANN, « Trauer und Begräbnis-Sitten des Wadschagga » dans *Globus*, LXXXIX (1906), p. 200.

140. Rev. N. STAM, « The Religious conceptions of the Kavirondo » dans *Anthropos* V (1910), p. 361.

141. D. FRASER, *Winning a Primitive People*. (Londres 1914), p. 158.

142. Rev. A. C. MAC ALPINE, cié par A. WERNER, *The natives of British Central Africa*. (Londres 1906), p. 161.

143. H. A. JUNOD, *The life of a South African Tribe*, Seconde édition (Londres 1927), I, 138.

144. Rev. JAS. MACDONALD, *Light in Africa*. (Londres 1890), p. 166. Cf. DUDLEY KIDD, *The essential Kafir*. (Londres 1904), p. 247.

145. Rev. E. CASALIS, *The Basutos*. (Londres 1861), p. 202.

146. Extrait du Journal des Missions Évangéliques » dans le *Bulletin de la Société de Géographie*, XX (1833), p. 196. cf. C. G. ANDERSON, *Lake Ngami, or Explorations and Discoveries*. Seconde Édition. (Londres 1856), p. 446.

147. R. MOFFAT, *Missionary Labours and scenes in Southern Africa*. (Londres 1842), p. 307.

148. R. KOLBEN, *The Present state of the Cape of Good Hope*. (Londres, 1731-1738), I, 316 ; ADOLPHE BASTIAN, *Der Mensch in der Geschichte* (Leipzig, 1860), vol. II, pp. 322 *sq.*

149. T. ARBOUSSET et F. DAUMAS, *Relation d'un voyage d'Exploration*, (Paris 1842), pp. 502 *sq.*

150. HANS EGEDE, *Description of Greenland*. Seconde édition. (Londres 1818), pp. 152 sq. (cf. DAVID CRANTZ, *History of Greenland*. (Londres 1767), I, 237.

151. Mgr A. TURQUETIL, « Notes sur les Esquimaux de la baie Hudson, dans *Anthropos*, XXI (1926, p. 432).

152. Lucien M. Turner, « Ethnology of the Ungava district. Hudson Bay territory » dans *Eleventh Annual Report of the Bureau of Ethnology.* (Washington 1894), p. 191.

153. H. J. Rink, *Tales of the Eskimo.* (Londres 1875), p. 55.

154. C. P. Hall, *Narrative of the second Arctic Expedition made by Charles F. Hall.* (Washington 1879), p. 265.

155. Capt. F. G. Lyon, *The Private Journal of Captain G. F. Lyon of H. M. S. Hecla during the recent voyages of discovery under Captain Parry.* (Londres 1824), p. 369.

156. E. W. Nelson, « The Eskimo about Bering Strait », dans *Eighteenth Annual Report of the Bureau of American Ethnology* (1896-1897), Part. I (Washington 1899), p. 310.

157. W. H. Dall, *Alaska and its Resources* (Londres 1871), p. 382.

158. Aurel Krause, *Die Tlinkit Indianer.* (Iena 1885), p. 225.

159. J. R. Swanton, *Contributions to the Ethnology of the Haida.* (The Jesup North Pacific Expedition. Memoir of the American Museum of Natural History). (Leyde et New York, 1905), pp. 52, 54.

160. Franz Boas, « Notes on the Kwakiutl » dans *Eleventh Report on the north Western Tribes of Canada.* (Report of the British Association for 1890). Sixth Report on the Indians of British Columbia, p. 574.

161. Franz Boas, *Sixth Report of the Committee on the North Western Tribes of Canada.* (Report of the British Association for 1890), p. 23.

162. *Relation des jésuites*, 1633, p. 11 ; *id.*, 1634, p. 23 (réimpression Canadienne, Québec ;, 1858).

163. J. G. Kohl, *Kitchi Gami : Wanderings round Lake superior.* (London 1860), p. 106 n.

164. Joseph et Marie Schilling, « Religion und soziale Verhältnisse der Catios-Indianer in Kolumbien » dans *Archiv für Religions wissenschaft.* (Leipzig) XXIII (1925), p. 296.

165. W. B. Grubb, *An Unknown people in an Unknown Land*, pp. 165 sq.

166. S. K. Kusnezow « Uber den Glauben vom Jenseits und den Todtencultus der Tscheremissen », *Internationales Archiv für Ethnographie*, IX (1896), p. 157.

167. W. R. S. Ralston, *The songs of the Russian People.* (Londres 1872), p. 318.

168. Dr. H. F. Feilberg, « The Corpse Door : a Danish survival » dans *Folklore* XVIII (1907), pp. 364-375.

169. Dr. Feilberg, *op. it.*, p. 369.

170. W. Weinhold, *Altnordisches Leben.* (Berlin 1856), p. 476.

171. Dr. Feilberg, *loc. cit.*

172. J. Grimm, *Deutsche Rechtsalterthûmer* 3. (Göttingen 1881), pp. 726 sq.

173. J. G. Campbell, *Superstitions of the Highlands and Islands of Scotland.* (Glasgow 1900), p. 242.

174. KARL BARTSCH, *Sagen, Märchen und gebräuche aus Meklenburg.* (Vienne, 1879-1880), II, § 358.

175. F. CHAPISEAU, *Le Folklore de la Beauce et du Perche.* (Paris, 1902,) I, 164.

CHAPITRE III

1. Comparer ce qui suit avec *The Golden Bough : Taboo and the Perils of the soul*, pp. 177 *sq.* ; *Psyche's Task (The Devil's Advocate)* pp. 113 *sq.* Beaucoup des faits rapportés dans ces ouvrages sont répétés ici avec l'addition de nouveaux exemples.

2. SPENCER et GILLEN, *Native Tribes of Central Australia*, pp. 493-495 ; ID., *Northern Tribes of Central Australia*, pp. 563-568.

3. JOHN JACKSON dans l'ouvrage de J.E. ERSKINE, *Journal of a Cruise among the Islands of the Western Pacific.* (Londres, 1854), p. 477.

4. GEORGE BROWN, D. D. *Melanesians and Polynesians.* (London 1910), pp. 142-145.

5. J. DUMONT D'URVILLE, *Voyage autour du monde et à la recherche de La Pérouse.* (Paris 1832-1833), III, 305.

6. J. KUBARY, *Die socialen Einrichtungen der Pelauer.* (Berlin 1885), pp. 126 *sq.*

7. N. W. BEAVER, *Unexplored New Guinea.* (Londres 1920), p. 174.

8. R. E. GUISE, On the Tribes inhabiting the Mouth of the Wanigela River, New Guinea, dans le *Journal of the Royal Anthropological Institute*, XXVIII (1899), pp. 213 *sq.*

9. J. H. HOLMES, *In Primitive New Guinea.* (London 1924), p. 184.

10. J. H. HOLMES, *op. cit.*, p. 174.

11. F. E. WILLIAMS, *Orokaiva Society.* (Londres 1930), p. 175.

12. CH. KEYSSER, « Aus dem Leben der Kaileute » dans l'ouvrage de R. NEUHAUSS, *Deutsch neu Guinea*, III (Berlin 1911), pp. 64 *sq.*, 147 *sq.* 132.

13. K. VETTER dans *Nachrichten über Kaiser Wilhelms-Land und den Bismark Archipel*, 1897, p. 94.

14. S. LEHNER, « Bakaua » dans l'ouvrage de R. NEUHAUSS, *Deutsch neu Guinea*, III, p. 444.

15. H. VON ROSENBERG, *Der malayische archipel.* (Leipsic 1878), p. 461.

16. J. L. D. VAN DER ROEST, « Uit het leven der Bevolkung van Windessi » dans *Tijdschrift voor Indische Taal-Land-en Volkenkunde*, XL, (1890), pp. 151 sq.

17. S. MULLER, *Reizen en Onderzoekingen in den Indischen Archipel.* (Amsterdam 1857), II, 252.

18. J. S. G. GRAAMBERG, « Eene maand in de binnenlanden van Timor » dans *Verhandelingen van het Bataavisch genootschap van Kunsten en Wetenschappen*, XXXVI (1872), pp. 208-216 *sq.*

19. N. ADRIANI et ALBERT C. KRUIJT, *De Barésprekende Toradjas van Midden Celebes*, I, 285-290 *sq.*

20. A. R. BROWN, *The Andaman Islanders*, pp. 133, 164.

21. W. J. S. CARRAPIETT, *The Kachin Tribes of Burma.* (Rangoon 1929), pp. 29, 69.

22. Lieut. -Col. J. SHAKESPEAR, « The Kuki-Lushai clans » dans le *Journal of the Royal Anthropological Institute* XXXIX (1909), p. 380 *id. The Lushei Kuhi Clans* (Londres 1912), pp. 78 *sq.*

23. N. E. PARRY, *The Lakhers* (Londres 1932), pp. 213-218.

24. S. C. ROY, *Oraon Religion and Custom.* (Ranchi, 1928), pp. 69 sq.

25. Rev. S. MATEER, *The Land of Charity.* (Londres 1871), pp. 203 *sq.*

26. J. LIOREL, *Kabyle du Jurjura.* (Paris), p. 441.

27. P. A. TALBOT, *Life in Southern Nigeria*, p. 245. *Id. The peoples of Southern Nigeria.* (Londres 1926), III, 866.

28. C. K. MEEK, *Tribal studies in Northern Nigeria.* (Londres 1931), I, 487.

29. C. K. MEEK, *op. cit.*, II, 69.

30. C. K. MEEK, *op. cit.*, II, 156.

31. C. K. MEEK, *op. cit.*, II, 458.

32. Captain J. R. WILSON HAFFENDEN, *The Red men of Nigeria.* (Londres 1930), p. 215.

33. Capt. J. R. WILSON HAFFENDEN, *op. cit.*, pp. 216 *sq.*

34. C. G. et B. L. SELIGMAN, *Pagan Tribes of the Nilotic Sudan.* (Londres 1932), p. 177.

35. W. HOFMAYER, *Die Shilluk.* (Vienne 1925), p. 230.

36. J. H. DRIBERG, *The Lango, a Nilotic Tribe of Uganda.* (Londres 1923), pp. 110 *sq.*

37. J. ROSCOE, *The Northern Bantu.* (Cambridge 1915), p. 289.

38. J. ROSCOE, *op. it.*, p. 281

39. J. ROSCOE, *op. cit.*, p. 243.

40. J. ROSCOE, *op. cit.*, p. 98.

41. J. ROSCOE, *The Banyankole.* (Cambridge 1923), p. 161.

42. J. ROSCOE, *The Bakitara or Banyoro.* (Cambridge 1923), p. 314.

43. J. ROSCOE, *The Bagesu and other Tribes of the Uganda Protectorate.* (Cambridge 1924), p. 159.

44. C. W. HOBLEY, « Kikuyu Customs and Beliefs » dans *Journal of the Royal Anthropological Institute*, XL (1910), p. 438 *sq.*

45. Sir H. JOHNSTON, *The Uganda Protectorate*, II, 723.

C. W. HOBLEY, *Eastern Uganda*, p. 20.

46. M. WEISS, *Die Völkerstämme im Norden Deutsch-Ostafrikas.* (Berlin 1910), p. 198.

47. Sir H. JOHNSTON, *The Uganda Protectorate*, II 794, *sq.* C. W. HOBLEY, *Eastern Uganda*, 31.

48. C. W. HOBLEY, « British East Africa » dans *Journal of the Anthropological Institute*, XXXIII (1903) p. 353.

49. E. TORDAY et T. A. JOYCE, « Notes on the Ethnography of the Ba Yaka » dans *Journal of the Royal Anthropological Institute* XXXVI (1916), pp. 50 *sq.*

50. J. H. WEEKS, *Among Congo Cannibals.* (Londres 1913), p. 268.

51. C. WIESE, « Beiträge zur Geschichte der Zulu im Norden des Zambesi » dans *Zeitschrift für Ethnologie* XXXII (1900), pp. 197 *sq.*

52. Rev. E. W. SMITH et Capt. A. M. DALE, *The Ila-speaking Peoples of Northern Rhodesia.* (London 1920), I, 179.

53. SMITH et DALE, *op. cit.*, II, pp. 136 sq.

54. J. H. WEST SHEANE, « Wemba War paths » dans *Journal of the African Society*, nº 41 (octobre 1911), pp. 31 *sq.*

55. Le *psanyi* est l'herbe à moitié digérée que l'on trouve dans l'estomac des chèvres sacrifiées. Voir HENRI A JUNOD, *The Life of a south African Tribe.* Deuxième Édition (Londres 1927), I, 477 *sqq.*

56. H. A. JUNOD, *op. cit.*, I, 477 *sqq.*

57. Rev. E. CASALIS, *The Basutos.* (Londres 1861), p. 258.

58. J. TEIT, *The Thompson Indians*, p. 357.

59. P. F. X. DE CHARLEVOIX, *Histoire de la Nouvelle France.* (Paris 1744), VI, 77, 122 *sqq.* J. P. LAFITAU, *Mœurs des Sauvages Amériquains*, II, 279.

60. W. H. KEATING, *Narrative of an Expedition to the Source of the St Peter 's River.* (Londres 1825), I, 109.

61. Rev. J. OWEN DORSEY, « Omaha Sociology » dans *Third Annual Report of the Bureau of Ethnology.* (Washington 1884), p. 369.

62. JAMES ADAIR, *History of the American Indians.* (Londres 1775), p. 397.

63. G. CATLIN, *North American Indians.* Quatrième Édition. (Londres 1844), I, 246.

64. « Relation des Natchez » *Voyages au Nord.* (Amsterdam 1737), IX, 24. *Lettres édifiantes et curieuses.* (Paris 1780-1783), VII, 26. CHARLEVOIX, *Histoire de la Nouvelle France.*

65. Rev. J. H. BERNAU, *Missionary Labour in British Guiana.* (Londres 1847), pp. 57 *sq.* R. SCHOMBURGH, *Reisen in British Guiana.* (Leipsic 1847-1848), II, 497. W. H. BRETT, *Indian Tribes of Guiana.* (Londres 1868), pp. 358 *sq.*

66. W. B. GRUBB, *An Unknown People in an Unknown Land*, p. 120.

67. PLATON, *Lois*, IX, 8, pp. 865 D 866 A ; Demosthènes XXIII, pp. 683 *sq.* HESYCHIUS, s. v. *ἀπενιαυτισμος*,

68. ESCHYLE, *Choephores*, 1021 sq. *Euménides* 85 *sqq*, EURIPIDE, *Iphigénie en Tauride*, 940 *sqq.* PAUSANIAS II, 318, VIII, 34-14.

69. DÉMOSTHENES, XXIII, pp. 643 *sq.*

70. DÉMOSTHÈNES, XXIII, pp. 645, *sq.* ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*,

57. PAUSANIAS, I, 28, II. POLLUX VIII, 120. HELLADIUS, cité par PHOTIUS ; *Bibliotheca*, p. 535. A. ligne 28 *sqq.* ed. I. BEKKER (Berlin 1824).

71. PLATON, *Lois*, IX, 8, p. 866 C. D.

72. POLYBE IV, 17, 21.

73. PLUTARQUE, *Praecept-ger-reipub*, XVII, 9.

74. PAUSANIAS, II, 31, 8.

75. PAUSANIAS VIII, 34-2 avec mes commentaires sur le passage dans *Pausanias* I, *Description of Greece*, IV. pp. 355-357.

76. Voir ma note sur Pausanias, *loc. cit.* Pour plus amples références à l'égard de cette coutume, voir J. C. VAN EERDE, « Finger mutilatie in Centraal Nieuw Guinea » dans *Tijdschrift van het koninklijk Nederlandsch Aardriks kundig Genootschap*, 2de serie, Deel XXVIII (1911) pp. 49-65. P. J. DE SMET, *Western Missions and missionarres* (New York 1863), p. 135 (au premier coup de tonnerre du printemps). G. B. GRINNELL, *Blacfoot Lodge Indians* (Londres 1893) pp. 194-258. J. MATHEW, *Eaglehawk and Crow*. (Londres et Melbourne 1899), p. 120. Chevron dans les *Annales de l'Association de la Propagation de la Foi* XIV (1842) p. 192 (sacrifice pour la guérison d'un parent malade à Fidji) *op. cit.* XVII (1845), pp. 74 *sqq.* (en Australie, sacrifices à des serpents, des poissons ou de jeunes kangourous), *op. cit*, XVIII (1846), p. 6 (Iles Wallis dans le Pacifique, coutume générale), *op. cit.*, XXIII (1851), p. 314 (Mandan et Gros Ventres Indiens de l'Amérique du Nord, en deuil de leurs enfants ou de leurs petits-enfants), *op. cit.* XXXII (1860), p. 95. (Ile Futuna dans le Pacifique Sacrifice ; pendant la maladie ou à la mort d'un parent). MAX BARTEL « Islandisches Brauch und Volksglaube in Bezug auf die Nachkommenschaft » dans *Zeitschrift fur Ethnologie* XXXII (1900), p. 74 (Islande. La mère enlève avec ses dents le doigt de son enfant pour prolonger sa vie). Mgr LE ROY « les Pygmees », dans *Les Missions catholiques* XXIX (1897), p. 90. (Ba-Bongo de l'Ogowe supérieur, Afrique, mutilation des dogits chez les enfants après la mort du premier-né.)

BUCHANAN HAMILTON, cité dans *The Indian Antiquary*, XXIV (Bombay 1695, p. 303. (Mysore, *Indes*, amputation des phalanges des doigts de la mère aux fiançailles de la fille), A. W. HOWITT, *Native Tribes of south East Australia* (Londres 1904), pp. 746 *sq.* (Australie, tribus de la Côte orientale, amputation d'une phalange du petit doigt ou de tout le petit doigt chez toutes les femmes dans leur enfance) : DUDLEY KODD, *The essential Kafir* (Londres 1904), pp. 203, 262 *sq.* (Cafres d'Afrique, Amputation d'un doigt à l'occasion d'un deuil ou faite à un enfant pour lui donner de la force. On place la phalange amputée dans le toit pour s'opposer aux pratiques magiques d'un ennemi) ; A. KARESEK, « Beitrage zur Kenntnis des Waschamba » dans *Baessler Archiv* (Berlin et Leipzig), I, (1911), p. 171 (Afrique, chez les Wachamba, la mère se coupe une phalange au petit doigt et fait tomber le sang dans l'œil de son enfant pour guérir une maladie des yeux. Si une hutte s'écroule sur un homme et qu'il en réchappe sans dommages, il coupera une phalange de son petit

doigt, l'enterrera et sacrifiera une chèvre). E. THURSTON, *Ethnographic Notes in Southern India* (Madras 1906) page 390 : 396 (Indes Misore : amputation de la 1e phalange du 3e et du 4e doigt de la main droite de la mère, avant le percement des oreilles de la fille comme préparation du mariage) ; *id.* THURSTON, *Castes and Tribes of Southern India* (Madras 1909), V, pp. 75, *s. q.* ; *Ethnographie survey of mysore* (Preliminary Issue). No XV, pp. 8 *sq.* 10 *sq.* Rev. A. G. MORICE, « The Greet Déné Race » dans *Anthropos I* (1906), p. 724.

(N. Amérique, Indiens Déné, deuil de l'enfant ou du mari), *Voyage de La Pérouse autour du monde* (Paris 1797), III, 254. (Tonga et autres îles Polynésiennes, deuil de parents ou d'amis). LABILLARDIÈRE, *Relation du voyage à la recherche de La Pérouse.* (Paris 1800), p. 151. (Tonga, pour guérir une maladie). Rev. G. BROWN, « Notes on a Recent Journey to New Guinea and New Britain » dans *Seventh Report of the Australasian Association for the Advancement of science*, 1898, *id.* G. BROWN, *Melanesians and Polynesians.* (Londres 1910), pp. 241-394. (Nouvelle Guinée, Bretagne et Polynésie Orientale, amputation des phalanges en cas de deuil et pour la guérison d'amis malades) ; JOHN WILLIAMS, *Narrative of Missionary Enterprises in south sea Islands* (Londres 1838), pp. 470 *sq.* L. DEGRANDPRÉ, *Voyage à la Côte Occidentale d'Afrique.* (Paris 1801), II, pp. 93 *sq.* (Afrique, Amputation des phalanges chez les Bushmen pour guérir certaines maladies). Père BETAILLON dans les *Annales de la Propagation de la Foi*, XIII (1841), p. 20. (Iles Wallis, Pacifique, petit doigt amputé à l'occasion d'un deuil et jeté sur la bière) : J. B. STAIR, *Old Samoa* (Londres 1897), p. 117. (Samoa : Amputation d'un doigt ou de phalanges pour un deuil), J. E. ERSKINE, *Journal of a Cruise among the Islands of the Western Pacific.* (Londres 1863), p. 123. (Ile Tonga, dans le deuil et en supplication pour guérir un malade). R. W. WILLIAMSON, *The Mafulu.* (Londres 1912), p. 247 et note. (Nouvelle Guinée, les femmes en deuil de leurs enfants et de leurs autres parents). BALDWIN SPENCER, *Native Tribes of Northern Australia* (Londres 1914), p. 10. (Australie du Nord, tribu Larakia, Amputation de la phalange de l'index d'une femme par sa mère dans son enfance ou plus tard). JOHN TURUBULL, *A voyage round the world in* 1800-1804. Deuxième Édition (Londres 1813), p. 100. (Australie, Nouvelle-Galles du Sud, amputation des deux premières phalanges du petit doigt de la main droite d'une petite fille. Les phalanges enlevées sont jetées à la mer pour que plus tard la femme ait du succès à la pêche). DAVID COLLINS, *Account of the English Colony in New South Wales.* Deuxième Édition. (Londres 1894), pp. 358 *sq* ; J. IRLE, *Die Herero* (Gutersloh 1906), p. 155. (Afrique du Sud Ouest, tribu Bergdamra, première phalange du petit doigt de la main gauche, amputée à tout enfant dès naissance comme marque de sa tribu). G. W. STOW, *Native Races of south Africa.* (Londres 1905), pp. 129-152. Voir ma discussion de ce sujet dans *Folklore in the Old Testament*, III, 198, 241.

77. J. SPIETH, *Die Ewe stämme.* (Berlin 1906), pp. 272-277.

78. J. ROSCOE, *The Baganda.* (Londres 1911), pp. 20 *sq.*

79. J. Roscoe, *op. cit.*, p. 289.

80. B. Gutmann, *Dichten und Denken der Dschagganegger* (Leipzig, 1909), p. 141. Cf. Gutmann « Trauer und Begräbnis-sitten der Wadschagga » dans *Globus* LXXXIX (1906), p. 200.

81. A. Karasek, « Beiträge zur Kenntnis der Waschambaa » dans *Baessler Archiv I* (1911), pp. 190 *sq.*

82. H. Russillon, *Un culte Dynastique avec Evocation des morts chez les Sakalaves de Madagascar.* (Paris 1912), pp. 47 sq.

83. R. V. Russell, *The Tribes and Castes of the Central Provinces of India.* (Londres 1916), II, pp. 259-262.

84. R. V. Russell, *op. cit.*, II, pp, 265 *sq.*

85. J. J. M. De Groot, *The Religious system of China.* (Leide 1901), vol. V, Book II, pp. 450 sq.

86. Mme Bishop, *Korea and Her neighbours.* (Londres 1898), I, 241.

87. J. Preston « Charms and Spells in use amognst the Chinese) dans *China Review*, vol. II (1873-1874), p. 169.

88. Max Buch, *Die Wotjaken* (Helsingfors 1882), 147 *sq.*

89. Le Compte dans l'ouvrage de M. H. Mouhot, *Travels in the Central Parts of Indo-China.* (Londres 1864), II, pp. 27 *sq.*

90. Eschine, *In Ctesiphontem* 244. Cf. E. Westermarck, *The Origin and Development of the moral Ideas* (Londres 1908), II, 248.

91. Westermarck, *op. cit.*, II, 256.

92. A. Treichel, « Reisig und Steinhäufung bei Ermordeten oder Selbstmördern » dans *Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte* (1888), p. 569 relié avec *Zeitschrift für Ethnologie* XX (1888).

93. Dr. H. F. Feilberg « The Corpse Door » dans *Folklore* XVIII (1907), pp. 369 *sq.*

94. A. Strauss, *Die Bulgaren* (Leipzig 1898), p. 455.

95. W. Gregor, *Notes on the Folklore of the North East of Scotland.* (Londres 1881), pp. 213 *sq.*

96. C. F. Gordon Cumming, *In the Hebrides.* (Londres 1883), p. 185.

97. Westermarck, *op. cit.*, II, 285, d'après Ross dans *Celtic magazine* XII, p. 350 *sq.* Sur les coutumes et les superstitions relatives au suicide, voir A. Wuttke, *Der deutsche Volksaberglaube der Gegenwart* (Berlin 1869), § 756 ; Dr. R. Lasch, « Die Behandlung der Leiche des Selbstmörders » dans *Globus* LXXVI (1899), pp. 63 *sqq.* ; E. Westermarck, *op. cit.*, II, pp. 229-264.

98. R. V. Russell, *The Tribes and Castes of the Central Provinces of India,* II, 84. et Capt. J. Forsyth, *The Highlands of Central India.* (Londres 1871), pp. 362 *sq.*

99. Russell, *op. cit.*, II, 274 *sq.*

100. Russell, *op. cit.*, II 536.

101. Russell, *op. cit.*, III, 81.

102. RUSSELL, *op. cit.*, III, 95.
103. RUSSELL, *op. cit.*, III, 195 *sq.*
104. RUSSELL, *op. cit.*, III, 308.
105. RUSSELL, *op. cit.*, III, 398-399.
106. RUSSELL, *op. cit.*, III, 483.
107. RUSSELL, *op. cit.*, IV, 79 *sq.*
108. RUSSELL, *op. cit.*, IV, 346 *sq.*
109. RUSSELL, *op. cit.*, IV, 498.
110. RUSSELL, *op. cit.*, IV, 507.
111. S. C. ROY, *Oraon Religion and Custom* (Ranchi 1928), p. 98. Cf. S.C. ROY « Magic and Witchracft on the Chota Nagpur Plateau » dans le *Journal of the Royal Anthropological Institute*, XLIV, (1914), p. 346.
112. W. J. J. CARRAPIETT, *The Kachin Tribes of Burma* (Rangoon 1929) pp. 46-78.
113. Mme LESLIE MILNE, *The Home of an Eastern Clan*, p. 304.
114. H. J. HALLETT, *A Thousand miles on an Elephant in the Shan states* (Édimbourg et Londres 1890), pp. 377 *sq.*
115. M. S. AYMONIER, « Notes sur les coutumes et croyances superstitieuses des Cambodgiens » dans *Excursions et reconnaissances*, nº 16 (Saïgon, 1883), p. 202.
116. Mme BISHOP, *Korea and its neighbours*, II, 242.
117. G. LANDTMAN, *The Kiwai Papuans of British New Guinea*, pp. 283 *sq.*
118. A. G. O. HODGSON, « Some notes on the Hunting customs of the Wandamba of the Wanga Valley, Tanganyka » dans le *Journal of the Royal Anthropological Institute*, LVI (1926), p. 64.
119. Voir plus haut, p. 18.
120. *Relations des Jésuites*, 1636 (Réimpression Canadienne, Québec 1858), p. 108. P. F. X. DE CHARLEVOIX, *Histoire de la Nouvelle France*, (Paris 1744), V, 110.
121. *Psyché's Task (The Devil's advocate)*, pp. 133 *sq.* où certains des faits donnés ici ont été précédemment cités.
122. H. A. ROSE, « Hindu Birth observances in the People » dans le *Journal of the Royal Anthropological Institute*, XXXVII (1907), pp. 225 *sq.*
123. C. F. D'PENHA, « Superstitions and Customs in Salsette », dans *The Indian Antiquary*, XXVIII (1899), p. 116.
124. W. CROOKE, *Popular Religion and Folk-lore of Northern India* (West minster, 1896), I, pp. 269 *sq.*
125. R. V. RUSSELL, *Tribes and Castes of the Central Provincis*, II, pp. 180 *sq.*
126. R. V. RUSSELL, *op. cit.*, IX, 78
127. R. E. ENTHOVEN, *The Folk lore of Bombay*. (Oxford 1924), p. 197.
128. S. MATEER, *Native Life in Travancore* (London 1883), p. 90.

129. Rev. P. DEHON, « Religion and Customs of the Uraons » dans *Memoirs of the Asiatic Society of Bengal*, vol. I, nº 9, (Calcutta 1906), pp. 139 sq.

130. S. C. ROY, *Oraon Religion and Customs* (Ranchi 1928), pp. 96-97. Cf. E. T. DALTON, *Descriptive Ethnology of Bengal* (Calcutta 1872), p. 258.

131. S. C. ROY, *The Birhors* (Ranchi 1925), pp. 267 *sq.*

132. Sir E. A. GAIT dans *Census of India* 1901, VI, Bengal Part. I, (Calcutta 1902), p. 199.

133. Lieut-Col. H. G. W. COLE, « The Lushais », dans *Census of India*, 1911, vol. III, Assam, Part. I (Shillong 1912), p. 140.

134. N. E. PARRY, *The Lakhers* (Londres 1932), pp. 496-408.

135. CH. GILHODES, « Naissance et Enfance chez les Katchins » (Birmanie) dans *Anthropos* VI (1911) pp. 872 *sq.*

136. W. J. S. CARRAPIETT, *The Kachin tribes of Burma* (Ragoon 1929), p. 47. Nous avons cité le passage entier au second volume de cet ouvrage, p. 25.

137. J. ANDERSON, *Mandelay to Momien* (Londres 1876), pp. 145 *sq.*

138. Mme. LESLIE MILNE, *The Shans at home* (Londres 1910), p. 96.

139. Mme LESLIE MILNE, *The home of an Eastern clan.* (Oxford 1924), pp. 304 *sq.*

140. J. MOURA, *Le Royaume du Cambodge.* (Paris 1883), II, 178.

141. T. J. NEWBOLD, *British Settlements in the Straits of Malacca.* (Londres 1839), II, 191.

142. VAN SCHMIDT, « Aanteekeningen nopens de zeden, etc. der bevolking van de eilanden Saparoea, etc. », *Tijdschrift voor Neerlands Indie V.* Tweede Deel (Batavia 1843), pp. 528 *sqq.* G. HEIJMERING, « Zeden en gewoonten op het eiland Timor », *Tijdschrift voor Neerlands Indie* VII. Negende Aflevering (Batavia 1845), pp. 278 *sq.* note. B. F. MATTHES, *Bijdragen tot de Ethnologie van Zuid Celebes* (La Haye 1875), p. 97. W. E. MAXWELL, « Folklore of the Malays », *Journal of the Straits Branch of the Royal Asiatic Society*, nº 7 (Juin 1881), p. 28. W. W. SKEAT, *Malay Magic* (Londres 1900), p. 325. J. G. F RIEDEL, *De sluik. en kroesharige Rassen tusschen Selebes en Papua.* (La Haye 1886), p. 81. B. C. A. J. VAN DUITER, « Eenige geographische en ethnographische aanteekeningen betrefende het eiland Sihaoe », *Tijdschrift voor Indische Taal-Land-en Volkenkunde*, XLI (1599), p. 381, A. C. KRUIJT, « Eenige ethnographische Aanteekeningen omtrent de Toboenkoe en de Tomori » *Mededeelingen van Wege het Nederlandsche Zendelinggenootschap* XLIV (Rotterdam 1900), p. 218 ; *id, Het animisme in den Indischen Archipel.* (La Haye 1906), p. 252. G. A. WILKEN, *Handleiding voor de Verglijkende Volkenkunde van Nederlandsch Indië.* (Leyde 1893), p. 559 ; J. H. MEERWALDT, « Gebruiken des Bataks in het maatschappelijk leven », *Mededeelingen van wege het Nederlandsche Zendelinggenootschap*, XLIX (1905), p. 113. N. ADRIANI et A. C. KRUIJT, *De Bare 'e sprekende Toradjas van Midden Celebes.* (La Haye 1912), II, pp. 113 *sq.* Le nom ordinaire de ces Esprits est *pontia-*

nak. Pour plus ample informé, voir A. C. KRUIJT. *Het animisme in den Indischen Archipel*, pp. 245 *sqq*.

143. A. KRUIJT, « Indonesians » dans l'ouvrage de HASTINGS, *Encyclopædia of Religion and Ethics*. (Édimbourg 1914) VII, 241.

144. J. W. THOMAS et L. N. N. A. CHATELIN, « Godsdienst en bijgeloof der Niassers » dans *Tijdschrift voor Indische Taal-Land en Volkenkunde*, 1881, p. 133 et E. MODIGLIANI, *Un Viaggio a Nias* (Milan 1890) pp. 554-630.

145. J. P. KLEIWEG DE ZWAAN, « De Pontianak of Nias » dans *Tijdschrift van het Koningklijk Nederlandsch Ardrikskundig Genootschap*. Tweede Deel, serie XXIX (1912), pp. 25 *sqq*.

146. N. ADRIANI et A. C. KRUIJT, *De Baré'e-sprekende Toradjas van Midden-Celebes*, II, 114.

147. Voir plus haut, pages 50 *sq*.

148. A. W. NIEUWENHUIS, *Quer durch Borneo*. (Leyde 1901-1907), I, 91.

149. C. HOSE et W. M. DOUGALL, *The Pagan Tribes of Borneo*. (Londres 1912), I, 155.

150. G. LANDTMANN, *The Kiwai Papuans of British New Guinea*. (Londres 1927), p. 284.

151. J. SPIETH, *Die Ewe Stämme*. (Berlin 1906), p. 278.

152. D. AMAURY TALBOT, *Woman's mysteries of a Primitive People*, pp. 214 *sq*. P. AMAURY TALBOT, *The People of southern Nigeria*, III, 512.

153. Rev. E. W. SMITH et CAPT A. M. DALE, *The Ila Speaking Peoples of Northern Nigeria*. (Londres 1920), II, 115.

154. BERNARDINO DE SAHAGUN, *Histoire générale des Choses de la Nouvelle Espagne*, traduite et annotée par D. Jourdaux et Remi Siméon. (Paris 1880), pp. 21 *sq*.

155. SAHAGUN, *op. cit.*, pp. 433-437, 80-81, 255, 269. Cf. H. H. BANCROFT, *The native Races of the Paific states of North America*, III, 362-364.

156. Comparer ce qui suit avec *Psyché's Task (The Devil's Advocate)*, pp. 142-149 ; *Folklore in the Old Testament*, I, 523-529. Voir aussi E. S. HARTLAND, *Ritual and Belief*, Chapitre « la Veuve hantée », pp. 194 *sqq*. Et E. WESTERMARCH, *The History of Human Marriage*, 15e édition, Londres 1921), I, pp. 326 *sqq*.

157. J. B. VAN HASSELT, « Die Noerforezen », dans *Zeitschrift für Ethnologie*, VIII (1876), p. 182 *sq*. ; *id.*, « Eenige aanteekeningen de bewoners der N. Westkust van Nieuw Guinea », dans *Tijdschrift voor Indische Taal-land-en Volkenkunde*, XXI (1886), p. 585.

158. Père GUIS (de la Congrégation du Sacré Cœur d'Issoudun, Missionnaire en Nouvelle Guinée), « Les Canaques. Mort et deuil » dans *Les Missions Catholiques*, XXXIV (Lyon 1902), pp. 208 *sqq*.

159. G. LANDTMAN, *The Kiwai Papuans of British New Guinea*, pp. 252 *sq*.

160. A. C. KRUIJT, « Het koppen snellen des Toradjas van Midden Celeben,

en zijne beteekenis» dans *Verslagen en Mededeelingen der Koninklijk akademie van Wetenschappen*. Vierde Reeks, Derde Deel XXV (Amsterdam 1899), p. 188.

161. N. ADRIANI et A. C. KRUIJT, *De Bare's sprekende Toradjas van Midden Celebes*, (La Haye 1912), pp. 105-107.

162. R. V. RUSSELI, *The Tribes and Castes of the Central Provinces of India*, II, 195.

163. R. V. RUSSELL, *op. cit.*, II, 237.

164. R. V. RUSSELL, *op. cit.*, III, pp. 27 *sq.*

165. R. V. RUSSELL, *op. cit.*, IV, 135.

166. R. V. RUSSELL, *op. cit.*, IV, 175.

167. R. V. RUSSELL, *op. cit.*, IV, 193.

168. R. V. RUSSELL, *op. cit.*, IV, 345.

169. J. ABBOTT, *The Keys of Power*. (Londres 1932), p. 244.

170. W. CROOKE, *The Popular Religion and Folklore of Northern India*. (Westminster 1896), I, 235 *sq.*, d'après l'ouvrage de J. M. CAMPBELL, *Notes on the Spirit Basis of Belief and Custom*, p. 171.

171. W. CROOKE, *op. cit.*, I, 236.

172. R. E. ENTHOVEN, *Folklore of Bombay*. (Oxford 1924), p. 196.

173. R. E. ENTHOVEN, *The Tribes and Castes of Bombay*. (Bombay 1920), I, 101-102.

174. R. E. ENTHOVEN, *op. cit.*, I, 349.

175. R. E. ENTHOVEN, *op. cit.*, II, 415.

176. R. E. ENTHOVEN, *op. cit.*, III, pp. 132 *sq.*

177. R. E. ENTHOVEN, *op. cit.*, III, 301.

178. R. E. ENTHOVEN, *op. cit.*, III, 374.

179. R. E. ENTHOVEN, *op. cit.*, III, 176.

180. E. THURSTON, *Castes et Tribes of Southern India*. (Madras 1909), VI, 321.

181. S. KRASCHENINNIKOW, *Beschreibung des Landes Kamschatka* (Lemgo 1766), p. 259 ; G. W. STELLER, *Beschreibung von dem Lande Kamtschatka*. (Francfort et Leipzig 1774), p. 346.

182. W. JOCHELSON, *The Koryak*, II, 752. (Jesup North Pacific Expedition. Memoir of the American Museum of Natural History). (Leyde et New York, 1908) ; E. WESTERMARCK, *The History of Human Marriage*. (Cinquième Édition, Londres 1921), I, 327.

183. Lieutenant HEROLD, « Bericht betreffend religiöse Anschauungen und Gebräuche der deutschen Ewe Neger» dans *Mittheilungen von Forschungereisender und Gelehrten den deutschen Schutzgebiet*. V Heft 4. (Berlin 1892), p. 155. H. KLOSE, *Togo unter deutscher Flagge*. (Berlin 1899), p. 274.

184. D. AMAURY TALBOT, *A woman's Mysteries of a Primitive People*, pp. 174 *sq.*

185. J. ROSCOE, *The Baganda*. (Londres 1911), p. 97.

186. B. GUTMAN, *Das Recht der Dschagga.* (Munich 1926), pp. 52 *sq.*

187. C. G. et B. Z. SELIGMAN, *Pagan Tribes of the Nilotic Sudan.* (Londres 1932), p. 164.

188. J. B. LABAT, *Relation historique de l'Ethiopie occidentale.* (Paris 1732), I, 404.

189. P. GUSSFELD, J. FALKENSTEIN, E. PECHUEL LOESCHE, *Die Loango Expedition ausgesandt von der Deutschen Gesellschaft zur Erforschungen Aquatorial Africas.* 1873-1876. (Stuttgart 1907), III, 2, 308 *sq.*

190. C. DELHAISE, *Notes ethnographiques sur quelques peuplades du Tanganika.* (Bruxelles 1905), p. 10.

191. C. BULLOCK, *The Mashona.* (Johannesburg 1928), p. 261.

192. Rev. C. CALLOWAY, *The Religious system of the Amazulu.* (Natal, Capetown et Londres 1868), p. 161.

193. *Inkomfe* est une plante bulbeuse qui contient une fibre très forte utilisée pour fabriquer des cordages.

194. Rev. CANON CALLOWAY, *op. cit.*, pp. 318 *sqq.*

195. G. H. LOSKIEL, *History of the mission of the United Brethren among the Indians of North America.* (Londres 1794), pp. 64 *sq.*

196. Rev. PETER JONES, *History of the Ojebway Indians.* (London), pp. 99 *sq.*

197. *Narrative of the Captivity and adventure of John Tanner during Thirty years 'Residence among the Indians.* (Londres 1830), p. 292.

198. FRANZ BOAS dans *Sixth Report on the North Western Tribes of Canada,* 92. *(Report of the British Association or the Advancement of Science,* Leeds, 1890, réimpression séparée).

199. FRANZ BOAS dans *Tenth Report on the North Western Tribes of Canada,* p. 45. *(Report of the British Association for the Advancement of Science.* Ipswich 1895, réimpression séparée).

200. FRANZ BOAS dans *Sixth Report on the North Western Tribes of Canada,* pp. 23 *sq. (Report of the British association for the Advancement of Science.* Leeds 1890, réimpression séparée).

201. FRANZ BOAS dans *Seventh Report on the North Western Tribes of Canada,* p. 13. *(Report of the British association for the Advancement of Science.* Cardiff 1891 réimpression séparée).

202. JAMES TEIT, « The Thompson Indians of British Colombia », pp. 332 *sq. (The Jesup North Pacific Expedition, Memoir of the American Museum of Natural History,* 1900*).*

203. JAMES TEIT, « The Lillooet Indians » (Leyde et New York 1906), p. 271. *(The Jesup North Pacific Expedition, Memoir of the American Museum of natural History).*

204. FRANZ BOAS dans *Fifth Report on the North Western Tribes of Canada,* pp. 43 *sq. (Report of the British Association for the Advancement of Science.* Newcastte-on-Tyne, 1889 réimpression séparée).

205. (Sir) BALDWIN SPENCER et F. J. GILLEN, *The Northern Tribes of Central Australia.* (Londres 1914), pp. 507 *sq.*

206. L. FISON, « Notes on Fijian Burial Customs » dans le *Journal of the Royal Anthropological Institute,* X (1881), p. 139.

207. J. K. WIJNGAARDEN, « De zedelijke toestanden op Savoe » dans *Mededeelingen van wege het Nederlandsche Zendelinggenootschap* XXXVI (1892), p. 407.

208. H. A. STAYT, *The Bavenda* (Londres 1931), pp. 241 *sq.* Cf. Rev. E. GOTTSCHLING, « The Bavenda. A sketch of their History and Customs » dans *Journal of the Royal Anthropological Institute,* XXXV (1905), p. 381.

209. B. GUTMANN, *Dichten und Denken der Dschagganeger.* (Leipzig 1909), pp. 81 *sq.* Cf. HON. CHAS. DUNDAS, *Kilimanjaro and its People.* (London 1924), pp. 249 *sq.*

210. C. W. HOBLEY, « Further Researches into Kikuyu and Kamba Religious Beliefs and Customs » dans *Journal of the Royal Anthropological Institute,* XLI (1911), p. 422.

211. W. HOFMAYR, *Die Shilluk* (S. Gabriel près Vienne, 1925), p. 293. Cf. C. G. et B. Z. SELIGMAN, *The Pagan Tribes of Nilotic Sudan.* (Londres 1932), pp. 68 *sq.*

212. SELIGMAN, *op. cit.*, 164.

213. SELIGMAN, *op. cit.*, p. 220.

214. R. V. RUSSELL, *The Tribes and castes of the Central Provinces of India,* II, 86.

215. R. V. RUSSELL, *op. cit.*, II, pp. 266.

216. R. V. RUSSELL, *op. cit.*, III, 483.

217. Voir plus haut, page 127.

218. R. V. RUSSELL, *op. cit.*, IV, 507.

219. *Central Provinces. Ethnographic Survey* IV. Draft articles on Tamil and Telugu Castes (Allahabad 1917), p. 67.

220. J. ABBOTT, *The Keys of Power.* (Londres 1932), pp. 291 *sq.*

221. E. THURSTON, *Castes and Tribes of Southern India.* (Madras 1909), II, 267.

222. THURSTON, *op. cit.*, VI, 391.

223. THURSTON, VII, 315.

224. E. THURSTON, *Ethnographic Notes in Southern India.* (Madras 1906), p. 105.

225. THURSTON, *op. cit.*, pp. 105 sq. Cf. W. H. R. RIVERS, *The Todas.* (Londres 1906), pp. 391 *sqq.*

226. THURSTON, *op. cit.*, p. 106.

227. Mgr BRUGUIÈRE dans les *Annales de l'Association de la Propagation de la Foi,* V (1831), 185.

228. Dr. EITEL, « Les Hak-ka » traduit par M. G. DUMONTIER dans l'*Anthropologie* V (1893), 175.

229. E. WESTERMARCK, *The Origin and Development of the moral Ideas*, II, 400.

230. J. J. M. DE GROOT, *The Religious system of China.* (Leyde 1894), vol. II, Livre I, pp. 802-806.

231. J. H. GRAY, *China* (Londres 1878), I, pp. 216 *sqq.*

232. *Folk-lore*, vol. II (1891), citation du *Pall Mall Gazette*, 5 novembre 1890.

233. MARCO POLO, traduction du Col. H. YULE. Deuxième Édition (Londres 1875), I, 259 *sq*,

234. « De Religione Muscovitarum omniumque Ruthenorum, imprimé dans *De Russorum muscovitarum et Tartarorum religione, sacrificiis, nuptiarum, funerum ritu* (Spirae libera Civitate 1582), p. 253.

235. J. VON KLAPROTH, *Reise in den Kaukasus und nach Georgien*, I, 616, *sq.* POTOCKI, *Voyage dans les stepes d'Astrakkan et du Caucase.* (Paris 1829), I, 127, (qui n'est qu'une copie de Klaproth).

236. W. R. S. RALSTON, *The Songs of the Russian People.* (Londres 1872), pp. 309 *sq.*

237. HARPOCRATION et SUIDAS *s. v.* « λουτροφορος ». Pollux VIII, 66.

238. EUSTATIHUS, *Commentary on Homer. Iliad.* (Leipzig 1827-1830), p. 1293 d'après l'*Iliade* XXIII, 141.

239. HARPOCRATION et SUIDAS, *loc. cit.* PHOTIUS, *Lexicon s. v.* « λουτρά » Pollux III, 43 qui peut se tromper en affirmant que l'eau était apportée par une jeune fille.

240. Cf. mon commentaire sur Pausanias. Livr. X. chapitre XXXI, 9 (V, pp. 388 *sqq*).

241. Rev. R. TAYLOR, *New Zealand and its inhabitants.* (Londres 1870), p. 221.

242. G. TURNER, *Samoa a Hundred Years ago and long Before.* (Londres 1884), 150 *sq.* Cf. Rev. S. ELLA « Saoma » dans *Report of Australasian Association for the Advancement of science.* Hobart (1892), p. 641, qui répète substantiellement ce que dit Turner.

243. F. S. A. DE CLERCQ, « De Westen Noordkust van Nederlandsch Nieuw-Guinea » dans *Tijdschrift van het Kon Nederlandsch Aardrijkskundig Genootschap*, 2e série X, (1893), p. 621. En ce qui concerne ces images des morts *(Korwa)* voir *Belief in Immortality*, I, pp. 309 *sqq.*

244. M. J. VAN BAARDA, « Een apologie voor de Dooden » dans *Bijdragen tot de Taal Land en Volken kunde van Nederlandsch Indie*, LXIX. (La Haye, 1914), pp. 86 *sq.*

245. F. S. A. DE CLERCQ, « Dodadi Ma-Taoe en Goma Ma Taoe of Zielen huisjes in het district Tobelo of Noord-halmahera) dans *Internationales Archiv fur Ethnographie*, II (1889), p. 211.

246. A. C. KRUIT, « Een en ander aangaande het geestelijk en maats-

chappelijk leven van den Poso Alfuer, dans *Mededeelingen van wege het Nederlandsche Zendelinggenootschap*, XXXIX (1895), p. 32.

247. L. NYUAK, « Religious Rites and Customs of the Iban or Dyaks. of Sarawak » traduction par le Rev. E. DUNN dans *Anthropos*, I (1906), p. 171.

248. G. A. WILKEN, « Het Animisme bij de Volken van den Indischen Archipel » dans *De Verspreide Geschriften van G. A. Wilken* (La Haye 1921), III, pp. 61 *sq.*

249. R. P. CADIÈRE, « Croyances et Dictons populaires de la Vallée du Nguôn-son, Province de Quang-binh (Annam) dans le *Bulletin de l'Ecole Française d'Extrême Orient*, I, 1901 Hanoi), pp. 135 sq.

250. Col. E. DIGUET, *Les Montagnards du Tonquin* (Paris 1908), p. 89.

251. J. G. SCOTT et J. P. HARDIMAN, *Gazetteer of Upper Burma and the Shan States* (Rangoon 1900), Part. I, vol. I, p. 258. Dans ce passage l'auteur parle de « l'Esprit gardien du défunt » mais il semble qu'il s'agisse réellement de l'Esprit ou du fantôme du mort.

252. Lt.-Col. P. R. T. GURDON, *The Khasis* (Londres 1914), pp. 136 *sq.*

253. A. BASTIAN, « Hügelstämme Assams » dans *Verhandlungen der Berlines Gesellschaft für Anthropologie* (1881), p. 150.

254. MONIER WILLIAMS, *Religious Thought and Life in India.* (Londres 1883), p. 300.

255. A. BASTIAN, *Die Völker des oestlichen Asien*, VI, 12, n. d'après Colebrooke.

256. MAX MULLER, « Die Todtenbestattung bei den Brahmanen » dans *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, IX, Abhang, p. XXXVI.

257. H. OLDENBERG, *Die Religion des Veda.* (Berlin 1894), p. 581.

258. W. CROOKE, *The Popular Religion and Folklore of Northern India*, II, 114.

259. R. V. RUSSELL, *The Tribes and Castes of the Central Provinces of Iudia*, IV, 521.

260. E. T. ATKINSON, *The Himalayan Districts of the North Western Provinces of India.* (Allahabad 1884), II, 932. Pour de plus amples détails au sujet de ce rite voir E. T. ATKINSON, dans « Notes on the History of Religion in the Himalaya of the N. U. Provinces » données dans *Journal of the Asiatic Society of Bengal*, LIV (1885), p. 14.

261. J. H. GRAY, *China*, I, pp. 295 *sq.* Sur cette coutume avec les preuves de son antiquité voir J. J. M. DE GROOT, *The Religious System of China*, vol. III. Livre I, pp. 847, *sqq.*

262. Rev. J. DOOLITTLE, *Social Life of the Chinese.* (Londres 1863), 164.

263. L. HEARN, *Glimpses of unfamiliar Japan.* (Londres 1894), I, 507.

264. E. H. FRASER « The Fish Skin Tartars » dans *Journal of the China Branch of the Royal Asiatic Society*, XXVI (1891-1892), pp. 31 *sq.*

265. Rev. W. Ellis, *History of Madagascar.* (Londres et Paris), I, 255 *sq.*

266. A. Grandidier, « Les rites funéraires chez les Malgaches » dans la *Revue d'Ethnographie*, V (1886), p. 214.

267. A. B. Ellis, « *The Tschi Speaking Peoples of the Gold Coast of West Africa* ». (Londres 1887), pp. 222 *sq.*

268. A. B. Ellis, *The Ewe speaking Peoples of the Slave Coast of West Africa.* (Londres 1890), p. 159.

269. A. B. Ellis, *The Yoruba Speaking Peoples of the Slave Coast of West Africa.* (Londres 1894), p. 163 et Père Baudin, « Le Fetichisme ou la Religion des Nègres de la Guinée », dans les *Missions Catholiques*, XVI, (Lyon 1884), pp. 258 *sq.*

270. N. W. Thomas, « Some Ibo Burial Customs » dans *Journal of the Royal Anthropological Institute* XLVII (1917), p. 167.

271. N. W. Thomas, *op. cit.*, pp. 184 *sq.*

272. J. B. Labat, *Relation Historique de l'Ethiopie Occidentale.* (Paris 1732), II, 209 *sqq.*

273. B. Gutmann, « Trauer und Begräbnissitten des Watschagga » dans *Globus*, LXXXIV (1906), p. 198. *id., Dichten und Denken der Chagga Neger*, p. 137. Cf. M. Merker, Rechtsverhältnisse und Sitten der Wadschagga, dans *Petermanns Mitteilungen*, Ergänzungsheft, nº 138 (1902), 18 *sq.*

274. Sir H. Johnstone, *The Uganda Protectorate*, II, 717 *sq.*

275. H. A. Stayt, *The Bavenda.* (Londres 1931), p. 163.

276. Rev. G. Viehe, « Some Customs of the Ovaherero » dans *South Africa Folklore Journal.* (Capetown 1879) p. 57.

277. E. W. Nelson, « The Eskimo about Bering strait » dans *Eighteenth Report of the Bureau of Ethnology.* (Washington 1899), I, 317 *sq.*

278. A. Krause, *Die Tlinkit Indianer.* (Iena 1885), p. 231.

279. G. M. Sproat, *Scenes and studies of Savage Life.* (Londres 1868), p. 263.

280. B. de Sahagun, *Histoire générale des Choses de la Nouvelle Espagne.* (Paris 1880), p. 264. Abbé Clavigero, *The History of Mexico.* Traduction par Cullen, I, 387. Abbé Brasseur de Bourbourg, *Histoire des Nations civilisées du Mexique.* (Paris 1858), III, 621 *sq.* H. H. Bancroft, *Native Races of the Pacific states of North America*, II, 616.

281. C. Wachsmuth, *Das alte Griechenland im neuen.* (Bonn 1864), p. 113.

282. T. H. Bent, *The Cyclades.* (Londres 1885), pp. 222 *sq.*

283. V. Dorsa, *La Tradizione Greco latina... della Calabria.* (Cosenza, 1884), p. 93.

284. J. G. von Hahn, *Albanesische studien.* (Iena, 1854), I, 152.

285. R. Prexl, « Geburts und Todtengebräuche bei Rumänen in Siebenbürgen » dans *Globus* LVII (1890), p. 30.

286. *The Golden Bough : Spirits of the Corn and of the Wild*, II, 204 *sqq.*

287. C. K. MEEK, *Tribal studies in Northern Nigeria.* (Londres 1931), I, 45.

288. C. K. MEEK, *op. cit.*, II, 274.

289. C. K. MEEK, *op. cit.*, II, 458.

290. C. K. MEEK, *op. cit.*, II, 523.

291. Capt. J. R. WILSON-HAFFENDEN, *The Red men of Nigeria.* (Londres 1930), pp. 167, *sqq.*

292. C. SPIESS, « Beiträge zur Kenntniss der Religion und der Kultusformen in Sud-Togo » dans *Baessler Archiv* II (1912), pp. 70 *sqq.*

293. L. TAUXIER, *Le Noir du Soudan.* (Paris 1912), p. 327.

294. L. TAUXIER, *Nègres Gouro et Gagou.* (Paris 1924), 204.

295. L. TAUXIER, *op. cit.*, 255.

296. J. H. DRIBERG, *The Lango.* (Londres 1923), pp. 289 *sq.*

297. H. GUTMANN, *Dichten und Denken des Dschagganeger*, p. 106.

298. A. G. O. HODGSON, « Some Notes on the Hunting Customs of the Wandamba, dans le *Journal of the Royal Anthropological Institute*, LVI (1926), p. 63.

299. Rev. E. W. SMITH et Capt. O. M. DALE, *The Ila speaking Peoples of Northern Rhodesia.* (London 1920), I, 167 *sq.*

300. SMITH et DALE, *op. cit.*, II, 88.

301. R. V. RUSSELL, *Tribes and Castes of the Central Provinces of India* III, 564.

302. Lt Col. J. SHAKESPEAR, *The Lushei Kuki Clans.* (Londres 1912), pp. 78 *sqq.*

303. N. E. PARRY, *The Lakhers.* (Londres 1932), pp. 139 *sq.*

304. PARRY, *op. it.*, pp. 141 *sqq*,

305. PARRY, *op. cit.*, pp. 375 *sq.*

306. PARRY, *op. cit.*, pp. 451 *sq.*

307. Commandant BAUDESSON, *Au pays des superstitions et des rites*, pp. 25 *sq. id. Indo Chine and its Primitive People*, pp. 41 *sq.*

308. V. STEFANSSON, *My life with the Eskimo.* (Londres 1913), pp. 56 *sqq*,

INDEX

Abbott, J. Cité, p. 183.
Achinese de Sumatra, bouchent les ouvertures de la tête du cadavre, p. 35. Traitement des femmes mortes en couches, p. 143.
Adair, James, cité p. 106.
Aht (les Indiens). Rites funéraires en l'absence du cadavre, p. 210.
Ainos du Japon. Coutume de démolir la maison après un décès, p. 15.
Akamba du Kenya. Mariage après la mort, p. 181.
A-Koä de l'Afrique Occidentale. Enterrement d'un homme dans un cours d'eau, p. 27.
Alaric, le Goth, enterré dans un cours d'eau, p. 30.
Albanie. Rites mortuaires en l'absence du cadavre, p. 211.
Aléoutiennes (habitants des îles) masquent le visage de leurs morts, p. 35.
Alfourous de Célèbes, sacrifient à leurs morts non enterrés, p. 199.
Algonquins (Indiens), brûlent des substances puantes pour repousser les Esprits, p. 26.
Allemagne, lois concernant les cadavres des criminels et des suicidés, p. 81.
Amazoulous du Sud de l'Afrique, craignent l'Esprit du mari mort, p. 168.
Anabali de l'Orénoque, abandonnent leurs récoltes après une mort, p. 22.
Andaman (Insulaires des îles) abandonnent leur camp après un décès; p. 14 ; ne prononcent pas le nom du mort pendant le deuil, p. 42 ; craignent l'Esprit de celui qu'ils ont tué, p. 90.
Andravilla (tribu Australienne), ne prononcent pas le nom des morts, p. 43.
Angleterre, le suicide en ..., p. 121.
Angoni de l'Afrique Centrale. Les femmes se rasent la tête dans la douleur, p. 50.
— du Nyassaland, enlèvent les cadavres par une ouverture spéciale dans la maison, p. 75.

— du Zambèze, craignent les Esprits des gens qui ont été tués, p. 102.
Annam. Rites mortuaires sur les reliques de morts non enterrés, p. 199.
Antimerina de Madagascar, enlèvent les cadavres des rois morts par un trou fait dans le mur, p. 73.
Apaches Yumas, (tribu Indienne), brûlent la hutte où quelqu'un est mort, p. 22.
Arosi (Iles Salmon). Méthode pour tromper l'Esprit, p. 54.
Arunta d'Australie, craignent les Esprits des gens tués, p. 83 ; lacèrent leur propre corps pendant le deuil, p. 51.
Ashanti d'Afrique, enlèvent les morts par une ouverture spéciale, p. 73.
Asisi ou Esprit d'un homme tué chassé par les Orokaiva de la Nouvelle Guinée, p. 87.
Assam, Maisons démolies quand il y est mort quelqu'un, p. 17.
Astrakhan et Caucase, gardiennes d'un Prince mort enfermées dans un trou en terre, p. 44.
Atlas (tribus des Monts) abandonnent la demeure d'un cadi mort, p. 22.
Atnirinja, ou Esprit d'un mort en Australie, p. 177.
Atonga du Nyassaland, enlèvent les morts d'une hutte par une ouverture spéciale, p. 77.
Atua ou Esprit vengeur craint du Maori, p. 84.
Australiens (les indigènes) bandent les yeux des morts, p. 32 ; portent un cadavre circulairement, p. 63 ; ne prononcent pas le nom des morts, p. 41 ; craignent l'Esprit d'un mari mort, p. 177 ; gardent le silence après une mort, p. 37 ; manière de disposer d'un cadavre, p. 56.
Awemba de la Rhodésie, observent certains rites après avoir tué, p. 103.

Bachama de Nigérie, craignent l'Esprit des animaux tués, p. 214.
Baganda de l'Afrique Centrale. Cérémonies au remariage d'une veuve, p. 165 ; craignent l'Esprit des suicidés, p. 112.
Bagesu du Kénya. Le meurtrier apaise l'Esprit de sa victime, p. 99.
Baholoholo du Congo Belge, brûlent la hutte d'un mort, p. 19.
Baigas des provinces du Centre de l'Inde, craignent les Esprits des morts non mariés, p. 182 ; craignent l'Esprit d'un homme tué par un tigre, p. 123.
Bakitara de l'Uganda, craignent l'Esprit d'un prince assassiné, p. 99.
Bakongo du Congo, considèrent le nom d'un mort comme Tabou, p. 45.
Bakunta de l'Uganda craignent l'Esprit d'un roi tué, p. 100.
Bali, Indonésie, corps d'une reine défunte enlevé par une ouverture spéciale, p. 71 ; image d'un mort non enterré, p. 199.

Bambara du Haut Niger, enlèvent les parias après leur mort par une ouverture spéciale, p. 74.
Bana, du Cameroun, bandent les yeux d'un cadavre, p. 32.
Banks (insulaires de) enterrent un tronc de bananier avec une mère morte, p. 52.
Bannavs de l'Indo-Chine, comment ils traitent les suicidés, p. 120.
Bantou (tribus), brûlent la hutte où les morts ont vécu, p. 22 ; enlèvent le corps par une ouverture spéciale, p. 77.
Banyankole de l'Uganda, craignent l'Esprit d'un ennemi tué, p. 99 ; ne prononcent jamais le nom d'un mort, p. 42 ; s'installent dans un autre lieu à la fin d'un deuil, p. 18.
Barbar (Archipel). Les indigènes se coupent des mèches de cheveux au passage d'un cadavre, p. 49.
Bari (tribu du Soudan Nilotique), tamponnent les orifices d'un cadavre, p. 36.
Barotse de l'Afrique du Sud, abandonnent la hutte d'un mort, p. 21.
Barundi du Tanganyika, changent l'entrée d'une hutte où quelqu'un est mort, p. 66 ; ne prononcent jamais le nom d'un mort, p. 42.
Basoga de l'Uganda, rites mortuaires en l'absence du corps, p. 208 ; abandonnent la hutte d'un mort, p. 18 ; font des sacrifices expiatoires à l'Esprit d'une personne assassinée, p. 99.
Basutos de l'Afrique du Sud craignent les Esprits de leurs victimes, p. 104.
Batak de Sumatra, bouchent les ouvertures de la tête du cadavre, p. 37 ; portent un cadavre en avant et en arrière, p. 62.
Batesos de l'Uganda, abandonnent la maison d'un mort, p. 18.
Bavenda d'Afrique, apaisent l'Esprit des morts non enterrés, p. 209 ; traitement des morts non mariés, p. 178.
Ba-Yaka du Congo, craignent l'Esprit d'un homme tué, p. 101.
Bechuana de l'Afrique du Sud ne mentionnent pas le nom d'un mort, p. 45 ; enlèvent un cadavre par une ouverture spéciale, p. 75.
Bella Coola (Indiens). Rites mortuaires, p. 172 ; silence des veuves, p. 39.
Benuas de Malacca abandonnent et brûlent la maison d'un mort, p. 14.
Bhamtas des provinces centrales de l'Inde ; Cérémonies au remariage des veufs, p. 156.
Bhandari de la Présidence de Bombay. Cérémonies au remariage des veuves, p. 160.
Bhatra, des provinces centrales de l'Inde, craignent l'Esprit d'un homme tué par un tigre, p. 124.

Bhats, des provinces centrales de l'Inde, craignent les Esprits des garçons non mariés, p. 182.
Bhils de l'Inde. Cérémonie au remariage d'un veuf, p. 158.
Bimbians du Niger, abandonnent la maison d'un chef mort, p. 20.
Birhors de l'Inde, ne se rasent pas après une mort, p. 49 ; craignent les Esprits des femmes mortes en couches, p. 137 ; enlèvent les corps des femmes mortes en couches par une nouvelle porte, p. 72.
Birmanie, procession funéraire, p. 62.
Boloki du Haut-Congo, craignent l'Esprit d'un homme assassiné, p. 101.
Bombay, cérémonie au remariage d'un veuf, p. 159 ; crainte de l'Esprit d'un mari mort, p. 159 ; et des femmes mortes en couches, p. 135.
Bornou-Nigérie, crainte d'un léopard tué, p. 213.
Brahuis du Bélouchistan, enlèvent le cadavre par un trou du mur, p. 73.
Bubis de Fernando-Po enlèvent le corps d'un homme important par une ouverture spéciale, p. 76.
Buginese de Célèbes, enlèvent les rois morts par des fenêtres spéciales p. 70.
Buin (îles Salomon), on ne prononce pas le nom des morts, p. 41.
Bukana de la Nelle Guinée, craignent les Esprits irrités des gens tués, p. 88.
Bulgarie. On plaçait des pièces de monnaie sur les yeux des cadavres, p. 34 ; Traitement des suicidés, p. 122.
Buru. Indes Orientales. Les indigènes abandonnent la demeure d'un mort, p. 13.
Bushmen de l'Afrique du Sud, détruisent et brûlent la hutte d'un mort, p. 19 ; ne prononcent jamais le nom d'un mort, p. 46 ; retirent un cadavre par une ouverture spéciale, p. 76.

Cafres, Afrique du sud, brûlent la chaumière du mort, p. 20 ; enterrent la porte de la hutte, p. 66.
Calabre, morts pleurés en effigie, p. 211.
Calchaquis du Brésil, brûlent la hutte d'un mort, p. 24.
Cambodge, visages des rois morts masqués, p. 34 ; crainte des Esprits de ceux qui sont morts de mort violente, p. 129 ; crainte des Esprits des femmes mortes en couches, p. 143 ; bouche, nez et yeux d'un cadavre recouverts, p. 32.
Cameron (Commandant), cité p. 28.
Castelnau, voyageur français, cité p. 24.

Catios (Indiens de Colombie), n'enlèvent pas les cadavres par les échelles ordinaires de leurs maisons, p. 79.
Chams de l'Indochine, accomplissent des évolutions pour empêcher le retour de l'Esprit, p. 62.
Châran des provinces centrales de l'Inde, pratiquent le suicide comme forme spéciale de vengeance, p. 114.
Cheveux, non-coupés pendant le deuil, p. 49.
Chewsurs du Caucase, se rasent pendant le deuil, p. 50.
Chillouks, du haut Nil, craignent les esprits des ennemis tués, p. 97 ; mariage d'un chef mort, p. 181.
Chine. Enterrement en effigie, p. 209 ; crainte des Esprits des suicidés, p. 119 ; mariage des morts, p. 186.
Chinois, laissent pousser leurs cheveux dans le deuil, p. 49 ; abattaient anciennement une partie d'un mur pour enlever un cadavre, p. 68.
Chiriguano (Indiens), enterrent certains cadavres la tête tournée vers la terre, p. 31.
Chiwai de la Nigérie du Nord, craignent d'être poursuivis par l'Esprit d'une victime, p. 96.
Churel ou Esprit d'une femme morte en couche, p. 134.
Comanches (Indiens), coutumes de deuil, p. 49.
Congo (Indigènes du), craignent l'Esprit du mari mort, p. 167.
Conibos de l'Amérique du Sud, brûlent la maison d'un mort, p. 24.
Corée, œillères mises au cadavre, p. 32.
Coroados du Brésil, abandonnent la demeure d'un mort, p. 25.
Corses. En deuil laissent croître leur barbe, p. 51.
Crée (Indiens). Déplacent leur camp après une mort, p. 21.
Creek, (Indiens) craignent les Esprits des ennemis tués, p. 106.

Daniel (Les os du prophète) ont été enterrés dans un cours d'eau, p. 30.
Déguisement, pour tromper les esprits, p. 44.
Delaware (Indiens), craignent l'Esprit du mari mort, p. 169.
Danemark, cadavre emporté les pieds en avant, p. 31 ; traitement des suicidés, p. 121 ; ouvertures spéciales pour emporter les cadavres, p. 81.
Dhanwar, des Indes, abandonnent une hutte où un vieillard est mort, p. 16.
Dickens, Charles, cité p. 34.
Dinka du Haut Nil, craignent l'Esprit d'un homme assassiné, p. 97 ; craignent l'Esprit d'un homme mort sans enfants, p. 182 ; offrent un sacrifice lorsqu'une veuve se remarie, p. 166.

Dobu, Nlle Guinée, prononcer le nom d'un mort est une cause de guerre, p. 42.
Doigts, mutilés en signe de deuil, p. 109.
D'Orbigny, voyageur français, cité p. 24.
Doreh, Nlle Guinée Hollandaise. Les indigènes craignent les Esprits des personnes assassinées, p. 88.
Dos Santos, cité p. 19.
Dumal, des provinces centrales de l'Inde, craignent les Esprits des hommes tués par un tigre, p. 124.
Dyaks de Bornéo, pièces de monnaie sur les yeux d'un homme mort, p. 33 ; coutumes funéraires, p. 58.

Écosse, pièces de monnaie sur les yeux du cadavre, p. 33 ; les suicidés en ..., p. 123 ; et dans les Highlands, p. 82.
Effigies employées pour tromper les morts, p. 55.
Égypte, momies anciennes masquées, p. 35.
Égyptiens, laissaient pousser leurs cheveux pendant le deuil, p. 49.
Esquimaux font des effigies des morts non enterrés, p. 209 ; abandonnent une hutte où quelqu'un est mort, p. 21 ; enlèvent les corps par une ouverture spéciale, p. 76; emportent les mourants dans une hutte temporaire, p. 21 ; traitement des animaux tués, p. 231.
Esclaves (Côte des —) morts enterrés dans la maison, p. 18 ; les veuves laissent pousser leurs cheveux, p. 49.
Évolutions accomplies par les porteurs de cadavres pour tromper l'Esprit du mort, p. 62.
Ewe (peuples) du Togo, craignent les époux décédés, p. 164 ; craignent l'Esprit du suicidé, p. 110 ; crignent l'Esprit du léopard tué, p. 216 ; craignent les femmes mortes en couches, p. 147 ; cérémonies mortuaires en l'absence du corps, p. 206 ; prêtres morts enlevés par un trou dans le toit, p. 74 ; singulières coutumes funéraires, p. 19.

Feilberg, Dr. cité p. 121.
Fidjiens, coutumes à la mort d'un vieillard, p. 56 ; rois morts enlevés par une ouverture spéciale, p. 70 ; craignent les Esprits des femmes mortes en couches et s'efforcent de les tromper, p. 56 ; craignent les Esprits de ceux qui ont été tués, p. 84 ; étranglent la veuve d'un homme qui vient de mourir, p. 178.

Gabit de Bombay, cérémonie au remariage d'une veuve, p. 161.

Gajos de Sumatra, emportent un mort par une ouverture spéciale, p. 69.
Galelareese de Halmehera, enterrent une tigede bananier avec un cadavre, p. 52 ; ferment les yeux du cadavre avec une pièce de monnaie ou de la glu, p. 33 ; font une poupée représentant le mort non enterré, p. 198.
Ganigas de l'Inde, marient le cadavre à une plante, p. 185.
Giagues de l'Afrique, craignent l'âme d'un homme mort au loin, p. 206.
Gonds, des provinces centrales de l'Inde, cérémonies à la mort d'un tigre, p. 223 ; craignent l'Esprit d'un homme tué par un tigre, p. 125.
Gouros de la Côte d'Ivoire, craignent l'Esprit d'un daim tué, p. 219.
Grandidier Alfred, cité p. 205.
Gray, Rev. J. H., cité p. 190.
Grebos, de Libéria, enterrent les grands prêtres dans un cours d'eau, p. 29.
Grecs, croyances au sujet du meurtre, p. 107.
— Coutumes de placer une cruche sur la tombe des élibataires, p. 194.
— Costume de deuil, p. 46 sq.
— Traitement des suicidés, p. 121.
Grèce moderne, poupée à la ressemblance d'un homme mort au loin, p. 211.
Grœnlandais, enlèvent le corps par une ouverture spéciale, p. 77.
Groot, J. J. M. Dr. cité, p. 187.
Grubb N. B. cité p. 25, 79.
Guarauno (Indiens) déposent le mort dans la maison et la brûlent, p. 23.
Guinée du Sud. Les femmes malades se déguisent, p. 47.
— Les femmes y ont un costume spécial pendant la grossesse, p. 47.
Gurao, des provinces centrales de l'Inde, craignent l'Esprit d'une femme morte en couches, p. 134.

Haida (Indiens), enlèvent le cadavre d'un chef par une ouverture spéciale, p. 77.
Halbas, des provinces centrales de l'Inde, craignent l'Esprit des gens tués par un tigre, p. 126.
Hidatsa (Indiens) éloignent un Esprit par l'odeur du cuir brûlé, p. 27.
Hindous, les fils laissent pousser leurs cheveux pour le deuil de leurs parents, p. 49 ; Emportés par une ouverture spéciale après la mort, p. 71.
— du Nord de l'Inde, emportent leurs morts les pieds en avant, p. 31.
— du Pendjab ; traitement des femmes mortes en couches, p. 134.
Ho-nan (paysans du) en Chine, emportent un enfant mourant dans une direction en zig-zags, p. 64.

Hottentots de l'Afrique du Sud, enlèvent les cadavres par une ouverture spéciale, p. 76.
Hovas de Madagascar, laissent pousser leurs cheveux pendant le deuil, p. 50.
Hurons (Indiens), traitement des noyés, p. 132.

Ibans ou Dyaks de Sarawak, font une effigie des morts non enterrés, p. 198.
Ibibio de la Nigérie du Sud, enterrent les indésirables face contre terre, p. 31 ; craignent l'Esprit du mari mort, p. 165 ; craignent les Esprits des femmes mortes en couche, p. 149 ; masquent le visage des chefs morts, p. 35 ; enlèvent les corps des mères mortes en couches par une ouverture spéciale, p. 74 ; enlèvent le cadavre par un trou dans le mur, p. 74.
Ibo (peuples) de la Nigérie. Rites funéraires en l'absence du corps, p. 206.
Igara de la Nigérie du Nord, apaisent l'esprit d'un ennemi tué, p. 96.
Ila (peuples de langue) de la Rhodésie; craignent l'esprit d'un ennemi tué, p. 102 ; d'une femme morte enceinte, p. 149 ; cérémonie pour un élan tué, p. 232.
Inde antique. Traces de pas effacés après la mort, p. 59
— enterrement d'une effigie, p. 200 ; les tribus serviles enterrent leurs morts la face contre terre, p. 30.
Indiens de la Colombie Britannique, craignent les esprits des conjoints, p. 173.
— de Bolivie, changent l'entrée d'une maison où quelqu'un est mort, p. 67.
Indiens de la Guyane Anglaise, craignent l'esprit d'un homme tué, p. 107.
— du Canada, laissent pousser leurs cheveux dans le deuil, p. 49 ; enlèvent leurs morts par des ouvertures spéciales, p. 78 ;
— de l'Amérique Centrale, observent des rites mortuaires à la mort d'un ennemi, p. 48.
— de l'Amérique du Nord, gardent le silence après une mort, p. 40.
— du Pérou, quittent la maison d'un mort, p. 23.
Indonésiens, observent le silence après une mort, p. 37.
Ingush (ou Ingouches) du Caucase, marient les morts, p. 193.
Issoudun (communauté d'), Nouvelle Guinée Anglaise, traitement d'un veuf, p. 151.
Italie. Cadavre emporté les pieds en avant, p. 31.
Itongo ou Esprit redouté des Amazoulous, p. 168.

Jaguas, de l'Amazone, brûlent la hutte d'un mort, p. 23.
Ja-Luo du Kavirondo, craignent l'esprit d'un ennemi tué, p. 101.
Japon, enterrent le cordon ombilical à la place d'un mort non enterré, p. 204.
Jen de la Nigérie du Nord, craignent l'esprit d'un lièvre tué, p. 213.
Juifs, laissent pousser leurs cheveux pendant le deuil, p. 49.
Jîbaros de l'Équateur, déposent le mort dans la maison et l'abandonnent, p. 23.

Kabyles de l'Afrique du Nord, les meurtriers cherchent à éviter l'esprit de leur victime, p. 95.
Katchins de Birmanie, craignent l'esprit des gens victimes de mort violente, p. 128 ; des gens assassinés p. 91 ; des femmes mortes en couches, p. 139 ; font semblant de détruire la maison d'un mort, p. 15 ; enlèvent les corps des femmes mortes en couches par une ouverture spéciale, p. 68.
Kai, de la Nlle Guinée du Nord, abandonnent une maison où une mort a eu lieu, p. 14 ; craignent les esprits d'ennemis massacrés, p. 87 ; leur méthode pour tromper les morts, p. 57.
Kalanga des provinces Centrales de l'Inde, craignent les esprits des morts tués par un tigre, p. 126.
Karens de Birmanie, adoptent un langage spécial pour tromper les morts, p. 60 ; rapellent les esprits des morts sans sépulture, p. 199 ; abandonnent la maison des morts, p. 15.
Kassounas-Bouras du Soudan, craignent les esprits des animaux tués, p. 219.
Katab de la Nigérie du Nord, craignent l'attaque de l'esprit d'une victime morte, p. 96.
Kavirondo (tribus Nilotiques du) démolissent la hutte où quelqu'un est mort, p. 18 ; craignent l'esprit d'un homme tué, p. 98 ; enlèvent les corps des femmes stériles par des ouvertures spéciales, p. 74.
Kawars de l'Inde, craignent l'esprit de l'homme tué par un tigre, p. 127.
Kayans de Bornéo, craignent l'esprit des femmes mortes en couches, p. 146 ; enlèvent les morts par des ouvertures spéciales, p. 691
Ketosh (guerriers) du Kenya, craignent l'esprit de ceux qu'ils ont tués, p. 101.
Khasis du Nord-Est de l'Inde, rappellent l'esprit des morts non-enterrés, p. 200.
Kikuyu du Kenya, craignent l'esprit de ceux qu'ils ont tués, p. 100.

Kir des provinces centrales de l'Inde apaisent l'esprit des morts célibataires, p, 183 ; craignent les esprits dangereux des morts, p. 137.
Kirua d'Afrique, brûlent les rois morts, dans le lit d'un cours d'eau, p. 29.
Kiwai (Papous) de la Nlle Guinée Anglaise, font des cérémonies pour le remariage des veuves, p. 153 ; craignent l'esprit des femmes mortes en couches, p. 147 ; craignent les esprits de ceux qui sont morts de mort violente, p. 130 ; emportent les morts les pieds en avant, p. 31 ; craignent les esprits des ennemis tués, p. 84 ; ne prononcent pas le nom des morts, p. 42.
Komatis de Madras, marient des hommes morts à des femmes vivantes, p. 186.
Korkus des provinces centrales de l'Inde, cérémonie après avoir tué un tigre, p. 223.
Korwas (tribu Indienne), démolissent la hutte où un homme est mort, p. 17.
Koryaks du Kamtchatka, cérémonie au remariage d'une veuve, p. 163. — de Sibérie, enlèvent leur mort en relevant le bas de la tente, p. 69 ; précautions à la crémation d'un cadavre, p. 65.
Kruijt, Albert, cité, p. 37.
Kunbi de l'Inde, cérémonie au remariage d'une veuve, p. 156.
Kurmis (tribu Indienne), abandonnent la maison où quelqu'un est mort, p. 17 ; craignent l'esprit d'une femme morte en couches, p. 134 ; craignent l'esprit de ceux qui meurent de mort violente, p. 128.
Kutu, tribu du Congo ; les veuves gardent le silence pendant trois mois, p. 39.
Kwakiutl (Indiens), coutume funéraire des veufs et des veuves, p. 175 ; enlèvent les cadavres par un trou dans le toit, p. 78.

Lakhers du Nord-Est de l'Inde, craignent l'esprit d'un ennemi tué, p. 91, 93 ; Cérémonie après avoir tué un animal, p. 225.
Lango de l'Uganda, craignent les âmes de certains animaux, p. 220 ; craignent l'esprit d'un ennemi tué, p. 96.
Laos (Siam), cadavres enlevés par une ouverture spéciale, p. 67.
Lapons, abandonnent une hutte où quelqu'un est mort, p. 17.
Le Roy (Mgr) cité, p. 27.
Lenguas (Indiens) du Paraguay, brûlèrent la hutte d'un mort, p. 25 ; coutumes mortuaires, p. 79 ; craignent l'esprit d'un homme assassiné, p. 107 ; ne prononcent jamais le nom d'un mort, p. 43.

Lepchas de Sikkim, enlèvent un cadavre par un trou du plancher, p. 73.
Lillooet (Indiens), coutumes mortuaires des veufs et des veuves, p. 174.
Livingstone David, cité p. 19.
Lkungen (Indiens) des îles Vancouver, coutumes pour le deuil d'un conjoint, p. 172 ; enlèvent un cadavre par des ouvertures spéciales, p. 78.
Loango, Afrique Occidentale, craignent les esprits des maris morts, p. 166.
Lushai du Nord-Est de l'Inde, cérémonies après avoir tué un ennemi ou un animal, p. 224 ; craignent l'esprit d'un ennemi tué, p. 92 ; craignent l'esprit d'une femme morte en couches, p. 138.
Lyciens, ancienne coutume de deuil, p. 47.

Mabuiag du Détroit de Torrès, emportent les corps les pieds en avant, p. 32.
Macassars du Sud de Célèbes, emportent un roi mort par une fenêtre spéciale, p. 70.
Madagascar, cénotaphes pour les âmes, p. 204.
Mahafali de Madagascar, pratiquent le suicide en guise de vengeance, p. 114.
Mahar de la Présidence de Bombay, cérémonie au remariage d'une veuve, p. 162.
Makonde de l'Afrique du Sud, abandonnent un village où quelqu'un est mort, p. 19.
Malgaches de Madagascar, ne prononcent pas le nom d'un mort, p. 43.
Malais, bouchent les ouvertures de la tête d'un mort, p. 35 ; craignent les esprits des femmes mortes en couches, p. 144.
Man, E. H. cité, p. 45.
Mana des provinces centrales de l'Inde ; la veuve craint l'esprit de son mari mort, p. 157.
Mang-Gorari des provinces centrales de l'Inde, craignent l'esprit du mari mort, p. 157.
Mantra de Malacca, abandonnent un terrain défriché après une mort, p. 14.
Maori, abandonnent un village après une mort, p. 13 ; craignent l'esprit d'un ennemi tué, p. 85 ; traitement des morts non enterrés, p. 196.
Mara (tribu) Australie du Nord ; changent de campement après une mort, p. 12, 13.
Maravars, de l'Inde du Sud, marient un homme mort à une femme vivante, p. 187.
Marshall (Insulaires de l'île), abandonnent la hutte d'un chef mort, p. 13.

Mashona de Rhodésie, craignent l'esprit d'une épouse morte, p. 168.
Masques sur le visage des morts, p. 35.
Matianak ou esprit d'une femme morte en couches, p. 144.
Mecklembourg, enlèvement du cadavre, p. 82.
Mehtar, caste du Pendjab, enterrent les morts la face contre terre, p. 32.
Mélanésiens de l'Archipel Bismarck, craignent l'esprit d'une victime, p. 84 ; on remplace un jumeau mort par une noix de coco, p. 55.
Menomonie (Indiens), craignent l'esprit du mari mort, p. 171.
Mexicains anciens, craignaient les esprits des femmes mortes en couches, p. 149.
Mexique ancien, effigie d'un homme mort loin de chez lui, p. 210.
Milne, Mrs Leslie, citée p. 61.
Minahassa, Célèbes. Singulières coutumes funéraires, p. 65.
Misol (indigènes de) Indes Orientales, abandonnent une maison où une mort a eu lieu, p. 14.
Moïs de l'Indo-Chine, craignent l'esprit d'un tigre, p. 230 ; enlèvent leurs morts par une ouverture spéciale, p. 67, 68.
Mosquitos (Indiens) se déguisent pour un enterrement, p. 47.
Mossi du Soudan, enlèvent les corps par des ouvertures spéciales, p. 75.
Mpongwés de l'Afrique Occidentale, costume du deuil, p. 47.
Muimu, esprit chez les Akamba, p. 181.
Mukden en Mongolie ; le corps d'un enfant mort est enlevé par une ouverture spéciale, p. 68.
Munja ou esprit redouté d'un célibataire mort, p. 184.
Mycènes, découverte de masques d'or, p. 34.
Myoro, Afrique, coutume mortuaire pour le deuil d'un enfant, p. 48.

Noirs de l'Inde du sud, ne se rasent ni la barbe ni les cheveux pendant le deuil, p. 50.
Namau, Nlle Guinée Anglaise, craignent la vengeance de l'esprit d'un ennemi tué, p. 86.
Nanzela de Rhodésie, cérémonie après avoir tué un éléphant, p. 221.
Natchez (Indiens) du Mississippi, craignent l'esprit des hommes tués p. 107.
Navahos (Indiens) des États-Unis, démolissent et brûlent la hutte où quelqu'un est mort, p. 22.
Nelson E. N., cité p. 210.
Nhavi de la Présidence de Bombay, cérémonie au remariage d'une veuve, p. 162.

Nias, coutumes funéraires, p. 60; craignent les esprits des femmes mortes en couches, p. 144.
Nicobar (îles), costumes de deuil comme déguisements contre les esprits, p. 45 ; indigènes ferment les yeux des cadavres, p. 32.
Nigérie, crainte des animaux tués, p. 212.
Nishinam (Indiens) de Californie ; les veuves gardent le silence, p. 40.
Noms des morts, tabou, p. 40.
Nouvelle Calédonie (indigène de la), laissent pousser leurs cheveux après un enterrement, p. 50.
Nlle Guinée (indigènes de la), costumes de deuil, p. 46.
Nouvelle-Guinée anglaise, maison abandonnée après un décès, p. 13.
Nufoors, de la Nlle Guinée Hollandaise, cérémonie au remariage d'une veuve, p. 151 ; on fait des effigies des morts non enterrés, p. 197.
Nuru ou esprits des hommes tués redoutés par les Thonga de l'Afrique du Sud, p. 102.

Obongos de l'Afrique Orientale enterrent leurs morts dans un arbre creux ou sous un cours d'eau, p. 27.
Ogowe (peuples de l'), abandonnent un lieu à la mort d'un chef, p. 19.
Oigob de l'Afrique Orientale, ne coupent pas leurs cheveux pendant deux mois après une mort, p. 50.
Ojebways (Indiens), chassent l'esprit d'un mari mort, p. 171 ; enlèvent les morts par une ouverture spéciale, p. 78 ; chassent les esprits par des odeurs fortes, p. 26.
Omaha (Indiens) des États-Unis, craignent l'esprit d'un homme assassiné, p. 105.
Onas de la Terre de feu, ne prononcent pas le nom des morts, p. 44.
Oraons de Chota Nagpur, craignent l'esprit des femmes mortes en couches, p. 135 ; craignent l'esprit des hommes tués par un tigre, p. 27 ; apaisent l'esprit d'un homme assassiné, p. 94.
— d'Orissa, clouent au sol l'esprit d'un mort, p. 30.
Oreste en Arcadie (légende d'), p. 109.
Orokaiva, de la Nlle Guinée Anglaise, chassent l'esprit d'un homme tué, p. 86, 87.
Orotchi du Nord-Est de l'Asie, enterrent l'image de leurs morts sans sépulture, p. 204.
Ottawa (Indiens), craignent l'esprit d'un ennemi tué, p. 105.
Ovaherero, du sud-ouest de l'Afrique, adoptent un déguisement pour

tromper l'esprit, p. 45 ; rites mortuaires en l'absence du cadavre, p. 209.

Palaungs de Birmanie, ont une curieuse manière de tromper l'esprit d'un enfant mort, p. 60 ; craignent les esprits de ceux qui meurent de mort violente, p. 129 ; traitement des femmes qui meurent en couches, p. 142.
Pampa del sacramento (Indiens de la) repoussent les esprits par de mauvaises odeurs, p. 27.
Panwar de l'Inde, craignent l'esprit du mari mort, p. 158 ; craignent l'esprit d'un homme tué par un tigre, p. 126.
Parit de Bombay, sacrifice au remariage d'une veuve, p. 163.
Pehuenches du Chili Central, emportent les morts les pieds en avant, p. 31.
Pelew (insulaires de) enterrent un bananier avec une femme morte en couches, p. 53 ; craignent l'esprit d'un ennemi tué, p. 84.
Perche, province française, enlèvement des cadavres d'enfants mort-nés, p. 82.
Perses anciens, coutumes mortuaires, p. 49 ; on enlevait les morts par un trou du mur, p. 73.
Plutarque, père du folk-lore, p. 46.
Polo (Marco), cité p. 193.
Poméranie, suicidés en ..., p. 121.
Prusse occidentale, suicidés en ..., p. 121.

Ramoshi de la présidence de Bombay, cérémonie au remariage d'une veuve, p. 163.
Roumains, pleurent sur l'effigie d'un homme mort au loin, p. 211.
Russell, R. V. cité, p. 115.
Russie, pièces de monnaie placées sur les yeux du cadavre, p. 34 ; mariage des morts, p. 195.

Saces de l'antiquité, les gens en deuil vont dans un souterrain, p. 44.
Sakai de Perak (péninsule Malaise) brûlent la maison où quelqu'un est mort, p. 14.
Sakalaves de Madagascar, pratiquent le suicide pour se venger, p. 114 ; enlèvent les rois morts par une brèche du mur, p. 73 ; n'emploient pas les mots faisant partie du nom d'un roi mort, p. 43.
Saleijer (Indonésie), fenêtre spéciale pour les cadavres, p. 70.

Samoa, traitement des morts sans sépulture, p. 196.
Samoyèdes de Sibérie, enlèvent leurs morts par des ouvertures spéciales, p. 69.
San Cristoval (indigènes de), leur manière de tromper les esprits, p. 54.
Sansia de l'Inde, offrent des sacrifices à ceux qui sont morts de mort violente, p. 126.
Sardaigne, les maris ne se rasent pas après la mort de leurs femmes, p. 50.
Savars, des provinces centrales de l'Inde, craignent les esprits des morts sans postérité, p. 184 ; apaisent l'âme d'un homme mort de mort violente, p. 127.
Savaras (du Sud de l'Inde), brûlent la maison où un décès a eu lieu, p. 17 ; cérémonie du remariage d'une veuve, p. 163.
Savoe (archipel Indien), mariages précoces, p. 178.
Saw ou Esprit d'un animal mort, p. 227.
Schliemann Dr., voir p. 34.
Serbie, pièces de monnaie sur les yeux des cadavres, p. 34.
Segidi de l'Inde, craignent l'esprit d'un célibataire, p. 184.
Shaman de Sibérie, se déguise pour échapper au diable, p. 47.
Shans de Birmanie, craignent les esprits malins des femmes mortes en couches, p. 142.
— de l'Indochine, masquent le visage d'un chef mort, p. 35.
Siam, corps mis au cercueil la face contre terre, p. 30 ; visages des rois morts masqués, p. 34 ; mariage des morts avec les vivants, p. 186 ; ce que font les porteurs des cadavres, p. 66.
Sihanaka de Madagascar, silence des veuves, p. 40.
Silence comme moyen de tromper l'esprit, p. 37.
Siviyar de l'Inde, marient un cadavre à une effigie, p. 185.
Smith E. W. et A. M. Dale, cités p. 221.
Stefanson, cité p. 231.
Suicidés, leurs esprits sont très redoutés, p. 109, 110
Sunar des provinces centrales de l'Inde, brûlent les images des morts sans sépulture, p. 202.
Suède, portes mises à l'envers après le passage d'un cortège funèbre, p. 81.

Tahiti. Une tige feuillue est enterrée avec un cadavre pour le tromper, p. 52.
Tamarahumare (Indiens du Mexique), détruisent une maison où un décès a eu lieu, p. 22.

Tartares, mariages des morts, p. 193.
Tasmaniens, ne prononcent pas le nom des morts, p. 40.
Tatkok, ou âmes des animaux tués, p. 231.
Tchérémisses (de Russie), cadavres enlevés par une brèche du mur, p. 80.
Tchouvaches, nez et bouches du cadavre bouchés, p. 36.
Teli, de la Présidence de Bombay, cérémonie au remariage d'une veuve, p. 162, 163.
Theal, Dr Mc Call, cité p. 19.
Thompson (Indiens) de la Colombie Britannique, brûlent la loge où un adulte est mort, p. 21 ; craignent les esprits de ceux qui ont été tués, p. 404 ; coutumes de deuil pour les veufs et les veuves, p. 174.
Thonga de l'Afrique du sud, craignent l'esprit d'un ennemi tué, p. 103 ; enlèvent le cadavre par une ouverture spéciale, p. 75.
Timor, les chasseurs de têtes apaisent les esprits de leurs victimes, p. 89 ; les indigènes enterrent un bananier avec une femme morte en couches, p. 53.
Tipo ou âme d'un animal mort, p. 220.
Tlingit (Indiens) de l'Alaska, croyances funéraires, p. 210 ; enlèvent les cadavres des chefs par une ouverture du mur, p. 77.
Todas du Sud de l'Inde, marient les cadavres à des personnes vivantes, p. 187.
Tolage de Célèbes, font des effigies des morts sans sépulture, p. 199.
Toradyas du centre de Célèbes, cérémonie au remariage d'une veuve, p. 155 ; craignent l'esprit d'une femme morte en couches, p. 145 ; craignent les âmes de ceux qui sont morts dans une bataille, p. 89 ; font passer un cadavre par une fenêtre, p. 69.
Travancore, un rajah mort est enlevé par un trou du mur, p. 91 ; craignent les esprits des meurtriers pendus, p. 95 ; traitement des femmes mortes en couches, p. 134.
Tschi (peuples) de la Côte d'Or, cérémonie des funérailles en l'absence du corps, p. 205.
Tschudi, von, cité, p. 24.
Tschwi de l'Afrique Occidentale, font l'effigie d'un jumeau mort, p. 53.
Tsetsaut, (Indiens), cérémonies du deuil pour le mari, p. 172.
Touaregs du Nord de l'Afrique, ne prononcent pas le nom d'un parent mort, p. 45 ; changent de campement après un décès, p. 22.
Tucanos du Brésil, brûlent la demeure d'un mort, p. 25.
Tungouse de Sibérie, effacent les traces de pas après un enterrement, p. 59.

Turques (tribus) de l'Asie Centrale, coupent la queue du cheval d'un héros mort, p. 51.
Tuski de l'Alaska, enlèvent les morts par une ouverture spéciale, p. 77.

Uganda, on laisse pousser ses cheveux après la mort du roi, p. 51.
Ulawa des îles Salomon, méthodes pour embarrasser un esprit, p. 56.

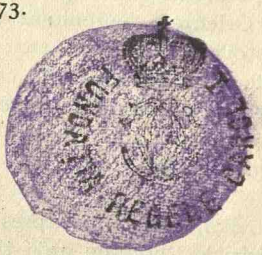
Vaniyan de l'Inde, marient un cadavre à une plante, p. 186.
Vasisgona ou femme morte en couches, très redoutée des Mélanésiens des îles Banks, p. 52.

Wabemba du Congo, cérémonie au remariage d'une veuve, p. 167.
— tribu de Tanganyika, enterre les chefs dans le lit des rivières, p. 29.
Wachagga de l'Afrique Orientale, craignent les esprits des suicidés, p. 113.
Wachamba de l'Afrique Centrale, traitement des suicidés, p. 114.
Wageia du Tanganyika, craignent les esprits des gens tués, p. 101.
Wajagga de l'Afrique Orientale, cérémonie au remariage des veuves, p. 165 ; craignent les oiseaux tués, p. 220 ; mariage avec un mort, p. 179 ; cérémonie de deuil en l'absence du corps, p. 208 ; enterrent un tronc de bananier avec le corps d'une mère morte, p. 53 ; enlèvent le corps d'une femme stérile par une ouverture spéciale, p. 76.
Wambugwe de l'Afrique Orientale, frottent de graisse les yeux des morts, p. 32.
Wandamba du Tanganyika, cérémonie après avoir tué un éléphant, p. 220 ; craignent l'esprit de l'homme qu'a tué un éléphant, p. 130.
Wangata du Congo Belge, démolissent une maison où une mort a eu lieu, p. 19.
Wanigela River (N^lle Guinée), les indigènes craignent l'esprit d'un homme tué, p. 85.
Warangi de l'Afrique orientale, frottent de graisse les yeux des cadavres, p. 32.
Warramunga (tribu de l'Australie), gardent le silence après une mort, p. 37.
Watumbe (tribu du Tanganyika), enterrent leurs chefs dans le lit des rivières, p. 28.
Wawanga de l'Afrique Orientale, enfoncent un poteau dans la tombe pour conjurer l'esprit, p. 30.
Windessi (N^lle Guinée Hollandaise), les indigènes chassent les esprits des gens tnés, p. 88.

Wotyaks (ou Votyaks) de Russie, craignent les âmes des suicidés, p. 120.

Yabim du Nord de la Nlle Guinée, craignent l'esprit d'un homme assassiné, p. 88.
Yakoutes de Sibérie, ne prononcent pas le nom d'un mort, p. 43.
Yaunde du Cameroun, abandonnent un hameau après une mort inexpliquée, p. 19.
Yendang de la Nigérie du Nord, craignent d'être poursuivis par les esprits des victimes assassinées, p. 96.
Yorubas (peuples de la Côte des Esclaves), cérémonies funéraires en l'absence du cadavre, p. 205 ; font l'effigie en bois d'un jumeau mort, p. 53.
Yucatèques du Mexique, abandonnaient une maison où quelqu'un était mort, p. 23.
Yungur de la Nigérie du Nord, craignent d'être poursuivis par l'esprit d'une victime morte, p. 95 ; craignent l'esprit d'un animal tué, p. 212.

Zend-Avesta, citation p. 73.



BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ BUCUREȘTI

TABLE DES MATIÈRES

Préface de l'auteur 5

Avant-propos de M. B. Malinowski 6

CHAPITRE I. Précautions contre le retour des Esprits des Morts 11

CHAPITRE II. Comment on trompe l'Esprit 37

CHAPITRE III. Les Esprits malfaisants 82

I. Esprits des personnes tuées 82

II. Esprits des suicidés 109

III. Esprits des personnes qui sont mortes de mort violente autrement que par le meurtre ou le suicide 123

IV. Esprits des femmes mortes en couche 133

V. Esprits des conjoints décédés 150

VI. Esprits des gens morts célibataires et sans enfants 177

VII. Esprits des morts non enterrés 195

VIII. Esprits des animaux tués 211

NOTES : Chap. I. 235

Chap. II. 239

Chap. III. 248

INDEX 265

IMPRIMERIE J. DUCULOT, GEMBLOUX (BELGIQUE).

(Imprimé en Belgique).

VERIFICAT 2007

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ BUCUREȘTI

VERIFICAT 1987